HISTOIRE DE S.E. MGR LE CARDINAL GOUSSET

ARCHEVÊQUE DE REIMS

PAR MGR FÈVRE

VICAIRE GÉNÉRAL, PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE

PARIS, 1882

Qui fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno ccelorum.
Celui qui aura agi et enseigné, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux.
Matth., v, 19

PRÉFACE

La Franche-Comté est une région célèbre dans l'histoire de la France et de l'Église. Par sa constitution géologique, elle est prédestinée à une race forte et laborieuse ; dans ses annales, on la trouve toujours fidèle aux saints devoirs de la vérité et de la justice. Peu de pays ont autant honoré leur nom. Franc d'erreur, franc de collier, ce pays a puisé, dans ses qualités naturelles et ses mérites acquis, la constance dans la foi, la fermeté dans la vertu, l'allégement de toute servitude qui ne cadre pas avec le joug de Dieu. Tour à tour gauloise, romaine, bourguignonne, espagnole et française, cette province se montra toujours, par la netteté de son esprit et la solidité de son travail, prête à contribuer au développement ou à la défense de l'Évangile. Même dans ces derniers temps, quand tout semblait concourir à perdre la France, non seulement la Franche-Comté ne céda point à l'esprit destructeur du philosophisme, mais, pour réagir avec force contre les aberrations et les fureurs, elle suscita des apologistes et des martyrs. Disons-le cependant, plusieurs de ces controversistes trempèrent dans les erreurs gallicanes.

Aussi, quand éclata l'orage révolutionnaire, quelques-uns désertèrent la défense de la foi catholique, et la Franche-Comté, qui avait résisté à César, à Charles-Quint, à Louis XIV, qui avait préféré la ruine à la capitulation, se rendit à la constitution civile du clergé. Quelques Francs-Comtois se jetèrent même plus tard dans les plus regrettables débordements de l'esprit moderne. Vers 1825, toutefois, commença un retour aux principes d'une plus saine théologie et aux pratiques de la piété envers le Saint-Siège. Ce mouvement s'était produit, dans le jeune clergé, par une sorte d'entraînement providentiel.

Sous l'impulsion des Gerbet, des Doney, des Blanc, des Gaume et surtout de Thomas Gousset, il devait bientôt renouveler toutes les églises de France. Nous écrivons ici **l'histoire du théologien et de l'évêque qui contribua le plus puissamment à ce réveil chrétien et à cette restauration catholique.**

L'histoire des évêques est, après l'histoire des Papes, un des éléments constitutifs de l'histoire ecclésiastique. Ce que le Pontife Romain est pour l'Église universelle, l'évêque l'est, proportion gardée, sous la loi de subordination hiérarchique, dans son diocèse : l'évêque est un Vice-Pape. Mais, si tous les évêques revêtent, par l'ordination, le même caractère et possèdent, en droit, à peu près la même autorité, tous n'ont pas, en fait, le même prestige et n'exercent pas une égale influence. Les uns se bornent à administrer leur diocèse ; les autres joignent, aux œuvres ordinaires de la sollicitude pastorale, les entreprises diverses du zèle apostolique ; quelques-uns, s'élevant plus haut encore, personnifient en eux leur temps ou leur pays. C'est ainsi que l'histoire salue, dans saint Cyprien, l'éloquent avocat des martyrs ; dans saint Hilaire, le courageux défenseur du consubstantiel ; dans saint Ambroise, un profond et doux enseignement ; dans saint Augustin, une admirable doctrine ; dans saint Anselme, une profonde philosophie ; dans saint Charles Borromée, la restauration de la discipline ecclésiastique ; dans saint Jean Chrysostome et dans Bossuet, les bouches d'or de l'Évangile, et, dans chacun de ces grands évêques, le héros de son siècle.

L'évêque, dont nous entreprenons d'écrire l'histoire, appartient à cette pléiade héroïque des **grands évêques**. Fils d'un humble paysan, à dix-sept ans, il commençait ses études littéraires ; à vingt-six, il montait dans une chaire de théologie morale ; à quarante, il devenait grand vicaire de Besançon ; à quarante-quatre, évêque de Périgueux ; à quarante-huit, archevêque de Reims ; à cinquante-huit, cardinal de la sainte Église. Sans recommandation de personne, par ses talents, ses œuvres, ses mérites et ses services, élevé aux plus hautes fonctions, aux plus éminentes dignités, il ne se contenta pas d'en porter noblement les charges, mais sut, par la grâce de Dieu, les surpasser encore et conquérir, parmi les évêques contemporains, le premier rang.

Par une admirable disposition de la Providence, la métropole de Reims possède le privilège, presque unique, de compter, dans la succession de ses évêques, des Pontifes qui concentrent, sur leur personne, les gloires d'une époque dont ils accomplissent ou représentent les plus belles œuvres. A l'aurore de notre histoire, saint Remy, versant l'eau sainte sur le front de Clovis, est le fondateur de la France et le créateur de la monarchie ; au milieu des combats des temps féodaux, Hincmar et Gerbert soutiennent les intérêts de la science, du droit et de la sage politique ; à l'affranchissement des communes, Guillaume de Champagne dresse le prototype des chartes de liberté ; aux premières convulsions de la réforme protestante, Charles de Lorraine, la tête du parti dont son frère était le bras, sauve la foi de la France ; et, pour abréger, de nos jours, Thomas Gousset, digne successeur de saint Remy, d'Hincmar, de Gerbert, de Guillaume de Champagne et de Charles de Lorraine, s'élève, par son génie des affaires, par sa parfaite connaissance de la plus exacte théologie, par son infatigable énergie à en poursuivre la propagation et à effectuer les redressements nécessaires, au rang de **RESTAURATEUR de nos églises et de la France**. C'est, du moins, l'hommage que lui a rendu la Chaire Apostolique et que vont justifier ces pages.

L'histoire du cardinal Gousset pourrait être l'histoire de l'Eglise en France depuis 1830, ou, du moins, **l'histoire du réveil catholique et de la rénovation romaine,** qui se poursuit, avec des fortunes diverses, depuis cette date. Cette histoire ne peut s'écrire encore dans tous ses détails et avec une scrupuleuse exactitude : d'abord parce que les documents privés ne sont pas tous tombés dans le domaine public ; ensuite, parce qu'il existe, pour ne pas éveiller de justes plaintes, des particularités à taire. Provisoirement, on ne peut que préparer, par des études spéciales, les compositions de la grande histoire, qui viendra, comme il plaît à Dieu, quand elle sera plus nécessaire encore à la postérité.

A l'heure présente, l'histoire du cardinal Gousset, réduite aux plus modestes proportions, doit faire connaître les particularités de sa vie, le sens de ses œuvres, l'autorité de ses actes et constituer une monographie où l'on voie revivre l'attrayante et grande figure du prélat qui fut, de son temps, le directeur moral du clergé, le conseiller de ses frères dans l'épiscopat, l'oracle de la Chaire Apostolique.

Nous disons *l'histoire* ; car il ne s'agit pas, pour nous, d'écrire simplement une biographie et de recueillir des anecdotes. Non que nous contestions les agréments et l'utilité de ces élucubrations faciles : le cardinal de Reims, de son vivant, était déjà légendaire ; bon et spirituel comme il était, il se complaisait au milieu du peuple dont il était l'enfant ; il en avait gardé le bon sens, les goûts et le génie ; et quand il fut devenu prince, il conserva toujours, pour ses amis, dans une simplicité attrayante, les tendresses du cœur. En parcourant les détails de sa vie, il serait donc aisé de recueillir une multitude de traits intéressants : tel n'est pas l'objet de notre travail. L'histoire est la connaissance, exacte et profonde, des événements qu'accomplit, dans l'Église, pour le bien de l'humanité, l'initiative de l'homme, avec le concours de Dieu. Nous voulons étudier le cardinal dans le rapport qui rattache sa vie à l'histoire ; nous voulons le présenter, comme homme, comme professeur, comme auteur, comme archevêque, tel qu'il fut, avec la supériorité de son mérite et de ses actes ; tel que le devra voir la postérité dans les lignes saillantes de sa grandeur, dans l'éclat réel de son influence et la gloire incontestée d'une victorieuse réaction.

Ce qui caractérise, en effet, l'archevêque de Reims, c'est qu'il fut, par la science théorique et pratique, par la théologie purifiée et appliquée, **l'adversaire convaincu de toutes les illusions, de toutes les opinions fautives, de toutes les erreurs des écoles de théologie et des administrations diocésaines** ; ce qui le grandit et l'honore devant l'histoire, c'est qu'il entra, dans la carrière, comme un athlète ; qu'il remporta autant de victoires qu'il engagea de batailles, et abattit, de sa puissante main, tous les préjugés qui, depuis trois siècles, abusaient la France. D'autres avant lui, d'autres à côté de lui et au-dessous, d'autres après lui, ont mis la main à ce grand ouvrage ; Thomas Gousset est le premier qui ait parfaitement déterminé la tâche à remplir ; le premier qui se soit placé au vrai point de vue pour l'absoudre ; et, s'il n'a tout fait par lui-même, par ce qu'il a fait et par ce qu'il a fait faire, il a été, pour la rénovation des églises de France, comme le légat-né du Saint-Siège et le grand ouvrier de Dieu.

Au commencement du siècle, le *Génie du Christianisme* avait causé un bien immense, mais occasionné quelque mal. Le chevalier breton, Chateaubriand, avait vu tous les esprits se précipiter dans le cercle encyclopédique plein de charme, qu'il avait opposé au cycle moqueur de Voltaire ; on s'y était enfermé dans les douceurs d'une modeste victoire. Il restait acquis que le Christianisme n'a pas d'égal pour les besoins de l'imagination et les jouissances de la sensibilité ; que cette religion est la plus belle et la plus aimable, mais on n'était presque pas entré dans la sphère plus rigoureuse des croyances et des vertus.

De la sphère religieuse, on ne tarda même pas à descendre dans cette basse fièvre et cette somnolence sensuelle dont les alternatives caractérisent la religiosité la plus fade, quand elle n'est pas funeste. Il est vrai que deux hommes cherchèrent à rompre cet état mortel, et, en continuant l'œuvre de Chateaubriand, à la pousser dans les voies plus vraies de la perfection chrétienne : j'ai nommé Lamennais et J. de Maistre. Le premier fut donné de Dieu aux églises de France après un siècle et plus de stérilité et de révolutions. La voix suave de Fénelon s'était éteinte dans les ébranlements sourds du temple : elle se réveilla dans les rugissements de ce lion. Toute la terre en fut émue et n'a pas cessé de l'être. Son génie, non moins solide qu'éloquent, renouvela toute la face du champ de la doctrine. Mais ayant voulu soumettre le Pape dont il tenait sa victoire et remplacer le roc de saint Pierre par les flots de la démocratie, ce prêtre tomba dans un abîme qui se ferma sur lui à jamais. De Maistre s'appuya sur de meilleurs principes et avec une plus haute inspiration. **Son livre *Du Pape,* le plus éclatant du dix-neuvième siècle après le *Génie du Christianisme* et *L'Essai sur l'indifférence,* est autrement complet et solide.** Ce n'est plus avec le sentiment seul ou la raison universelle qu'il nous établit dans le christianisme, c'est avec la foi ; et il ne la fait pas reposer sur un homme ou sur l'humanité, mais sur Dieu et sur sa parole positive.

Le Pape, vicaire de Jésus-Christ, est pour lui le pivot divin de la religion, qui est elle-même le pivot du monde et des événements de l'histoire. Si orthodoxe pourtant qu'il soit dans sa politique, de Maistre n'est pas tout à fait théologien et philosophe. Dans les beaux demi-jours qu'il a fait poindre à nos yeux, il y a quelque chose de superficiel et de contestable ; on ne voit pas encore tout l'éclat du soleil.

Telles étaient les voies suivies en France, de Voltaire à nos jours, avec des modifications diverses de pensées et de langage. On avait fait de la poésie avec Chateaubriand, de la démocratie avec Lamennais, de la haute politique avec J. de Maistre ; je ne sache pas qu'on eût fait encore du catholicisme pur avec Rome et de la théologie avec une science irréprochable.

L'œuvre de Dieu pour le bonheur de la France marchait, mais avec des lacunes et des défauts qui ne lui permettaient point d'aboutir. Thomas Gousset la prit à ce point, et, en débarrassant de leurs infirmités les œuvres antérieures, en y ajoutant quelque chose de plus complet, de plus vivifiant, de plus fort, entreprit ce qu'essaie et espère tout homme de pensée : **la conquête de son pays à la vérité**. Thomas n'avait point reçu de Dieu la plume enchantée du dernier soldat de l'épopée vendéenne ; mais il avait reçu une langue précise, claire ou tout se subordonne au mérite souverain de l'exactitude ; Thomas n'avait point reçu la terrible éloquence du tribun des masses ou de l'orateur des évêques ; il avait

reçu le genre d'éloquence qui fait prévaloir dans les assemblées ecclésiastiques la connaissance des choses, la profondeur de la science et l'accent de l'autorité ; Thomas n'avait point reçu ce tact métaphysique pénétrant, mobile, enflammé, du philosophe savoyard ; il avait reçu ce sens droit qui ne laisse rien aux préjugés ou aux erreurs et ramène tout à la vérité pure.

Thomas Gousset avait reçu de Dieu, à un degré éminent, toutes les qualités assorties à sa mission de réformateur ; ses défauts, non moins que ses qualités, devaient aider à son plein triomphe. Thomas possédait, en outre, ce que ne possédèrent ni Chateaubriand, ni Lamennais, ni même Joseph de Maistre, le grand sens de l'humilité ; il fut un prêtre de Jésus-Christ qui n'admit rien de l'homme, un docteur qui n'emprunta point à la science ses principes et ses théories. Thomas fut un théologien romain qui fit sortir des constitutions pontificales tout son savoir théologique et y puisa sa force de thaumaturge. Les Saintes Ecritures et les Décrétales : voilà ses oracles.

Thomas possédait encore ce que ne possédèrent ni les solitaires de la Chesnaie et de la vallée aux Loups, ni le philosophe savoyard transporté de son riant berceau des Alpes au milieu des glaces de Saint-Pétersbourg ; il dut, comme professeur et comme évêque, joindre l'action à la spéculation, prendre l'exacte mesure des hommes et des choses et puiser dans la modération le secret de la puissance. Aucun écrivain ne jouit d'une lucidité plus vaste, d'une science plus tranquille ; aucun ne fut plus riche en tout genre d'érudition et plus fort pour une sage conduite.

Une autre chose le distingue encore, c'est l'étendue de son champ d'opération. Chateaubriand, de Lamennais n'argumentent guère que contre les encyclopédistes ; de Maistre combat encore les jansénistes et les gallicans, mais sans remonter bien haut, ni descendre dans les détails. Thomas Gousset prend corps à corps toute la tradition d'erreur depuis la Pragmatique Sanction de Bourges jusqu'au synode de Pistoie et aux actes schismatiques du clergé constitutionnel.

Libertés de l'Église gallicane, déclaration de 1682, constitution civile du clergé, proposition de Jansénius, de Baïus et de Quesnel, ouvrages de Richer, de Marc-Antoine de Dominis, de Dupin et de Fébronius, il n'oublie rien ; faits, principes, conséquences, applications, tout tombe sous sa maîtresse critique. Thomas argumente même contre Bossuet, cette colonne d'airain de la Sorbonne, tout ardente d'éloquence, sur laquelle Condé aurait voulu essayer sa main si forte aux batailles. Certes le respect et l'amour ne lui manquent pas envers un tel adversaire, mais il l'emporte de haut par la science. Sa Théologie fait, dans les idées religieuses, une révolution complète ; et après avoir approfondi son enseignement, il faut confesser que la Théologie gallicane était, depuis trois siècles, une conspiration contre l'esprit et les droits du Saint-Siège Apostolique, un instrument, non pas d'édification, mais de ruines également funestes, par la révolution, à la religion et à la patrie.

L'histoire du cardinal Gousset doit être le reflet de cette grandeur ; elle doit nous montrer l'auteur de soixante-douze volumes poursuivant à travers les sphères du dogme, de la morale, de la liturgie et du droit canon, toutes les aberrations du particularisme français ; elle doit nous montrer l'évêque effectuant, dans l'administration des diocèses, les réformes préconisées par ses ouvrages. A coup sûr, elle ne doit point oublier sa personne et les agréments propres qui la distinguent ; elle doit moins encore oublier l'évêque, les qualités de sa prélature et les œuvres de son zèle ; mais elle doit, avant tout et par-dessus tout, montrer, dans Thomas Gousset, **le docteur et le réformateur** ; elle doit descendre au fond de tous les problèmes dont il a dicté et imposé la solution victorieuse ; elle doit saisir la physionomie de ses controverses, les caractères de son enseignement, les conditions de ses œuvres rénovatrices. Gousset est là tout entier, dans la splendeur rayonnante de ses doctrines et de ses actes.

Nous avons étudié à ce point de vue l'histoire du cardinal Gousset. Bref sur ce qu'il a de commun avec tout bon évêque, nous avons analysé et décrit ce qui lui donne, sur tous les autres, une éclatante supériorité et le met au niveau des plus grands évêques honorés par l'histoire. Nous ne dirons rien des peines qu'exigeait ce travail ; nous n'avons reculé devant aucune pour réunir les matériaux nécessaires, les compulser et les coordonner. Notre tâche, il est vrai, a été singulièrement facilitée par la bienveillance gracieuse avec laquelle on a voulu, à Reims, à Besançon et à Périgueux, coopérer à notre dessein.

Malgré tous les concours, elle offrait encore des difficultés ; nous ne nous flattons pas de les avoir toutes évitées ou résolues ; nous sommes du moins assuré de n'avoir rien écrit dont nous ne puissions fournir la preuve, et si nous heurtons quelque divergence d'opinion, peut-être pourra-t-on regretter, on ne pourra pas contredire. L'histoire est sauvée quand elle dit la vérité.

L'histoire de l'Église comptait déjà, dans ses fastes, plusieurs Thomas, notamment Thomas l'apôtre, Thomas d'Aquin, Thomas de Cantorbéry et Thomas de Villeneuve ; notre Thomas complète ce groupe hagiologique. S'il ne fut pas incrédule comme l'apôtre, il ne fut pas non plus crédule, et s'il exige la foi, c'est à bon escient ; s'il ne fut pas, comme le docteur Angélique, un prince de la philosophie et de théologie, du moins, il offrit, à son siècle, avec un vrai génie, l'enseignement positif et pratique réclamé par l'état des esprits ; s'il ne fut pas martyr, comme l'archevêque de Cantorbéry, il défendit les mêmes principes et les confessa sous la pourpre ; s'il ne fut pas orateur comme l'archevêque de Valence, il l'égala par la charité et le surpassa par la doctrine.

La gloire de notre Thomas durera autant que l'Église. Son histoire paraîtra à propos et, croyons nous, tort utilement, au moment où s'annoncent les histoires des Mathieu, des Pie, des Dupanloup et des Darboy. Ces hommes ont été des chefs en Israël ; quelques-uns ont été représentants d'opinions différentes et même contraires. Il importe qu'on les présente dans la sincérité de leur rôle et la loyauté de leur physionomie.

Ces types divergents, en se rapprochant, s'éclairent, et peut-être s'illustrent ; surtout, par la divergence de leur conduite et l'opposition de leurs principes, ils offrent à la génération présente de graves leçons. L'homme est moralement si paresseux, qu'on ne saurait trop préciser ce qu'on lui demande ; il est si sujet aux illusions, que la moindre erreur, ou le moindre vide dans la vérité qu'on lui intime, suffit pour qu'il cherche à s'échapper. Dans les temps de crise, plusieurs se

laissent, même dans l'Église, trop facilement énerver par la flatterie ou réduire à l'inaction par la menace. Il y a, d'ailleurs en tout temps, des hommes qui croient devoir n'user de leur intelligence qu'avec mesure et de leur cœur qu'avec retenue.

Peu comprendre, peu savoir, peu oser, est pour eux la science suprême, surtout de la vie ; ils s'inquiètent moins d'accommoder les principes que les hommes et de faire de la théologie que de la politique. Les esprits à qui sourit tout élément de bien ont toujours prisé à leur valeur ces qualités secondaires, qui réussissent dans le maniement des choses humaines, là où de plus puissantes viendraient échouer. Le tort est de présenter ces mérites de second ordre comme les modèles de l'intelligence et du dévouement. Il n'est pas séant que les hommes les plus aptes à l'application se fassent les princes de l'enseignement ; qu'ils s'emparent du gouvernement quand ils sont nés pour les petits rôles et de la doctrine quand ils sont aux affaires ; et que, parce qu'ils n'offusquent personne, ils se croient les oracles du monde. Si l'on en référait à ces tristes prétentions, la grande chose, dans le service de Dieu, ne serait pas d'obtenir sa gloire et de procurer le salut, mais de ne pas se créer des ennemis. Plus on serait habile à éviter la vertu, plus on serait vertueux. Sur cette base, faire un pas en avant est une faute ; tenter une réforme, un crime ; prendre une position à l'ennemi, en perdre plusieurs pour soi-même ; prévoir l'avenir, une fatale inquiétude ; et remuer le passé, une perturbation sacrilège.

Que l'histoire soit scellée de sept sceaux ; que la philosophie s'arrête à Descartes ; que la théologie ne dépasse pas les oracles de l'infaillible Bossuet ; que l'économie sociale soit livrée aux gens charnels ; que les causes des grands orages d'où nous sortons, où plutôt dans lesquels nous allons rentrer, ne provoquent pas trop de recherches ; qu'on en parle en gros, avec des phrases nuageuses et pas trop brûlantes ; que dans les questions religieuses tombées sous les empiétements laïques, nous acceptions les opinions flottantes de nos ennemis ou les dogmes risqués de nos amis, en réclamant un peu pour la forme contre les plus criants excès et les plus énormes impiétés ; qu'on fasse une fusion de toutes les doctrines soi-disant honnêtes et qu'au lieu d'obéir à l'Église on se donne le droit de lui commander ; qu'on garantisse surtout les méchants des coups des apologistes les plus forts ou les plus braves ; qu'on arrête le jeune David, s'il veut sortir avec sa fronde et qu'on cache les pierres du torrent pour qu'il n'en mette pas une dans le front de Goliath ; voilà le programme d'une sagesse très contente d'elle-même, très lucrative, mais abominable devant Dieu.

On veut donc modérer le zèle, parce qu'on n'en a pas ; on veut mesurer le génie, parce qu'on ne peut pas en avoir ; on veut édulcorer la piété, pour épargner aux hommes du monde ce qu'on appelle fâcheux scandales. Nous laisserons au grand Paul ses chaînes, sa croix et son éloquence ; nous resterons hommes d'ordre dans nos places, cherchant à plaire aux hommes et même à Jésus-Christ.

Notre Thomas se dresse contre tous ces abaissements. Par ses combats comme par ses actes, il est le modèle des chrétiens, le modèle des prêtres, le modèle surtout des évêques. **Jamais il n'a pactisé ni avec l'erreur, qui est la mort, ni avec l'ennemi, qui est l'ouvrier de la mort.** D'une piété forte comme ses convictions, il ne s'est jamais donné envers l'adversaire aucun tort ; il n'a point commis, devant l'obstacle, le péché d'impatience ; mais il a mesuré, d'un grand regard, toute sa tâche et il a marché toujours à son intégral accomplissement. Controversiste, il a jeté des bastions d'avant-poste dans tous les camps hostiles ; évêque, il a bâti des forteresses dans l'enceinte de Sion ; c'est pourquoi il s'élève comme un phare, éclairant des positions que nous saurons garder et atteignant, même ici-bas, à toutes les grandeurs de la pensée et de l'action : *Qui fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum.* (Matth., V, 19.)

CHAPITRE PREMIER
ENFANCE ET ADOLESCENCE DE THOMAS GOUSSET - SES ÉTUDES CLASSIQUES ET THÉOLOGIQUES SA PROMOTION AU SACERDOCE - SON VICARIAT.

Le premier mai 1792, naquit, à Montigny-les-Cherlieu, canton de Vitrey, Haute-Saône, de Thomas Gousset et de Marguerite Bournon, un enfant qui reçut au baptême le prénom de Thomas et qui devait devenir cardinal-archevêque de Reims. Entre l'humilité de sa naissance et la grandeur de sa destinée, il y a un contraste frappant ; il n'est point ordinaire que les enfants du peuple soient élevés à d'aussi hautes fonctions.

Ceux que Dieu prévient d'une vocation si distinguée reçoivent de sa grâce les moyens de la remplir ; Dieu, pour les mieux préparer, ne dédaigne même pas d'employer l'élément naturel. Il faut donc chercher, dans les particularités de leur apparition et dans les circonstances de leur vie première, le secret de leur prédestination. C'est la pensée de saint Augustin.

Montigny est un village de sept cents habitants ; gracieusement assis au penchant d'une colline dont une petite rivière, l'Ougeotte, baigne les pieds ; il est encadré, au midi, par de magnifiques forêts et de riches coteaux de vigne ; au nord et à l'est, Vitrey, Saint-Marcel, Noroy-les-Jussey l'environnent d'une superbe ceinture. Au XI^{è} siècle, il appartenait au seigneur de Fouvent ; en 1158, Humbert, archevêque de Besançon, fit don de l'église et du village à l'abbaye de Cherlieu ; les moines en gardèrent le patronage jusqu'à la révolution. Il paraît qu'il faisait bon vivre sous la crosse de leur abbé, car les paysans de Montigny, bien qu'ils pussent aisément se racheter, aimèrent mieux rester serfs de l'abbaye jusqu'à 1789 que de devenir hommes libres, à leurs risques et périls. La commende, les guerres entre Français et Allemands et les fléaux du ciel éprouvèrent d'ailleurs le village au point qu'une colonie dut venir, aux XVII^{è} siècle, de Bussières-les-Belmont, Haute-Marne, pour renouveler la population ; parmi les colons se trouvaient les ancêtres de la famille Gousset. Ce qui caractérise la paroisse, c'est une grande dévotion à la sainte Vierge, grâce à l'établissement, de temps immémorial, d'une Confrérie de l'Immaculée-Conception ; en 1703, Clément XI, favorable à cette pieuse confrérie, l'enrichit d'une indulgence plénière. Sa piété envers la sainte Vierge et sa fidélité aux prédications des moines ont fait, de ce village, une pépinière de bons chrétiens et de braves prêtres.

Des biographes qui cherchent et parfois créent les contrastes, ont dit que le cardinal était né de parents très pauvres, dans une humble chaumière. Thomas Gousset n'était ni pauvre, ni riche : il possédait quelques arpents de terre et en tenait d'autres à bail : c'était un honnête et bon cultivateur. Le trait qui les caractérise le mieux, lui et sa femme, c'est qu'ils

eurent treize enfants et surent les élever. On ne peut plus péremptoirement prouver son esprit de foi et sa particulière confiance en Dieu. L'agriculture offrait, il est vrai, à tous ces enfants, un emploi sain et utile ; pour les mettre au travail, au devoir religieux, à la bonne conduite, à la discipline, il n'en fallait pas moins une rude énergie. Le père, avec sa forte musculature, était la main appliquée aux affaires du dehors ; sa vaillante et pieuse épouse était son ministre de l'intérieur. Cette femme était, dans une extrême simplicité, un grand caractère ; le cardinal n'en parlait qu'avec respect et bonheur ; il se plaisait surtout à rappeler sa sollicitude, son dévouement pour les prêtres assermentés et son opposition énergique aux intrus du schisme constitutionnel. Un jour, les gendarmes emmenaient un prêtre la corde au cou ; les femmes de l'Amance se soulevèrent, coupèrent la corde, arrêtèrent les gendarmes et sauvèrent le prêtre. En récompense du zèle apostolique de sa mère, il paraît que le petit Thomas, conduit, dans sa première enfance, à une de ces messes qui se disaient pendant la nuit, dans quelque ferme écartée, conçut en présence de l'autel illuminé et du prêtre officiant dans ces nouvelles catacombes, le dessein de devenir lui-même prêtre de Jésus-Christ.

C'est le premier mai qu'il était venu au monde, en l'ouverture du mois de Marie, reine des prêtres, douze jours avant la naissance de Pie IX ; c'est en 1792, au moment où se précipitait sur la France cet orage d'impiété, de sang et de guerres qu'on appelle la révolution. A travers les agitations des hommes, Dieu suivait ses desseins ; des berceaux portés sur un fleuve de sang, il devait tirer les bons ouvriers de sa miséricorde. Enfin le temps était peu propice à la vocation ; il ne devait pas l'être de si tôt pour Thomas.

Le concordat rendit bien, au petit paysan de Montigny, les pompes du culte ; mais treize enfants à nourrir, c'était pour les parents une charge qui ne permettait guère d'ouvrir un protocole à des frais d'enseignement. Dieu mettait obstacle aux vœux du jeune homme pour le mieux préparer à les accomplir ; c'est à la charrue qu'il voulait le prendre pour l'élever parmi les princes de son peuple.

Jusqu'à dix-sept ans, Thomas fut envoyé à l'école primaire, préposé à la garde du bétail et chargé d'aiguillonner les bœufs pendant que son père conduisait l'attelage. C'est là qu'il se fit cette constitution robuste qui devait suffire à ses travaux ; et ce bon sens, formé par l'observation, l'exactitude et le zèle, qu'il devait porter jusqu'au génie ; mais il ne s'en doutait guère. Thomas aimait les livres comme par instinct, avant même d'en éprouver le goût ; le curé de l'endroit lui prêtait quelques volumes, juste ce qu'il fallait pour apaiser, en l'irritant davantage, son insatiable avidité d'esprit. Pendant que les chevaux paissaient dans la prairie, Thomas lisait ; pendant que son père traçait le sillon, Thomas, au lieu de faire claquer son fouet ou d'écouter le chant de l'alouette, pinçait du doigt le morceau de pain placé dans sa poche ; de l'autre main, tenait un livre. Deux choses caractérisent cette période de sa vie : son amour de l'étude, et, avec un formidable appétit, sa parfaite régularité de conduite.

Non seulement il n'y a pas tache dans sa vie, il n'y a même pas d'ombre. Joyeux et actif, appliqué et irréprochable : tel était le jeune Thomas.

De 14 à 17 ans, il demanda et insista pour qu'on le mît au collège ; plus il redoublait d'instances, plus les parents hésitaient devant l'énorme sacrifice de temps et d'argent qu'exigeait une vocation ecclésiastique. Un oncle qui avait fait profession dans l'ordre de saint François et que la révolution avait expulsé du cloître, le P. Pacifique, soutenait les parents dans leur résistance : «Thomas, disait-il, ne sera jamais propre qu'à garder les vaches». Il faut convenir que dans ce gros garçon, taillé à la serpe, d'apparence gauche, muet souvent comme l'avait été le bœuf de Sicile, on ne pouvait guère pressentir le grand théologien.

Un autre prêtre, qui ne s'arrêtait pas à l'écorce, appuyait l'enfant dans sa résolution : «Ne te laisse pas décourager par ton oncle, disait-il, tu seras un jour placé sur l'un des plus brillants chandeliers de la sainte Eglise». - Enfin, un beau jour, les parents vaincus par les obsessions de leur fils et décidés par leur esprit de foi, envoyèrent une sœur dire à Thomas qu'on allait le placer au collège. Thomas, cette matinée-là, gardait les vaches ; il éprouva, à cette nouvelle, un si large débordement d'allégresse, qu'il revint en courant, laissant le troupeau à la garde de Dieu. Le temps d'embrasser ses parents, de mettre son bel habit des dimanches et il partait le soir même au collège d'Amance, sans attendre son petit mobilier d'étudiant. La carrière lui était ouverte ; il allait, d'un essor vigoureux, la parcourir.

L'établissement d'Amance, près Montigny, n'était pas un collège de plein exercice, mais seulement un petit pensionnat, fondé en 1808 par l'abbé Brûlé. Les circonstances avaient suggéré, pour le recrutement des clercs, cet expédient ; les curés les plus intelligents et les plus zélés formaient de petites écoles pour préparer des sujets au grand séminaire et des titulaires aux paroisses. A Amance, les pensionnaires vivaient à une table commune, chacun avec le pain qu'il recevait de sa famille. Le maître enseignait, dans la même classe, aux uns, les éléments de la grammaire, aux autres, l'art de se dégourdir l'esprit en composant des thèmes et traduisant des versions. Dans la direction de leurs écoles, les curés se faisaient aider par de jeunes séminaristes et même quelquefois par des laïques pieux. C'est ainsi que Thomas Gousset eut pour maître, à Amance, un des prêtres les plus distingués du diocèse, Claude-Ignace Busson, successivement professeur de théologie à Besançon et aux Missions étrangères, secrétaire général des cultes sous Mgr Feutrier, appelé par Charles X, en 1831, à Holy-Rood, pour préparer à la première communion le comte de Chambord et la future duchesse de Parme, devenu sans descendre directeur de l'association des servantes à Besançon après avoir refusé l'épiscopat ; il préludait à ces vicissitudes, tour à tour professeur, maître d'étude et surveillant des jeux d'une cinquantaine de jeunes recrues des études classiques. Sa perspicacité bienveillante discerna le jeune Gousset ; à la veille des vacances de 1810, il écrivait au père : «Thomas va vous revenir pour les vacances : cachez bien ses livres, il n'est pas raisonnable ; il se tue au travail».

La pénurie de prêtres obligeait d'abréger les études. Après deux ans passés à Amance, dans le *labor improbus* des exercices latins, Thomas se rendait à Besançon pour étudier, à la Faculté des lettres, sa philosophie sous l'abbé Astier. L'abbé Astier, prêtre du diocèse de Langres, était un professeur original, méthodique et ardent, peut-être pas très profond, mais bon pour le temps et excellent pour la classe : le cardinal n'en parlait qu'avec affection et rappelait parfois ses

saillies spirituelles. Le 22 novembre 1811, Thomas fut reçu bachelier ès lettres ; son diplôme, du 17 décembre suivant, est signé Fontanes. C'était un succès, mais il ne faut pas en exagérer l'importance. Thomas possédait assez médiocrement le latin et le français ; il ne savait ni grec, ni physique, ni histoire. Le diplôme n'était pas alors un certificat d'études encyclopédiques ; c'était le couronnement d'une espérance.

En 1812, le jeune bachelier étudiait en théologie au grand séminaire de Besançon. Ce séminaire est un établissement célèbre par l'antiquité de son institution, par la sagesse de ses règles et par le grand nombre d'hommes illustres qu'il compte tant parmi ses élèves que parmi ses professeurs. On n'y avait pas encore ces cours nombreux qui font, de nos séminaires, de petites universités ; mais ce qu'on perdait en étendue on le rachetait par la profondeur. Bailly était l'auteur classique. Les élèves, recueillis un peu de toutes parts et à la hâte, étaient, du moins, fort laborieux. A raison des circonstances, la préparation était rapide ; on ne transigeait point cependant sur la durée des études théologiques. Les cours furent toujours régulièrement de quatre années. Le jeune Gousset reçut d'abord les premières leçons des abbés Receveur et Loye ; puis il eut, pour professeur de dogme, l'abbé Busson, et, pour professeur de morale, l'abbé Genévay, vrai patriarche, qui, lors de la séparation du diocèse de Saint-Claude en 1823, devint supérieur du grand séminaire de Lons-le-Saunier. On voit aussi, parmi ses maîtres, l'abbé Vernier, auteur connu d'un traité des sacrements, professeur apprécié pour sa science pratique et son expérience du ministère pastoral.

Ces maîtres continuaient dignement la tradition des Bullet, des Bergier, des François et d'une foule d'autres dont les noms sont inscrits dans les fastes de l'histoire. Si grand que fût le mérite des professeurs, il était surpassé peut-être, en tout cas singulièrement secondé par l'ardeur des élèves. Parmi les condisciples du futur cardinal, nous voyons Jean Doney, Philippe Gerbet et Antoine Guerrin, plus tard évêques ; les abbés Blanc et Waille, connus dans les lettres ; Courtois, Gaume, Brocard et le P. Ferrand, distingués à des titres divers.

Par une exception unique en France, avant d'étudier, comme interne, au grand séminaire, il fallait faire deux ans d'externat. Pendant ces deux années, les élèves formaient entre eux de petites réunions, des cercles, comme on dit maintenant, pour étudier et développer ensemble les matières d'études. Ces réunions étaient décorées du nom encourageant d'Académie. L'élève, jugé le plus capable par ses condisciples, était le président du cercle. Thomas fut élu président de son Académie ; il ne faudrait pas attacher à ce titre une trop haute importance ; il marque seulement que l'abbé Gousset tenait, dans l'estime de ses camarades, le premier rang. Sa voix est rude, sa tenue négligée, sa figure moitié sérieuse, moitié épanouie. Mais qu'on le regarde de plus près, cette chevelure vigoureuse, ce front large, ces sourcils noirs, cet œil pénétrant, cette contenance ferme qui tient du soldat et du laboureur, ont quelque chose qui sent déjà la supériorité. C'est, du reste, un élève non moins pieux qu'appliqué et entraînant. Non qu'il se répande avec une certaine complaisance en longues oraisons, mais il sait mettre dans l'énergie de sa prière toute la puissance de ses désirs ; il a une religion sincère, profonde ; pour qui tout est recours à Dieu, les leçons, les argumentations, les livres, les veilles studieuses, parce que tout se rapporte à l'Église et à la Chaire Apostolique,

Thomas Gousset reçut la tonsure le 26 mars 1814 des mains de Claude Le Coz, ancien évêque constitutionnel devenu, par le Concordat de 1801, archevêque de Besançon ; le même Claude Le Coz lui conféra les ordres mineurs le 24 septembre de la même année. Pendant la longue vacance du siège qui suivit la mort de ce prélat, Pierre-Tobie Yenni, évêque de Lausanne et Mgr de Latil, évêque d'Amyclée *in partibus,* furent appelés par le vicaire capitulaire pour les ordinations. Thomas reçut du premier, le sous-diaconat le 22 octobre 1815 ; du second, le diaconat le 7 août 1816 et la prêtrise le 22 juillet 1817.

Quand l'évêque d'Amyclée lui imposait l'onction sacerdotale, il préludait, sans le savoir, au sacre de son successeur sur le siège de saint Remy. Ce fut à Lure que débuta le jeune prêtre, près d'un curé, constitutionnel opiniâtre, qui était l'effroi des vicaires : là, il remplissait, en semaine, les fonctions de vicaire, et chaque dimanche, il allait célébrer les offices dans la paroisse de Bouhans. Le jeune vicaire s'accorda parfaitement avec le vieux curé : le cardinal se plaisait à en donner une preuve touchante.

Quelques années après, le curé de Lure étant revenu à résipiscence, dans une retraite ecclésiastique, voulut se rétracter entre les mains de son ancien vicaire, alors jeune directeur. Dans les fonctions du ministère, affable à tout le monde, Thomas sut se concilier tous les suffrages. Il y avait alors, en Franche-Comté, un sujet sur lequel excellaient tous les prédicateurs, c'était le scandale. C'était à qui ferait de mieux en mieux, mais le sujet prêtait beaucoup aux exagérations oratoires. Bourdaloue, ordinairement si exact, a excédé lui-même sur ce point en forçant la notion du scandale diabolique, celui qui a pour objet de tuer les âmes. Le vicaire de Lure n'entendit pas la chose ainsi ; au lieu de chercher l'effet par des entraînements d'imagination, il s'appliquait à **garder en toutes choses la juste mesure d'une scrupuleuse exactitude** ; il prêcha son sermon. En parlant du scandale diabolique, il n'hésita pas à déclarer qu'il n'en existait pas de tel à Lure. Après le sermon, une pauvre femme qui vivait en concubinage public vint le trouver : elle était convertie.

Le dimanche, en se rendant à sa desserte, le vicaire avait toujours un livre à la main, et, quand il pleuvait, il tenait le parapluie d'une main, le livre de l'autre. Sa double tâche ne l'empêcha donc point de répéter jusqu'à quatre fois, en moins d'un an, tout son cours de théologie. Après neuf mois de vicariat, il fut appelé par ses anciens maîtres, avec l'agrément de l'archevêque, au grand séminaire pour enseigner la théologie. Le sous-préfet de l'arrondissement écrivait à ce propos : «Vous nous enlevez M. Gousset ; c'est un malheur qu'il nous a mérité en faisant parmi nous trop de bien. Une pensée seulement nous console, c'est que vous lui procurez le moyen d'en faire encore davantage sur un plus grand théâtre, et qu'avec l'ordre, tel qu'il l'a disposé à Lure, l'œuvre devra marcher d'elle-même pour ceux qui viendront après lui». On voit que, sous les tyrans, les sous-préfets étaient polis et savaient écrire[1].

[1] Nous avons empruntés les principaux renseignements de ce chapitre à une lettre de Mgr Jacquenet, évêque de Gap, ancien secrétaire du cardinal Gousset.

Jusqu'ici Thomas Gousset a donné sa marque, mais non sa mesure. C'est un homme carré par la base, solide par lui-même, d'un esprit droit, fort appliqué au travail, sage et bon dans le ministère ; ce n'est qu'un prêtre de vingt-cinq ans, dont on peut seulement pressentir le rare mérite et la haute fortune. Une fois au séminaire il va s'élever comme un géant et parcourir sa route en rayonnant comme un astre : *Exultavit ut gigas ad currendam viam suam.*

CHAPITRE II - THOMAS GOUSSET PROFESSEUR.

L'homme ne se manifeste qu'en travaillant par lui-même. Tant qu'il n'est qu'élève, il n'est guère qu'un reflet, et, aux yeux de ses juges, il a d'autant plus de mérite qu'il réverbère, avec une fidélité plus exacte, les opinions de ses maîtres ; s'il se permet d'avoir aussi ses opinions, ses sentiments ou seulement des instincts confus, eût-il pour lui la vérité et le talent, ce n'est pas toujours une recommandation ; mais enfin c'est par là que s'accentue un caractère, que s'annonce une personnalité et que se dessine la vie. Quand, un peu plus avancé en âge, il s'affirme par ses convictions, se distingue par son travail et par ses œuvres, s'élève au-dessus de ses égaux par l'ascendant naturel du mérite propre, c'est alors seulement qu'il donne sa vraie mesure et qu'il est un homme. Nous allons voir si Thomas Gousset, professeur, répond à cet horoscope.

Pour en mieux juger, il faut considérer dans le professeur l'homme de science, le maître, l'auteur et le réformateur. Quant aux dehors de sa vie, à proprement parler, ils n'ont pas d'histoire. Un professeur, dans sa petite chambre de séminaire, avec ses deux pièces à l'angle sud, loin de la rue, mène une existence tracée par le règlement. Le lever et le coucher, le travail et le repos, les études et les classes, les repas, les récréations, les exercices de piété, tout s'effectue à heures fixes, au son de la cloche. Vous trouvez, au surplus, dans cette vie, d'apparence monotone, les deux grandes forces de l'âme, l'action et la contemplation ; par leur juste tempérament et par leur objet respectif, elles prêtent à l'évolution de toutes les forces le plus favorable concours, et réalisent bien cet idéal que Platon assignait à la plus haute philosophie : la séparation de l'âme et la méditation de l'éternité.

Thomas Gousset était, avant tout et par-dessus tout, **un travailleur**. Debout chaque matin au premier coup de cloche et ses devoirs de prêtre remplis, grâce au sentiment qu'il avait du temps et à l'art qu'il possédait de n'en jamais perdre, il était tout au travail. Non pas qu'il se refusât aux devoirs de la vie commune et aux rapports de société ; il se prêtait toujours, au contraire, avec la meilleure grâce, aux exigences de sa position, et, en le dérangeant, on eût pu croire lui faire plaisir. Mais aussitôt affranchi, il revenait à ses livres et à sa plume. Dans ce travail, rien d'affecté, rien de quinteux, rien de bizarre, surtout pas ombre de gloriole. Thomas travaillait rondement, avec simplicité, mais ferme. Il n'était pas de ceux qui n'ont jamais le temps de s'assouvir, qui se lamentent si vous frôlez leur porte, dont la spécialité est de multiplier les prodiges, mais dont les miracles ne s'obtiennent qu'au prix de veilles menteuses. Thomas travaillait sans se croire un héros ; besognant jour et nuit, il n'était pas loin de l'être. On dit que l'économe dut, plus d'une fois, sur le coup de minuit, aller éteindre sa lampe ; il n'eut toutefois d'autre reproche à lui faire qu'une trop grande consommation d'huile.

Dans son travail, Thomas était puissamment secondé par la **bibliothèque** du séminaire. Le grand séminaire de Besançon possède une collection de livres tout à fait remarquable et par le nombre des volumes, et par le choix des éditions et par la spécialité, à peu près exclusivement ecclésiastique, des ouvrages.

L'exiguïté de sa cellule ne lui permettait pas d'avoir sous la main beaucoup de livres à la fois ; mais la bibliothèque dut passer tout entière dans sa chambre ou lui-même dut faire sa chambre de la bibliothèque et s'installer encore souvent dans les bibliothèques de la ville. Parmi ses manuscrits de cette époque se trouve un volume in-folio, intitulé : *Bibliothèque ecclésiastique.* Ce volume, tout entier de sa main, commence par la nomenclature des livres sacrés et se prolonge à travers les siècles, dressant la liste des auteurs, le catalogue de leurs œuvres et la série des éditions qui en ont été faites depuis l'invention de l'imprimerie. Sur chaque auteur, le manuscrit donne une courte notice ; pour le catalogue et la critique des ouvrages, il étend beaucoup plus les recherches ; le travail n'est pas définitif, cependant, il ne serait pas difficile d'en tirer un précis d'histoire littéraire. Ce qu'on y admire le plus, c'est l'étendue des connaissances bibliographiques du jeune professeur ; par la composition de ce travail il se montre une *bibliothèque vivante,* et si une bibliothèque sacrée est, comme on l'a dit justement, le trésor des remèdes de l'âme et l'arsenal de la république chrétienne, on peut en conclure que dès lors, Thomas Gousset possédait les produits de la pharmacie intellectuelle et toute la puissance des armes de la lumière.

Tour à tour professeur de dogme et de morale, Thomas dut embrasser, dans ses études, les principaux sujets de la théologie et ne pas s'y attacher seulement pour s'y complaire, mais pour arriver sans délai aux résultats pratiques. «Un professeur de théologie, dit-il, peut abuser facilement de la scolastique ; ce qui arrive, soit lorsque, faute de discernement, il met autant d'importance à l'examen de certaines questions secondaires non contestées, qu'à l'examen des questions principales ; soit lorsque, pouvant plus utilement exposer et réfuter en peu de mots les objections des adversaires, il s'arrête à une argumentation souvent stérile et oiseuse, qui ne laisse dans l'esprit que des mots vides de sens ; soit lorsque, au lieu de se borner à une simple exposition des opinions de l'École, qu'on peut admettre ou rejeter sans aucun danger, il se livre, au sujet de ces mêmes opinions, à des discussions dépourvues d'intérêt, qui n'ont pas d'autre résultat que de faire perdre un temps précieux aux jeunes gens et de leur inspirer le dégoût de la science sacrée» (*Théologie dogmatique,* T.1, p. 3).

Pour lui, dans la préparation de ses classes, il ne se contenta pas d'éviter ces écueils ; il sut encore, par le choix des questions, par sa manière de les approfondir, par sa méthode d'exposition et le triage de ses arguments, arriver en tout à l'excellence. Bailly, on le sait, était l'auteur classique ; le professeur devait le compléter et le redresser. Pour y réussir en parfaite mesure, il écrivait d'abord sur du papier grand in-folio, plus tard, sur du papier in-quarto, l'ensemble du cours. Son écriture d'alors est grosse, solide, un peu penchée et vive ; sa rédaction affecte deux formes : tantôt la forme de conférences dont le professeur fait tous les frais, cela devait lui servir surtout pour achever la préparation des examens ; le plus souvent la forme didactique et alors le professeur écrit son cours en abrégé, dans la forme de propositions appuyées

de preuves. Quelques divisions générales embrassent tout un traité ; ces divisions se partagent, à leur tour, en propositions secondaires ; chaque proposition est exposée, démontrée et défendue ; le détail est toujours précis ; l'ensemble, compréhensif, lumineux.

Nous ne nous sommes pas contenté de feuilleter, nous avons lu ces programmes détaillés du professeur ; lorsqu'on l'a connu, il est facile de l'y reconnaître, avec toutes ses allures d'esprit ; plus tard, pour composer sa théologie il eut bien peu à faire pour développer ses plans et reproduire ses leçons.

Ce qui caractérise cet enseignement, tel qu'il est fixé par l'écriture, c'est qu'il s'attache aux choses essentielles, les approfondit, les précise avec un souci constant d'exactitude et les prouve avec une très grande force. Dès cette époque, **la note significative de l'esprit du futur cardinal, c'est le bon sens** ; lorsque, penché sur ses livres, il leur demande ce qu'ils peuvent offrir, on voit qu'il les domine toujours et n'en extrait que ce qu'ils contiennent de juste. **Un homme de cette trempe était une des puissances de la vérité.**

Nous voici en classe. Les internes entrent par une porte, les externes par une autre ; tous occupent un vaste amphithéâtre, partagé en deux pour maintenir la séparation des deux catégories d'étudiants. Au centre de l'hémicycle se dresse la chaire du professeur ; devant lui, au-dessus de la tête des élèves, les bustes des archevêques dont il représente l'autorité et doit inculquer l'enseignement. Pendant que les élèves silencieux prennent place, on entend, dans les corridors, le pas lourd du professeur. Le voici, avec sa haute taille et sa manière simple ; il apporte une brassée de livres et les feuilles volantes de sa synopse, à l'endroit où se trouve la leçon du jour.

Après la prière dite d'un ton grave, la classe commence. Ici je donne la parole à un élève de l'abbé Gousset.

«On était, dit-il, émerveillé de trouver dans ce jeune prêtre la gravité d'un vieux docteur. Il avait une pose pleine d'assurance et de dignité ; cette assurance était justifiée par la clarté de l'exposition des matières qu'il traitait. La première partie de la classe était employée à interroger les élèves sur le sujet préparé la veille. Il s'entendait admirablement à poser les questions, de manière qu'elles fussent proportionnées à la mesure d'intelligence de l'élève. Mais lorsque le sujet devenait plus important, il interrogeait tour à tour les plus forts élèves ; il les posait quelquefois en adversaires ; et de ces débats ressortait, pour ses nombreux auditeurs, la compréhension du sujet. Il nous passionnait, parce que nous le sentions lui-même enthousiasmé par les heureuses et justes conclusions auxquelles il était arrivé. Figurez-vous cette forte et énergique figure dans le feu de la jeunesse, dominant son auditoire de quatre cents élèves, qu'il savait captiver par une voix puissante et rendue sympathique par un accent de profonde conviction.

«Après, il exposait la leçon du lendemain, en suivant son auteur obligé ou plutôt sa perpétuelle victime. Nous avions fréquemment la bonne fortune de le voir contredire ce pauvre Bailly. Il fallait le voir l'accabler sous le poids des autorités contraires, qu'il citait intégralement avec aplomb et avec une joie qui passait dans ses auditeurs. Ensuite, par la discussion, il allait au fond des choses ; il éventrait la question, comme il disait quelquefois, et cela avec sagacité et un sens théologique dont il a donné depuis de si fréquents et si frappants exemples. Comme l'Écriture sainte est la racine et la source de la théologie morale, aucun texte venant à son sujet n'était omis. **Saint Paul surtout était son grand oracle**. Il nous invitait, et nous suivions son conseil, à apprendre de mémoire quelques-unes de ses admirables épîtres.

«Toutes ces discussions, toutes les thèses soutenues dans des conférences publiques ou dans les examens de fin d'année, étaient en latin. Nous avions un beau modèle à suivre dans notre professeur. Ses études avaient été commencées tard et poursuivies rapidement. Il en est résulté, par suite de son goût exclusif pour la théologie, qu'il contracta peu à peu une grande facilité à parler la langue des théologiens ; tandis qu'il lui est toujours resté, dans l'usage de notre langue, une certaine faiblesse. Dans sa chaire, on le sentait heureux de nous parler avec énergie, avec lucidité, son facile latin. Cependant, quand il traitait une question de morale, où il fallait la précision du langage vulgaire, et les nuances connues du langage habituel, pour donner des décisions sûres en matières peu claires, alors il avait recours à notre langue, et même il ralentissait sa voix, il appuyait à propos sur les expressions qui déterminent le sens et donnent la vraie physionomie des décisions ; de manière que sa pensée ne pût échapper à aucun de ses auditeurs. Par ce côté encore il était un habile professeur. Il excellait à montrer quelle conduite pratique on devait tenir dans des cas où l'on hésite, ne sachant plus si la loi oblige encore. Dans ce cas, il était rare qu'il ne prît pas parti pour le pénitent, pour la détermination la moins rigoureuse.

«A l'appui, il donnait souvent d'admirables raisons, puisées dans la conduite de Jésus-Christ ou dans différents textes de l'Écriture sainte. Dans les cas où le doute ne pouvait être levé, avec quelle force il rappelait l'adage : *Libertas possidet,* la liberté est en possession : principe qu'il ne modifiait qu'en matière de justice, quand des tiers sont intéressés et lésés.

«Mais où il fallait l'entendre, c'est quand il était seul, en France, qui osât soutenir avec intrépidité une doctrine que le Saint-Siège avait déclarée irréprochable. Il fallait l'entendre combattre tous ceux qui veulent imposer aux autres des doctrines non décidées et où il est permis de dire : *In dubiis libertas.* Pourquoi, disait-il, mettre un péché où l'Église n'en signale pas ? Il ne fallait rien moins que cette autorité magistrale pour faire pardonner ce qu'on appelait des nouveautés.

«Tout cédait devant cette science consommée, exposée avec une lucidité qui allait au devant de toutes les objections. Quand on l'attaquait, il retournait l'attaque et montrait la nouveauté dans les principes soutenus par ses adversaires ; il montrait que **le centre catholique était, non pas en France, mais à Rome** ; non pas dans quelques théologiens d'en deçà des monts, mais dans la majorité des docteurs de tous les pays» (Lettre de M. Gainet, curé de Cormontreuil, à M. Mimil, directeur du *Bulletin religieux* du diocèse de Reims).

L'abbé Gousset, professeur, avait pour supérieur un vénérable abbé Baud, très saint homme, mais rigide, et qui n'a pas fait de miracles, disait le cardinal, *parce qu'un gallican n'en peut pas faire ;* pour collègues, les abbés Breuillot, Blanc, Cuenot, Cart, Brocard, Courtois, tous remarquables par leur talent : un seul devint évêque, tous étaient dignes de le devenir. Parmi ces professeurs, tous excellents, deux exerçaient une plus haute influence : Gousset et Blanc. Ces deux hommes avaient une trempe d'esprit différente, mais tous les deux un talent supérieur et les qualités spéciales qui convenaient à leur chaire. L'un et l'autre savaient communiquer à leurs élèves un amour ardent pour l'étude. Dans l'enseignement, le professeur de morale était plus positif et plus pratique ; le professeur de dogme était métaphysicien et théori-

cien plus profond, le premier possédait mieux la science ecclésiastique, l'autre offrait plus de ressources pour défendre la religion contre les attaques du dehors. Gousset voyait les consciences, Blanc, les intelligences ; celui-là était plus sûr dans l'analyse, celui-ci ouvrait de plus vastes synthèses. Mais les forts élèves, en admirant les deux professeurs, donnaient la préférence à Blanc, dont la profondeur et l'ampleur de vue les charmaient davantage. Blanc avait, à leurs yeux, une intelligence plus étendue, un talent plus souple, un esprit plus largement cultivé ; Gousset n'était que moraliste ; sa spécialité, mais spécialité puissante, était de posséder théoriquement et pratiquement tout ce qui touchait à la morale.

Il était un peu inférieur à lui-même en matière dogmatique. Comme polémiste, contre les erreurs générales de notre temps, il savait donner, sur les points en litige, la note juste et la décision exacte ; mais là s'arrêtaient ses aptitudes. Il n'avait ni le style, ni les connaissances variées, pour soutenir des luttes contre les erreurs philosophiques. Or ce défaut d'universalité est justement ce qui a fait la force du Théologien. Sans descendre encore dans l'arène des batailles, de sa chaire et de son cabinet de professeur, le vigoureux Thomas a forgé des armes pour tous les combats, fait reculer toutes les erreurs de son temps, composé de plus nombreux ouvrages, rendu de plus éclatants services. Blanc est auteur d'une excellente *Histoire de l'Église*.

Si Gousset n'eût été que professeur, l'étant avec un tel éclat, ce serait déjà très honorable, mais là ne s'arrêtaient pas ses efforts. Après la classe, qui demande à tous les vrais professeurs une grande dépense de force, il s'en fallait qu'il eût épuisé son énergie. Personne ne saura jamais les gigantesques labeurs de cette nature de fer, non seulement pour connaître et comparer les grands théologiens, mais pour se créer des loisirs et composer des ouvrages.

On le voyait rarement en récréation. Son travail sans relâche était interrompu seulement par quelques heures de sommeil disputées à la fatigue. Avec ses idées nettes, ses convictions fortes, il sut discerner vite les côtés faibles de l'opinion et les lacunes ou les affaiblissements de la créance ; doué d'un grand sens pratique, il savait mesurer et combiner les mérites opportuns des ouvrages qui pouvaient remonter les esprits ; et, avec une constance admirable, il savait accomplir ce qu'il avait conçu. De 1818 à 1830, période féconde de son professorat, datent les ouvrages suivants :
Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers, avec notes de l'éditeur, 26 vol. in-12 ou 16 vol. in-8, Besançon, 1823.
Exposition de la doctrine de l'Église sur le prêt à intérêt. 1 vol. in-12, Besançon et Paris, 1825.
Instructions sur le Rituel de Toulon, 6 vol. in-8, 1826.
Dictionnaire de Théologie de Bergier, 8 vol. in-8°, 1827.
Histoire du peuple de Dieu du P. Berruyer, 10 vol. in-8°, 1828.
Le Code civil expliqué dans ses rapports avec la théologie morale, 1 vol. in-8°, ou grand in-18, 1829.

De compte fait, voilà, en six ans, quarante-deux volumes. En les comptant au chiffre moyen de quarante feuilles, cela représente seize cent quatre-vingt feuilles d'imprimerie ; et en consacrant, à la correction, une moyenne de trois heures, vous atteindrez au total de cinq mille heures de travail. Cinq mille heures en six ans, seulement pour les corrections d'épreuves ; ce chiffre est mathématique.

Je sais bien que, pour *l'Histoire du peuple de Dieu,* Gousset partagea la besogne avec ses confrères Courtois et Brocard ; et je suppose volontiers que, pour ses autres publications, il se fit aider en seconde ou en tierce, comme on dit. Même en faisant à la collaboration la part aussi grande qu'on voudra, on ne peut pas contester sérieusement que l'abbé Gousset lut toutes ses épreuves et vérifia le travail de ses collaborateurs ; moi qui suis du métier et qui ai passé par des épreuves analogues, pas identiques, je déclare qu'une si grande somme de travail est un titre au plus religieux respect.

Voilà pour la besogne matérielle ; voici pour le travail intellectuel. Ces éditions reproduisent des ouvrages du dix-huitième siècle, bons pour leur temps, mais tous plus ou moins imprégnés de gallicanisme. Par un système continu de notes, l'éditeur littéraire relève toutes les fautes de doctrine. Ce travail suppose deux choses : une lecture très approfondie, et une doctrine positive pour relever exactement toutes les fautes des auteurs primitifs. S'il s'agissait de rejeter, par des dissertations d'ensemble, les erreurs des ouvrages anciens, le travail serait relativement plus facile ; mais contrôler, page par page, un travail de longue étendue, le redresser toujours à propos, sans excès de sévérité, ni d'indulgence, sans dépasser jamais le caractère de notes, je dis que c'est le travail le plus fatigant, le plus compromettant et le plus méritant, surtout pour un auteur capable de faire mieux en composant, de sa plume, des ouvrages originaux.

Les *Conférences* d'Angers, commencées par l'abbé Babin, professeur, continuées par Cottelle de la Blandinière, sont, comme l'indique le titre, des conférences ecclésiastiques, rédigées en corps d'ouvrage sur les rapports de chaque doyenné du diocèse. C'est, sauf le rigorisme qui l'inspire, un travail très bien fait et comparable, pour la morale seulement, à la *Théologie* de Salamanque ; avec les notes de l'abbé Gousset, c'est un ouvrage irréprochable et qu'on a trop oublié peut-être. Je consens qu'on l'oublie, mais d'abord il faudrait le remplacer. Le diocèse qui prendra cette tâche sera, s'il la mène à bien, le premier diocèse de France. J'espère qu'on ne pourra plus nous appliquer le mot de Fulbert de Chartres : *Nec est episcopus in Gallia.*

Le *Rituel* de Toulon par Joly de Choin était, pour la pastorale, ce qu'étaient, pour la morale didactique, les Conférences d'Angers, un livre classique, une méthode de direction, un manuel pour l'administration des sacrements. Ce livre n'avait qu'un défaut, son rigorisme ; l'abbé Gousset l'en débarrassa complètement. Cependant même avec des notes, c'est aujourd'hui, comme le Rituel de La Luzerne, un livre vieilli et à remplacer, non par ce qu'on appelle, en style d'art, une réplique, mais par un équivalent.

Le *Dictionnaire de Théologie* était, comme le *Rituel* de Toulon et les *Conférences* d'Angers, un des classiques du presbytère de campagne. Inséré d'abord dans l'Encyclopédie méthodique de Diderot, puis tiré à part, il avait beaucoup vieilli sur certains points et se trouvait, sur d'autres, fort en retard. En collaboration avec l'abbé Doney, son ami, Thomas Gousset entreprit de le redresser et de le compléter. C'est, en ce genre, le travail qu'il réussit moins, s'inspirant alors des idées de Lamennais sur la compétence de la raison et ne donnant, en matière de sciences positives, que les découvertes de son temps. Dans sa théologie, s'expliquant sur le système de Lamennais qui fixait le critérium de la certitude dans le sens commun, et plaçait dans le genre humain, *en dehors de L'Eglise et des traditions apostoliques,* l'autorité qui doit ré-

gler les croyances du chrétien, il rappelle sa condamnation par le Saint-Siège. «Les évêques de France, ajoute-t-il, ont souscrit à l'encyclique de Grégoire XVI ; nous avons été nous-mêmes *heureux* de la publier, comme vicaire capitulaire de Besançon, Par cet acte, nous *rétractions* tout ce que nous aurions pu dire ou écrire dans le sens du système philosophique de *L'Essai.* Ce système n'avait point été compris de ceux qui l'avaient embrassé ; ils ne se le présentaient pas tel qu'il est». (*Théologie dogmatique,* t I, p. 7)

Par ces paroles, le cardinal biffait plusieurs de ses notes sur Bergier et donnait la raison d'être d'un autre système d'édition à faire pour ce maître livre.

L'Histoire du peuple de Dieu, par le P. Berruyer, était un livre inférieur, conçu d'après les idées que Vély appliquait à l'histoire de France. Ce sont les idées et le style du roman introduits en histoire ; pour la France, c'est ridicule ; pour le peuple juif, c'est monstrueux. En 1828, on eût pu laisser ce livre dormir son sommeil dans sa poussière ; après les découvertes contemporaines de la science, il ne peut plus être qu'un anachronisme et une erreur de jugement. Je parle du livre, non pas des notes.

Par ce système de notes adaptées à quatre grands ouvrages, Thomas ne prenait point encore part aux luttes de son temps. La doctrine, compréhensive et synthétique, dont ces notes portent l'indication, était, sans doute, très précise et très décidée, surtout dans ses convictions ; mais elle ne se produisait que dans des notes, travail modeste, habituellement peu lu et qui ne rapporte jamais, à l'éditeur, ce qu'il coûte aux auteurs. En détachant des *Conférences* d'Angers *L'Exposition de la doctrine de l'Église sur le prêt à intérêt,* l'auteur accentuait un peu plus sa situation et faisait acte de docteur.

Le gallicanisme avait altéré tout l'ordre des institutions divines et humaines. Pour abaisser le pouvoir pontifical, il l'avait assujetti aux conciles et asservi aux canons ; puis, pour abaisser l'Église, il avait décrété, par faveur du prince, l'inamissibilité du pouvoir, son droit sur la discipline de l'Église et la légitimité du **prêt à intérêt**. Par ce dernier point, sans prévoir les revendications logiques du socialisme, il se mettait fort étourdiment **à la remorque des protestants, des économistes et des révolutionnaires.**

La révolution de 89, en détruisant la puissance territoriale et l'autorité politique du clergé et de la noblesse, n'avait voulu qu'assurer le **triomphe exclusif de la bourgeoisie**, sans rien faire pour le peuple, que des phrases. En conséquence, on avait alloué à la bourgeoisie, pour un prix dérisoire, les biens de la noblesse et du clergé ; on avait inventé un système de représentation parlementaire qui lui remettait entre les mains, tout pouvoir politique et civil ; on avait déchargé le capital de l'impôt et on lui avait octroyé tous les bénéfices de la rente ; enfin, par des budgets de plus en plus grossissants, on avait créé une pompe aspirante qui soutire annuellement, de la poche du peuple ouvrier, tous les profits de son travail.

En aucun temps, sous aucun régime, l'Église n'avait admis la productivité du capital ; par l'autorité des Papes, notamment par la plume de Benoît XIV, elle avait protesté contre l'envahissement des doctrines utilitaires de Quesnay et d'Adam Smith ; elle avait maintenu, avec rigueur, ses prohibitions. Un prêtre italien et un cardinal français, Mastrofini et La Luzerne avaient opiné à l'encontre. En 1820, il y avait, dans le clergé, sur cette question, une mêlée générale. La Luzerne voyait se dresser contre son Eminence un abbé Bouyon, de Clermont, l'abbé Villecourt, depuis cardinal, et plusieurs autres. A la tête de ses antagonistes, on doit saluer notre Thomas, intervenant avec la décision de sa clairvoyance et l'autorité du plus grand savoir ; intervention d'autant mieux venue que Thomas, combattait l'évêque de Langres, avec ses propres armes, avec les armes de l'érudition. Voici sa préface :

«Tant que la législation française fut fondée sur la religion, et qu'elle sut respecter les lois de l'Évangile, **l'usure** fut proscrite par l'État, comme elle l'a été dans tous les temps par l'Église. Mais cette législation s'étant *sécularisée,* en s'isolant de la religion, les lois ont permis et permettent encore de tirer des intérêts du prêt. Aujourd'hui, l'intérêt du prêt est fixé à cinq pour cent, *en matière civile,* et à six pour cent, *en matière de commerce.* Cette loi est générale, sans restriction.

«Quelques théologiens pensent qu'on peut la concilier avec la loi de Dieu, quoique cette loi défende l'intérêt du prêt d'une manière aussi générale que le Code civil le permet. Présentant cette permission comme un titre extrinsèque au prêt, ils prétendent que l'intérêt qu'on en tire se perçoit en vertu de la loi civile, *vi legis,* et non en vertu du prêt, *non vi mutui ;* d'où ils conclurent que cet intérêt cesse, par la seule intervention de la loi, d'appartenir à la nature de l'usure, qu'ils regardent comme contraire à la loi naturelle et divine.

«Les auteurs modernes qui ont écrit en faveur du prêt à intérêt, sentant l'inconséquence de ce premier système, sont allés plus loin : Ils renouvellent, sous différentes formes, les systèmes de Calvin et de Saumaise, systèmes que Benoît XIV a qualifiés de *pervers et d'impies.* Distinguant entre le riche et l'indigent, entre le commerçant et l'artisan, entre l'intérêt excessif et l'intérêt modéré, ils pensent qu'il est permis par toutes les lois, soit naturelles, soit divines, de tirer du prêt un intérêt modéré à l'égard du riche et du commerçant ; et que la charité seule condamne l'intérêt à l'égard du pauvre et de l'indigent.

«Comme les systèmes qui *favorisent la cupidité* ne sauraient manquer de trouver des partisans, nous avons trouvé à propos d'exposer, au sujet du prêt à intérêt, la doctrine de l'Église, en rapportant la doctrine des Saintes Écritures, des saints Pères, des Conciles et des Souverains Pontifes, ***doctrine contraire à toutes les opinions en faveur de l'usure,*** même à l'opinion de ceux qui s'appuient sur la loi civile, ne faisant pas attention que c'est s'appuyer sur un roseau, comme dit le pape Adrien VI.

«Cette manière de procéder, *par la voie de l'autorité* plutôt que par une vaine discussion, ne peut que déplaire à *l'hérétique* qui, ne reconnaissant d'autre règle que ses jugements, que la raison particulière, pousse l'orgueil jusqu'à mépriser l'autorité de Dieu, en méprisant l'autorité de ceux que Notre-Seigneur a chargés d'interpréter sa loi. Mais il n'en est pas ainsi des enfants de l'Église ; soumis à ses décisions, comme aux oracles de Celui qui est la vérité même, ils ne demandent qu'à connaître sa doctrine, pour en faire la règle de leur croyance et de leur conduite. »

Après ce préambule, le professeur examine :

1° quels sont les caractères du prêt de consommation ;

2° en quoi consiste l'usure ;
3° si l'usure était défendue par l'ancienne loi ;
4° si cette défense est obligatoire pour les chrétiens, comme elle l'était pour les juifs ;
5° si Notre-Seigneur a condamné l'usure dans l'Évangile ;
6° si les Pères, les Conciles et les Papes ont également condamné l'usure ;
7° enfin, si l'usure étant contraire au droit naturel et divin, la loi civile peut la rendre licite, ou, ce qui revient au même, si *cette loi peut être un titre légitime* de percevoir des intérêts du simple prêt.

Dans sa discussion et à l'appui, le professeur ne cite pas moins de vingt-huit Pères, trente-quatre Conciles et douze Papes. Sur chaque citation, il produit des arguments intrinsèques et extrinsèques qui en déterminent le sens. Vous entendez, en même temps, toutes les voix de la tradition ; ces voix forment, contre l'usure, un concert d'anathèmes.

C'est pourquoi l'auteur conclut : «**Il est défendu d'exiger de qui que ce soit des intérêts du prêt de consommation**. Cette défense est générale, elle concerne le riche et le commerçant aussi bien que celui qui est dans le besoin. L'usure étant condamnée par la loi naturelle et divine, les lois civiles qui l'autorisent *ne peuvent servir de règle* au for intérieur, que quand le prêteur a quelque titre extrinsèque au prêt : c'est une maxime de droit que tout ce qui est permis n'est pas honnête, *non omne quod licet honestum est.* Les titres qui donnent droit à une juste indemnité sont le *lucre cessant,* le *dommage naissant,* et, comme le pensent plusieurs théologiens, le *péril extraordinaire* de perdre le sort principal. Les moralistes ont expliqué les conditions qu'on exige pour ces différents titres ; ils s'accordent à nous donner certaines règles, par le moyen desquelles on peut généralement juger quand le prêt devient préjudiciable à celui qui le fait. En rapprochant ces règles de celles que la prudence nous prescrit, lorsque les esprits sont partagés, on évitera tout à la fois le relâchement et le rigorisme, qui sont l'un et l'autre également funestes à la morale évangélique et à la religion» (*Exposition de la doctrine de l'Église sur le prêt à intérêt,* p. 232).

Le professeur avait soutenu la thèse d'école. Sa spéculation, très orthodoxe, entraînant une règle pratique, il fallait, à cette interprétation doctorale, une sanction d'autorité. Le Saint-Siège consulté répondait, suivant les cas de conscience qu'on lui posait ; ses décisions, bornées à un fait particulier, pouvaient se prendre en différents sens. La controverse s'animait d'autant plus, Thomas Gousset pressentit que Rome donnerait un mot de tolérance. Son livre, fort goûté de ses compatriotes, leur faisait croire, au contraire, qu'il avait, comme on dit, emporté le morceau.

Un jour, en conversation avec les missionnaires diocésains, l'un d'eux ayant exprimé l'idée que la Chaire Apostolique adopterait sa décision : «Voulez-vous, dit Thomas, le visage épanoui et tendant sa grosse main, voulez-vous parier que Rome donnera une décision plus mitigée. Si vous voulez, nous consulterons, et celui qui perdra son pari payera aux autres un bon dîner. Pari fait, Rome consultée répondit : «*Non esse inquietandos ;* **il ne faut pas inquiéter ceux qui perçoivent une rente, en vertu de la loi civile, pourvu qu'ils soient prêts à suivre la consigne de l'Eglise lorsqu'elle dirimera la question**». Le professeur avait gagné son pari ; les missionnaires payèrent gaiement le dîner que l'abbé Gousset prit, en leur compagnie, avec non moins de satisfaction. Le fait est qu'il avait rendu à ces missionnaires, pour leur gouverne, un éclatant service.

L'Église avait fait fléchir un peu sa loi, ou, du moins l'avait voilée. Mais il peut se faire que la démocratie, fatiguée des prélibations de la banque, réclame, pour la loi prohibitive, un retour de rigueur nécessaire. Le nombre des rentiers a pris un accroissement déplorable ; la dette publique est à trente-quatre milliards ; le budget est de trois à quatre milliards ; et le travail aujourd'hui, en France, gagne avec peine de quoi payer une si grosse rente. **La conversion des rentes s'impose, et la gratuité des capitaux, qui est la loi du Christ, est, par suite, le salut d'Israël.**

Le *Code civil commenté dans ses rapports avec la théologie morale* est, pour l'Église, un plus éclatant service. Autrefois, nos théologiens français avaient écrit des traités de la justice et des contrats ; ces traités s'appliquaient à l'ancien droit, aux coutumes, aux vieilles chartes, aux ordonnances des rois. Après la révolution, ces traités, toujours vrais dans les principes de droit naturel qui leur servaient de base, n'avaient plus, dans la pratique, aucune valeur. Or, s'il est une branche de la science humaine qui doive être le sujet des méditations du prêtre, c'est bien assurément l'étude du **droit civil,** qui régit la société au milieu de laquelle il exerce son divin ministère.

«Les juges ecclésiastiques, dit Domat, dans la préface de son savant ouvrage sur les *Lois civiles,* les pasteurs, les docteurs et les directeurs ont besoin de l'usage des droits civils pour décider les questions de conscience qui dépendent des lois». En citant ces paroles, l'abbé Gousset ajoute :

«Les questions relatives soit aux mariages et aux conventions matrimoniales, soit aux dispositions entre-vifs et testamentaires, soit aux successions et aux effets de la succession, nous offrent une foule de difficultés que nous avons à résoudre nous-mêmes au for de la conscience, d'après les principes du droit civil et canonique. On ne peut pas toujours recourir aux hommes de lois, ni attendre la sentence du juge ; et, le plus souvent, les fraudes et les injustices ne peuvent être connues qu'au tribunal sacré de la réconciliation. Négliger les études du droit sur les points qui se rapportent à la morale, ce serait manifestement s'exposer au danger de compromettre notre ministère, en compromettant les intérêts de ceux qui nous sont confiés et qui s'adressent à nous comme dépositaires de la science».

Et, en effet, comment le prêtre pourrait-il être à la hauteur de ses fonctions de conseiller, de directeur et de juge des consciences, si, ne possédant pas la science nécessaire, il ne pouvait prononcer que des paroles de doute ou d'erreur ? Le professeur de Besançon était si persuadé de cette vérité, que, dans sa sollicitude, par une initiative sans exemple, il voulut, pour l'usage des prêtres, annoter le Code civil. Son travail n'est pas une œuvre de science juridique, pour expliquer la jurisprudence aux jurisconsultes ; c'est un travail de théologie pastorale, pour enseigner aux prêtres l'observation des lois. Dans cette pensée, il reproduit, article par article, le texte du Code, et, à chaque article, il coud le commentaire théologique. Dans ce bref commentaire, il ne se borne pas à citer saint Thomas, Delugo, Lessius, Antoine, Reuter et Liguori ; il produit encore à chaque page Domat, Pothier, Locré, de Malleville, Grenier, Merlin, Touillier, Delvincourt, Demante, Rogron. Une table alphabétique, dressée avec un soin scrupuleux, en forme de dictionnaire abrégé, renvoie le lecteur aux articles du commentaire. Ce travail, si utile qu'il ait été, est loin, sans doute, de répondre à tous les besoins

des prêtres ; il est insuffisant plus qu'incomplet, puisqu'il se borne à des notes dépourvues de toute suite, de tout enchaînement des connaissances théologiques et légales. Mais, ce qu'il ne donne pas, il le suppose. De plus, on n'avait alors ni le grand traité de la justice et des contrats du savant Carrière, ni l'abrégé fidèle qu'en a donné l'abbé Lyonnet, ni *Le prêtre confesseur et jurisconsulte,* du P. Gury. Même aujourd'hui, la publication ultérieure de ces ouvrages, rédigés dans une autre forme, n'ôte rien à l'utilité et à la valeur de ce commentaire. La connaissance des principes n'empêche pas le recours aux lois ; souvent la pratique contraint de consulter le Code ; Thomas Gousset est encore notre unique source. On ne peut manquer d'y recourir avec profit, car «il y a, dit Touillier, une alliance réelle et nécessaire entre le droit civil, la morale et la religion : c'est de leur accord que dépendent la bonté des institutions de l'État, la paix de la société, et le bonheur de chacun de ses membres».

J'ai dit que ce brave travailleur, cet excellent maître, cet auteur d'une fécondité prodigieuse, était, en même temps, non pas novateur, mais réformateur ; il ne courait pas les aventures, mais il ramenait les errants au droit chemin. N'eût-il remué, dans quarante volumes, qu'un si grand nombre de questions, ce serait déjà la preuve d'un talent, d'une direction d'esprit et d'une supériorité qu'on ne saurait trop mettre en lumière. Mais il fit plus : il fut **réformateur**, un réformateur courageux et qui remporta autant de victoires qu'il entama de sièges.

Avant la révolution, le séminaire de Besançon jouissait déjà d'une grande célébrité. Depuis le concordat, cette réputation avait repris son cours. Les professeurs étaient distingués par la piété non moins que par le talent, mais ils suivaient les malheureuses traditions du rigorisme jansénien et du particularisme gallican. Le supérieur Baud ne riait par an qu'une fois, le jour ou il donnait à ses élèves la clef des champs.

Sauf deux exceptions, les professeurs étaient tous coulés dans le vieux moule ; ils suivaient tous cette théologie particulière qui sent, dit le comte de Maistre, *un mauvais goût de terroir.* Les célèbres missionnaires de Beaupré étaient, par état, plus rigides encore : ils prêchaient tous le fameux sermon sur le scandale. En pratique, tout le monde suivait l'ancienne méthode de direction, expression traditionnelle des doctrines du séminaire, méthode préparée avec une profonde sagesse, si elle n'eût eu le défaut, commun alors en France, aux ouvrages de ce genre. Or, c'est en présence de ce vénérable sénat, devant un diocèse dirigé encore par des confesseurs de la foi revenus de l'exil, devant un jeune clergé plein de respect pour ces courageux pasteurs, se félicitant de les avoir pour modèles, que le jeune prêtre de Montigny montait en chaire au sortir de son vicariat de Lure. Il y montait n'ayant encore qu'un vague pressentiment de la grande lutte qu'il allait entreprendre ; ce ne fut même qu'après plusieurs années de sérieuses études qu'il comprit l'étendue de sa tâche. D'abord c'avait été, chez lui, jeune étudiant, une instinctive répugnance pour les vieilles thèses ; puis un soupçon qu'elles pouvaient bien n'être pas vraies ; plus tard, petit à petit, la preuve qui légitimait ses soupçons. Mais il était le seul, en France, à qui fût venue cette idée, le seul qui se fût fait, par l'étude, une conviction pareille. On conçoit les perplexités de son esprit. D'un côté, le clergé national suivant une voie fausse et funeste, ou, du moins, fort incertaine ; de l'autre, lui, le petit Thomas de Montigny, qui allait, seul contre tous, se dresser en vaillant athlète. Son ferme regard avait exactement calculé les difficultés de l'entreprise ; son bon cœur sut les aplanir. En chaire, il commença par faire une guerre de tirailleur ; il n'était jamais plus lui-même que quand il tombait sur les *tutioristes* et abîmait ceux qui rejettent *l'in dubiis libertas.* En conversation, il était implacable pour les écarts de la rigidité.

Un jour un prêtre ayant dit que, sur une paroisse de deux mille âmes, il avait eu douze communions à Pâques et que c'était douze de trop : «Il y a, dit Gousset, un bon moyen d'y mettre ordre ; c'est de supprimer les deux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie». Une autre fois, en présence d'une allégation semblable : «Très bien, dit-il ; mais pourquoi Jésus-Christ est-Il descendu du ciel ; puisqu'Il n'a apporté que des choses impossibles, il eût mieux valu supprimer l'Incarnation».

Ce n'est pas cependant avec des coups de boutoir dans un entretien, ni avec les vigoureuses sorties d'une classe, qu'il pouvait faire tomber les murs du séparatisme. Souvenons-nous qu'il fallait faire plier la rigueur du supérieur Baud, qui jouissait d'une réputation de sainteté ; du vicaire général Loye, noble représentant de la science ecclésiastique d'un autre siècle ; et de tous ces vétérans du sacerdoce, revenus de l'exil avec la palme des confesseurs, tous retrempés, par le malheur, dans la pureté du zèle sacerdotal et l'amour des âmes. Ces hommes, vénérables à tant de titres, n'étaient nullement disposés à abandonner ce qu'ils appelaient les vrais principes. Sur le simple bruit des modifications qui se produisaient dans l'enseignement, une crise s'était déclarée.

N'était-ce pas exposer les âmes à la perdition que de changer les règles par lesquelles on les avait conduites jusque-là ? N'était-ce pas agir contre l'esprit et l'autorité de l'Église, que de se soustraire à la direction de cette méthode qui passait pour l'expression de la plus pure orthodoxie ? Dans cette transition, si intéressante à étudier, ce qui nous touche, encore aujourd'hui, c'est **la charité qu'on mit dans les deux camps**, à soutenir des sentiments contraires ; mais ce qu'on admire le plus, c'est l'habileté incontestable de Thomas Gousset. Consulté dans les retraites ecclésiastiques par les vieux prêtres, il résolvait leurs doutes, calmait leurs inquiétudes. Grâce à son savoir, à sa prudente fermeté, à sa manière d'obtenir de l'ascendant sur ceux mêmes qui l'entouraient, l'austère Baud, les Breuillot, les Courtois, l'autorité diocésaine, se rapprochèrent insensiblement de la manière de juger du docte professeur. Le diocèse, plus docile à son impulsion, l'accepta bientôt comme un oracle. Il ne devait pas cependant gagner encore sa grande victoire. D'autres épreuves et d'autres combats devaient en préparer le succès et en agrandir les triomphes.

Un incident sans importance vint tout précipiter. Un libraire italien établi à Besançon, Montarsolo, ne s'était pas enrichi ; il fit annoncer que, pour se tirer d'affaire, il allait vendre à bas prix un lot de vieux livres. Une vente de bouquins, c'était une fête où Thomas Gousset avait sa place retenue d'avance. Avant la criée, il se mit à examiner ces volumes, surtout les plus poudreux. Tout à coup un titre frappe son attention : *Theologia moralis B. Alph. de Liguorio ;* c'est, pour lui, une œuvre entièrement inconnue, quoique relativement récente ; mais qu'importe, la curiosité le tente, le bon marché le décide : il achète le livre, l'emporte et le lit sans désemparer. O bonheur ! c'était le livre qui répondait à tous ses doutes et dissipait ses dernières hésitations ; c'était la lumière qu'il fallait retrouver et remettre partout en vigueur ; c'était le flambeau qu'il aura la gloire de promener dans l'Europe catholique. Cette acquisition était l'événement décisif, à la suite du-

quel il sera **réformateur en théologie, comme l'ont été Guéranger en liturgie, Bouix en droit canon, Rohrbacher en histoire**, d'autres dans les différentes parties de la science et de l'action ecclésiastiques.

Plus l'abbé Gousset apprend, plus il veut apprendre ; plus il a écrit plus il veut écrire. Ce serait l'heure d'écrire davantage encore, mais sa constitution robuste se refuse au service de l'esprit, l'estomac délabré ne peut plus digérer d'aliments ; le corps tombe d'épuisement et de fatigue. Les médecins ordonnent au professeur de descendre de la chaire, à l'auteur de se séparer de sa plume. La Faculté, le condamne à l'inaction et au silence, juste au moment où il a trouvé l'homme qui le jette dans la piscine Romaine ; le docteur dont il fera valoir les trésors.

Mais si sa bouche est muette par obéissance, si ses mains sont paralysées par ordre, ses jambes étaient *libres, ses* oreilles capables d'entendre, ses yeux, de voir ; il pouvait, dans un voyage, vérifier toutes ses expériences, agrandir tous ses horizons. Déjà, pendant ses vacances de 1828, il avait visité Lamennais à Paris et poussé, dit-on, jusqu'à la Chesnaye ; il avait pu embrasser, près du grand athlète, son compatriote et ami, Philippe Gerbet.

Lamennais, c'est là son impérissable honneur, avait tracé, dès 1808, le programme des réformes nécessaires à l'Eglise ; en 1818, il avait soulevé l'Europe d'admiration, par son volume contre l'indifférence ; si, depuis, il avait résolu, d'une manière fautive et obscure le problème philosophique de la certitude, il n'avait pas moins continué, dans le *Mémorial catholique* et dans ses ouvrages, de défendre vaillamment l'Église et de pousser les esprits vers Rome. Sa plume correcte, froide, mélancolique et éloquente lui avait gagné tous les jeunes esprits de son temps.

Gousset avait échangé avec Lamennais quelques lettres ; il voulut voir le grand homme. Dans ce voyage, il rencontra pour la première fois le duc de Rohan, nommé à l'archevêché de Besançon. Le jeune prélat, qui se défiait de Lamennais, aurait pu s'offenser d'une démarche faite pour honorer les doctrines du philosophe beaucoup plus que sa personne ; cependant avec cette générosité qui caractérisait son âme, il n'en estima que plus la loyauté du professeur et conçut dès lors la pensée de l'attacher à son administration.

Quant à Lamennais, si grand de loin, vu de près il perdait tout son prestige ; avec son parler rare, il n'était pas homme à impressionner un professeur d'une haute capacité et dont le bon sens élevait la raison à sa plus haute puissance. Si Lamennais s'égare, ne craignons pas pour le théologien ; l'amour de Rome, la seule chose qu'il tienne de Lamennais le défendra contre la séduction. Plus tard Thomas s'éloignera du rebelle, à mesure que le rebelle s'éloignera de Rome. Son attachement n'était pas exempt d'enthousiasme, mais il était sans passion ; la rupture fut sans éclat. Le cardinal était de ceux qui gardèrent jusqu'à la fin, pour le Tertullien tombé du dix-neuvième siècle, des larmes, des prières et des espérances.

En 1830, l'abbé Gousset, malade et condamné au repos, se décide à faire le voyage de Rome. S'il n'eût voulu voyager que pour son corps, la Suisse n'était pas loin ; d'une enjambée, il eût trouvé l'interruption forcée de tout travail d'esprit, l'ascension magnifique des hauts glaciers, la cueillette des fleurs dans les vallées profondes, le réconfort des hôtels hospitaliers et le sommeil des longues nuits. En préférant l'Italie, outre qu'il trouvait, sous son beau ciel, un climat plus salutaire, il allait se mettre à l'école du vicaire de Jésus-Christ ; il pourrait approcher son enseignement de cet éclatant soleil qui découvre et dévore toutes les nuances de l'erreur ; il consulterait le gardien et l'interprète de la révélation chrétienne, sur la valeur morale, et la parfaite orthodoxie de son Liguori ; il rentrerait en France avec des principes sains, des convictions inébranlables, une invincible résolution.

Le voyageur partit de Besançon le lundi de Pâques, en compagnie de l'abbé Four, curé de Jussey et de Victor Thiébaud, depuis doyen du chapitre de Besançon. Le signalement, consigné le 21 avril sur son passeport, énonce trente-huit ans d'âge, 1m70 de taille, sourcils, barbe et cheveux noirs, yeux et teint bruns, nez court, bouche moyenne, menton rond, visage ovale. Le voyage de Rome était alors une nouveauté dont personne encore n'avait donné l'exemple. La fille aînée de l'Église avait, depuis longtemps, désappris le chemin de la maison maternelle ; les fidèles avaient perdu même le souvenir du pèlerinage au tombeau des Saints-Apôtres ; le clergé s'était cloîtré dans ses frontières pour mieux se pétrifier dans les préjugés du particularisme national ; les quelques personnages envoyés par la France près du Saint-Siège n'étaient que des agents diplomatiques avec mandat officiel, trop souvent des ambassadeurs hargneux, avec mission d'humilier, devant l'orgueil des rois, la principauté de la Chaire Apostolique.

C'est par les voyages à Rome que devait se briser cette inique tradition ; Thomas Gousset, qui en donnait l'exemple, devait plus que personne contribuer à ce résultat. L'industrie n'avait encore construit ni chemin de fer, ni paquebots à vapeur ; le voyage de cinq mois, en *vetturino* habituellement, fut donc difficile, mais sans accident. Thiébaud et Four voyageaient en prêtres curieux et pieux ; dans toutes les villes, du matin au soir, ils ouvraient de grands yeux et jouaient des jambes. Gousset, qui, après avoir franchi les Alpes, ne se sentait plus malade, ne s'occupait guère que de livres, de bibliothèques, de séminaires et de savants. De prime abord, il fut frappé de la science des ecclésiastiques italiens et de la parfaite rectitude de leur jugement ; il allait jusqu'à dire que le plus petit vicaire d'outre-monts en savait plus, sur la théologie, que nos plus grands docteurs.

Dans la capitale de la Savoie, il eut la douleur d'entendre, à l'Université, des leçons dont Rome a depuis condamné les doctrines ; mais à Milan, à Venise, à Florence, à Rome, à Naples, partout il entendit professer comme il rêvait de professer lui-même.

Plusieurs incidents curieux signalèrent ce voyage. A Venise, le P. Giuliano Acatulo raconta, au théologien de Besançon, qu'après la révolution de 1789, La Luzerne, évêque de Langres et quelques autres prélats, réfugiés à Venise, avaient voulu se rendre utiles en dirigeant les âmes au saint tribunal. Or, ils appliquaient les principes de Collet, et malgré leur réputation, malgré leurs vertus, ils ne confessaient personne. La foule, au contraire, assiégeait, du matin au soir, le confessionnal du P. Acatulo, qui suivait fidèlement les maximes de Liguori. Les évêques, très surpris, appellent le pauvre religieux, lui font subir une espèce d'examen, lui démontrent que sa manière de diriger est répréhensible et l'obligent à adopter leur méthode. Le bon moine accepte ces reproches, promet de se corriger et se met au rigorisme. Aussitôt le

vide se fait autour de lui ; alors inquiet, désolé à son tour, il va trouver une religieuse, béatifiée depuis, et, sans lui confier le sujet de sa peine, la supplie de consulter pour lui, dans ses prières, Notre-Seigneur Jésus-Christ. La sœur commence une neuvaine, la continue, l'achève avec sa piété ordinaire, et, le dernier jour, envoie au P. Acatulo cette réponse : «Dieu m'a révélé que vous aviez eu le grand tort, dans l'exercice de votre saint ministère, de changer une voie sûre et utile contre une autre voie dangereuse et funeste». Le brave confesseur, miraculeusement éclairé, se hâta de revenir à son ancienne règle, et dès lors se vit entouré de pécheurs qui revenaient avec confiance implorer leur pardon. Le P. Acatulo est mort depuis en odeur de sainteté.

A Bologne, les trois pèlerins furent reçus par le cardinal Opizzoni. Pendant la persécution du premier empire, ce cardinal noir avait été condamné à la prison dans le fort du Joux et avait purgé sa condamnation à Pontarlier, ville natale de l'abbé Thiébaud. Les nobles parents de ce prêtre avaient témoigné au cardinal deux fois proscrit des attentions délicates; il se plut à rendre aux voyageurs les bonnes grâces d'autrefois et ne manqua pas surtout de les confirmer dans les saines doctrines. A leur départ, l'archevêque de Bologne leur remit une lettre d'introduction près du Souverain Pontife, lettre par laquelle il présentait Thomas Gousset comme un solide théologien et un éminent défenseur des droits du Saint-Siège. A Rome, quand les trois Bisontins furent reçus en audience par Pie VIII, le vieux Pontife, toujours fidèle, comme il sied à un Pape, à la sainte cause de la science ecclésiastique, demanda lequel des trois avait imprimé, montrant, par cette préférence, le haut intérêt que l'Église attache au service des livres. On lui montra Gousset, facile à distinguer par sa haute taille, et inoubliable avec son expressive physionomie.

Pie VIII fit à l'abbé Gousset plusieurs questions ; lui dit entre autres : «Picot est bon, mais il va trop loin et salit la soutane des évêques». Sur quoi, le Pontife adressa au théologien force encouragements, lui recommandant de soutenir toujours les droits, si souvent méconnus, de la Chaire Apostolique.

Au sortir de l'audience pontificale, Thomas Gousset, l'âme remplie d'amour et débordante d'émotion, priait longtemps à la confession de Saint-Pierre. Quand il se releva, il avait fait **le triple vœu de consacrer le reste de sa vie à la justification de la théologie liguorienne, à la défense des droits du Saint-Siège et à la glorification de la sainte Vierge dans le privilège de son Immaculée Conception.** Fortifié par ce triple vœu, le pèlerin de la théologie reprenait la route de France, non seulement avec une santé raffermie, mais avec des vues plus hautes, des convictions plus solides, un cœur plus généreux. S'il eût été encore de mode de donner aux docteurs un titre qui caractérisât leur génie, c'est maintenant plus que jamais qu'on eût pu appeler Thomas, **le *docteur résolu.***

CHAPITRE III - L'ABBÉ GOUSSET, VICAIRE GÉNÉRAL ; SA JUSTIFICATION DE LA DOCTRINE DE ST LIGUORI.

Le voyage de Rome avait transformé et grandi le professeur. A son retour, il monta dans sa chaire de théologie et continua d'enseigner, désormais avec cette parfaite assurance, cet accroissement d'autorité et cet élan spirituel qui ne s'adaptaient pas moins à son enseignement qu'à son caractère. Le personnel du grand séminaire cédait à l'ascendant de sa supériorité reconnue ; les directeurs étaient venus peu à peu et sans bruit à des pratiques plus éloignées du rigorisme; les élèves allaient, comme de coutume, en avant, avec autant de réflexion que d'enthousiasme.

Le clergé diocésain, ou les élèves de l'abbé Gousset, avaient proclamé son mérite, lui témoignaient unanimement ce genre de sympathie discrète, que les prêtres n'offrent qu'au talent éprouvé et à la vertu. L'administration diocésaine, l'œil fixé sur ce savant professeur, ne voyait pas seulement en lui un maître pour l'école, mais un homme qui, par la puissance de la vérité, deviendrait, dans tous les sens du mot, **une puissance**. Les laïques mêmes venaient à apprécier ce prêtre qu'ils trouvaient, en son privé, si simple ; dans son ministère, si bon ; partout égal à lui-même, aussi fort dans la spéculation que prudent et modéré dans l'action. L'abbé Gousset grandissait ; tout le monde le sentait, sans trop le dire ; mais personne n'en prenait ombrage ; c'était le plus sûr moyen d'accélérer son ascension vers la grandeur.

Le premier hommage rendu au pèlerin de Rome fut offert par une société académique. Dès qu'il fut permis à l'académie de Besançon de se réunir, le 28 janvier 1831, elle appela deux prêtres dans ses rangs : Thomas Gousset, comme membre résident et le professeur de Sorbonne, Receveur, comme correspondant né dans la province. En d'autre temps, ce n'eût été qu'un acte de justice ; alors, c'était presque un trait de courage. La révolution de juillet avait obligé à l'exil l'archevêque de Besançon, Auguste de Rohan et poursuivi le clergé d'une impopularité passagère. L'académie montra, par sa décision, que le sanctuaire des lettres ne peut, sans ingratitude et sans injustice, être hostile à l'Église, la mère des écoles et des livres, comme elle est la mère des âmes et l'inspiratrice de la civilisation.

L'abbé Gousset, sensible à ce choix, sut y faire honneur. Assidu aux séances, il prit une part active aux délibérations et voulut payer sa bienvenue par une étude historique. Les préférences de la piété filiale le portèrent vers les origines apostoliques de l'église de Besançon. **Avec son flair divinatoire et sa science étendue, il avait compris, dès lors, que les hypercritiques du XVIII^{è} siècle avaient nié sans titre nos traditions séculaires et appuyé leurs négations intéressées des textes falsifiés d'une menteuse érudition : il voulait attaquer, sur ce champ lointain, l'ennemi qu'il poursuivra toute sa vie.** Le mémoire sur les *Origines de l'église de Besançon* devait s'étendre jusqu'au X^{è} siècle, l'auteur n'a traité que l'apostolat de saint Ferréol, de saint Lin et de saint Germain. Les procès-verbaux de l'Académie attestent que la compagnie agréa ce travail également remarquable par la propriété du style, l'agrément du récit et la solidité de la critique. Si Thomas avait épuisé cette veine, il eût précédé dans le redressement des erreurs historiques **les Rohrbacher, les Faillon et les Gorini.**

Notre Thomas ne paraissait point appelé à monter si vite, ni bien haut : vu par le dehors, il avait tout à vaincre pour se concilier la faveur ; en dedans de lui-même, on peut croire qu'il ne conçut, tant il fut toujours humble et pur, jamais un désir d'avancement ou de fortune. Les circonstances et les épreuves créèrent seules ses relations et le mirent promptement en évidence. L'impression de ses ouvrages fût confiée à un obscur correcteur, qui, au contact de l'abbé Gousset, s'initiait aux luttes de la polémique et dérobait à l'Église des armes avec lesquelles il devait un jour la combattre ; il s'appelait **Pierre-Joseph Proudhon** ; le violent ennemi de l'Église ne parle jamais de Gousset qu'avec sympathie. En étudiant dans

les bibliothèques, Thomas se liait d'une étroite amitié avec le spirituel et savant Charles Weiss, que son importante collaboration à la *Biographie universelle* avait rendu célèbre et qui usait noblement de son influence pour mettre en relief les personnalités saillantes de la Franche-Comté. L'abbé Gousset, dans l'intimité, avec son sans façon bonhomme, exerçait un attrait souverain ; Weiss, qui l'avait pris en particulière affection, ne négligeait aucune occasion de le pousser aux honneurs. Malgré les injustices du temps et l'ordinaire ingratitude des hommes, plus le clergé rencontrait de difficultés, plus Thomas acquérait de popularité et de renom. Par l'entremise du recteur Ordinaire, Weiss fit entrer l'abbé Gousset au conseil académique ; et, par sa proposition directe, le fit nommer parmi les hommes d'élite que le ministère constitua en commission pour la publication des *Papiers d'État du cardinal Granvelle.* Des écoles à régir, des livres à publier avec un soin scrupuleux, Thomas était là dans son élément.

Avec ces préoccupations d'études historiques, de publication d'archives, Gousset ne devait se trouver que plus propre au professorat : **pour beaucoup savoir, il faut beaucoup comparer ; on n'arrive que par la synthèse à une parfaite compréhension.** L'auréole dont l'avait ceint le pèlerinage de Rome devait encore, pour ses élèves et son diocèse, multiplier le fruit de ses leçons. Au moment où il ne songeait, dans sa modestie, qu'à poursuivre ses fonctions, la Providence disposait un autre dessein : elle se proposait de lui faire exploiter plus tard un champ vaste comme son mérite ; elle voulut l'initier auparavant à **l'art de gouverner**. Le cardinal de Rohan qui excellait à discerner les hommes, en rencontrant Gousset à Paris, sur son premier regard, l'avait pris en secrète affection ; il entretenait depuis, avec le professeur, une correspondance où l'on ne sait ce qu'on doit admirer le plus, la confiance de l'archevêque et la déférence qu'il témoigne toujours aux vues de son inférieur.

Dès 1830, Thomas était déjà *in petto* vicaire général, consulté et écouté comme tel. D'abord il fut vicaire général honoraire, ayant un pied dans sa chaire, et un au conseil ; la veille des calendes de mars 1832 seulement, nommé vicaire général titulaire, il quitta sa cellule de professeur, qu'il occupait depuis quatorze ans et vint s'établir à l'archevêché.

«Tout le clergé du diocèse de Besançon, dit un biographe, applaudit à ce choix ; les lévites seuls confondirent leurs larmes avec les larmes de leur maître. II est vrai qu'ils ne le perdaient pas entièrement ; que ses lumières, que ses conseils leur restaient ; mais il leur en coûtait devoir s'éloigner du séminaire celui qui dirigeait presque toutes les consciences, celui qui avait reçu de Dieu, à un si haut degré, le don de les instruire, celui qui leur parlait, avec tant de facilité, la langue de l'Église.

«L'abbé Gousset, vicaire général, fut immédiatement honoré de la confiance de tous les prêtres ; ses anciens élèves, devenus curés de paroisses, avaient publié partout sa science profonde, sa sagesse extrême, sa prudence consommée, sa bienveillance sans bornes ; ils l'avaient représenté comme un juge sans passions, sans préjugés, rude peut-être dans la forme, quelquefois emporté, parce qu'il ne pouvait défendre sans chaleur les droits de la vérité et le respect des principes ; mais toujours bon et indulgent au fond, parce qu'il savait tenir compte de la faiblesse des hommes pour excuser leurs manquements.

«Cette réputation, si juste et si méritée, le constitua, dès le premier jour, l'arbitre de tous les différends : on lui déférait toutes les causes, on lui soumettait toutes les difficultés, en sorte qu'on peut dire que, de 1830 à 1835, il fut comme le président (et l'unique juge) d'un tribunal en permanence. II passait toutes ses journées à rendre des arrêts, et, chose admirable ! nous avons eu beau interroger, nous n'avons pas appris qu'un seul prêtre ait jamais élevé la voix pour attaquer une seule de ses nombreuses décisions. Il parlait et il dissipait tous les doutes, toutes les inquiétudes ; il touchait et il tranchait les nœuds les plus compliqués ; il réussissait toujours grâce à la confiance qu'il savait inspirer, à pacifier les esprits les plus irrités, à rapprocher les cœurs les plus divisés. En même temps que tous ses actes publiaient sa haute intelligence, ils attestaient aussi son tact parfait et son grand amour de la conciliation» (Deglaire, *Le cardinal Gousset,* p. 11).

Dans la correspondance autographe du cardinal de Rohan, datée de Rome, Gousset, vicaire général, apparaît comme l'homme de confiance et de conseil, le bras droit de l'autorité diocésaine. C'est Thomas que le cardinal entretient de ses communications à son clergé et avec lui qu'il en discute le texte ; c'est à Thomas qu'il confie ses réflexions sur le choix d'un supérieur de séminaire, sa volonté de ne point établir une coutume contraire au droit épiscopal et jugée telle par une Congrégation Romaine, C'est par son entremise qu'il fait imprimer le manuel des petits séminaires et rechercher des fournisseurs de traits historiques ; c'est avec lui qu'il pèse le mérite des personnes, d'un Doney, dont il veut contenir l'ardeur intrépide, d'un Mabile dont il veut faire un savant, d'un Caverot dont il estime le zèle, le talent, la piété, au point de le croire également propre à tous les ministères ; c'est par lui enfin qu'il constitue son conseil épiscopal, désignant à son coopérateur les personnes, laissant à Thomas Gousset le soin de choisir lui-même un vicaire général et de nommer le président du conseil épiscopal. Le cardinal, cette correspondance le prouve, ne pouvait rien faire de plus pour, témoigner à son vicaire la plus haute estime, à moins de lui léguer sa crosse et sa mitre.

Cette situation prépondérante se traduisit bientôt par un fait expressif. En 1833 à la mort du cardinal de Rohan ; l'année suivante, à la mort de Mgr Dubourg, l'abbé Gousset fut nommé vicaire capitulaire du diocèse. Par le fait, c'était un évêque noir : il portait le fardeau des sollicitudes ecclésiastiques, avec non moins d'aisance que le fardeau de l'enseignement.

«Il apportait, dit un témoin de son administration, au maniement des hommes et à l'expédition des affaires, cette netteté de vues, cette promptitude de détermination, cette énergie de bon sens, cette modération de caractère, qui font le véritable administrateur. Bossuet a recommandé avant tout aux princes de **gouverner hardiment** ; cette règle, applicable à l'Église comme à l'État, était le don spécial de Mgr Gousset. On a dit de Bossuet lui-même que rien n'était au-dessus ni au-dessous de lui : ce fut aussi le propre de notre théologien. Il fit voir qu'un esprit supérieur porte sa supériorité partout, et que le génie des affaires, bien loin d'être incompatible avec l'éminence du savoir, naît de l'étude même à notre insu et se trouve dès le premier jour au niveau de la plus grande tâche» (Besson, *Éloges du cardinal Gousset,* p. 17).

Au milieu des préoccupations d'affaires, Thomas n'oubliait point sa science favorite et ses objets de prédilection. Les heures qu'il pouvait dérober aux études et au sommeil, il les consacrait à la composition d'un ouvrage de longue haleine.

Déjà, en 1824, il avait opiné savamment sur la question du prêt à intérêt ; maintenant il entreprend la justification de la Théologie morale du bienheureux Alphonse de Liguori, spécialement sur la question du probabilisme et sur l'administration du sacrement de pénitence. Par cet ouvrage, il va changer l'assiette de la science française, vaincre une routine rigoriste suivie depuis trois siècles, et, au milieu des ébranlements d'opinions causés par Lamennais, poser, le premier, les principes d'une réforme effective des églises de France. C'est un point que l'histoire doit approfondir.

L'homme, sur la terre, est régi par des lois et gouverné par sa conscience. Les lois parlent d'une manière précise, formelle, avec autorité et décision, mais nécessairement d'une manière générale. La multiplicité des actes humains doit se soumettre aux injonctions de la loi, cependant le rapport qui les y rattache n'est pas toujours clairement perçu par la conscience. Quand la loi a manifestement prescrit tel acte, et que cet acte s'impose évidemment à la conscience, le sujet moral a la certitude de la légitimité de son action ; quand un acte n'est pas certainement prescrit par la loi, alors il y a doute ou probabilité. Le doute est l'état de vacillation entre des déterminations contraires, entre l'affirmation et la négation de la légitimité ou de la bonté morale d'un acte : il exclut toute approbation, tout assentiment arrêté, toute décision fixe dans un sens ou dans l'autre. La probabilité ne reste pas dans cette incertitude ; elle hésite encore, mais elle s'appuie sur un point ferme, sinon absolu. Cet état d'âme rend possible une décision dans un sens ou dans l'autre. Mais une pareille décision de la conscience ne doit pas reposer sur un pur caprice, sur une volonté ou une opinion arbitraire ; il faut qu'elle s'appuie sur des motifs suffisants et solides, il faut qu'elle prouve qu'elle est fondée en raison.

Ainsi, **la conscience probable** n'est pas autre chose que la conscience jugeant, d'après des motifs suffisants, la légitimité morale d'une action, sans toutefois exclure complètement l'inquiétude. Une opinion sur la légitimité ou l'illégitimité d'une action est d'autant plus probable, moins probable, ou très probable, que les motifs sur lesquels elle se fonde sont plus ou moins puissants. Ces motifs sont intrinsèques, ressortant de la chose, ou extrinsèques, empruntant leur valeur à des autorités humaines. La probabilité *extrinsèque* d'une opinion se contente de *l'autorité* des hommes qui en garantissent la vérité, tandis que la probabilité *intrinsèque* cherche à acquérir la conscience des *motifs* sur lesquels s'appuie l'opinion en cause. Que la probabilité se manifeste sous l'une ou sous l'autre de ces formes, elle ne doit *en aucun cas* se trouver en contradiction avec des *lois* généralement valables ou des *vérités* universellement reçues ; elle ne doit contredire ni les propositions *évidentes* de la révélation divine, ni les lois *morales* de la conscience chrétienne, ni des décisions *doctrinales* de l'autorité ecclésiastique. L'absence de toute contradiction intrinsèque ou extrinsèque est la condition *négative* de la probabilité.

Mais pour fonder une probabilité vraie, il faut, de plus, un élément *positif* : un accord plus ou moins évident avec la loi objective, avec son sens, son esprit, ses conséquences ; sans motif *positif,* une opinion est nécessairement *improbable.* Ce qui n'a pour soi, non plus, qu'une faible probabilité, ne compte pas encore dans la classe des opinions probables, lesquelles doivent, pour se soutenir, invoquer en leur faveur des motifs solides et suffisants. Le cercle des questions du probabilisme se complique d'un autre élément. Si l'opinion favorable à la conscience se dit plus ou moins *probable,* l'opinion favorable à la loi se dit plus ou moins *sûre.* L'opinion *sûre* est celle qui éloigne plus ou moins du danger de se tromper, de pécher ou de nuire à autrui. L'opinion plus *sûre* est celle qui déclare une action défendue ; l'opinion *moins sûre* est celle qui la permet. C'est sur ces distinctions que les théologiens du dix-septième et du dix-huitième siècles avaient bâti quatre systèmes différents : le *probabilisme strict, l'œquiprobabilisme,* le *probabiliorisme* et le *tutiorisme*

Le *probabilisme strict* repose sur la pensée qu'on n'est pas obligé de suivre l'opinion la plus probable et la plus sûre, mais qu'il est permis d'agir suivant l'opinion moins probable et moins sûre. C'est ce que nie *l'œquiprobabilisme* qui prétend qu'on ne peut prendre l'opinion moins sûre pour règle, que dans le cas où elle est *aussi probable* que l'opinion *contraire.* Le *probabiliorisme* restreint le cercle de ce qui est permis, en ce qu'il en exclut le cas que nous venons de citer et demande que, dans sa conduite, on suive l'opinion plus probable. Le *tutiorisme,* au contraire, tient invariablement à l'opinion la plus sûre, lors même que l'opinion contraire a un plus haut degré de probabilité. *L'antiprobabilisme,* opposé à tous ces systèmes, refuse, dans son rigorisme, toute influence sur la conduite, même à l'opinion la plus probable, si elle n'est pas en même temps la plus sûre.

Ces opinions eussent pu s'agiter librement dans l'école, sans nuire pratiquement à la liberté des âmes. Au seizième siècle, le Jansénisme, forme édulcorée et voilée du Protestantisme, vint porter atteinte à cette liberté et tout précipiter vers des extrêmes, d'où sortiront bientôt les catastrophes. Après avoir exposé ce point de théologie didactique, nous devons expliquer ce point d'histoire.

Trois hommes contribuèrent à la formation du **Jansénisme** : Duvergier de Hauranne, Jansénius et le docteur Antoine Arnauld ; Duvergier posa le principe général ; Jansénius combina la dogmatique de l'hérésie ; Arnauld en détermina les applications morales.

Duvergier de Hauranne, abbé de Saint Cyran, au diocèse de Poitiers, esprit inquiet et ouvert à toutes les gangrènes, posait en principe que la véritable Église avait disparu depuis cinq siècles : Luther l'avait dite corrompue depuis saint Augustin, Duvergier ne la prétendait morte que depuis Hincmar.

Tout ce grand mouvement de civilisation qui part de l'an mil, les croisades, les écoles, les Universités, les sommes de théologie, les cathédrales ; tout ce progrès admirable dont saint Grégoire VII est le promoteur, saint Thomas d'Aquin le législateur théologique, Innocent III le gouverneur sublime ; tout ce qui est, pour nous, le point culminant des âges chrétiens, pour Duvergier, c'est une décadence continue, une ruine irrémédiable. Saint Thomas et les Scolastiques ont ravagé la théologie par le raisonnement humain et les principes d'Aristote ; leur doctrine n'est qu'un jargon pernicieux qui n'est fondé ni sur l'Écriture, ni sur les Pères ; le Concile de Trente a été fait par le Pape et par les Jésuites qui ont adultéré le symbole traditionnel. L'Église, au temps de Louis XIII, ne méritait ce titre que pour avoir succédé à la véritable Église de Jésus-Christ, comme une rivière garde son nom bien qu'une eau bourbeuse ait remplacé la limpidité de ses eaux. Pour retrouver la véritable épouse du Christ, pour ressaisir la pure doctrine et se retremper dans l'esprit chrétien, il fallait donc remonter aux sources et se retremper dans la discipline primitive. Duvergier était d'accord avec Luther, sur ce principe,

que, pour réformer l'Église, il fallait se reporter aux origines, et, sous couleur de ressusciter ses beaux commencements, ils fabriquèrent chacun une caricature de la véritable Église.

Jansénius, évêque d'Ypres, ami de Saint-Cyran, amalgama, sur ce principe, toute la doctrine de la secte. Après avoir lu les in-folio de saint Augustin, il avait entrepris d'en dresser une synthèse, avec le secret dessein d'y répandre leurs communes erreurs. Son livre, intitulé *Augustinus,* qui ne parut qu'après la mort de l'auteur, excita bientôt, dans les écoles, les plus vives disputes. On n'était pas loin des controverses soulevées par Baïus, dont le Saint-Siège avait condamné les propositions. Un docteur de Navarre, Cornet, après mûr examen, réduisit tout l'ouvrage aux cinq erreurs suivantes, qui sont, en effet, toute la dogmatique du Jansénisme.

- Quelques commandements de Dieu sont *impossibles* aux justes, à raison de leurs forces présentes, quelque volonté qu'ils aient et quelques efforts qu'ils fassent ; et la *grâce* par laquelle *seule* ces commandements seraient possibles leur *manque ;*

- Dans l'état de nature déchue, on ne résiste *jamais* à la grâce intérieure ;

- Pour mériter ou déméríter, dans l'état de nature déchue, il n'est pas nécessaire que l'homme ait la liberté *intérieure,* il suffit qu'il soit *extérieurement* libre de toute contrainte ;

- C'est une hérésie de prétendre que la grâce prévenante soit nécessaire pour chaque acte en particulier, même pour le commencement de la foi ; la grâce n'est pas telle que la volonté puisse lui résister ou lui obéir ;

- C'est une erreur de dire que Jésus-Christ est mort et qu'il a satisfait pour tous les hommes.

En d'autres termes, l'homme déchu a perdu sa liberté ; Dieu le prédestine à la réprobation ou au salut ; il le sauve ou le perd en lui octroyant la grâce de Jésus-Christ ou en la lui refusant ; l'homme qui reçoit cette grâce est forcément sauvé ; celui qui ne la reçoit pas est nécessairement perdu, dans ce système, suivant le mot très juste de Rohrbacher, **l'homme est une machine et Dieu un tyran cruel qui nous punit, non seulement du mal que nous commettons, mais encore du bien que nous faisons de notre mieux.**

Sur cette dogmatique du fatalisme, Arnauld, dans un livre contre la *fréquente* communion, avait cousu une **morale diabolique**. Pour ruiner la sainte Eucharistie, pour en inspirer l'éloignement en prétendant n'en inspirer que le respect, il ne représentait ce chef-d'œuvre d'amour que sous des couleurs terribles. Ainsi il insinuait que tous les péchés mortels étant sujets à la pénitence publique, l'Église cesserait d'être la colonne de la vérité, si elle cessait d'en autoriser l'usage ; qu'ainsi le sacrement de pénitence était principalement établi pour exercer, contre les pécheurs, toutes les rigueurs de la justice. En conséquence, il enseignait que le tribunal des consciences est érigé pour la peine des pécheurs, non pour leur consolation ; que toute la force de la pénitence est bien plus l'effet de la condamnation subie par le pénitent que la vertu du sang de Jésus-Christ infusée par le sacrement ; que l'humilité et la confusion intérieure, dans le délai de la communion, satisfont plus à Dieu que toutes les œuvres de la charité séparées de la contrition ; que la plus grande pénitence, étant le retranchement de la communion, image de la séparation finale des boucs et des brebis, est la plus excellente de toutes les pénitences ; que ce retranchement de la communion est une pratique des âmes les plus parfaites et la plus aisée, parce que chacun en est susceptible ; que communier souvent, c'était une sorte de luxure spirituelle, et qu'on ne devait pas croire que la communion puisse rendre gloire à Dieu, non plus que des sujets soient capables d'honorer leur prince en mangeant souvent à sa table.

C'est avec ces **maximes infernales**, également contraires à la pratique des fidèles et à l'enseignement de l'Église, au salut des âmes et à la gloire de Jésus-Christ, que les Jansénistes entendaient réformer l'Église. On a dit, suivant une révélation de Filieau, avocat du roi au présidial de Poitiers, que les chefs de la secte, réunis en 1621, dans une Chartreuse près de Villers-Cotterets, **à Bourg-Fontaine, avaient juré de détruire l'Église et d'anéantir le Christianisme**.

D'après ce dessein occulte, sorte de franc-maçonnerie des arrière-loges, scélératesse d'un très petit nombre d'esprits, on voulait pousser les peuples **d'abord à un déisme vague, puis à cet athéisme où nous sommes aujourd'hui**. Dans ce but, on devait détruire l'usage des sacrements, qui était alors universel ; on devait même détruire la foi, en perdant, par le désespoir, les justes et, par la présomption, les libertins. On devait aussi, pour aller plus vite, attaquer sans relâche les ordres religieux, surtout les jésuites, diviser les évêques, les séparer du Pape, armer les rois contre le clergé et contre la monarchie du Saint-Siège, enfin **tout corrompre, pour tout renverser**. Le jansénisme, c'était, dès 1620, le nihilisme, mais à l'état de conspiration théologique. Quoi qu'il en soit de la conspiration de Bourg-Fontaine, il est certain que les Jansénistes en soutinrent toutes les propositions. La guerre aux Ordres religieux, s'ils ne se laissaient corrompre, fut une de leurs machines de guerre ; on sait quel crime commit le génie de Pascal contre les Jésuites. La désertion des sacrements, après la *Fréquente Communion* d'Arnauld, fut la pratique obligée des sectaires. L'entière corruption de la doctrine était le résidu de *l'Augustinus.*

Quand les Jansénistes, frappés par les foudres pontificales, furent poursuivis, dans leurs repaires, par le pouvoir civil, on vit mieux où ils voulaient aller. Pour ne pas excéder dans les détails de cette affreuse théologie, nous citerons seulement ces maximes :

1° La privation de la confession efface les plus grands crimes ; elle est, plus que la confession elle-même, une excellente pénitence. - On peut d'ailleurs se confesser à Jésus-Christ, évêque de nos âmes, ou à un laïque qui aura plus de vertu qu'un prêtre : Jésus-Christ donnera l'absolution. - On peut encore suppléer la confession par la foi qui nous absout de nos péchés, par la parole de Dieu ou par sa louange qui remplacent le bienfait de l'absolution.

2° La privation de l'Eucharistie est plus précieuse devant Dieu que le martyre ; elle est une grande marque d'amour, plus précieuse que l'Eucharistie même ; il suffit d'avoir communié une fois dans sa vie. - D'ailleurs on peut communier sans recevoir l'Eucharistie ; on communie toujours en vivant dans la chanté ; on doit croire qu'on y est quand on en voit d'autres qui communient, quand on le sait, ou quand on croit avoir reçu soi-même une invisible communion.

3° Il y a un viatique meilleur que l'Eucharistie, c'est la croix.

4° Nous n'avons rien à perdre, en ne recevant point l'Extrême-Onction. Si nous pouvons recevoir Jésus-Christ sans le pain eucharistique, pourquoi ne recevrions-nous pas l'Esprit-Saint sans huile. Le refus de l'Extrême-Onction est, pour nous, une véritable Onction.

5° Dieu sera content de nous, si, pour rendre témoignage à la vérité, nous consentons à ce que notre corps soit inhumé sans aucune cérémonie ecclésiastique.

6° Quand on nous menace de ne pas chanter à notre enterrement, si nous demeurons fidèles à Dieu, nous aurons, à nos funérailles, la musique des anges, meilleure que celle des chantres d'église (Fuzet, les *Jansénistes au dix-huitième siècle,* Paris, 1876, passim)

On voit que tout y est, même l'enfouissement civil ; c'est à se demander si nous n'assistons pas aux dernières mascarades du jansénisme. Mais, à côté de ce jansénisme scélérat, il y avait un **jansénisme mitigé**, celui qui s'infiltra dans les multitudes et gagna une grande portion du clergé français. Ce second jansénisme affecte, dans toutes les questions de doctrine, la méfiance du Saint-Siège et de tout ce que l'on range sous le nom d'influences ultramontaines. Dans le gouvernement des diocèses, exaltation de l'autorité des évêques, au dépens de l'autorité du Pape et des congrégations Romaines. Faux amour de la patrie française, au dépens de l'amour de l'Église, spécialement de l'Église Romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises. Altération du droit canonique, au profit des prêtres contre les évêques, et du clergé séculier contre les ordres religieux, spécialement contre **le grand épouvantait de la secte, les Jésuites.** Corruption de la théologie morale, dans l'enseignement et la direction des séminaires, surtout par l'exagération de l'esprit de pénitence, des dispositions requises pour se confesser utilement et communier pieusement. Conspiration générale contre la très sainte pratique de la communion fréquente, contre l'amour de la sainte Vierge et le culte des Saints. Zèle outré et inimaginable, pour écarter toutes les suaves dévotions du catholicisme, au nom de je ne sais quels Pères du désert qui se livraient à d'incessantes pénitences et qui, seuls, doivent être tenus pour véritables maîtres de la vie spirituelle.

C'est cet **esprit anti-catholique**, enveloppé hypocritement des voiles de l'austérité, de l'esprit évangélique, de la pureté primitive, que l'on appelle l'esprit janséniste. En 1830, cet esprit déplorable était encore maître de la situation, ou, du moins, très influent partout.

Au dix-huitième siècle, il avait dominé dans les parlements et au barreau, il s'était glissé dans le corps épiscopal et le clergé paroissial ; au dix-neuvième, après toutes les corruptions de l'ancien régime et toutes les saturnales de la révolution, on le retrouvait, toujours vivant et actif, quand il n'était pas prépondérant. L'éducation de la jeunesse, l'enseignement de la théologie, les pratiques de la liturgie, le ministère du confessionnal, la prédication en chaire, les arts, les lettres, le journalisme : tout en ressentait plus ou moins les atteintes. Là où l'esprit janséniste ne régnait pas comme tel, il gardait ses positions sous le couvert de l'anti-probabilisme ou du tutiorisme. Le débusquer de l'enseignement, le poursuivre dans la pratique, le ruiner sans retour par la vertu des doctrines Romaines : telle était la consigne de la Providence.

Dieu en confia l'exécution à Thomas Gousset. Après les vœux formés au tombeau du Prince des Apôtres et renouvelés à Notre-Dame de Lorette, le pèlerin de Rome, professeur et vicaire général, ramena tout à ce grand dessein : justifier la théologie du B. Liguori et par là ouvrir la tranchée contre la citadelle des préjugés français ; faire, par la science théologique, une guerre à outrance au jansénisme et à toutes ses conséquences ; travailler à l'exaltation de la sainte Vierge et du Saint-Siège Apostolique ; entrer, pour y achever son œuvre, dans toutes les carrières où il y aura une ruine à réparer et une erreur à combattre ; par là, **sauver la France et la remettre à la tête des nations**. Au milieu des vicissitudes de la fortune et des alternatives du ministère pastoral, ce dessein sera désormais, pour Thomas, la pensée maîtresse de son existence.

On ne devinerait pas, en lisant ses livres, par quels tâtonnements passa ce ferme esprit, avant d'arriver à cette décision. Très convaincu sur toutes choses, parfaitement résolu à marcher contre vents et marées, mais fort au courant des préjugés à vaincre, il voulait, avant d'engager la bataille, être sûr de la victoire.

Dans son enseignement, il ne s'était pas contenté d'exposer les questions de la loi et de la conscience avec la brièveté classique ; il avait développé cet enseignement dans des conférences. Lorsque, au milieu de divers projets qui sollicitaient sa pensée, il se fut arrêté à la justification de la doctrine du B. Liguori sur le probabilisme et l'usage des sacrements, il se mit à la rédaction de son ouvrage.

Le soir, il écrivait d'abondance ; la nuit, il méditait ; le matin, il révisait son premier jet. Son habitude était d'écrire sur du papier grand in-quarto, seulement sur le recto de la page, laissant de marge à peu près un tiers. L'écriture est nette, vive, toute d'entrain. Mais combien les pauvres pages disparaissent sous les additions, les transpositions, les corrections, les renvois à la marge ou au verso. Vous pouvez encore vous y reconnaître, mais à peine. On ne dit pas que l'auteur ait consulté personne ; mais on voit qu'il s'est fait à lui-même toutes les objections possibles et imaginables, qu'il s'est constitué l'avocat du diable et des Jansénistes. Tout a été prévu ; si l'auteur est attaqué, il saura répondre. Mais d'abord il faut qu'il affirme.

Quand le manuscrit fut achevé, prêt pour l'impression, l'auteur le soumit à *l'imprimatur* du cardinal de Rohan. C'est la loi de l'Eglise qu'aucun ouvrage ne paraisse sans avoir été soumis au visa de l'évêque ; c'est le droit de l'Évêque d'exiger et d'effectuer cette révision, et de ne rien laisser paraître contre la foi, les mœurs et la discipline de l'Église ; mais c'est aussi son devoir d'examiner gratuitement, dans le délai de six semaines et sans toucher matériellement au manuscrit.

Le résultat de l'examen doit être consigné sur des feuilles à part, signées de l'examinateur, en foi de son travail et de sa loyale responsabilité. L'auteur, saisi de ces documents authentiques, corrige lui-même son manuscrit, en s'entourant, s'il le juge à propos, des observations amicales de la critique ; après quoi il le publie à ses risques et périls, passif, s'il y a lieu, du jugement du Saint-Siège, qui n'intervient guère que pour repousser l'hétérodoxie.

L'évêque, dans les cas ordinaires, se borne à déclarer que l'ouvrage peut être imprimé, que rien ne s'y oppose ; volontiers, dans son désir du mieux, il offre à l'auteur des conseils d'une perfection plus élevée ; parfois, séduit par le charme

particulier d'une pensée manuscrite ou par sympathie pour l'auteur, il comble son travail de louanges que le public ne ratifie pas toujours. Dans tous les cas, l'ouvrage est l'acte propre de l'auteur et, comme on dit, son affaire.

Conclusion que le cardinal Gousset traduisait par ce dilemme : «Si vous approuvez mon livre, je le publierai ; et si vous ne l'approuvez pas, je le publierai encore». Tel est le droit canon : droit qui se concilie parfaitement avec tous les devoirs et assure tous les mérites ; droit que le rigorisme avait alors presque supprimé, en armant les évêques, contre les auteurs et les livres, d'une sorte de dictature et en les poussant à la suppression sans phrase.

L'archevêque reçut, à Rome, l'ouvrage du professeur. Personnellement, le prélat était favorable à l'auteur et à son ouvrage. En 1831, il avait demandé, au nom de l'auteur, à la Sacrée Pénitencerie, si un professeur pouvait, en toute sûreté, suivre et enseigner les opinions du B. Liguori dans sa Théologie morale ; et si l'on devait inquiéter un Confesseur qui, dans la pratique du saint tribunal, suit toutes ces mêmes opinions, par ce seul motif que le Saint-Siège n'a rien trouvé, dans les ouvrages de Liguori, qui fût, digne de censure. Le 5 juillet 1831, la Pénitencerie avait répondu à la première question, *affirmativement,* sans autrement blâmer ceux qui suivent des opinions soutenues par des auteurs approuvés ; à la seconde, *négativement,* en tenant compte de l'intention du Saint-Siège dans l'approbation des écrits des serviteurs de Dieu en vue de procéder à leur canonisation.

Un mois après, le 5 juillet, en transmettant ces décisions à son clergé, le cardinal, pour apaiser les esprits et tranquilliser les consciences, avait enjoint à tous les pasteurs de suivre ces décisions, et de s'y conformer, d'un consentement unanime, dans le gouvernement des âmes. Dans une lettre à Thomas Gousset, le cardinal, insistant sur ce point, disait : «Le grand avantage de la Théologie du B. Liguori, ce qui me porte à préférer ses opinions et à désirer qu'elles se propagent dans mon diocèse, c'est :

1° la longue expérience de ce saint et savant évêque, qui a constamment exercé le ministère jusqu'à quatre-vingt-onze ans ;

2° ce sont les fruits abondants que sa morale a produits, et qu'elle produit tous les jours par le ministère de ceux qui la mettent en pratique ;

3° c'est que la Théologie des saints a quelque chose de particulier qui va au cœur, et qu'elle nous édifie en même temps qu'elle nous instruit ;

4° enfin c'est que sa doctrine forme un cours de morale des plus complets et des plus détaillés que nous ayons ; et, ce que l'on ne peut dire avec la même assurance de nos scolastiques modernes, elle ne renferme rien de répréhensible, au jugement du Saint-Siège, rien, absolument rien qui soit digne de censure : *Nihil censura dignum».*

Examen fait de l'ouvrage, le cardinal aurait souhaité un autre plan et la fusion en un des deux premiers chapitres. Pour la facture du livre et une bonne logique, le prélat eût voulu qu'on discutât d'abord les questions de théologie, en faisant, du latin, un plus grand usage et qu'on ne se prévalût qu'après des arguments extrinsèques d'autorité. Le vœu du cardinal était plausible ; le professeur ne crut pas devoir y déférer. Sur le fond des choses, l'archevêque, ne se croyant pas assez fort théologien, avait confié à d'autres l'examen doctrinal du manuscrit : sa lettre du 3 avril 1832 nous en fait connaître les incidents.

«En vous renvoyant votre manuscrit, dit-il, je ne vous transmets point d'approbation formelle de la part de ceux qui l'ont examiné, l'usage de Rome étant de ne donner *l'Imprimatur* qu'aux ouvrages qui s'impriment dans cette ville, et laissant aux évêques le soin de veiller à l'orthodoxie de ceux qui paraissent dans leur diocèse respectif. Mais, après en avoir conféré avec le R. P. Velzi, maître du Sacré-Palais (depuis cardinal), je lui ai envoyé l'ouvrage qu'il a confié à l'examen du R. P. Orioli, recteur du collège de Saint-Bonaventure, consulteur de plusieurs congrégations. Ce religieux, l'un des plus savants docteurs de Rome, après avoir lu avec attention la Justification, m'a dit qu'il n'avait rien trouvé dans cet ouvrage qui pût être l'objet de la censure, et qu'au contraire il était destiné à produire un grand bien. Le R. P. Roothaan, général de la Compagnie de Jésus, également employé dans les congrégations, et qui jouit de toute la considération que lui méritent sa science et ses vertus, après avoir pris connaissance de cet ouvrage, en a porté le même jugement et je me plais à vous le transmettre. Le concours de ces deux religieux d'ordres différents, dont les opinions doivent nécessairement varier sur divers points, me paraît d'un grand poids. D'après de semblables témoignages et le jugement que j'ai porté moi-même de la Théologie du B. Liguori, par ma circulaire du 5 juillet 1831, au sujet de la décision de la Sacrée Pénitencerie, vous sentez que mon autorisation pour l'impression de votre manuscrit ne pouvait être douteuse : je vous la donne donc par cette lettre».

L'ouvrage parut en 1832, à Besançon, chez Outhenin-Chalandre, sous ce titre : *Justification de la théologie morale du* B, *Alphonse-Marie de Liguorio.* C'est un in-8° de 330 pages, dont 227 de texte et le reste en pièces justificatives. Dès la première page, il saisit le lecteur par cet épigraphe emprunté à saint Grégoire de Nazianze : «Ou prouve le contraire, ou, si tu ne le peux pas, ne condamne point. Si la chose est douteuse, que l'humanité et la bonne grâce l'emportent». La table, en onze chapitres, nous découvre ensuite le plan de l'auteur ; les idées s'y ramènent à trois points :

1° orthodoxie et autorité de la théologie morale du B. Liguori, droit, par conséquent, d'en suivre les opinions sans danger de compromettre la pureté de l'Evangile ;

2° nature, licite et fondements théologiques du probabilisme de l'évêque de Sainte Agathe ;

3° discussions spéciales sur l'administration du sacrement de pénitence, sur l'absolution des pénitents qui soutiennent une opinion contraire à celle du confesseur, sur la conduite à tenir envers les habitudinaires, les récidifs et ceux qui ne sont pas suffisamment instruits des mystères de la foi. Le professeur va nous expliquer lui-même son dessein :

«Ce n'est pas d'aujourd'hui, dit-il, que l'on accuse la doctrine des saints de relâchement, et leur charité à l'égard des pécheurs de lâche complaisance. De tout temps, on a vu des hommes qui ne s'accommodent ni de la douceur évangélique, ni des tempéraments que la sagesse prescrit dans l'application des règles de la morale chrétienne. Tel était le caractère des Pharisiens ; ne pouvant souffrir la charité compatissante de Jésus-Christ pour les faiblesses des hommes, ils l'accusaient de pousser trop loin la condescendance pour les pécheurs ; ils le traitaient de destructeur du Temple, de la

Loi, et de la religion de Moïse. - C'est le même esprit, esprit d'orgueil, qui animait les disciples de Jansénius et de Quesnel, dont le système en morale a fait de si grands progrès en France. En remontant un peu haut, on est forcé de convenir que la plupart de nos auteurs modernes, ceux mêmes qui ont montré le plus d'éloignement pour les erreurs dogmatiques de *l'Augustinus,* ne se sont pas toujours tenus suffisamment en garde contre la morale des Jansénistes. De là, ces inexactitudes, que l'on remarque dans quelques scolastiques, auxquels il arrive de temps en temps de mettre sur le même rang les opinions que l'Église abandonne aux disputes de l'École, et celles qui ont été flétries par le Saint-Siège. De là cette espèce de *rigorisme,* qui se fait remarquer dans plusieurs de nos moralistes, et que l'on peut, à juste titre, regarder comme une des principales causes de *l'affaiblissement de la piété* parmi nous, et même de *l'indifférence* en matière de religion.

«C'est par le même système qu'on explique ces *exagérations* de la part de certains prédicateurs, dont les discours sur les vérités de la religion sont souvent plus propres à *déconcerter les fidèles* et à *compromettre la foi,* qu'à la ranimer dans l'esprit des peuples.

«C'est encore par un reste de jansénisme ou par un mouvement de ce zèle qui n'est point selon la science, qu'on se livre si facilement à *d'injustes préventions,* soit contre la *morale pratique* de Rome, soit contre la *doctrine* du B. Liguori, que quelques zélateurs traitent d'immorale, de relâchée, de dangereuse, pour ceux qui sont appelés à diriger les consciences.

«La morale de ce saint et savant évêque est regardée, par quelques esprits, comme une morale nouvelle, comme une doctrine qui doit introduire le relâchement parmi nous, et altérer la pureté de l'Évangile. Une erreur aussi grave, à peine excusable dans un prêtre, interprète-né de la loi, ne peut que troubler l'harmonie qui doit régner entre les ministres de la religion, et qui n'a jamais été plus nécessaire que dans les jours mauvais où nous vivons. Je me croirais heureux si je pouvais dissiper cette erreur, en justifiant la doctrine du B. Liguori du moins à l'égard de ceux qui ne la rejettent que parce qu'ils ne la trouvent pas en tout conforme aux préjugés du pays, que l'ignorance ou l'esprit de parti nous fait quelquefois trop facilement confondre avec les maximes invariables de l'Évangile. »

L'auteur continuant d'expliquer sa pensée, fait observer qu'il ne se propose pas d'examiner en détail, de discuter à fond, encore moins d'établir les opinions du B. Liguori ; il se propose seulement de montrer qu'on *n'est pas en droit de les condamner,* et que l'on ne peut, sans témérité, *censurer* un système de morale, dans lequel le Saint-Siège lui-même a déclaré n'avoir *rien* découvert qui fût *digne de censure.*

«Soyez, ajoute-t-il, tant que vous voudrez, *probabilioriste :* vous êtes *parfaitement libre* sur ce point ; vous serez même *infiniment louable,* si vous l'êtes pour tout ce qui vous concerne personnellement. Mais, probabilioriste ou non, vous ne pouvez pas, sans vous rendre *coupable d'intolérance,* sans blesser essentiellement la charité chrétienne, traiter de réformateurs ceux qui préfèrent le parti de l'indulgence et craignent de pousser le tutiorisme aussi loin que vous le pourrez vous-même. Unité dans les choses nécessaires, liberté dans les choses douteuses, charité en tout et à l'égard de tous : telle doit être la règle de nos jugements en matière de doctrine».

Malgré ces justes déclarations, malgré les limites de sa thèse bornée à une question d'orthodoxie, à la défense du probabilisme et à l'administration des sacrements, l'auteur prévoit des orages.

«Je m'attends bien, conclut-il, à être traité de *liguoriste,* de *probabiliste,* de *laxiste,* surtout de la part de ceux qui *ne prendront pas la peine de me lire.* (Ce trait est joli et toujours vrai) A cette occasion, je préviens le lecteur que je ne suis ni liguoriste, ni probabiliste, ni probabilioriste, et que je serais au désespoir d'être *rigoriste* ou *laxiste.* Je suis catholique : en morale comme en matière de dogme, *j'approuve* TOUT ce que l'Église romaine approuve ; je *condamne* TOUT ce qu'elle condamne ; je *tolère* TOUT ce qu'elle tolère».

Si j'écrivais, sur cette grande controverse, un mémoire spécial, je devrais entrer dans le détail des chapitres et confirmer toutes les discussions de l'auteur ; écrivant une histoire je dois me borner à des indications brèves, à une table sommaire, qui reflète exactement la physionomie de l'argumentation.

Sur l'orthodoxie et l'autorité du B. Liguori, Thomas fait sa preuve par la biographie du saint et par les témoignages très explicites que rendirent à sa doctrine les pontifes romains Benoît XIV, Pie VI, Pie VII, Léon XII et Pie VIII. Les vertus héroïques, officiellement constatées, les doctrines examinées au poids du sanctuaire et reconnues exemptes de censures lui fournissent des arguments qu'on ne peut entamer que par d'évidents paralogismes : par exemple, en essayant de prouver qu'un homme prudent jusqu'à l'héroïsme a été très imprudent, ou qu'une doctrine, exempte de censure, est digne de censure. Au point de vue de l'autorité ecclésiastique, ces deux chapitres seuls tranchaient la question.

Sur le probabilisme, l'auteur met d'abord en dehors de la discussion ce qui exige la certitude. Il ne faut pas croire qu'une chose est probable parce qu'il plaît de la déclarer telle ; pour agir prudemment, il faut une probabilité certaine.

«On convient également de part et d'autre, qu'on ne peut pas s'en tenir à une opinion probable en s'écartant de la plus sûre, pour ce qui regarde la validité d'un sacrement : la probabilité ne saurait suppléer au défaut de validité, quand il s'agit de la matière ou de la forme sacramentelle. De même, un juge, un notaire, un médecin ne doivent pas se contenter d'une simple probabilité dans l'exercice de leurs fonctions : ils sont tenus par état, en vertu des engagements qu'ils ont contractés, de choisir entre deux moyens celui qui paraît le plus sûr, c'est-à-dire le plus conforme aux intérêts. L'on doit encore prendre le parti le plus sûr, lorsqu'on se trouve dans le cas de faire un acte périlleux pour le prochain.

Enfin le probabiliste reconnaît que la règle : *In dubio pars tutior est eligenda,* doit être appliquée dans tous les cas où elle est appliquée *par le droit,* et que dans un doute *pratique,* c'est-à-dire dans le doute si l'on peut, sans péché, faire tel ou tel acte dont la bonté *matérielle* est douteuse, on doit s'abstenir de cet acte».

Ces points exceptés, l'auteur montre que le doute du probabilisme repose sur l'existence de la loi, sur la certitude de l'obligation légale et se ramène à l'adage : Loi douteuse, loi nulle : *Lex dubia, lex nulla.*

On objectait que l'Eglise avait condamné le probabilisme. L'auteur répond que l'Église a, en effet, condamné un certain nombre de propositions probabilistes ou plutôt laxistes ; qu'elle a condamné des applications, non le principe, des détails, non le système. On objectait que le probabilisme manquait de fondement. Gousset répond : « Richard Arckdekin, Ir-

landais, qui écrivit vers l'an 1666, dit qu'on pouvait compter de son temps plus de cent soixante théologiens en faveur du probabilisme. Alphonse de Sarraza, flamand, mort en 1667, en cite cent quatre-vingt-neuf qui ont adopté le même système. Térille, qui vivait vers le même temps, fait mention de deux cents théologiens probabilistes. Gobat, allemand, et Moya, espagnol, en nomment, le premier vingt-cinq et le second plusieurs autres, qui ne se trouvent point du nombre de ceux dont parle Térille. Rasler, au rapport de Monschein, en compte lui seul plus de deux cent cinquante, dont vingt ont occupé les premières dignités de l'Eglise».

Les manuscrits du cardinal Gousset marquent avec quelle sollicitude il avait recherché ces théologiens ; il en avait dressé une liste plus longue encore que celle de Rasler et ne manquait pas, chaque fois qu'il en avait l'occasion, d'ajouter à cette chaîne un nouvel anneau. Le professeur continue : «Si à cette liste d'écrivains catholiques vous ajoutez tous ceux qui, depuis la fin du dix-septième siècle, ont continué jusqu'à présent d'enseigner le probabilisme, qui osera soutenir que ce système n'a pas de fondement, qu'il n'est pas même probable et qu'il met la morale en danger. S'il est vrai que le probabilisme soit dangereux ou qu'il compromette la sainteté de l'Eglise, et que d'ailleurs, comme on est forcé d'en convenir de part et d'autre, presque tous les théologiens qui ont paru sur la fin du seizième siècle et pendant le cours du dix-septième, l'aient professé publiquement et qu'on l'ait généralement suivi dans la pratique, sans aucune réclamation, ni de la part des évêques, ni de la part du chef de l'Église, comment concilier ce long silence, avec les promesses de Jésus-Christ, qui a promis d'être avec Ses apôtres et leurs successeurs, *tous les jours,* jusqu'à la consommation des siècles. **L'Église catholique a toujours été sainte et sera toujours sainte, parce qu'elle est essentiellement sainte. Elle ne peut, dit saint Augustin, ni approuver, ni taire, ni faire ce qui est contre la foi ou les bonnes mœurs.** Le probabilisme ayant été, comme l'observe Bergier, le sentiment commun des *casuistes de toutes les écoles,* de *tous les ordres* religieux et de *toutes les nations :* il y a de l'entêtement à soutenir qu'il ait été une corruption de la morale, un principe de fausse décision, un moyen d'excuser et d'autoriser tous les pécheurs» (*Justification,* p. 71).

C'est au cours de cette discussion que Thomas écrit ces paroles qui ont sauvé des milliers d'âmes ; je les produis en les dégageant des citations longues ; je voudrais pouvoir les transcrire en lettres d'or. A une époque où le confessionnal était devenu, non pas le refuge des pécheurs, mais leur épouvantail ; à une époque où les pasteurs étaient moins des médecins et des pères, que les bourreaux des consciences, Gousset évoque toute la tradition et lui fait rendre, contre le rigorisme, des anathèmes. «Le Dieu terrible de la synagogue a dit pourtant de lui-même : «Je veux la miséricorde, non le sacrifice». Le doux Sauveur dans l'Évangile : «Mon joug est suave et Mon fardeau léger». «Un jugement sans miséricorde, écrit saint Jacques, à qui n'a pas fait miséricorde ; la miséricorde surpasse la justice». Sur quoi, saint Jean Damascène fait cette réflexion : «Pour moi, je suis miséricordieux ; je ne suis réjoui par rien, au fond du cœur, autant que par la miséricorde». Déjà saint Ambroise avait écrit : «L'esprit de Dieu est plus prompt à pardonner qu'à sévir». Et saint Jean Chrysostome : «Il vaut mieux se tromper en remettant avec miséricorde que venger la loi avec sévérité». Comme on reprochait à saint Odilon, abbé de Cluny, d'être trop indulgent à l'égard des pécheurs, il répondait que «s'il fallait être damné, il aimait mieux l'être pour avoir montré trop de mansuétude, que pour avoir montré de la dureté ou de la rigueur». Le docteur angélique saint Thomas d'Aquin n'est pas moins exprès : «Nous sommes plutôt excusés devant le Seigneur, dit-il, pour une excessive miséricorde, que pour une excessive témérité». Nous trouvons la même pensée dans saint Raymond de Pennafort : «Il vaut mieux, dit-il, avoir à rendre compte à Dieu pour Sa miséricorde que pour Sa cruauté». «Si la chose est douteuse, que l'humanité l'emporte sur la sévérité» : cette parole est de saint Grégoire de Nazianze. Tel était aussi l'esprit de saint Bernardin de Sienne : «Quand il y a diverses opinions sur une question, il faut, dit-il, toutes choses égales d'ailleurs, préférer la plus douce, la plus indulgente». «Il y a, disait Humbert de Romans, des hommes épouvantés au point de négliger leur salut. On doit donc adoucir autant que possible l'austérité et agir bénignement, parce qu'on travaille plus efficacement au salut des âmes, en suivant les opinions mitigées : *cum sententiæ mitiores tenentur*». Je crois superflu de citer, à l'appui de ce sentiment, les Bernard, les Philippe de Néri, les François de Sales, les Léonard de Port-Maurice, les Alphonse de Liguori ; ces docteurs, dont la doctrine est douce comme le miel, sont des anges de mansuétude ; par leur douceur, ils ont été de grands convertisseurs d'âmes ; et la raison de leurs succès apostoliques, c'est qu'**on ne tyrannise pas les âmes, on les dirige**. Or, pour les conduire avec efficacité, il faut obtenir leur assentiment, leur bonne volonté, leur résolution, leurs pieux élans, toutes choses qu'on empêche par des sévérités outrées, mais qu'on obtient toujours plus facilement, en mettant, au service de la vérité, un noble esprit et un noble cœur.

Dans la partie afférente aux dissidents, aux ignorants, aux habitudinaires et aux récidifs, Thomas donne les raisons de la théologie liguorienne avec une telle force que ces chapitres sont passés en loi dans tous les cours classiques. Pour un auteur, il n'y a pas de plus doux triomphe. En suivant la marche de ses discussions, vous voyez que l'auteur a eu le pressentiment de cette victoire. Un souffle le soulève ; il avance en triomphateur, écrasant sous son char les fragiles raisons qui ont motivé le rigorisme et abusé pendant trois siècles la France ecclésiastique.

«Nous tenons, conclut-il, à toutes les questions décidées par l'Église, et à celles qui, sans être décidées expressément, rentrent néanmoins, par l'enseignement ou la pratique générale, dans la doctrine de l'Église. Nous pensons même qu'on ne peut, sans quelque témérité, s'écarter sur un point de morale, de l'éminente majorité des théologiens catholiques. Hors de là, ne rencontrant plus que des questions problématiques, que des opinions douteuses, nous croyons que ce serait aller contre les règles de la sagesse que d'imposer aux fidèles l'obligation de prendre un parti plutôt qu'un autre ; que de se mettre *à la place* du législateur en érigeant *ses opinions en lois.* Tels sont nos principes».

Dans les pièces justificatives, **le professeur s'élève contre les exagérations des prédicateurs sur le petit nombre des élus**, contre l'erreur de quelques théologiens sur l'obligation *sub mortali* de la messe paroissiale, contre certaines solutions rigoristes relativement au vice homicide et à l'intérêt légal, enfin termine par quelques observations critiques contre *la Méthode de direction* de Besançon ou l'on avait soi-disant traduit certains passages de saint Charles Borromée, mais en les trahissant. Une table alphabétique assez détaillée *montre* que le livre n'était pas seulement un ouvrage de controverse, mais que, dans la pensée de l'auteur, il devait devenir un petit manuel de théologie à l'usage des curés et des confesseurs, un onguent contre la morsure du rigorisme jansénien.

Tel est, en abrégé, ce livre : il devait changer l'état de la science théologique, modifier profondément le gouvernement des âmes, et, après trois siècles, briser pour toujours la tradition fautive du rigorisme. On pense bien qu'un professeur ne publie pas un tel ouvrage, malgré sa forte conviction, sans hésiter et parfois sans frémir. Opiner dans sa chambre est chose facile ; enseigner dans un séminaire est plus grave ; dresser un livre à rencontre de l'enseignement et de la pratique de quatre-vingts diocèses, c'est une bien autre entreprise.

A ce métier, on peut être un réformateur bienfaisant ou un corrupteur, peut-être un hérétique. S'y astreindre n'exige pas seulement une science irréprochable, un esprit fécond en ressources, une grande érudition, mais **du courage**. L'ouvrier fut à la hauteur de l'œuvre ; par sa résolution, Thomas sut remplir les consignes de la Providence. L'histoire de l'Eglise offre peu d'exemples d'une plus simple et plus vaillante bravoure.

L'ouvrage emporta-t-il d'emblée ce succès ? - Non. Le corps ecclésiastique ne se prête pas aux succès d'enthousiasme, d'autant qu'il est plus enclin à se croire autorisé dans ses pratiques, surtout quand une longue tradition l'y encourage et que le bien des âmes paraît l'exiger. Ici la victoire était d'autant plus difficile qu'aux usages anciens du rigorisme s'ajoutait une certaine obstination, particulière aux erreurs dogmatiques et un esprit gallican d'hostilité contre Rome. Il faut bien le confesser, la théologie du B. Liguori était à l'index dans un certain nombre de séminaires, où l'on suivait aveuglément des auteurs rigoristes que le Saint-Siège devait mettre à l'index plus tard. C'était le monde renversé, avec une muraille de Chine pour le protéger dans ses aveuglements traditionnels et sa routine invétérée. Le livre cependant était solide, exact, bien raisonné, fort de preuves, tel qu'il le faut pour vaincre des esprits réfractaires, mais disposés à se rendre aux fortes raisons. Peu à peu, les libraires le répandirent d'abord dans le diocèse de Besançon, puis dans les diocèses voisins, où il reçut, dans la plupart des jeunes presbytères, le meilleur accueil. Les séminaires vinrent ensuite, en se faisant un peu tirer, mais ils vinrent, et, à partir de 1835, il y eut rénovation dans l'enseignement théologique de la morale. Il faut le dire aussi, un certain nombre de vieux curés se révoltèrent contre la doctrine qu'ils croyaient nouvelle et par vertu la répudièrent. Un prêtre, d'un esprit peu ouvert ou rétrograde, alla même trouver la mère de l'auteur et lui dénonça son fils comme un corrupteur de l'Église. Marguerite Bournon, avec sa foi granitique, n'entendait pas plaisanterie sur ce chapitre ; d'un front sévère et d'une parole pleine d'autorité, elle interpella vivement son fils, qui dut employer toute sa cordialité et son bon sens pour rassurer sa vertu. Si sa mère selon la nature eut pour Thomas d'injustes reproches, la sainte Église de Rome, sa mère spirituelle, eut d'autres sentiments.

D'abord l'auteur ne s'était pas embarqué sans lest. Après avoir obtenu pour son livre l'examen sérieux et parallèle des Pères Orioli et Roothaan ; après avoir obtenu l'approbation canonique du cardinal-archevêque de Besançon, il offrit l'ouvrage imprimé au cardinal Oppizoni archevêque de Bologne, au cardinal Zurla, vicaire du pape et au Souverain Pontife. Les réponses qu'il reçut d'outre-monts le confirmèrent pleinement dans la persuasion des mérites de son livre et l'assurance du bien qu'il devait produire. **A Rome, où les questions de doctrine passent avant tout, on avait vu, dans cet ouvrage, la pierre d'attente, la force motrice d'une rénovation ecclésiastique et d'un réveil chrétien.** L'auteur pouvait attendre en paix les fruits de son travail.

Cependant une controverse publique ne pouvait pas lui nuire, au contraire, et l'on peut croire que Thomas, en son for intérieur, n'était pas loin de la souhaiter. Dans l'ouvrage, composé même avec le plus de soin, il y a toujours quelque point par où il prête à la censure ; les signaler à l'auteur ce n'est pas lui nuire. D'autant que les esprits faibles ne viennent pas aisément à résipiscence et s'autorisent précisément de vétilles pour ne pas se rendre à la vérité.

Votre plume aura tracé dix mille syllabes sans reproche ; si elle en trace une qu'on puisse blâmer, on la blâmera vertement sans louer les dix mille autres ; et si, par inadvertance ou faiblesse, vous avez, en défendant les remparts d'Israël, reçu quelque blessure, c'est à peine si parmi vos frères on ne s'en réjouira pas autant que dans le camp ennemi dont un soldat a pu vous atteindre. Mais, pour un brave, tout est moyen, même l'obstacle ; et, dans les controverses, tout devient force, même l'erreur involontaire. En outre, lorsqu'une question touche directement aux idées pratiques et à la direction des mœurs, il est hors de doute que les contestations lui servent parfois plus que les approbations. Un censeur vous passe au crible avec une âpreté jalouse ; il vous reproche le grain d'aneth et de cumin ; vous livre des batailles sur un point d'aiguille ; vous tue et vous retue vingt fois en vous y enfonçant. La galerie applaudit, vous êtes mort. Détrompez-vous, c'est le bon moment pour se redresser, reprendre ses arguments et les faire entrer dans les têtes à grands coups de maillet. On n'emporte guère le morceau sans ces sortes de pugilats ; et les esprits que vous n'avez pu enlever que dans une mêlée, après avoir résisté longtemps, ne deviennent que vos plus ardents prosélytes.

L'opposition vint, à Thomas, de son diocèse même. Un missionnaire de Besançon, l'abbé Vermot, publia, sous le voile de l'anonyme, à Reims, en 1834, chez Guyot-Roblet, un opuscule de quatre-vingt-quinze pages, in-8°, où il s'ingéniait à réfuter *la Justification.* Les biographes qui jugent les procès sans lire les pièces du dossier disent que l'abbé Vermot attaqua Thomas Gousset avec une violence peu commune et, à défaut de raisons, que le bonhomme n'avait, se répandit en injures. Si l'adversaire n'avait su se donner que ces torts grossiers et absurdes, il est plus que probable que le défenseur du probabilisme ne l'aurait pas honoré d'une réponse. Il n'en est pas ainsi. L'abbé Vermot était un prêtre vertueux, instruit, capable et résolu ; ses huit lettres disent parfaitement tout ce qu'on pouvait dire ou imaginer de plus fort contre la Justification du B. Liguori. Qu'il n'y ait pas dans l'attaque et dans la réponse, quelques traits qui feraient aussi bien de n'y pas être, je n'en voudrais pas jurer : il n'y a guère d'exemple d'une controverse où l'homme ne se laisse un peu voir et ne cherche même à se faire sentir. En somme cependant la joute est courtoise, telle qu'elle devait être entre théologiens, et l'on ne pourrait dire sans déraison, comme au bon temps de Fracastor : *Obtinuit, quisquis valuit pulmone, triumphum.*

Dans l'espèce, le Saint-Siège avait décidé trois choses :

1° Que, dans la Théologie morale du B. Liguori, il n'y avait *rien qui fut digne de censure ;*

2° qu'un professeur *pouvait,* en *toute sécurité suivre et enseigner les* opinions du B. Liguori, sans qu'il pût toutefois se prévaloir de cette décision, pour *blâmer* ceux qui suivraient des opinions contraires, soutenues par d'autres auteurs estimés ;

3° qu'un confesseur ne devait pas *être inquiété* s'il suivait ces mêmes opinions, sans examiner si les sentiments du saint et savant évêque étaient d'ailleurs suffisamment fondés en raison, présumant qu'ils étaient assez probables en eux-mêmes pour pouvoir être suivis sans témérité et sans danger pour le ministère. Thomas Gousset, dans son apologie de l'évêque de Sainte-Agathe, s'était borné à prouver ces trois décisions, en déduisant les arguments qui les confirment et en réfutant les objections qui pourraient les atteindre. Le B. Liguori, autorisé en ces termes par le Saint-Siège et défendu par Thomas Gousset, était une forteresse inattaquable. On ne pouvait le frapper qu'en passant sur le corps du Pape.

Mais si l'on ne pouvait l'attaquer directement, on pouvait, indirectement, lui chercher querelle, d'une façon plus ou moins plausible :

1° En incidentant sur les réserves du Saint-Siège, en reprochant à Thomas de rejeter des opinions permises et d'exagérer la portée de l'approbation pontificale résultant de la canonisation ;

2° en l'entreprenant sur les opinions qui, n'étant que probables, ont, en concurrence, une autre opinion parallèle, plus ou moins probable, que l'adversaire pouvait épouser.

C'est là-dessus que Vermot bâtit sa brochure, sans valeur contre la thèse positive de Thomas, mais très habile pour lui reprendre, par les incidents, ce qu'enlevait l'admission de cette thèse. Défenseur de la vénérable tradition, il vient, en présence du mal qui se propage, du reste seulement par quelques jeunes confrères, parler au nom des vétérans du sanctuaire, restes de la persécution, saints prêtres qui gémissent, effrayés des conséquences de la nouvelle doctrine. Liguori peut avoir du bon, mais il ne vaut pas mieux que Bailly, Patuzzi, Concina ; il vaut moins que saint Thomas. Liguori est probabiliste ; mais il est inconciliable avec les principes du clergé de France. D'ailleurs le probabiliorisme est, en beaucoup de points, préférable au probabilisme. Là-dessus, le missionnaire chevauche contre les cas de probabilisme, soutenus comme licites par le professeur ; il le fait avec érudition, souvent avec raison, plus souvent en contestant sur les textes. Il faut lui rendre cette justice : il ne passe rien et sa critique transforme la controverse en vrai duel. «J'aurai rempli ma tâche, dit-il en finissant, si, comme je l'attends de votre amour pour la vérité, vous corrigez les décisions qui m'ont paru inexactes et trop relâchées. N'ai-je pas déjà été trop hardi d'avoir osé contredire un vicaire général, un ancien professeur de théologie qui jouissait *d'une si grande réputation ;* j'aurais voulu me taire ; mais j'ai été trop vivement affecté à la vue du *relâchement* que votre ouvrage a déjà introduit dans *quelques diocèses* de France».

A cette brochure, parue en 1834, Thomas Gousset, bien que fort occupé comme vicaire général capitulaire, répondit, la même année, par un volume de lettres contenant 404 pages. Ce volume n'est pas toujours une réponse à l'abbé Vermot ; c'est, dans le même plan que la *Justification,* un retour sur des questions que le professeur, expérience faite, voyait mal comprises ou ne jugeait pas suffisamment développées. Dans la partie consacrée à la réponse proprement dite, Gousset et Vermot sont, la plupart du temps, d'accord sur les cas de probabilité étudiés en dehors de la question principale ; mais sur la question principale, sur l'orthodoxie et l'autorité du B. Liguori, sur la faculté faite par Rome à un professeur et à un confesseur de le suivre en chaire et au confessionnal, on devine que Thomas ne cède rien. C'est la thèse qu'il voulait faire passer ; sa défense non moins que la *Justification,* peut-être plus, devaient contribuer à la faire prévaloir.

Détrompez-vous, dit-il à son adversaire ; s'il est vrai que ce soit un mal de ne pas gêner les consciences, quand il s'agît du choix à faire, dans la pratique, entre les opinions controversées parmi les docteurs catholiques, l'origine du mal ne date pas du moment où parut l'ouvrage qui vous à tant contristé. Longtemps auparavant, Alphonse de Liguori vivant encore, la théologie de ce saint missionnaire, que vous accusez d'être *relâchée,* avait pénétré dans le diocèse de Besançon et y avait obtenu le suffrage d'un homme qui a bien mérité de la religion : c'est l'abbé Nonotte qui l'appelle *Opus egregium.* La *Justification,* n'avait pas encore vu le jour, que déjà plusieurs millions d'exemplaires de cette Théologie étaient sortis des presses de Besançon pour se répandre dans les différentes parties du royaume. Déjà les éditions de Turin, d'Anvers, de Malines avaient *infecté* plusieurs diocèses de France ; déjà des abrégés théologiques du même docteur, réimprimés tant à Lyon qu'à Avignon, *avaient séduit* un grand nombre de confesseurs, qui crurent y trouver le moyen de concilier la qualité de juge avec celle de père, la fermeté évangélique avec cette charité compatissante qui rend *doux et léger le joug* du Sauveur.

Sur l'accusation de relâchement : «Non, dit-il, si je ne me trompe moi-même, le mal n'est pas aussi grand que vous paraissez le croire ; ou s'il est tel que vous le prétendez, il n'est pas sans remède. Dans l'Église de Dieu, d'après l'ordre admirable établi par Jésus-Christ, plus le mal est grand, quand il s'agit de l'erreur, plus le remède est prompt, plus il est efficace. La sainteté de la morale ne peut être en danger sans que la vérité n'élève la voix, et ne se fasse entendre par l'organe des premiers pasteurs. **Les évêques, qui sont à la fois gardiens, interprètes et juges de la loi, ne permettront jamais à l'esprit de mensonge d'en altérer la pureté sur aucun point.** Ici la *prudence* serait faiblesse ; elle n'arrêterait donc point l'épiscopat. Il ne serait point retenu non plus par la crainte des contentions que défend saint Paul. Ce ne sont point les décisions de l'Église qui les font naître parmi les catholiques ; c'est, au contraire, le moyen de les prévenir ou de les faire cesser entièrement. Les contentions, en matière de doctrines, n'ont lieu que de la part des rebelles, de ceux qui résistent à la vérité. *Qui sunt ex contentione et non acquiescunt veritati,* dit l'Apôtre»[1].

Après avoir produit les hautes approbations dont son travail avait été revêtu, et dans l'hypothèse gratuite d'une censure portée par le juge des controverses, Gousset, ouvrant son cœur, ajoute : «Je me soumets, je suis soumis d'avance ; je crains autant de tenir à mes pensées, contre l'autorité, que d'agir en impie. S'il en coûte à l'homme de se rétracter, ce n'est généralement que lorsqu'il a mis de l'orgueil à soutenir ses opinions, ou qu'il les a défendues avec *humeur.* Dans tous les cas, je trouverais, ce me semble, quelque dédommagement dans la consolation qu'il doit y avoir, pour un prêtre, de donner, dans un siècle d'insubordination, un exemple éclatant de sa soumission».

Après ce préambule, Thomas reprend toutes les thèses de la *Justification, sur l'autorité* et l'orthodoxie de la Théologie morale du B. Liguori, sur le probabilisme en général, sur le probabilisme de l'évêque de Sainte-Agathe, sur la conduite à tenir envers les réfractaires et les ignorants, les habitudinaires et les pécheurs placés dans l'occasion prochaine : sur

[1] *Lettres sur la doctrine du B. Liguori et sur la Justification de sa Théologie morale,* pp. 3, 4 et 6.

chaque question, il maintient, développe et confirme ce qu'il a dit dans la *Justification ;* il montre, plus clair que le jour, que son auteur ne mérite absolument aucune censure, qu'on peut en toute sécurité le suivre en chaire et qu'on n'a pas le droit d'inquiéter le confesseur qui s'inspire de ses décisions. Pour établir que le probabilisme est beaucoup *plus probable* que le probabiliorisme, il procède par la voie d'autorité, et, comme l'abbé Vermot avait prétendu qu'un petit nombre d'auteurs avaient précédé Liguori dans ce parti pris d'indulgence, Gousset prouve, par des tables : 1° que Liguori a cité cent douze auteurs indiqués par Sarraza ; 2° qu'il en a produit quatre-vingts autres, inconnus de ce bibliographe ; 3° à quoi, lui, Gousset en ajoute quatre-vingts. En tout : deux cent soixante-douze. En voilà plus qu'il n'en faut pour démontrer la licite du probabilisme.

La victoire était remportée, décisive, éclatante, triomphante, irrévocable, pas seulement contre Vermot, mais surtout contre le rigorisme. Petit à petit l'enseignement allait s'amender, la pratique s'adoucir. La vénérable routine, qui avait pour père inconnu, mais visible, Jansénius ; pour parrains, Opstaët, Dens et plusieurs autres terroristes de la conscience chrétienne, devait bientôt disparaître. On n'était pas obligé de suivre servilement Liguori, mais on pouvait s'y tenir. Le moyen d'obtenir plus, en certains cas, c'est de se contenter du nécessaire. Gousset avait borné ses prétentions au minimum ; il s'était, si j'ose ainsi dire, embusqué derrière le Saint-Siège et s'était fait, de la Théologie liguorienne, un rempart. De ce poste couvert et avec cette force pontificale, il tranchait la question plus encore qu'il ne la dirimait, et ses 700 pages sur le probabilisme n'étaient pas seulement un bon livre, à joindre aux éditions de l'évêque de Sainte-Agathe, c'était l'antidote aux maux invétérés, c'était la lumière qui éclairait, décidait, entraînait les jeunes recrues de la cléricature. **La rénovation catholique de la France est là, en germe.** Nous verrons avant peu le germe s'épanouir et devenir un grand arbre.

En attendant, le professeur de Théologie, vicaire général de trois évêques, deux fois vicaire capitulaire de Besançon, également supérieur dans la doctrine et l'administration d'un diocèse, allait être élevé, par la divine Providence, sur le trône des pontifes.

CHAPITRE IV - M. GOUSSET EST NOMMÉ ÉVÊQUE ; SON ÉPISCOPÀT A PÉRIGUEUX.

Le 6 octobre 1835, le *Moniteur,* journal officiel du gouvernement, annonçait que M. Gousset, vicaire général de Besançon, était nommé évêque de Périgueux, siège vacant par le décès de Mgr de Lostanges. L'abbé Gousset avait sans doute, comme tout le monde, porté ses regards vers l'avenir, mais, dans ses rêves, il n'avait point bâti de châteaux en Espagne. «Je souhaitais, nous disait-il, d'être curé de village, à la seule condition d'avoir un grand presbytère pour loger aisément ma bibliothèque». Sa nomination à une chaire de théologie et son titre de vicaire général ne promirent jamais, à ce vœu, même un commencement d'exécution ; mais l'homme propose et Dieu dispose. Du moins, dans l'humilité de sa condition et la simplicité de sa vertu, Thomas ne mit jamais d'obstacles aux vues de la Providence ; **il s'était imposé pour règle inflexible de ne rien demander et de ne rien refuser.** En lisant toutefois sa correspondance avec le cardinal de Rohan, il est permis de penser que, sans solliciter rien, il était en passe d'obtenir ; en voyant la confiance absolue de l'archevêque dans son vicaire, Thomas pouvait, sans indiscrétion, attendre, à bref délai, même plus qu'il n'obtint. Dans ses moments de joyeuse humeur, **il qualifiait *d'ânerie* l'humilité qui consiste à refuser des charges dont on peut porter le fardeau.**

Pour lui-même, s'il n'eut pas un pressentiment très clair de sa haute destinée, il est certain que, dès 1830, pendant son voyage en Italie, il s'amusait beaucoup aux pronostics sur les grandeurs de son avenir. Tout ce qu'il voyait l'enchantait ; les objets qui lui plaisaient le plus, il se proposait de les reproduire plus tard quand il serait évêque, archevêque et cardinal.

A mesure qu'il montera, l'abbé Thiébaud, son compagnon, lui rappellera les joyeusetés de ses promesses, et la preuve que ce n'étaient pas des plaisanteries sans portée, c'est que le prélat mit tous ses soins à en procurer l'accomplissement. Si nous entrions dans le détail, ce serait à n'y pas croire, pourtant ce qui avait été dit est fait.

Qui avait présenté au gouvernement le vicaire général de Besançon ? dans quelles conditions fut-il accepté ? dans quelles circonstances eut lieu son sacre ? comment occupa-t-il, pendant quatre années, le siège de Saint-Front : tel est l'objet du présent chapitre.

Par son enseignement et ses écrits, Gousset avait exercé une influence et acquis une réputation supérieures même à la réputation et à l'influence d'un Rohan et d'un Du Bourg ; par son entrée à l'administration diocésaine et dans quelques commissions civiles, il s'était créé de nouveaux titres et acquis une universelle sympathie ; par ses relations fréquentes avec le monde et son ministère plus intime de confesseur à pénitent, il avait mis ses vertus au même niveau et dans le même éclat que ses talents.

C'était d'ailleurs un homme si simple, si bon, si brave que, tout en lui accréditait ses mérites. Ses antécédents le promettaient à l'épiscopat ; l'arrivée à Besançon d'un nouvel archevêque dut hâter l'accomplissement de ces promesses. Césaire Mathieu était en tout l'antithèse de Thomas Gousset : c'était un homme d'affaires entré dans l'Église avec les qualités d'un administrateur rompu aux pratiques de la bureaucratie : passé à Saint-Sulpice, il en avait pris les habitudes de discipline, mais aussi les idées gallicanes et les pratiques rigoristes qui s'y enseignaient alors ; il devait assister, en s'y opposant, à la rénovation romaine du clergé français ; très variable en politique, immobile dans l'Église. Thomas était le promoteur du mouvement que devait contrarier Césaire, et si ces deux hommes étaient prédestinés à un long antagonisme, il est clair qu'ils ne pouvaient faire ménage ensemble. Or Thomas n'était pas un prêtre qu'on pût disgracier, ni même faire descendre ; il fallait donc demander sa promotion pour obtenir son éloignement.

Sa promotion devait d'autant plus aisément s'obtenir, que, préconisé par Charles Weiss, le savant bibliothécaire, il était tenu en haute estime par le philosophe éclectique, Jouffroy. **Théodore Jouffroy** était franc-comtois, il avait perdu la foi à l'école de Cousin, mais il n'était pas devenu impie ; honoré de la particulière confiance de Guizot, qui, protestant, se refusait, par délicatesse, à pourvoir l'Église d'évêques, Jouffroy avait reçu, du ministre, mandat spécial d'en préparer les

présentations. Jouffroy était un grand esprit ; il pensa que, pour avoir de bons évêques, il fallait choisir les prêtres du plus grand talent, et s'il en trouvait de tels dans son pays, il ne pensa point que, par égoïsme, il dut les exclure : tant que dura son mandat, il ne dérogea point à cette résolution ; grâce à lui, de 1835 à 1847 nos églises furent illustrées par les plus éclatantes promotions que la France ait pu admirer en ce siècle : M. de Falloux, un instant, continua son œuvre ; plus tard l'Empire chercha des complaisants ; on dit qu'aujourd'hui la république cherche, sans les trouver, des complices. - De la seule Franche-Comté, Jouffroy fit sortir du Trousset d'Héricourt pour Autun, Frédéric de Marguerie pour Saint-Flour, François Cart pour Nîmes, Pierre Mabille pour Saint-Claude, Jean Doney pour Montauban, et le plus grand de tous, Thomas Gousset pour Périgueux et Reims. Dieu devait récompenser la bonne foi du malheureux philosophe, en lui envoyant de longues épreuves et en lui ménageant, sur le lit de mort, l'incomparable grâce de la conversion.

Ces nominations de **plébéiens** marquaient, dans le gouvernement, un changement de front. Sous les anciens rois, les évêques et les abbés se prenaient invariablement parmi les cadets de famille ; les bénéfices de l'Eglise se donnaient, comme les charges civiles, aux **fils de courtisans** ; les prélats, de manières fort polies, peu fidèles à la résidence, pas du tout apostoliques, achetaient les faveurs du roi par des actes d'agression au Pape : **ils contribuèrent, pour une grande part, à la dissolution de la société et à la ruine de la vieille monarchie.** Après le Concordat, Bonaparte avait fait entrer, dans l'épiscopat, un certain nombre d'anciens constitutionnels ; les Bourbons étaient revenus, en les mitigeant, aux traditions de l'ancien régime. Louis-Philippe, après quelques essais malheureux, s'était convaincu de la haute importance des choix épiscopaux, non seulement pour le salut des âmes, mais pour la sécurité du pouvoir. Lui qui, au premier moment, avait donné pour mot d'ordre : ni hommes de talents, ni polissons, mais de bonnes médiocrités, se persuada que l'honneur de son gouvernement, l'avenir de sa dynastie et le bien de la France réclamaient, pour l'épiscopat, les prêtres les plus distingués. On en fit même une question d'État et avec raison. Pour devenir une grandeur par établissement, il faut être une grandeur par nature.

Il fut donc entendu que les choix d'évêques auraient lieu dans trois catégories de prêtres : les administrateurs, les prédicateurs, les professeurs et écrivains. Sauf une supériorité hors ligne, en quelque catégorie qu'on les prît, on demandait qu'ils eussent passé par différentes fonctions, atteint âge d'expérience, fait montre d'instruction, de vertu et de caractère. On consultait, en outre, les témoins de leur vie. Les hommes du commun ne devaient point être appelés à gouverner les autres. Ceux qui s'étaient nourris d'idées systématiques, fausses ou dangereuses ; ceux qui avaient appartenu à des partis ; ceux qui, pour s'avancer avaient recours à des intrigues ; ceux qui avaient le caractère dissimulé, difficile ou trop complaisant, étaient considérés comme devant donner de l'embarras au gouvernement et faire du mal à la religion.

Le gouvernement avait bien toujours un peu la faiblesse de chercher des hommes dévoués, qui lui promettaient, cela va sans dire, avec empressement, leur concours ; le ministre Martin (du Nord), se flattait entre autres, comme plus tard Baroche, de donner ses préférences aux caractères souples, aux hommes de bonne compagnie ; mais, ajoutait-il, quand ils ont reçu le Saint-Esprit, c'est le diable. A la cour même, il se rencontra bien quelques cadets de la branche cadette, pour reprocher à Louis-Philippe ses choix de paysans mitrés. «Que voulez-vous, repartit le roi ; des paysans comme Bouvier et Gousset valent, pour moi, cinquante mille soldats».

Thomas Gousset fut l'un des premiers de cette grande génération d'évêques, choisis dans cet ordre d'idées ; son choix excita d'unanimes applaudissements. *L'Impartial* de Besançon, journal peu favorable au clergé, avait dit précédemment de lui : «M. Gousset est tellement connu de nos concitoyens par sa douceur de caractère, sa tolérance et sa vaste instruction, qu'il eût sans doute, dans une élection, *réuni tous les suffrages* pour être élevé au poste honorable de vicaire général». A sa promotion épiscopale, *L'Impartial* écrivit : «La nomination de M. Gousset cause une vive et générale satisfaction. Son mérite seul l'avait signalé, dès le début de sa carrière, à l'attention et à la bienveillance de ses supérieurs. Au sortir du séminaire, envoyé en qualité de vicaire à Lure, il fut rappelé à Besançon pour y enseigner la théologie et se vit promu, au bout de quelques années, au grand vicariat. Dans ces trois carrières si différentes, M. l'abbé Gousset a déployé une capacité et un zèle que rien n'a pu rebuter. Deux prélats aussi distingués par leurs lumières que par leurs vertus l'ont honoré d'une entière confiance. Ses ouvrages, aujourd'hui répandus dans l'Europe chrétienne, ont fait connaître, dans leur auteur, un successeur des Bergier et des Bullet. Puissent ses diocésains adoucir, par leurs soins pieux, les peines qu'il éprouve en s'éloignant de tous les objets de son affection. Ils le trouveront tel que nous l'avons trouvé nous-mêmes, supérieur à l'esprit de parti, doux, conciliant et affable, indulgent pour tous, sévère pour lui-même et mêlant, à l'austérité chrétienne, cette bienveillance qui charme et attire. Par son zèle prudent, ses lumières et sa charité, il saura gagner les cœurs, éclairer les esprits, étouffer les dissensions et faire aimer cette religion de paix et de bonne harmonie dont il est le digne ministre. M. l'abbé Gousset est un de ces hommes qui, par l'intègre simplicité de leur vie, la droiture de leur âme, leur piété douce et fervente, semblent appelés à régir l'Église dans les temps difficiles, et que la religion peut présenter avec confiance à ses amis et à ses ennemis».

Après sa désignation pour l'épiscopat, un prêtre se doit présenter pour les informations canoniques, puis vaquer, dans la retraite, à la préparation de son sacre. A Besançon, après les premiers épanchements d'allégresse, les amis se promettaient le sacre comme une fête de famille, lorsque tout à coup, sans rien dire qu'à ceux qui ne pouvaient pas l'ignorer, l'élu se déroba. Dans une lettre du 25 octobre, datée de Paris, l'abbé Gousset, expliquant cette éclipse, écrit à son meilleur ami, l'abbé Thiébaud : «Quand je parle, je parle franchement. Eh bien, je vous ai quittés, vous et mes amis, comme un conscrit, qui n'a pas la force de faire ses adieux à ce qu'il a de plus cher. Aussi je ne saurais vous dire combien il sera cruel, si c'est la volonté de Dieu qu'il arrive, ce jour où il faudra quitter Besançon sans espoir de retour. C'est ce qui ne me permet pas de me rendre à l'invitation toute bienveillante de Mgr l'archevêque, de me sacrer sur le tombeau des Du Bourg et des Rohan. Une action aussi importante, aussi redoutable aux yeux de la foi, pour celui qui en est le sujet, réclame la solitude, un lieu éloigné de ses proches, de ses amis, de tout ce qui peut rappeler des souvenirs ou faire naître des émotions capables de partager l'attention. Au reste, il nous sera facile de nous revoir».

On voit quelle idée Thomas se faisait de l'épiscopat et par quelle préparation pieuse il voulait en appeler, avec l'onction, toutes les grâces de force. Thomas Gousset fut préconisé évêque de Périgueux le 1er février 1836 ; le 6 du même

mois, il prêta le serment requis ; le 4 mars, un acte de Louis-Philippe portait acceptation de la bulle de préconisation ; le 6 du même mois, avait lieu aux Carmes, dans une chapelle inondée du sang des martyrs, la touchante et imposante solennité du sacre. L'évêque préconisé avait eu le bon goût de choisir, pour armes héraldiques, une gerbe de blé, en souvenir de sa première profession ; et pour devise, le proverbe évangélique : L'homme récoltera ce qu'il aura semé : *Quæ seminaverit homo hæc et metet.* Le consécrateur était Hyacinthe-Louis de Quelen, archevêque de Paris, que le gallicanisme avait condamné et la passion politique livré aux plus cruelles épreuves ; l'archevêque était assisté par Charles de Forbin-Janson, évêque expulsé de Nancy, et Eugène de Mazenod, évêque d'Icosie, alors coadjuteur, depuis évêque de Marseille. Ces deux évêques, frappés des foudres populaires, cette chapelle où les massacres de septembre 1792 avaient abattu un si grand nombre de prêtres, c'était déjà, pour un sacre, des circonstances significatives.

Les rites de la consécration sont eux-mêmes un grand drame où l'évêque est, après différentes onctions, appuyé sur le sceptre du commandement, couronné d'une mitre que surmontent deux glaives flamboyants, armé chevalier du Saint-Siège et pressé de se montrer terrible à tous les ennemis de la vérité. Nous verrons s'accomplir successivement, dans le nouvel évêque, toutes ces pieuses prévisions de la liturgie.

Le pasteur était pressé de voir la face de son troupeau et de faire connaissance avec ses ouailles : son installation eut lieu le 18 mars. Le *Mémorial de la Dordogne* du 20 va nous en donner un bref compte-rendu :

«Mgr l'évêque de Périgueux est arrivé jeudi dans sa ville épiscopale ; il a été installé le lendemain dans la cathédrale de Saint-Front. Cette cérémonie a eu lieu à dix heures, en présence de toutes les autorités civiles et militaires, qui s'étaient fait un devoir de s'y rendre avec un empressement auquel nous ne saurions trop applaudir. A l'entrée de l'église, que remplissait une foule nombreuse et recueillie, M. l'abbé Desvaulx, vicaire général, a adressé à S. G. une allocution touchante, qui a vivement impressionné le prélat. Mgr l'évêque a officié, assisté de ses deux grands vicaires. Après son installation, S. G. est montée en chaire et a prononcé un discours que nous n'essayerons pas de reproduire, par crainte d'en altérer l'expression. Le texte choisi par le prélat était ces paroles de Jésus-Christ : *La paix soit avec vous !* Il a dit qu'il avait une mission de conciliation et qu'il était heureux de venir l'exercer dans un pays déjà si bien disposé, par la sagesse de ses administrateurs, à recevoir des paroles d'union et de paix. Ce discours, écouté avec une attention religieuse, a produit la meilleure impression sur ceux qui l'ont entendu ; chacun s'est accordé à louer les saintes instructions du prélat».

Le diocèse de Périgueux, confié à la sollicitude pastorale de Mgr Gousset, est taillé dans l'ancienne province de Guyenne-et-Gascogne ; il avait été établi, en 1817, pour le département de la Dordogne ; la ville épiscopale n'avait alors que 9000 habitants, mais le chiffre de la population totale s'élevait à 464,000 âmes. Le territoire, confinant, d'un côté, aux montagnes de l'Auvergne, de l'autre, ouvert sur le midi, offrait, pour la visite canonique, de particulières difficultés. Mais l'évêque était jeune, robuste, courageux ; sa piété ne pouvait que trouver profit à vaincre les obstacles.

Quoique Mgr Gousset ait publié, dans sa vie, des montagnes de livres, il n'a jamais pu s'astreindre à être un homme de *lettres.* Nous avons la bonne fortune de trouver, sur cette première année d'épiscopat, une lettre de sa main ; elle est du 28 décembre 1837 et s'adresse à son très cher ami, Victor Thiébaud ; nous la transcrivons fidèlement :

«Je ne vous ai point oublié ; je n'ai point oublié mes amis de Besançon ; mais j'ai été obligé d'interrompre toute correspondance non obligée, pour organiser mon diocèse, où j'ai rencontré de très grandes difficultés en arrivant ; car je suis arrivé contre le vœu de toutes les autorités locales, qui avaient fait des démarches pour obtenir la nomination d'un ancien vicaire général. Il a fallu payer de ma personne, calmer les partis, réconcilier mon clergé avec l'ordre politique actuellement établi, rétablir l'union entre les prêtres de mon diocèse, qui sont de toutes les nations. Je me suis trouvé seul avec mon Querry pour administrer. Cependant mon petit séminaire, dont les fondements ont été posés au commencement de juillet de l'année courante, est presque achevé : il coûtera 150.000 francs ; on pourra y loger environ 350 élèves, et je vais reprendre la truelle pour le grand séminaire de Périgueux, dont les fondations ont été interrompues il y a neuf ans. J'ai établi la retraite pastorale qu'on ne connaissait pas, les conférences ecclésiastiques des archiprêtres, des doyens. J'ai changé le supérieur et le directeur de mon grand séminaire qui est **à** dix-huit lieues de Périgueux, ainsi que le supérieur et tous les professeurs du petit, ce qui, dans un an, m'a procuré deux fois plus d'élèves. J'ai visité presque en entier mon diocèse, qui a quarante lieues de longueur sur trente de largeur ; j'ai vu trente-neuf cantons sans routes et sans chemins, allant tantôt en voiture, tantôt à cheval, quelquefois à pied. Cette année, j'ai confirmé 41,000 fidèles, dont un grand nombre de vieillards.

«J'ai fais de grandes réparations à l'évêché, qui était comme une prison, des améliorations à la cathédrale dont j'ai fait restaurer l'orgue pour 12,000 francs ; j'ai mis de côté l'organiste, qui était une femme, et précisément parce qu'elle était une femme, elle ne savait rien. Les femmes ont regardé cela comme une espèce d'injure à leur sexe ; je me suis trouvé la tête dans un guêpier. Aujourd'hui on est content».

Les quatre années passées à Périgueux furent, pour le prélat, l'apprentissage pratique de l'épiscopat ; pour le docteur, une période de vie laborieuse où il mûrit les desseins dont l'accomplissement formera son œuvre propre, sa somme de théologie. En commentant la précédente lettre, nous connaîtrons suffisamment les travaux de l'évêque.

A son arrivée, le diocèse était divisé par l'éviction d'un compétiteur ; les prêtres venus un peu de partout, s'étaient divisés en deux camps, hostiles ou favorables, suivant qu'ils espéraient plus ou moins du compétiteur évincé ; les fonctionnaires s'étaient engagés par des démarches auxquelles l'évêque aurait pu ne pas applaudir. L'homme se retrouve partout avec ses passions et ses intérêts, même dans le sanctuaire ; le meilleur moyen de concilier les intérêts, c'est de reconnaître ce qu'ils ont de légitime ; le grand secret pour vaincre les passions, c'est de n'en pas avoir et de répondre aux mauvais procédés, s'il y en a, par une invariable bonté. Thomas n'était pas homme à se froisser par amour-propre ; il excellait, au contraire, en montrant le fond de son âme, à s'attacher ceux dont il aurait pu se plaindre. Si quelqu'un avait pu, spontanément et par faiblesse, se prévenir défavorablement à son endroit, il n'eût pas eu besoin d'adresse pour vaincre le mal par le bien ; il lui suffit d'ouvrir son coeur pour tout ramener.

L'apaisement n'était pas si facile entre les partis. Comme il arrive presque toujours en pareille circonstance, on était allé trop loin de part et d'autre. Le prélat, qui connaissait tous les faits regrettables, voulut bien paraître tout ignorer. Son mandement d'installation sur la paix mit à l'aise tous les cœurs. Dans le choix de ses vicaires généraux et de ses secrétaires, il déploya tant de sagesse que, si personne ne put se féliciter d'un triomphe, personne, non plus, n'eut le désagrément de subir une défaite. Quant à lui, avec son Querry, comme il dit, et Victor Jacquin, deux Francs-Comtois, le premier, vicaire général, le second, secrétaire, il sut mener, avec autant de prudence que de rondeur, toute l'administration du diocèse.

Sauf les rares circonstances ou la défense nécessaire de l'Eglise oblige tout évêque à être soldat, l'évêque doit vaquer aux œuvres de l'Église, et, dans le diocèse, l'Église, c'est l'évêque. Trois choses appellent impérieusement sa sollicitude : **la formation et la direction du clergé séculier ; l'assistance et le contrôle des ordres religieux ; l'instruction et la discipline des fidèles**. Le matériel du culte exige aussi une juste part d'attention ; mais ici l'évêque n'a plus, comme dans le for ecclésiastique, sa liberté d'action ; il est obligé de s'entendre, parfois de composer, avec les administrations des communes et du département.

Dans ces différentes sphères d'action, sans éprouver ni hésitations ni tâtonnements, Thomas excella toujours également par la résolution et la prudence, par ce sens droit et ce coup d'œil juste qui sait tout prévoir, tout décider, tout accomplir. Le Concile de Trente prescrit aux évêques l'établissement d'un séminaire où les jeunes gens soient soustraits, dès le premier âge, aux séductions du siècle et appliqués aux études que réclame la préparation lointaine au sacerdoce. Le diocèse possédait un petit séminaire à Bergerac, ville de huit mille âmes, à onze lieues de Périgueux. Cet établissement, placé au centre de la ville, n'était qu'un composé de vieilles masures, sans cours, en dehors de toutes les conditions de salubrité et de convenance que réclamait sa destination. Le prélat, voulant remédier à cet état de choses, ne perdit pas son temps aux projets en l'air et aux réparations mal entendues ; il fit acquisition, aux portes de la ville, dans la magnifique plaine de Bergerac, d'un vaste terrain ; sur cet emplacement dégagé, il fit bâtir un petit séminaire aux grandes proportions, pourvu de tout ce qu'un établissement de cette nature peut exiger. Le jour où l'évêque se rendait à Bergerac pour traiter définitivement de l'acquisition des terrains et des devis de construction, ses chevaux s'emportèrent à la descente d'une côte rapide. La voiture fut renversée et en partie brisée. Le prélat, atteint d'un éclat de vitre, eut la figure ensanglantée. Cet accident n'arrêta point sa course ; il s'essuya le visage tant bien que mal, et, la voiture publique venant à passer, il s'y jeta sans plus de façon. Quelques heures après, il passait l'acte qui lui assurait, pour l'avenir, un séminaire modèle. Le séminaire construit, l'évêque en renouvela tout le personnel, nous savons avec quel succès, grâce à l'extension des programmes et à la forte impulsion des études.

Le grand séminaire était à Sarlat, ville de cinq mille âmes, ancien siège d'un évêché, mais à soixante-quinze kilomètres de Périgueux. Un nouveau grand séminaire était commencé depuis neuf ans à Périgueux, d'après des plans étroits et sur des proportions très restreintes. Pour ménager la ville de Sarlat, le prédécesseur s'était arrêté à la pensée d'avoir deux grands séminaires. Mgr Gousset fut frappé des inconvénients d'un tel dessein. Double personnel à entretenir, doubles dépenses sous tous les rapports, par dessus tout manque d'unité dans la direction des études et de la discipline, par suite maintien de cet esprit de division si funeste à l'ordre public. Le prélat se mit donc résolument à l'œuvre et, après bien des démarches, obtint la reforme des plans primitifs et l'ajournement des travaux. D'autres plans, conçus sur une plus vaste échelle, furent adoptés par l'État ; c'est à cette initiative que Périgueux doit ce grand séminaire, l'un des plus beaux établissements de la ville, ou les successeurs de Mgr Gousset ont maintenant sous la main tous les élèves du sanctuaire.

La ville de Sarlat ne fut point déshéritée pour autant ; son séminaire fut converti en école secondaire, et, au lieu d'un séminaire, le diocèse en eut deux. Ce n'était pas trop pour un chiffre si considérable de population, pour le nombre croissant des vocations libérales et pour le recrutement, de plus en plus difficile, du sacerdoce. Cet établissement fut confié au pieux institut des Jésuites, si remarquablement apte à toutes les charges de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse. Avant les décrets illégaux et tyranniques dont les crochetages furent la conséquence violente et coupable, cette maison était l'un des plus florissants collèges de la province. Gousset avait passé par là.

Mgr Gousset, dont le zèle et l'activité étaient secondés par une santé magnifique, consacrait aux visites pastorales une grande partie de l'année. Moins heureux que ses successeurs qui aujourd'hui peuvent facilement arriver en voiture dans les moindres localités, le prélat voyageait presque toujours à cheval, et il n'était rien moins que cavalier ; suivi d'un secrétaire, il parcourait ainsi son grand diocèse. Rien de pénible, surtout en Périgord, comme ce mode de voyage. Le prélat était plus que dédommagé de ses fatigues par l'accueil sympathique qu'il recevait de toutes parts. Il lui suffisait de se présenter au regard des populations méridionales, au cœur chaud, à l'imagination ardente, pour exciter parmi elles un enthousiasme indescriptible. Aussi essayerait-on inutilement d'exprimer les transports d'allégresse qui éclataient à son arrivée et plus encore à son départ.

Sa coutume était de bénir les enfants qu'il rencontrait sur son passage et que les mères étaient si heureuses de lui présenter. Chaque fidèle aspirait à la même faveur ; des enfants l'entraînement se communiquait aux grandes personnes, et il n'était pas rare de voir des paroisses entières se presser en foule autour de lui, quelquefois même jusque sous les pieds de son cheval, ne consentant à s'en séparer, hommes et femmes de tout âge et de toute condition, qu'après en avoir été individuellement bénis. A l'exemple du divin Sauveur, son passage n'était qu'une suite de bénédictions. Au milieu de ses courses apostoliques, le zélé pontife ne perdait pas de vue les intérêts spirituels de son clergé. Le prêtre est le sel de la terre et la lumière du monde ; pour être bon prêtre, il est indispensable qu'il croisse toujours en lumière et qu'il reste sel. La première condition pour garder cet heureux mélange de doctrine exacte et de vigueur apostolique, c'est une pureté sans tache ; et le double moyen de garantir cette intégrité, c'est, dans la solitude du presbytère, une vie de piété, d'étude et de zêle ; et, dans la ville épiscopale, une **retraite annuelle**. Thomas avait vu cette retraite en crédit dans son excellent diocèse de Besançon ; dès la première année, il rétablit ces pieux exercices à Périgueux.

La première retraite fut prêchée par le vieil abbé Boyer, une forte tête de Saint-Sulpice, esprit distrait, ardent, un peu excessif, au demeurant bonhomme et, par son mérite, en influence réelle. Depuis, ces retraites ont été, pour le clergé et les fidèles, des sources abondantes de grâces précieuses et de solides bénédictions.

Après avoir procuré aux prêtres, par la retraite, les moyens efficaces de se renouveler dans la piété et la ferveur sacerdotales, le prélat voulut, par le rétablissement des **conférences ecclésiastiques**, procurer aussi la facilité de se livrer à l'étude et d'approfondir la science sacrée. Ces conférences sont des réunions qui se tiennent chaque mois, de Pâques à la Toussaint, dans chaque doyenné ; on y lit, deux heures durant, des rapports faits par les membres de la conférence, sur des questions posées par l'évêque. Quand les programmes d'études sont bien établis ; quand les travaux sont faits en conscience ; quand surtout il y a, pour ces travaux, une sanction canonique, on en tire les plus heureux fruits. Thomas, qui était avant tout, par-dessus tout, homme de science, n'eut garde de négliger un instant ces vertueuses pratiques de travail, d'émulation et de progrès. Le règlement qu'il publia, à cet effet, a pu subir, dans la suite, quelques modifications ; il n'en reste pas moins un chef-d'œuvre du tact parfait et de l'expérience consommée qui caractérisaient ce maître esprit.

Resserrer les liens qui devaient unir son clergé et en former, par la charité et l'étude, un corps compacte : telle était la pensée dominante de Mgr Gousset. C'est dans ce but qu'il établit non seulement les conférences et les retraites, mais qu'il organisa encore l'institution des archiprêtres et des doyens : institution parfaitement conforme au droit canon, doublement précieuse, parce qu'elle donne à la discipline une nouvelle force, au corps ecclésiastique, une plus puissante cohésion ; et parce qu'elle offre à l'administration épiscopale un moyen efficace de *prévenir* les abus ou de les réprimer.

A la suite de ces importantes mesures, l'évêque publiait une nouvelle édition des statuts donnés par son prédécesseur, avec les modifications, additions et développements que les circonstances pouvaient réclamer. Malheureusement, ce travail, qui devait être publié successivement, afin d'y apporter toute la maturité désirable et de le soumettre à l'épreuve du temps, resta incomplet. Quoiqu'il n'ait paru de ces statuts que ceux dont la publication semblait plus urgente, ils n'en ont pas moins servi de base et de point de départ à ceux que les successeurs ont cru devoir publier dans la suite.

Aux statuts, Mgr Gousset ajouta un *Compendium* du Rituel : de sa part, ce n'était point une dérogation aux principes, mais une réparation. Les prêtres doivent, pour l'administration des sacrements et les bénédictions, se servir du Rituel Romain, publié sans notes, ni commentaires. Il est cependant permis, avec autorisation préalable, d'en extraire, pour l'usage plus commode, des manuels portatifs ; de plus, les gallicans, pour vulgariser leurs idées particulières, avaient mis de côté la défense et cousu, à leurs éditions, des notes et commentaires, tantôt dans un sens rigoriste, tantôt dans le sens du relâchement. Les principaux torts de ces commentaires étaient relatifs aux cas réservés, aux censures et aux empêchements de mariage. En publiant un *Pastoral,* le prélat ne commit donc aucune faute ; et, grâce aune connaissance toute spéciale des cas réservés, des empêchements, dispenses et censures, il débarrassa heureusement le clergé des fardeaux ou des tolérances que lui avait octroyés sans titre le gallicanisme des évêques.

Des soins aussi nombreux que multipliés ne faisaient pas oublier à l'évêque **les ordres religieux**. D'après les préceptes de l'Évangile, la vie chrétienne doit être partagée en un juste équilibre de contemplation et d'action. Un vrai chrétien a la tête, et le cœur au ciel, les pieds et les mains, sur la terre. Quoique tout chrétien soit, à la fois, dans une mesure convenable, actif et contemplatif, il s'est fait cependant un départ, en vertu duquel les uns vaquent spécialement à la contemplation, les autres à l'action.

Dans l'Église, les ordres religieux et les pieuses communautés de femmes sont particulièrement consacrés à la prière et aux macérations de la pénitence ; cependant, en ce siècle affairé et besogneux, ils ont aussi, dans l'armée catholique, une place d'avant-garde ou sur les flancs, des bataillons, pour marcher en éclaireurs, soutenir les engagements d'avant-poste et se dévouer aux services auxiliaires de l'enseignement ou de la charité. L'âme si profondément catholique de Mgr. Gousset dut plus d'une fois gémir sur la disparition des grandes institutions monastiques.

Les Jésuites, plusieurs fois proscrits, venaient de l'être encore en 1828 avec la complicité d'un évêque ; les Trappistes bretons avaient été plus récemment expulsés par les ministres de Louis-Philippe. L'heure de la résurrection n'était pas encore sonnée. Les Bénédictins s'essayaient timidement à ressusciter Solesmes ; les Dominicains, qui devaient agrandir la brèche entr'ouverte, n'avaient pas vu surgir encore leur éloquent capitaine. En attendant ces moines que la persécution ne tue pas et qui reviennent toujours de l'exil, l'évêque de Périgueux donnait aux communautés de femmes ses soins paternels.

La plus importante et aussi la plus tracassée, dans le diocèse, était la communauté des sœurs hospitalières de Sainte-Marthe. Cette communauté était teintée de jansénisme ; elle s'est naguère dissoute elle-même, pour faire place, dans Paris, aux hospitalières laïques dont la charité commence toujours par s'offrir les meilleurs bouillons et les plus tendres poulets ; mais alors ce jansénisme ne paraissait pas, autrement l'apologiste de Saint-Liguori n'eût pas été homme à pactiser avec l'aveugle obstination de Port-Royal. Outre une multitude d'établissements qu'elles dirigeaient dans le diocèse, ces religieuses occupaient, depuis près de deux cents ans, les hospices des chefs-lieux d'arrondissements, et, en première ligne, l'hospice de Périgueux. Avant la mort du précédent évêque, une administration soi-disant progressive avait expulsé ces religieuses de cette maison, dont elles avaient fait la prospérité, en lui consacrant leur fortune. L'administration de Bergerac était déterminée, par cet esprit d'imitation servile, qui devient, en temps de trouble, une contagion, à marcher sur les traces des administrateurs périgourdins : heureusement le fait n'était pas accompli. Mgr Gousset prit en main la défense des religieuses ; par son énergie il parvint à les maintenir dans Bergerac et à arrêter les autres commissions hospitalières qu'aurait pu tenter la manie de l'imitation. La communauté des sœurs hospitalières prit même un nouvel essor, et, à certain moment, elle ne comptait pas moins de quatre cents religieuses.

Les religieuses de la Visitation, consacrées, par saint François de Sales, à l'éducation des jeunes filles, furent aussi l'objet des soins particuliers de l'évêque. Cette communauté était alors établie dans les bas quartiers de la ville, dans des conditions fâcheuses encore moins pour les religieuses que pour les enfants. Sur l'initiative du prélat, elle put se procurer

un nouveau couvent, mieux situé, mieux aéré, plus vaste, pourvu de cours et d'immenses jardins. Les papillons purent avoir leur rôle dans les récréations et les fleurs poussèrent avec abondance pour décorer l'autel de la bonne Vierge.

La communauté des Ursulines doit à Mgr Gousset, d'être rentrée dans la parfaite observance de sa règle. La clôture rétablie dans toute sa sévérité fut le point de départ de la prospérité de cette maison, devenue le premier établissement du diocèse et par le nombre des religieuses et par celui des élèves qui y affluent de toutes parts.

De toutes les communautés de Périgueux, celle des Clarisses de N. D. de la Garde fut plus particulièrement l'objet des sollicitudes du Prélat. Quelques anciennes religieuses, échappées à l'orage révolutionnaire, étaient parvenues, au prix des plus lourds sacrifices, à rentrer en possession de leur ancienne demeure. Mais dans quel état de ruines l'avaient-elles trouvée ! Privées de toutes ressources, n'ayant d'autres moyen d'existence que le produit de leur modeste enclos et la faible pension qu'elles recevaient de l'État, elles habitaient une véritable masure ouverte à tous les vents. Mgr Gousset entreprit résolument de relever cette maison. On aliéna une partie de l'enclos, de nouvelles constructions s'élevèrent, les anciennes furent séparées, la règle de Sainte-Claire remise en vigueur. Il fut ainsi donné au jeune évêque de fonder une maison, aujourd'hui prospère, qu'il se plaisait à appeler, à raison des vertus et de l'angélique vie de celles qui l'habitent, le *paratonnerre* de la ville épiscopale.

Les œuvres dont l'évêque devait poursuivre la réalisation, avec le concours des autorités civiles, ne marchaient pas avec une moindre régularité. Par une rencontre des plus rares et des plus heureuses, le Périgord, patrie de Michel Montaigne, possédait alors à sa tête quatre hommes de mérites différents, mais du plus grand esprit. L'un était Auguste Romieu, élève de l'école polytechnique ; devenu rédacteur du *Charivari,* il avait gagné aux cartes, contre Montalivet, sa préfecture de la Dordogne et, malgré ses antécédents bachiques, s'était trouvé pour les affaires, de première force. Plus tard il devait écrire, avec la plume d'un Jérémie, lui, le plaisantin d'autrefois, le *Spectre rouge* et l'Ère *des Césars, o*uvrages dont nous tenons de sa main un autographe. En attendant, il administrait le pays des truffes en amateur spirituel. On cite de lui ce trait que, voulant faire construire un chemin, il ordonna, un beau matin, à son cocher, de le culbuter dans l'ornière ; après quoi, couvert de boue des pieds à la tête, le préfet rentra pédestrement à Périgueux, raconta dans le journal son malheur et... obtint son chemin du conseil général. Le journal où parut cette aimable plaisanterie avait, pour rédacteur, un jeune homme de vingt-cinq ans, nommé **Louis Veuillot** : journaliste ministériel, il apprenait à connaître l'ordre de choses *intus et in cute* ; l'expérience des vertus de la bourgeoisie régnante devait, d'abord par dégoût, puis par un attrait supérieur, l'amener à l'Église ; **chrétien, il sera, dans *L'Univers,* un paladin armé contre toutes les erreurs et iniquités de son temps, un maître de la langue française, un vaillant champion d'Israël.** Le Périgord, régi et égayé par ces deux vaillants hommes, comptait, parmi ses enfants, un soldat parti avec la giberne où il devait trouver le bâton de Maréchal ; il s'appelait Thomas Bugeaud et était dès lors, par la supériorité de ses talents militaires, un personnage politique. Le quatrième personnage du pays, et, en un sens, le premier, c'était l'évêque.

Les hommes d'esprit, par leur excellence propre, s'entendent toujours à tout et ne s'entendent pas moins parfaitement entre eux ; ni perdus dans les détails infinis, ni tatillons, ni quinteux, ils s'abordent avec l'attrait bienveillant de l'intelligence et s'accordent par la force des choses parce qu'ils en pénètrent tous les secrets. L'évêque, avec sa bonhomie communicative et entraînante, devait en faire, à Périgueux, la constante expérience.

En dehors du gouvernement de son diocèse, de la direction des prêtres et de la sollicitude pour les ordres religieux, aucun besoin, aucune amélioration n'échappaient à l'active intelligence du zélé pontife. La cathédrale de Saint-Front, l'un des derniers morceaux d'architecture byzantine que possède la France, avait été traitée avec la barbarie de l'ignorance et du mauvais goût ; il la dégagea des constructions modernes dont elle était misérablement étayée, rendit aux voûtes leur élévation, aux roses leurs vitraux, aux piliers leur énorme base et leurs cimes ogivales.

L'orgue gisait dans la poussière, il le restaura et le remit entre les mains d'un élève de Choron, qu'il nomma son maître de chapelle. Par l'établissement d'une maîtrise et la réorganisation du bas-chœur, il donna au chant sacré un élan qui ne s'est point ralenti et, aux cérémonies du culte, une pompe et un éclat jusqu'alors inconnus. La sacristie avait à peine le nécessaire, il l'enrichit de linge et d'ornements pontificaux. On voit s'augmenter, dans des proportions inouïes, le chiffre des élèves du sanctuaire.

Pendant la trop courte administration du Prélat, plus de vingt nouvelles succursales sont érigées ; un grand nombre d'anciennes paroisses sont pourvues de nouveaux pasteurs. Périgueux renaît, grandit, et rayonne : *Gesta Dei !*

Sous l'impulsion de cet administrateur habile, tout annonçait un épiscopat des plus fructueux et promettait, dans un temps peu éloigné, le renouvellement complet du diocèse. L'évêque fort estimé du Roi, qui, parfois avait pris ses conseils, avait été, en 1839, décoré de la croix de la Légion d'honneur. Toutes les affaires pendantes du diocèse étaient l'objet de rapports adressés aux ministères respectifs du gouvernement.

Thomas, en son privé, toujours au travail, suivait d'un regard attentif toutes ces affaires et leur donnait, au moment précis, l'impulsion décisive. Entre autres, après la restauration de l'évêché, il venait de lever les difficultés qui s'opposaient, depuis dix ans, à la reprise des travaux du grand séminaire, lorsque le gouvernement le désigna pour un autre siège. Par une rencontre qu'on dirait bizarre si elle n'était providentielle, trois sièges importants des Gaules étaient venus simultanément à vaquer : le siège de Lyon, par la mort du cardinal Fesch, le siège de Paris par la mort de Louis de Quélen, et le siège de Reims, par la mort du cardinal de Latil. Tel était le mérite de Thomas qu'il fut question de le promouvoir d'abord à Lyon, mais peu sérieusement ; puis à Paris, et peu s'en fallut qu'il n'y fut nommé ; enfin à Reims, siège primatial auquel il fut officiellement nommé le 26 mai 1840. A cette nomination, l'évêque éprouva encore plus d'effroi que de surprise. S'il n'avait consulté que ses goûts, il ne se serait pas séparé de son diocèse auquel il était lié par le bien qu'il avait fait autant que par l'affection dont il était entouré ; ses vertus épiscopales, sa simplicité évangélique qui contrastait avec son esprit si élevé, ses connaissances si vastes, l'avaient rendu populaire, et, s'il a porté le titre d'archevêque, c'est parce que les instances du Pape et du Roi lui firent une obligation d'accepter. On lui donna pour successeur, à Périgueux, l'un des prêtres qu'il avait présentés, Georges Massonnais, neveu du cardinal de Cheverus, archiprêtre de la cathédrale de Bordeaux.

La dernière cérémonie de Thomas, à Périgueux, fut la bénédiction de la première pierre du grand séminaire. Le préfet Romieu, avec cette délicatesse dont il était le type, profita de la circonstance, pour offrir à l'illustre Évêque, au nom de ses administrés, les plus touchants adieux :

«Monseigneur, dit il, cette première pierre que vous posez après tant de démarches et de mécomptes, après tant de travaux et de soucis ; cette première pierre d'un monument où vous espériez diriger et bénir vos lévites, hélas ! est destinée aujourd'hui à perpétuer le triste souvenir de votre départ.

«Ne soyez donc pas surpris, Monseigneur, s'il se mêle un sentiment douloureux à la pompe de cette réunion ; elle eût été en d'autre temps un signal d'espérance, elle n'est plus aujourd'hui qu'une date de regrets.

«C'est à moi plus qu'à tout autre qu'il appartient de les exprimer, et s'il y a dans les tristes adieux qui nous séparent quelque chose de moins amer pour le département, c'est l'occasion qu'il y trouve de vous dire que votre nom restera cher et vénéré dans ce pays où, en si peu de temps, il a laissé tant de traces.

«Monseigneur, votre nom signifiera toujours ici *charité, tolérance, concorde.* La main ferme qui dirigeait ce diocèse pressait amicalement toute main qui lui était tendue ; l'esprit profond qui a commenté le *Code civil* se prêtait au contact des plus humbles intelligences comme aux causeries légères du salon ; le Prélat enfin, qui tenait sa mission du ciel, savait rattacher à l'intérêt de l'ordre, dans les affaires terrestres, l'influence de son caractère sacré.

«J'ai vu tout cela, Monseigneur, et j'obéis à un devoir en même temps qu'à un besoin de mon cœur en le répétant bien haut.

«Appelé au siège illustre de saint Nicaise et de saint Remy, vous trouverez dans les nouveaux honneurs qui vous attendent, la récompense de votre zèle et de vos mérites éprouvés ; mais permettez-moi de croire que, de si loin et de si haut, vos regards se porteront quelquefois vers la Dordogne où l'on ne vous oubliera jamais. »

Ainsi se terminait, pour l'église de Périgueux, un épiscopat, qui devait être si court et qui cependant fut si fécond[1].

En récapitulant ce chapitre, le lecteur ne manquera pas d'admirer la souplesse et la sûreté d'un esprit, qui, après avoir vécu jusque-là presque exclusivement au milieu des livres, trouve, pour les affaires, une aptitude telle, qu'à peine eût-elle pu être plus grande, s'il n'avait jusque là vécu que pour les affaires. L'opinion, en ce point partiale et même aveugle, n'admet pas volontiers la multiplicité des talents, et, lorsqu'ils s'imposent à son estime, elle croit venger, par la rigueur de ses critiques, l'erreur de son principe. En examinant les choses de plus près, il faut reconnaître qu'une intelligence, réellement capable pour la spéculation, est, dans la même mesure, apte à l'action ; ou si, dans l'action, quelque chose manque à ses succès, c'est que, dans les idées, quelque chose manque à sa sagesse. A la vérité, il est possible qu'un homme de cabinet ne réussisse pas aux affaires ; mais c'est parce qu'il les néglige ou les dédaigne, non parce qu'il est impuissant. L'homme le plus habile à bien faire les choses est toujours celui qui les a le mieux comprises, et l'action, en définitive, n'est qu'un acte de l'esprit. Mais lorsque la science d'un homme de cabinet est la science morale, c'est-à-dire la pratique bien raisonnée, par là même que les raisonnements sont justes, portés avec discernement, prudence et maturité, par là même celui qui les porte, sans y avoir touché jamais, est un homme d'affaires. Balmès et Valdégamas font même observer que l'homme le plus près d'une science parfaite de bon gouvernement doit être le religieux contemplatif ; l'histoire, en effet, nous montre des Ximenès, des Chrysostome, des Augustin, des Basile, qui, pour avoir été moines, ne font pas trop mauvaise figure dans l'histoire de l'épiscopat. En jetant les yeux sur la patrologie, on voit d'ailleurs que tous les grands évêques furent grands écrivains, et c'est parce qu'ils étaient grands écrivains, qu'ils furent grands évêques. Quant à ces génies sublimes, dont la spécialité est d'être hommes d'affaires, et dont les voix complaisantes célèbrent les talents administratifs, cela veut dire qu'ils n'en ont pas d'autre et sous-entend qu'ils n'en ont peut-être pas du tout. Ces gens-là sont le fléau de l'Eglise. Avec leur haute capacité pour les mille petits détails, ils ne sont point **évêques, c'est-à-dire, l'homme qui voit *de haut.*** Pendant qu'ils rament au milieu des petits papiers, les hommes se négligent, les affaires se traînent, les institutions se relâchent. L'évêque, si admiré, est écrasé ; le diocèse languit en attendant qu'il meure.

Tel ne fut pas, dès le premier jour, notre Gousset. Du fond de son cabinet, avec son Querry, il dirige six cents prêtres, juge les affaires d'autant de paroisses, suit de près les établissements ecclésiastiques, surveille les collèges et écoles, intervient dans les communautés religieuses et fait tête à toutes les administrations. Évêché, séminaires, couvents, cathédrale, il est à tout, partout avec ce bon sens plein d'entrain et de décision, qui donne la marque de sa grandeur. D'autres sphères l'attendent ; nous allons le suivre dans l'ascension continue de ses œuvres et la série concordante de ses travaux réformateurs.

CHAPITRE V
MGR GOUSSET EST TRANSFERE A L'ÀRCHEVECHÉ DE REIMS ; SES DÉBUTS DANS L'ADMINISTRATION DE CE DIOCESE.

La ville de Reims est, avec Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, une des grandes villes de France. Son illustration historique se forme du plus bel assemblage de gloires ; sa cathédrale, qui en est le type et l'emblème, est unique au monde. L'excellence de son esprit a toujours placée à la hauteur de toutes les transformations du progrès ; l'éclat de ses œuvres en fait la capitale de la région du Nord. Le siège de ses évêques a été, pour la ville des sacres, le promoteur de toutes les conquêtes ; c'est l'un des plus grands sièges de l'Église. Il suffit qu'on parle d'un archevêque de Reims, pour qu'on dise : C'est une puissance.

[1] Ce chapitre a été composé sur des notes fournies par Victor Jacquin, né en 1810, à Charlieu, écart de Montigny ; secrétaire à Périgueux de Mgr Gousset, il mourut, en 1879, chanoine et vicaire général de Périgueux.

L'évêque de Périgueux, préconisé pour l'archevêché de Reims dans le consistoire du 13 juillet 1840, prit possession de son nouveau siège le 24 août. Le prélat fut reçu à la limite de l'enceinte municipale par le Sous-Préfet, par les détachements de la garde nationale et par un concours immense de population.

La ville des sacres, qui connaissait le glorieux passé de l'évêque, était allée tout entière à sa rencontre. A la porte de la cathédrale, le pontife fut introduit selon le rit et avec toute la magnificence des pompes catholiques. La vieille basilique et son parvis n'avaient été depuis longtemps encombrés par une pareille affluence. Cependant il fut possible d'entendre le discours prononcé par l'archevêque. En se présentant au nom du Dieu qui tire l'indigent de la poussière et le fait asseoir parmi les princes de son peuple, il déclare que la crainte seule d'aller contre la volonté de Dieu a pu l'arracher à un pays qui était pour lui comme une seconde patrie, non moins chère que le sol qui l'a vu naître et, par un souvenir dont l'amertume fait le charme, il se reporte, comme malgré lui, vers ces nombreux enfants qu'il a dû quitter. Enfant du peuple, il ne possède ni les dons de la fortune, ni la grande naissance qui a illustré la plupart de ses prédécesseurs ; cependant il vient en ami des pauvres et en serviteur des serviteurs de Dieu, pour remplir un ministère de paix. Enfin il vient en évêque et pasteur des âmes :

«C'est, dit-il, le titre de Celui que nous représentons auprès de vous, titre qui nous donne droit à votre confiance, parce qu'en nous élevant au-dessus des différentes combinaisons de la politique, qui divisent les enfants du siècle, il nous rapproche du royaume de Dieu. Les intérêts de la Religion, voilà les intérêts dont nous sommes chargé ; **défendre contre toute erreur, toute nouveauté,** la foi de Saint-Remy, la foi des Nicaise et des Sixte : veiller comme une sentinelle vigilante, à la conservation de ce dépôt sacré qui est confié à notre garde : voilà notre mission, notre polémique. Vous expliquer les lois de l'Evangile, sans confondre le précepte avec le conseil ; maintenir la discipline dans sa vigueur, conformément à l'esprit de l'Eglise qui se montre toujours comme une tendre mère dans l'interprétation de ses ordonnances, tels sont les devoirs d'un évêque, ses obligations, ses droits. Notre pouvoir est grand, notre juridiction est étendue ; mais quelque étendue qu'elle soit, elle reconnaît des limites ; et c'est parce qu'elle en reconnaît, qu'elle demeure étrangère à des discussions qui ne sont point de son ressort. Toutefois, il faut que vous le sachiez, nous ne pouvons comme Pasteur, être indifférent ni au maintien de l'ordre de la tranquillité publique qui ne peut être troublée sans danger pour la morale, ni à ce qui peut contribuer à la gloire de la cité, à la prospérité du pays. »

La cérémonie terminée, l'évêque recevait, avec une dignité simple et modeste la visite des corps constitués et des autorités locales. L'affirmation de ses droits et la nomenclature de ses devoirs devaient recevoir bientôt un commencement d'exécution. La première note que nous trouvons dans les feuilles publiques est ainsi conçue :

«L'archevêque de Reims vient d'instituer, dans sa résidence, plusieurs commissions chargées de recueillir des notes et des renseignements relatifs à l'histoire religieuse de son diocèse». Des commissions pour fouiller les archives, une bibliothèque à fonder, une société académique à établir, des travaux à mettre en branle : tels sont les premiers soucis de l'archevêque. Une telle initiative pourrait surpendre par sa particularité même ; elle ne doit causer aucune surprise. **Tous ceux qui veulent faire de bonnes choses doivent s'adresser aux intelligences : c'est en les éclairant, en les élevant, en les conquérant qu'un homme supérieur assure à ses œuvres le sceau de la durée, à son pouvoir, un efficace empire.**

Nous devons parler ici, d'après les principes, à nous connus, de l'illustre évêque, de ces différentes institutions. Un mot d'abord d'une œuvre de circonstance, qui dépasse, du reste, comme les autres, les limites de son diocèse.

Au moyen âge, dans quelques parties de la France et de l'Angleterre, on éloignait des criminels qu'on devait exécuter tout ministre de la religion ; ces malheureux périssaient sans avoir eu aucun moyen de se réconcilier avec le souverain juge. Les conciles de Lambeth, d'Exeter, de Vienne avaient vainement protesté contre un abus aussi contraire aux droits de l'humanité qu'aux lois du Christianisme. Par la suite, on avait permis la confession, mais les évêques eux-mêmes répugnaient à donner la communion, de peur qu'un si grand Sacrement, disent les vieux rituels, n'unît le corps de Jésus-Christ à un corps qui devait, quelques heures plus tard, être détruit ignominieusement et être exposé au public comme un objet d'horreur et d'exécration. Dans la France nouvelle, après les changements introduits dans la législation, le condamné peut faire venir un confesseur et la loi lui accorde le temps de se préparer à recevoir convenablement la sainte Eucharistie. Il était donc à désirer que les évêques de France introduisissent, dans leurs diocèses respectifs, la discipline suivie en Italie, en Allemagne, en Belgique et généralement dans les autres parties de l'Église. Pour les y déterminer, l'archevêque, dans une lettre à l'abbé Blanc, son ancien collègue de Besançon, devenu son vicaire général, examine s'il est vrai qu'il soit plus conforme à l'esprit de l'Église d'accorder que de refuser l'Eucharistie aux criminels qui sont vraiment pénitents.

L'apologiste de Saint-Liguori, cela va sans dire, se prononce pour la collation des sacrements. A l'appui de son opinion, il cite une multitude de Conciles tant généraux que particuliers, des statuts synodaux, des rituels, des décrétales des papes et donne cette raison que les condamnés à mort, ne pouvant recevoir l'Extrême-Onction, pour n'être pas frustrés de tout sacrement, doivent recevoir cette divine hostie qui a été immolée pour leur salut. «Il convient donc, conclut-il, que les évêques de France introduisent dans leurs diocèses, pour ce qui regarde la communion des condamnés à mort, ce qui se pratique généralement ailleurs, conformément aux décrets des Papes et des Conciles, et qu'ils fassent revivre parmi nous les anciens règlements des Églises de Reims, de Paris et de Cambrai. Mais c'est aux évêques à statuer sur ce point ; le prêtre qui a reçu mission pour préparer ces criminels à la mort ne doit, en aucun cas, leur donner la communion, contrairement aux dispositions de l'Ordinaire». Cette lettre est du 11 janvier 1841 ; depuis, elle a réglé la discipline et facilité l'entrée du ciel à ces larrons, à qui, pourvu qu'ils se repentent, Jésus-Christ en avait particulièrement ouvert la porte.

Sauf la publication de cette thèse, Thomas, dès ses débuts à Reims, s'appliqua fortement à l'administration du diocèse, et notamment à l'instruction du clergé. L'évêque est le ministre exclusif de deux sacrements ; quand il parcourt son diocèse, il confirme les néophytes et profite de la visite paroissiale, pour donner à tous les services religieux une sage et

ferme impulsion. En dehors de la visite, c'est par son clergé qu'il agit partout. **Les curés sont l'œil et la main de l'évêque pour assurer le salut des âmes.**

Pour que les pasteurs secondaires agissent, dans un ministère si sublime, avec efficacité, il faut premièrement qu'ils soient instruits. Pour s'instruire, dit saint François de Sales, il y a trois moyens : d'abord se livrer à l'étude personnelle, mais c'est long ; puis recevoir l'enseignement dans une école, mais c'est ennuyeux ; le troisième et le meilleur moyen, c'est de se constituer maître et d'enseigner soi-même : c'est à la fois, plus agréable et plus court. Mais il est difficile de s'improviser maître, et la première condition pour y parvenir c'est d'avoir des livres.

Avant la Révolution de 1789, le clergé de Reims trouvait d'immenses ressources littéraires et scientifiques dans les bibliothèques des bénédictins de Saint-Remy et des autres établissements, tant réguliers que séculiers. Il avait encore à sa libre disposition la bibliothèque du chapitre métropolitain.

D'ailleurs, sous l'ancien régime, les chapitres et les œuvres paroissiales étaient plus ou moins richement dotés ; les chanoines et les curés possédaient ainsi des revenus provenant de leurs bénéfices, qui leurs permettaient de se procurer tous les livres dont ils pouvaient avoir besoin. De ces nombreuses et monumentales bibliothèques, les révolutionnaires de 93 firent quatre parts : une part qu'ils entassèrent dans les chels-lieux de département où ces livres pourrissent, abandonnés des lecteurs vulgaires, visités plus ordinairement par des prêtres, trop souvent négligés par les administrations municipales ; une part que ces braves patriotes vendirent à l'étranger, et qu'on retrouve dans les bibliothèques de Londres, d'Oxford, de Cambridge, de Vienne, de Kiel, et jusqu'à Saint-Pétersbourg ; une part qu'ils mirent en vente parmi nous et qui furent ramassés lestement par les seules personnes qui s'occupent de livres, par les prêtres ; une part dont ils fabriquèrent des cartouches et des gargousses pour les guerres qu'ils eurent à soutenir pendant vingt-cinq ans. Nos livres et nos archives volèrent, avec la mitraille, sur toutes les armées de l'Europe ; un orage de fer et de feu remplaça les pacifiques irradiations des anciennes écoles et le progrès des sciences. D'un côté, destruction d'écoles et de bibliothèques ; de l'autre extermination du genre humain : tel fut le bilan du siècle à ses débuts.

Au rétablissement du culte, les évêques, obligés de courir au plus pressé, avaient dû former des prêtres au milieu de mille embarras et un peu à la hâte. Les chanoines, curés, desservants et vicaires, accablés par les travaux du ministère, pouvaient à peine, par suite de la modicité de leurs ressources, se procurer les ouvrages nécessaires aux fonctions pastorales. **On avait donc, un peu par force, négligé la science** ; mais la science, les livres, les écoles, les bibliothèques, tout cela c'est affaires d'Église et l'Église n'a rien plus à cœur que de garder, avec le prestige de la vertu, le sceptre de la science. Après ces traverses des premiers lustres, un esprit, non pas nouveau, mais plus agrandi, avait rayonné sur le front des prêtres.

«Messieurs, disait aux élèves de Saint-Sulpice, Louis de Quélen, cultivez **en même temps la vertu et la science**, **et *plus encore la science* que la vertu,** parce que ce dernier terrain n'ayant jamais été abandonné par nous, est en meilleur état que l'autre. Nous avons été distraits de nos études par des événements inouïs. Quand, après la tempête, nous avons pu reparaître sur un sol affermi, nous avons été entourés de ceux qui avaient longtemps pleuré notre absence ; nous avons dû les consoler, les instruire, les bénir... Aujourd'hui les temps sont changés, c'est pourquoi vos devoirs ont plus d'étendue que les nôtres».

Thomas n'avait pas d'autres pensées et travailla toute sa vie, par ses leçons et ses exemples, à les ériger en loi. En arrivant à Reims, en 1840, n'ayant trouvé au palais archiépiscopal aucune bibliothèque, ni aucun des éléments nécessaires pour en former une, il eut la pensée de se dessaisir de la sienne, qui était déjà considérable, avec l'intention de constituer une grande bibliothèque, non seulement pour ses successeurs, mais pour tout le clergé du diocèse. Le siège de Reims, supprimé par le Concordat, n'avait été rétabli qu'en 1821 ; depuis lors, les évêques avaient dû, avant tout, s'occuper de la création du chapitre, de la direction des séminaires, de toutes les institutions impérieusement réclamées par les besoins du clergé rémois.Certainement ils eussent pu au moins commencer une bibliothèque ; mais il leur eût été très difficile de réunir en assez grand nombre les ouvrages qui doivent entrer dans une bibliothèque aussi importante et aussi variée qu'une bibliothèque vraiment épiscopale.

Pour une telle œuvre, il faut du temps, des connaissances spéciales et beaucoup d'autres choses, surtout si l'on veut se procurer les ouvrages, volume par volume, en choisissant toujours dans les meilleures éditions ceux qu'on juge les plus utiles sur les différentes parties de la science sacrée et des connaissances humaines. Un tel dessein demande une vie entière.

Gousset avait pris, de bonne heure, la résolution de se créer dans ces conditions une bibliothèque complète : ami de Weiss qui était bibliophile ; par lui, en relation avec Nodier, l'un des Comestor de notre âge ; professeur, vicaire général, évêque, il avait toujours fait passer avant tout, avec tout et après tout les livres. Non qu'il fût, dans le sens passionné du mot, un bibliophile, un amant des Aide, des Plantin et des Elzéviers ; un coureur de beaux caractères, de frontispices, de gravures, de reliures ; mais il aimait les livres pour la science et il aimait la science pour l'Église. Jeune professeur, il avait fait marcher de front l'étude des livres et la méditation des principes ; par l'approfondissement des questions théologiques, et pour y mieux réussir il avait amassé déjà beaucoup de livres ; par amour pour les livres, il avait couru les bibliothèques et les ventes et avait su bien choisir. Vers 1820 c'était le bon temps, pour ces sortes d'expéditions, il y avait relativement en France peu d'hommes vraiment capables et je ne dis pas solidement instruits, mais sérieusement désireux de s'instruire. D'autre part les livres à vendre étaient innombrables ; on les traitait comme vile marchandise, comme papier simplement sali par l'écriture ; souvent on les vendait au poids.

Homme intelligent et instruit, Thomas n'avait épargné ni réflexions, ni démarches, ni lettres, ni dépenses, pour profiter de ces bonnes fortunes. Une fois évêque, il avait reçu des auteurs, des sociétés savantes, des ministères d'État et des chefs de gouvernement, beaucoup de livres. Il n'était pas de ceux qui en ont toujours assez, c'est-à-dire toujours trop, puisqu'il ne leur en faut pas du tout. A lui, il lui en fallait toujours ; la plus humble publication avait une place dans ses cadres et une utilité dans sa pensée ; ce dont il ne voyait pas l'utilité personnelle immédiate, il le savait utile à d'autres au moins pour l'avenir. Bref, Thomas avait une bibliothèque ; il la connaissait, il l'aimait, et il fallait qu'il fût bien convaincu de

la nécessité des bibliothèques diocésaines, pour se dessaisir de la sienne et en faire avec le temps, - car il y consacra toute sa vie, - une bibliothèque digne de l'église de Saint Remy, d'Hincmar, de Gerbert et du cardinal de Lorraine.

C'est à son clergé spécialement que l'archevêque destinait cette bibliothèque. Un soir, en 1862, le cardinal, qui se trouvait à Rome, s'étant senti, non pas malade, mais fatigué, de cette fatigue, qui, pour les gens d'âge, exige de prudentes précautions, s'était mis au lit de bonne heure. La porte était consignée : un enfant de la Haute-Marne se présenta ; quand le prélat sut que le visiteur tardif était un ami des livres, il leva la consigne. La conversation s'engagea sur la bibliothèque de l'archevêque : elle dura trois heures, au bout desquelles le bon cardinal n'éprouvait plus de fatigue ? Au cours de cette conversation, il revenait sans cesse à cette idée qu'il avait fait cela pour les prêtres, que c'était pour l'avenir un gage excellent ; que le prélat éprouvait, à le laisser, une souveraine consolation. «On pourra, disait-il, me contester bien des choses ; il pourra se faire qu'avec les changements de temps, mes ouvrages, sans perdre leur valeur, ne gardent pas toute leur utilité ; mais il y a une chose qu'on ne me contestera pas, c'est ma bibliothèque ; ou, du moins, si on me la conteste, ce sera sans titre ; elle restera, pour apprendre à la postérité combien j'ai aimé le travail, combien je l'ai recommandé aux prêtres, combien j'ai voulu leur en faciliter l'accomplissement». Ces paroles furent dites avec cet accent persuasif, ce ton de solennelle grandeur, dont ceux qui l'ont entendu n'oublieront jamais la puissance d'autorité.

La pensée du cardinal n'était pas de faire, des prêtres, des savants sans piété, ni même des savants exclusifs ; il voulait seulement que leur ministère ne se désemparât jamais des études nécessaires à la bonne entente des choses et des études indispensables pour occuper les loisirs.

Dans cette double carrière, chaque prêtre devait avoir chez lui, sous la main, l'indispensable, et trouver, à la bibliothèque diocésaine, ce complément qui fortifie la science et agrandit toutes les pensées.

Au demeurant, cette bibliothèque ne fut pas seulement une des grandes œuvres de l'archevêque, elle fut une des meilleures joies de sa vie. Pour son usage, il l'avait placée à côté de sa chambre à coucher, près de son grand salon du premier étage, les deux pièces où il travaillait ; pour en user à son aise, il l'avait divisée, classée, munie d'un escalier roulant. Chaque jour, les devoirs de piété remplis et la besogne diocésaine distribuée aux grands vicaires, le prélat se mettait au travail. Sur sa table, toujours encombrée de livres, il ne lisait guère que plume à la main. A chaque instant, sa mémoire lui remettait en souvenir quelque fruit de ses immenses lectures ; il courait chercher un livre, en tirait deux, puis trois, et en rapportait une brassée.

On devine bien qu'un tel homme n'avait pas pour les savants, pour les hommes de talent, et même simplement pour les jeunes prêtres qu'animait le désir de servir l'Église par le travail, ce dégoût superbe qu'affectent parfois les parvenus. Tout homme de plume était son ami ; s'il le pouvait, il se faisait un devoir de l'encourager et de l'obliger.

L'histoire louera sa bonté, non moins grande que ses talents, mais elle ne louera jamais assez sa bonté pour les auteurs. Pour les assister, rien ne lui coûtait. Sa maison, sa table, ses livres, son temps, sa personne, il donnait tout. Ses œuvres même, il les négligeait pour consacrer une semaine à lire un manuscrit, sans doute bien peu intéressant pour lui ; après l'avoir lu, il prenait à part l'auteur, remettait en discussion son ouvrage, s'arrêtait même sur les questions de forme, même sur un mot ; après quoi, il renvoyait l'auteur, avec le regret de ne pouvoir le retenir, et parfois le garder.

Ces pauvres auteurs étaient alors peu encouragés ailleurs. Ç'avait été, pour les jansénistes, un principe, et, pour les rigoristes, un préjugé que l'instruction des prêtres ne devait pas dépasser un certain niveau.

Dans les séminaires, du moins, dans plusieurs, au lieu de suivre le progrès des sciences et d'entr'ouvrir les horizons des hautes études, on moulait tous les talents dans la même forme, on les assujettissait rigoureusement au même manuel. La science supérieure était réputée grimoire diabolique ; le prêtre qui s'efforçait d'y atteindre était par là convaincu, sinon d'avoir des griffes aux pieds et des cornes à la tète, du moins d'être un orgueilleux qu'il fallait rendre inamovible par en bas ou proscrire sans pitié. Chose étrange et tristement caractéristique ! en jetant les yeux sur l'histoire contemporaine de l'Église en France, on voit trop souvent que des hommes illustres par leurs travaux ont dû quitter leur diocèse en disgrâce et inaugurer leur carrière dans la proscription !

Les grands talents, l'esprit élevé, l'érudition profonde, la haute sagesse de l'archevêque ne s'offusquaient d'aucun mérite ; par principe, le prélat voulait combattre ces préjugés comme tous les autres ; par goût il attirait à lui les prêtres qu'une vocation poussait à écrire, et s'il ne pouvait les retenir, comme Peltier, Gainet et Jacquenet, trois fleurons de sa couronne, il aimait les entretenir, et, en ami, à leur offrir des conseils.

Pendant vingt-cinq ans l'archevêché de Reims ne fut pas seulement un foyer de science, il fut la capitale de l'esprit ecclésiastique nouveau, de l'esprit qui, depuis 1830, a tout poussé vers une radicale rénovation.

Louis Veuillot, Montalembert, Rohrbacher, Guéranger, Darras, Dulac, Bergier, tous les hommes d'avant-garde ou de combat furent plus ou moins ses obligés, ses hôtes, et, disons le mot propre, ses amis.

Suivant son propos familier, il avait toujours quatre lits à leur service, et ces vaillants défenseurs d'Israël se succédaient de si près à son foyer, qu'il était rarement seul avec sa famille. Mais dès que les pèlerins de la science avaient pris le repos nécessaire, on passait à la bibliothèque ; on y allait le matin, le soir et quelquefois dans la nuit, Là, il n'y avait plus d'archevêque ; le savant, qui avait bravé toutes les poussières, continuait à les affronter sans scrupule. C'était le moment des détails bibliographiques, biographiques, anecdotiques et des bouts de lecture qui faisaient de ce voyage, dans sa compagnie, une des plus charmantes choses qui puisse échoir à homme d'esprit.

Mais, je le répète, s'il était à la discrétion des étrangers, c'était pour ses prêtres qu'il avait constitué sa bibliothèque, et c'était par des prêtres studieux, encouragés, honorés, qu'il entendait assurer à son église toutes les fortunes d'un saint avenir.

Pour assurer mieux la bonne pratique de sa résolution, le cardinal, dans les dernières années de sa vie, s'était décidé à écrire le catalogue complet de sa bibliothèque et à le publier en gros volumes.

Par ce travail, il reprenait l'un après l'autre ses chers livres, les meilleurs compagnons de sa vie et leur donnait par cet attouchement suprême, une sorte de consécration. Le premier volume affecté à la théologie parut en 1864 : c'est un in-8° de IX - 787 pages : il contient 3500 numéros et se termine par une table alphabétique des auteurs ; le livre lui-même est

une table alphabétique de livres, inscrits selon l'ordre de la bibliothèque. On lit dans la préface ces paroles qui accusent mieux son dessein :

«Comme la bibliothèque épiscopale intéresse plus particulièrement le clergé que les autres classes de la société, la théologie, qui comprend naturellement le droit canon, en est la première et la principale partie, la partie la plus considérable. Aussi, afin de faciliter aux ecclésiastiques les recherches qu'ils ont à faire de temps en temps pour résoudre ou éclaircir certaines questions touchant le dogme catholique, la morale chrétienne, la discipline de l'Église, l'archevêque a voulu leur procurer les polyglottes d'Alcala, d'Anvers, de Paris et de Londres, avec plusieurs savants commentaires sur l'Écriture sainte ; les bréviaires, missels et rituels d'un grand nombre de diocèses de France, avec divers traités sur la liturgie ; les principales collections des conciles et des anciens écrivains ecclésiastiques ; les ouvrages des saints pères et des docteurs de l'Église orientale et occidentale ; les traités des plus célèbres théologiens des différentes écoles ; en un mot, les écrits des principaux auteurs de tous les siècles chrétiens et de toutes les nations du monde catholique. Le catalogue de cette première partie de la bibliothèque archiépiscopale a été rédigé par Son Éminence, qui a pris soin de rapporter en entier les titres de chaque ouvrage et de les accompagner, la plupart, d'une courte notice des auteurs ou de quelques observations critiques, théologiques, bibliographiques : les autres parties de la bibliothèque, parmi lesquelles se trouve l'histoire ecclésiastique, formeront le second volume, qui ne sera pas moins considérable que le premier. Les ouvrages théologiques sont classés par section, et comme il est des livres qui se rapportent à différentes sections, le catalogue est suivi d'une table générale alphabétique, par le moyen de laquelle on peut facilement trouver le volume qu'on désire consulter. Cette table a d'ailleurs l'avantage d'indiquer quelques ouvrages omis et de faciliter au lecteur la correction des *errata,* qui se glissent si facilement dans l'impression d'un catalogue, quelques soins qu'on y apporte. »

Ce catalogue, on le voit, n'est pas une simple nomenclature de livres ; c'est, en même temps, une étude bibliographique et littéraire, ou l'auteur donne en bref ses jugements et pousse parfois d'excellentes bottes. Par exemple, c'était un principe proclamé de plusieurs, qu'un livre, soumis à l'examen canonique, était assujetti à un pouvoir de vie et de mort.

On l'employait çà et là, surtout pour refuser *l'imprimatur* et étouffer l'ouvrage. Un évêque s'était oublié jusqu'à demander à un auteur, d'une façon hautaine, de quoi il se mêlait en défendant la sainte Église : le cardinal cite cette réponse topique : «Le principal motif qui me conduit, c'est le désir de faire ce que vous, Monseigneur, avez eu l'honneur de promettre à votre sacre, lorsque, les mains placées sur les Évangiles, **vous avez juré fidélité et obéissance à l'Église romaine et à Notre Saint Père le Pape ; lorsque vous avez juré non seulement de conserver intacts ses droits, honneurs, privilèges et autorité, mais encore de les augmenter ; lorsque vous avez juré de ne jamais participer en rien à tout ce qui pourrait se machiner à son préjudice, mais, au contraire, d'empêcher de tout votre pouvoir toute tentative de ce genre ; lorsque vous avez juré d'observer et de faire observer de toutes vos forces les décrets apostoliques ; de poursuivre et de combattre de tous vos moyens ceux qui sont rebelles à l'autorité du Saint-Père et de ses sucesseurs**». J'entends encore dans ma mémoire le bon gros rire du cardinal.

J'ignore si la création de cette bibliothèque a eu tous les effets voulus par le fondateur ; mais j'avoue que je ne comprendrais pas les prêtres de l'archidiocèse de Reims, s'ils n'étaient pas les habitués de cette bibliothèque ; je comprendrais encore moins les archevêques, si, possesseurs d'un pareil trésor, ils ne se sentaient pas grandis par cette possession et obligés, par le testament du cardinal, de s'enrichir eux-mêmes en offrant aux autres. Pour moi, qui dois tant à cette bibliothèque, je consigne ici l'expression attendrie de ma loyale gratitude.

A la constitution d'une bibliothèque diocésaine, Thomas voulut joindre la fondation d'une Académie : «Reims, dit-il dans sa lettre du 15 mai 1841, lettre adressée au ministre Villemain, Reims n'est pas seulement la ville des grands souvenirs historiques et d'une puissante activité industrielle ; Reims, à toutes les époques de son histoire, s'est placée au premier rang des villes de même ordre que recommandent le goût des lettres et les travaux de l'intelligence.

Ses écoles, célèbres même au temps de la conquête romaine, furent sous la deuxième et au commencement de la troisième race, illustres entre toutes celles qu'avaient fondées les capitulaires, et que soutenait le génie chrétien. Pour des maîtres comme Gerbert, S. Bruno, Jean de Salisbury, les écoles de Reims eurent des disciples, tels que le roi Robert et le *saint* pape Urbain II.

«A travers les luttes barbares du moyen âge, ces écoles, dont la principale fut le collège des Bons-Enfants, conservèrent le dépôt de la science et les traditions des bonnes études ; et, tandis que le génie de Li-Bergier, de Robert de Coucy enfantait les merveilles de la cathédrale et de Saint-Nicaise, Robert Sorbon, Guillaume de Filartre, Jean Gerson, Guillaume Coquillart et tant d'autres, sortis des écoles de Reims, élevaient à la jurisprudence, à la théologie, aux sciences et à la poésie d'impérissables monuments.

«Ce mouvement des esprits fut constamment soutenu et encouragé par les archevêques de Reims ; nul n'a manqué à cette noble mission, et quand Charles de Lorraine fonda l'Université, il continuait, dans la mesure de sa haute position et des besoins de l'époque, l'œuvre de ses prédécesseurs.

«En même temps que l'Université, l'imprimerie s'établit à Reims et y amena les célèbres Nicolas Bracquenoir et Jean de Foigny. Les arts et les lettres brillèrent alors d'un nouvel éclat et les grands travaux de Bergier, de Marlot, de Mabillon, de dom Ruinart ; le talent du graveur Nauteuil, l'érudition de Rainssart, et après eux l'abbé Pluche, l'abbé Batteux, Lévesque de Pouilly et le P. Féry, profond mathématicien, conservèrent à la patrie rémoise sa vieille illustration. Puis vint Jean-Baptiste de la Salle, qui fonda l'enseignement primaire, et le perpétua dans un institut, dont le berceau fut à Reims et dont le bienfait s'est répandu sur tout le monde civilisé. Enfin des cours gratuits de mathématiques et de dessin, établis par le conseil de ville et dotés par la munificence de Nicolas Rogier, complétèrent, en 1748, les institutions locales d'enseignement public.

«Vers ce temps et plusieurs fois depuis, l'esprit d'émulation et le goût des arts provoquèrent la création d'une société littéraire et scientifique : si le succès n'a pas répondu à ces généreux efforts, on sait qu'il faut l'attribuer à l'insouciance

d'un pouvoir énervé et aux perturbations politiques de la fin du siècle. Ces tentatives réitérées constatent néanmoins la tendance de l'esprit public à Reims, et ce n'est pas sous un gouvernement qui a tant fait pour la propagation de l'enseignement et le progrès des lettres, ce n'est pas quand le besoin d'instruction et de communications intellectuelles promptes et faciles est devenu un besoin de première nécessité, que nous pouvons craindre de voir nos vœux repoussés, et Reims privé plus longtemps d'une institution qui lui manque».

Suivent les statuts de l'académie composée de trente membres titulaires, dix associés résidents et de membres honoraires et correspondants en nombre indéterminé ; ils élisent un bureau avec président, secrétaire, trésorier, plus un conseil d'administration ; l'objet de l'académie est de provoquer des travaux individuels, d'ouvrir des concours ; les membres titulaires doivent donner chaque année un travail écrit, les correspondants offrir leurs ouvrages. Il sera tenu des procès-verbaux et publié des actes. L'archevêque établit le siège *de* l'académie dans son palais. Là où étaient passées toutes les grandeurs historiques, le prélat installe la première de toutes les grandeurs, la science, et la plus méritoire des vertus, le travail.

Quelques réflexions sont nécessaires pour expliquer l'économie et faire ressortir l'importance de cette institution. D'abord le fondateur s'appuie sur toutes les grandeurs historiques du passé, il ne veut pas que son temps et son pays dérogent de leurs glorieux antécédents ; à une ville qui a possédé une université célèbre, des collèges illustres, des maîtres de haut renom, des illustrations de la science, des arts et des lettres, il rappelle que ces grands devanciers doivent avoir des successeurs et que, s'il en était autrement, les enfants ne seraient pas dignes de leurs pères. Or, au milieu de progrès matériels restés sans contrepoids, la France subit, depuis trois siècles, une décadence intellectuelle, morale et sociale. Non pas que les esprits soient plus rares ni moins vigoureux, mais en s'éloignant de la religion révélée, ils ont perdu leur boussole et leur lest ; la philosophie n'a plus son orientation, l'histoire son plan divin, la science sa synthèse divine. Ces esprits se perdent encore plus dans le vague que dans le faux ; ils sont féconds sans produire rien de saillant; en s'agitant beaucoup, ils s'isolent pour s'étioler ; les individualités, par défaut de cohésion et de frottement, ne forment pas un diamant, un bloc de marbre ; ils ne sont qu'une orgueilleuse poussière, ouïes scintillements ne font pas défaut, mais où tout s'éteint et périt sans résultat.

C'est le moment que l'archevêque choisit pour convoquer toutes les sciences à un congrès permanent et inviter tous ses concitoyens à la culture de toutes les sciences. Ensuite le prélat s'adresse de préférence aux laïques ; en 1846, sur trente académiciens titulaires, il n'y a que cinq prêtres ; sur dix honoraires, un curé ; parmi les membres correspondants, les ecclésiastiques sont plus nombreux. Au moment où la société se dit laïque, où l'on prétend que l'instruction et l'éducation sont laïques, et que la science doit remplacer la foi, un archevêque lève un bataillon bénévole de laïques chrétiens et se met à leur tête, pour montrer que l'Église n'est point hostile à la science, que la science, si elle est profondément cultivée, doit servir à l'Église et que tous les fameux conflits entre la science et la foi ne sont que les inventions chimériques d'esprits pervers ou des illusions de l'ignorance.

Du reste le prélat n'exclut point les prêtres. Les prêtres, avant leur promotion au sacerdoce, ont parcouru les trois degrés de l'instruction complète ; après leur introduction dans le ministère pastoral, ils ont, pour les exciter au travail et tenir leur esprit sur les hauteurs de la science, l'examen quinquennal des jeunes prêtres et les conférences ecclésiastiques ; ils peuvent avoir encore des questions mises au concours, le stimulant des grades universitaires et le concours canonique pour l'obtention des cures. En se rappelant qu'il existe, dans son diocèse, des séminaires modèles ; que, dans ces séminaires, les professeurs sont des maîtres de la science ; que tous les prêtres avant et après leur promotion sont assujettis à tous les exercices élevés de la science ecclésiastique, l'évêque ne croit pas pouvoir se contenter encore.

Ici éclate la sagesse de sa pensée et la vigueur de sa résolution. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se préoccupe d'obtenir des prêtres la plus grande somme de travail et la plus haute supériorité de talent. On a imaginé de choisir, pour chaque diocèse, les sujets les plus éminents pour les pousser au plus haut point, mais cela coûte cher et ne sert qu'à un très petit nombre. On a imaginé de former des collèges de sujets d'élite comme La Chesnaie, Thieux près Juilly et La Soperga en Piémont, mais cela coûte également très cher et n'aboutit qu'à créer une savante confrérie ; on a imaginé ces grandes Académies fondées à Rome par les souverains Pontifes, mais elles demandent tant de temps et d'études qu'elles ne peuvent fleurir qu'à Rome ou dans quelque grande ville, sans utilité pour le clergé d'un diocèse ; on a imaginé enfin le moyen dont Origène dit s'être servi pour saint Grégoire le Thaumaturge, lui indiquant les sujets et suivant de près l'ordre de ses travaux, mais cela ne se peut faire que par exception. On ne peut d'ailleurs aller à l'école toute sa vie, et puisqu'il y a des livres, on peut admettre que chaque esprit cultivé soit son propre maître.

L'archevêque, en maître de l'érudition, se souvenant de la lettre de saint Augustin à Dioscore et des paroles de saint Grégoire dans son *Pastoral,* s'arrêta, pour les prêtres, à l'idée d'une académie qui fût à la fois une récompense et un mérite : une récompense en y appelant des ecclésiastiques distingués déjà par des travaux écrits et publiés ; un mérite ou plutôt une œuvre en invitant ces prêtres émérites à mettre au concours des questions litigieuses et à se perfectionner eux-mêmes dans l'étude de toutes les sciences.

Ainsi, aux prêtres que le travail des conférences suffit à occuper ; aux prêtres plus généraux qui ajoutent, au travail des conférences, l'émulation des concours, se superposeront des esprits supérieurs qui, livrés à leurs propres initiatives et obéissant à une vocation de choix, trouveront dans une association libre des conseils amis, des encouragements virils et un sérieux contrôle. Au demeurant, toute vie, surtout celle du prêtre, doit se résoudre en action et en contemplation : l'action seule épuiserait ; la contemplation serait inutile : par l'heureux mélange de ces forces on donne à la vie un juste équilibre et par des exercices d'académie, on joint plus aisément au mérite de la vertu la perfection de la science.

Je n'appuie pas sur cette idée qu'une académie est la plus haute des écoles. Le champ des études est sans limites ; aucune portion n'est épuisée, plusieurs sont presque encore à défricher. Les travailleurs isolés ne sauraient, pour bien des motifs, suffire à la tâche ; il est bon qu'un comité soutienne, stimule et conseille les recherches, provoque la curiosité des moins savants et présente, par la publication d'une revue ou de mémoires, aux efforts des érudits, un encouragement et un but.

Mais je remarque sur quels éléments le prélat fonde la puissance de l'association : c'est par la concurrence fraternelle des prêtres et des laïques. Autrefois en France, les prêtres et les laïques faisaient bon ménage. Le clergé, premier corps de l'État, avait une grande puissance territoriale et politique ; cette puissance avait attiré à l'Église plus d'un sujet pour qui la graisse de la terre avait plus d'attraits que la grâce du ciel ; ces prêtres d'une faible vocation, vivaient plus en gens du monde qu'en hommes du sanctuaire.

Olier vint et, pour réagir contre ce mal, institua des séminaires fermés et voulut cloîtrer le prêtre dans son presbytère. Cette mesure était bonne en son temps ; aujourd'hui, après la destruction de la propriété ecclésiastique et du pouvoir politique des prêtres, après les haines allumées par la révolution et le large abîme qui se creuse de plus en plus entre les prêtres et les laïques, cette mesure n'a plus la même utilité et offre un péril. Non pas que le prêtre doive devenir homme du monde ; le mieux qu'il en ait sera toujours de vivre dans la solitude. Mais il doit, en esprit de conciliation, se répandre, et s'il se place, pour se montrer au monde, sous l'égide du travail, il ne peut, en paraissant sous cet aspect et avec cette vertu, que désarmer les haines, mettre dans les esprits la bienveillance et la paix dans la société.

L'archevêque avait encore d'autres pensées. Dans son plan d'études, il ne prescrivait spécialement rien ; il n'imposait pas de programme. L'œil attentif aux mouvements du siècle, il voyait la géologie se constituer, l'archéologie étendre ses conquêtes, la géographie et l'histoire agrandir leur cercle d'opérations, la science des archives, des inscriptions, des médailles, des monnaies, multiplier les découvertes. Dans son amour pour l'Eglise, il voulait que les prêtres prissent une place dans toutes ces laborieuses carrières ; il voulait le travail dans tous les presbytères et préparait d'avance, par le fait, un remède à des maux dont il serait puéril de méconnaître la gravité.

Dans le mouvement scientifique qui caractérise notre époque le monde sacerdotal tient-il dignement sa place ? est-on obligé de compter sérieusement avec les prêtres, dans toutes les carrières de l'érudition ? Je ne veux certes pas méconnaître les travaux scientifiques et littéraires du clergé ; ils sont énormes eu égard au point de départ, aux antécédents d'éducation et aux ressources du travail. Historien de l'Église, je sais combien le presbytère a produit de héros ; je sais à quel prix j'ai payé hommage à tous les mérites méconnus ou proscrits. Cet hommage rendu, il faut avouer qu'il y a, dans notre vie intellectuelle, des lacunes et des points faibles. La préoccupation trop exclusive des doctrines théoriques a détourné nos regards et nos études, des recherches élevées, approfondies, méthodiques ; elle a produit, je ne dis pas seulement interruption, mais oubli de nos traditions. Le calme extérieur, une position longtemps acceptée, les charmes d'une vie facile ont amené un grand affaiblissement dans les esprits. À la culture sévère, impartiale, désintéressée de la science, on a substitué des développements littéraires ; beaucoup de sujets, traités jadis avec ampleur, n'ont plus donné lieu qu'à des amplifications oratoires. Le choix fait parmi les productions des siècles antérieurs a remplacé les perfectionnements du passé. Les réimpressions que nous avons faites renferment peu ou point d'additions ; les corrections y sont nulles et insignifiantes : et l'on ne peut douter que cette pénurie ne provienne du manque d'éditeurs littéraires vraiment intelligents et actifs.

Cependant l'ennemi s'est jeté sur notre terrain ; il a fouillé avec ardeur la poussière des archives et des monuments, dans l'espoir d'y trouver quelque argument contre l'Évangile et de faire mentir Dieu. Le passé de la France appartient à l'Église de Jésus-Christ ; quand nous en aurons l'intelligence parfaite, nous aurons reconquis le terrain perdu. Oh ! si j'avais comme Pierre l'Ermite, dans mon passé, des années de cloître, des voyages au Saint-Sépulcre, des coups reçus de la main des infidèles et des cicatrices pour accréditer mes blessures, je voudrais, la croix à la main, convier tous les prêtres à ces travaux de réhabilitation historique et crier de toutes mes forces : Dieu le veut ! Dieu le veut !

«Une autre cause de décadence, dit un archiviste paléographe, est, à mon sens, cette infatuation, qui, sous le nom de bon esprit, laisse passer des œuvres chétives et sans valeur, espérant dissimuler sous un pavillon d'orthodoxie la médiocrité ou la fausseté de la marchandise. On trouve encore de nos jours, comme au temps de Mabillon, des catholiques dont l'intelligence attardée a conservé le culte des légendes apocryphes, et qui dans leur zèle pour les fictions édifiantes reprochent aux vrais savants les scrupules de leur critique. Soit crainte, soit insuffisance, ils se défient instinctivement de la science pure comme apologiste de la religion ; ils tremblent de compromettre leur foi en maniant les armes de leurs adversaires : oubliant que la vérité révélée ne saurait être contredite par une vérité naturelle. C'est ainsi qu'il se publie journellement dans le monde religieux, on ne saurait le contester, des ouvrages détestables au point de vue scientifique ; s'il s'en fait de sérieux et d'excellents, outre qu'ils sont rares, c'est ordinairement le fruit d'individualités remarquables, mais isolées, qui n'aboutissent qu'à travers bien des difficultés.

«Il y a incontestablement quelque chose à faire de ce côté, et nous sommes résolus à l'exécuter sans précipitation comme sans faiblesse. Il faut absolument ramener l'esprit du public catholique érudit vers la science sévère, vers les méthodes rigoureuses, vers les travaux approfondis et durables. La meilleure manière de servir l'Église auprès des gens du monde fascinés par les progrès scientifiques du XIX^{è} siècle, c'est d'étudier avec passion et impartialité. La haute culture intellectuelle, qui ne poursuit que la vérité exacte, est souvent le meilleur agent d'apostolat chrétien. L'étude critique et approfondie de l'histoire et de la littérature du moyen âge sera efficace pour rendre à notre génération le sens de la grandeur morale et la vigueur intellectuelle»[1].

Telles furent les pensées de Thomas Gousset : il voulait les prêtres, à tous les degrés de la hiérarchie sociale, parés de grâce et brillants de lumière ; il les voulait en armée de travailleurs ayant son corps de bataille, des voltigeurs sur les flancs et des soldats pour les engagements d'avant-poste. D'autre part, il voulait les laïques chrétiens arrachés aux tourbillons des plaisirs et aux préoccupations fébriles de l'intérêt, appliqués eux aussi à suivre le progrès des sciences ou à l'effectuer, soucieux non pas tant de s'instruire eux-mêmes que de poursuivre, dans une alliance fraternelle, toutes les œuvres de savoir que réclame leur pays. Son vaste esprit admettait toutes les sciences au droit de cité à Reims ; son patriotisme n'excluait que l'impiété et la corruption. Géologie, minéralogie, cristallographie, géographie, orographie, agricul-

[1] ULYSSE CHEVALIER. *De l'utilité et des conditions de la critique,* p. 5.

ture, industrie, commerce, histoire, communes, paroisses, églises, monastères, châteaux : il conviait tous les bons esprits à parcourir ces carrières. C'était son vœu et son espoir que Reims devint une Athènes du Nord, ou mieux une seconde Rome, fille pieuse, dévouée et savante de la mère et de la maîtresse de toutes les Églises. L'histoire admire la grandeur de ces pensées et en bénit les précieux résultats.

Nous ne ferons pas ici l'énumération des travaux de l'académie. Nous nous contenterons de dire que cette savante compagnie a effectué de précieuses rééditions ; qu'elle a publié une volumineuse collection de mémoires ; qu'elle a provoqué, encouragé, couronné les œuvres des Cerf, des Gainet, des Defourny, des Péchenard, des Gillet, des Dassailly et d'autres que je ne nomme pas, mais que personne n'oublie.

L'archevêque si ingénieux à provoquer les autres au travail, les entraînait surtout par son exemple. En 1841, il fondait l'Académie ; en 1842, il commençait la publication des *Actes de la province ecclésiastique de Reims.* C'est un ouvrage en quatre volumes in-quarto de X-670-776-778-884 pages. En voici la préface :

«Le *titre* seul de l'ouvrage que nous publions, dit le prélat, en indique à la fois l'objet, le but et l'importance. Les *Actes* authentiques de l'ancienne province de Reims, rapportés textuellement dans ce recueil, sont autant de pièces justificatives de l'histoire de cette illustre métropole et des églises qui en ont dépendu jusqu'à la fin du XVI^{è} siècle.

«Notre travail comprend les diocèses de Reims et de Cambrai, de Soissons et de Laon, de Beauvais, de Noyon et de Senlis, de Châlons, d'Amiens, d'Arras, de Saint-Omer, de Boulogne, de Térouane et de Tournay. Les décrets des conciles, les capitulaires de nos rois rédigés par les évêques, les synodes, les statuts, les constitutions, ordonnances, règlements, lettres et instructions, en un mot, tous les titres émanés de l'autorité des premiers pasteurs de ces quatorze églises, pour tout ce qui regarde le dogme, la morale, la discipline et la liturgie, entrent dans la collection des *Actes de la province de Reims.*

«Il est très difficile à un ecclésiastique de se procurer une des grandes collections des conciles, soit parce qu'elles sont devenues fort rares, soit parce qu'elles sont d'un prix exorbitant, vu surtout la modicité des revenus du clergé ; soit enfin, parce qu'elles offrent au lecteur des difficultés qu'il n'est donné de vaincre qu'à ceux qui, déchargés de la sollicitude pastorale, peuvent consacrer tout leur temps à l'étude de la science sacrée. Il était donc important, pour le clergé des provinces de Reims et de Cambrai, de recueillir en quelques volumes et à peu de frais les conciles, les synodes et les règlements qui l'intéressent plus particulièrement, et d'en faciliter la connaissance même à ceux des ecclésiastiques auxquels les fonctions toujours pénibles et souvent trop multipliées du saint ministère ne permettent pas de recourir aux grandes bibliothèques.

«D'ailleurs, on trouvera dans ce recueil un grand nombre de documents vraiment utiles, que ne renferment point les grandes collections des conciles ; on y trouvera même quelques synodes dont les actes n'ont pas encore été imprimés. Et, pour rendre ce travail plus intéressant, on a eu soin d'éclaircir les passages obscurs, d'expliquer les mots barbares, tirés de la langue romane et de la langue théotisque, et de faire remarquer, sur les principaux articles, la concordance des conciles de la province avec les conciles généraux et les conciles particuliers des autres églises catholiques.

«Nous avons suivi l'ordre chronologique, afin de faire mieux ressortir l'esprit de l'Église, qui est toujours le même dans sa discipline, toujours invariable, même dans les changements matériels que réclame la diversité des temps.

«Les *Actes* que nous avons rapportés dans cet ouvrage sont suivis d'un résumé qui contient les principales dispositions du droit canon, les décrets et règlements dont la connaissance est indispensable à tout prêtre chargé d'exercer le ministère pastoral. Le troisième et dernier volume se termine par une table générale et détaillée de toutes les matières contenues dans tout l'ouvrage.

«Ce travail demandait des recherches, mais nous avons été puissamment secondé et par l'administration municipale qui a bien voulu mettre à notre disposition plusieurs ouvrages de la bibliothèque de la ville, et par l'érudition de M. Louis PARIS, bibliothécaire, et par le zèle de plusieurs ecclésiastiques, notamment de M. l'abbé BANDEVILLE, vicaire et chanoine honoraire de notre métropole».

Après la préface, vient la table placée, selon l'usage ancien, à la tête du volume. L'ouvrage commence par la lettre de saint Remy à Clovis sur la mort de sa sœur Alboflède et se termine par le conciliabule des schismatiques en 1801. Chaque document est précédé d'un titre qui lui assigne son nom et d'un sous-titre qui indique sommairement son objet.

Avant de produire le texte, le prélat donne, s'il y a lieu, une introduction brève pour énucléer, en quelques mots, les questions de critique générale relatives à cette pièce. Au bas des pages, le docte éditeur multiplie, à la façon des Bollandistes et des Bénédictins, les notes justificatives et explicatives du texte : ces notes sont tantôt empruntées aux éditeurs anciens, tantôt ajoutées ou au moins complétées par l'archevêque. Quant aux textes produits, ils sont extraits ou des recueils imprimés ou des archives : par la juxtaposition des documents et l'addition de pièces inédites, l'ouvrage se constitue une originalité. Dans l'ensemble, ce recueil offre, pour l'église métropolitaine, le répertoire, à peu près complet, de ses titres historiques ; pour les prêtres, la série des actes disciplinaires de la province ecclésiastique ; pour tous, une mine féconde ; une carrière à exploiter pour l'étude, à compléter par les archives ; les documents les plus importants pour l'orientation du travail. Bien que ce travail présente d'inévitables lacunes et doive se compléter graduellement par des recherches ultérieures, il ne montre pas moins, par sa promptitude d'exécution et par sa réussite au moins suffisante, combien le prélat était versé dans l'érudition et zélé à en poursuivre les entreprises, puisque, quatre ans après son arrivée à Reims, il avait, sans nuire ni à ses études personnelles ni à ses œuvres diocésaines, livré au public savant quatre énormes *in-quarto.*

Nous n'avons pas ici à entrer dans les détails de ce livre : ce serait un monde à parcourir, une pyramide à explorer : nous n'avons qu'à en mesurer du regard l'étendue et à saluer au passage ce beau monument. En 1844, Mgr Gousset terminait cette publication ; en 1845, il recevait à Reims, dans son palais toujours, le congrès scientifique de France. Après avoir constitué en corps académique les hommes savants et studieux de la Marne et des Ardennes, il appelait, dans sa ville métropolitaine, tous les savants français pour agrandir son œuvre par leur concours et imprimer, par eux, à son diocèse, une plus vigoureuse impulsion. Rien ne montre mieux non seulement avec quelle force de conviction, il s'at-

tachait aux études, mais avec quel zèle industrieux il s'appliquait à les faire fleurir. En parlant de Napoléon, Thiers fait observer que ce grand capitaine, dans l'ordonnance de ses plans de bataille, savait tout prévoir, tout régler, tout ordonner ; il ajoute qu'après avoir donné ses ordres par le menu, il veillait, par le menu aussi, à leur exécution. Il n'y a rien, plus que l'étude, à quoi il faut apporter la même sollicitude. A première vue, l'étude plaît à tout le monde, et sans doute il serait difficile de trouver quelqu'un qui puisse en blâmer la résolution.

Mais en descendant au fin fond des mystères de la nature humaine, vous verrez que ces études proposées avec grâce, acclamées avec empressement, bénies d'avance pour les fruits de lumière et de vertu qu'elles promettent, quand il faut y mettre la main, les ouvriers, tout à l'heure si ardents, ont tous pris leur envolée. La science est comme le grelot du conseil tenu par les rats ; on trouve juste et bon de s'y attacher ; mais quand il faut s'y commettre, on rate.

Les congrès scientifiques avaient été établis depuis dix ans. Arcisse de Caumont, antiquaire et géologue, né en 1802, à Bayeux, auteur de plusieurs ouvrages classiques d'archéologie, s'était, en 1833, spécialement consacré à la vulgarisation de cette dernière science. Pour ses débuts, il avait fondé, en Normandie, la société Linnéenne ; des sociétés analogues, comme l'Académie de Reims, s'étaient établies en différentes cités. Grouper, dans chaque cité, autour d'un foyer commun, les hommes qu'anime l'amour de l'étude et les unir par la douce confraternité du travail ; par la formation des musées, des collections scientifiques, des comices agricoles, faire pénétrer partout les connaissances utiles et les principes généraux du bon goût ; par des investigations qui ne peuvent être faites utilement que sur place, tenter d'arracher, à la nature et à l'histoire, leurs secrets ; veiller avec un soin pieux, comme sur un dépôt sacré, sur les documents originaux de notre histoire nationale ; par une recherche assidue du vrai, du beau et du bien, élever l'âme au-dessus des intérêts et des soucis vulgaires, contribuer à la dignité des caractères, à l'agrandissement des esprits ; servir le pays en mettant en honneur tout ce qui peut le faire aimer davantage : tel était le but commun de toutes ces **sociétés locales**, et par les fruits qu'a produits celle de Reims, on ne peut trop applaudir à leur établissement.

Tous ces efforts cependant n'eussent pas été suffisamment productifs, si l'on n'eût établi un lien entre tous les membres de la grande famille scientifique. Toutes ces études locales, si elles étaient restées sans contrôle, auraient pu se fausser ; tous ces savants modestes, si on ne leur avait pas tendu la main, seraient demeurés obscurs et auraient pu se décourager. Trop longtemps, faute d'aliments et d'impulsion, la province avait été désertée, dédaignée, languissante.

Sans rien demander à l'État, on venait d'honorer en province la vie d'étude, de donner à son activité une satisfaction légitime ; on retenait ainsi les hommes de cœur au foyer domestique, là ou naissent les plus saines inspirations, là ou les bons exemples sont plus efficaces.Pour achever l'œuvre, il fallait maintenant centraliser. Dans ce but, Caumont institua deux choses : *l'Institut des provinces,* comme qui dirait la société des sociétés savantes, celle qui se constitue par l'élite de toutes les autres ; et le *Congrès* scientifique, espèce de bureau ambulant, qui, siégeant successivement dans toutes les métropoles, devait relier entre eux tous les savants et toutes les études.

Par les congrès successifs, en effet, le goût des antiquités nationales et de l'art chrétien se répandit : les hommes studieux des provinces eurent des rapports annuels et une plus haute tribune ; la ville où ils se réunirent, en reçut une animation particulière et vit mettre en relief ses institutions, ses curiosités, ses monuments. A la suite de ces communications fraternelles, parmi ceux-là mêmes qui n'étaient pas appelés à y prendre parti un fond-d'idées et de connaissances nouvelles devait avancer et accroître la richesse des intelligences, à peu près comme le passage de nobles étrangers augmente la richesse matérielle d'une ville où ils se sont donné rendez-vous.

Pour fonder et soutenir ces congrès libres, Caumont n'avait reculé devant aucun obstacle ; comme tous les hommes chargés de l'accomplissement d'une grande œuvre, il avait su réunir à l'esprit d'initiative et à la hauteur de vues qui conçoivent de bonnes pensées l'activité qui les propage, l'énergie qui triomphe des difficultés, la courtoisie qui les prévient, la persévérance qui assure le succès. Montalembert lui avait justement adressé les paroles gravées depuis sur une médaille qui lui fut offerte par les amis de la science : Les pierres vous proclament : *Te saxa loquuntur.*

Caumont savait surtout mettre à profit les hommes et les circonstances. Il y avait, sur le siège de saint Sixte, un savant évêque ; près de cet évêque, une académie naissante : dans cette académie un groupe de prêtres et de laïques éminents. C'était une trop belle fortune pour en manquer l'occasion. En 1843, le congrès étant réuni à Nîmes, dont le siège épiscopal était occupé par un Franc-Comtois, le doux et angélique Mgr Cart, le fondateur de *l'Institut des provinces* désigna, pour siège de la prochaine réunion, la vieille métropole de la Gaule Belgique, la ville de Reims.

Ces congrès étaient réglés, pour la discipline, par les conseils d'une sage prudence, et, pour l'organisation des travaux, par un programme dont les divisions admettaient toutes les variantes. Les deux ou trois cents hommes qui, de près ou de loin, devaient s'y réunir, étaient partagés en cinq classes ! section des sciences naturelles, géologie, minéralogie, botanique, zoologie, chimie, physique, météorologie ; section de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; section des sciences médicales et de l'art vétérinaire ; section de l'archéologie et de l'histoire ; section des lettres, arts, philosophie, économie politique. Ces sections, dans leur généralité, embrassaient tous les domaines de la pensée ; par l'application qu'on en pouvait faire, elles s'harmonisaient avec les convenances de toutes les régions. Mais pour déterminer ces applications et en prévoir tous les détails utiles, il fallait une personne idoine, discrète et scientifique. Certaines questions à l'ordre du jour ne pouvaient s'éviter ; d'autres, tout à fait locales, ne se pouvaient deviner.

Il fallait pour le congrès un majordome ; Caumont choisit l'archevêque. Il était difficile de faire un choix plus habile et plus délicat. Thomas était, en effet, même pour les savants, un maître ; et, même pour les choses qu'il ne savait pas, il avait encore un flair divinatoire et un sens exquis qui offraient utilement des règles aux autres. Grâce à lui, Reims eut donc de beaux jours qui marquèrent dans les fêtes de la littérature et des arts.

Ce fut en 1845, au mois de septembre, que le congrès scientifique de France tint sa treizième session dans la ville de Reims ; grâce à l'impulsion intelligente que lui donna l'archevêque, cette session, fut sans contredit, une des plus nombreuses, des plus intéressantes et des plus solennelles de toutes les sessions déjà tenues en France. On vit accourir à ce concile scientifique et littéraire un grand nombre d'ecclésiastiques, des députés, des notabilités universitaires, des savants non seulement de France, mais d'Italie et d'Allemagne. D'une voix unanime, l'archevêque fut nommé président ; il

justifia ce titre, en imprimant à tous les travaux une impulsion élevée et une sage direction. Le prélat ouvrit l'assemblée par une messe solennelle, dans laquelle il déploya, autour des princes de la science, des pompes qui avaient servi naguère au sacre des rois. Les séances générales se tinrent dans la galerie historique du palais archiépiscopal, dans cette splendide salle, qui éveille tant de souvenirs historiques et qui devint alors le vrai palais des muses. La tribune que l'on y dressa fut souvent le théâtre de ces grandes et belles luttes de la parole, qui intéressent à un si haut degré l'attention d'une assemblée instruite, soit par la gravité des questions débattues, soit par la renommée des athlètes qui prennent part au débat. On pense qu'une nombreuse assemblée ne discute pas, même en laissant hors de discussion la religion et la politique, sans qu'il naisse quelque querelle d'amour-propre ; l'évêque avait le don particulier de les clore par un mot spirituel et bon.

Dans les réunions préparatoires du matin, il était partout, charmant les plus illustres par sa simplicité, encourageant par sa bonté les plus timides, distinguant, entre tous les savants français et étrangers, ses compatriotes, qui étaient venus en légion. Aux assemblées du soir, le Prélat présidait avec autorité,comme autrefois dans sa chaire de théologie ; malgré sa grande science, il savait écouter tous les savants ; mais il parlait aussi très volontiers, et chaque fois, qu'il parlait, sa parole était accueillie pardes applaudissements unanimes et affectueux. Dès le début de cette session, le savant et érudit théologien avait su prendre le langage qui convient aux réunions littéraires ; on en jugera par cette petite allocution qu'il prononça en remerciant le congrès de l'avoir appelé à la présidence :

«Messieurs, on sera sans doute étonné de me voir dans cette première réunion préparatoire occuper le fauteuil qui est réservé à celui que vous avez désigné par vos suffrages. J'en serais moi-même grandement étonné, si le Congrès scientifique de 1844, en m'appelant à la présidence de la commission chargée d'organiser sa treizième session, n'eût voulu honorer tout à la fois, et l'Académie de Reims dans la personne de son président et la religion dans la personne d'un évêque. En même temps qu'il donnait à notre Académie un témoignage de sympathie pour des publications qui la placent parmi les sociétés savantes, à un rang distingué, il a reconnu que la religion n'a pas seulement pour mission de former notre cœur par la pratique des vertus évangéliques et sociales, mais encore *défavoriser le développement de notre intelligence* par la culture des lettres, des sciences et des arts, en leur imprimant cette *large* mais *sage* direction qui tend à les rendre *pratiques,* et à les faire *tourner au bien* de la société et au bonheur des peuples. En effet, la science, la vraie science, quel qu'en soit l'objet, est comme une émanation de la lumière qui nous vient d'en haut, de cette lumière qui éclaire, échauffe et féconde, comme un don du ciel qui doit répandre sur nos frères une douce et salutaire influence.

«Néanmoins, quoique les motifs qui ont déterminé le Congrès de Nîmes à me confier l'organisation du Congrès de Reims ne puissent m'être personnels, j'ai été personnellement touché de la confiance dont il m'a honoré, en se persuadant que je pouvais, dans ma position, contribuer en quelque chose au succès de son œuvre. Aussi, malgré les occupations pastorales dont rien ne peut me dispenser, je puis me rendre le témoignage d'avoir fait ce qui a dépendu de moi pour répondre à votre attente, soit en me conformant aux instructions de l'honorable M. de Caumont, dont le dévouement pour le progrès de la science vous est connu, soit en m'associant quelques savants de notre ville, au zèle et à l'intelligence desquels nous devons la rédaction du programme de vos travaux. Indépendamment des obligations que m'imposait mon mandat, c'était un besoin pour moi de seconder vos efforts pour la propagation des connaissances utiles dans une population dont le bien-être sera toujours de ma part l'objet d'une sollicitude toute paternelle ; c'était pour moi une nécessité, nécessité heureuse, de m'unir aux amis des sciences, et des lettres, aux magistrats de la ville et du département, aux membres du conseil municipal et du conseil général, et aux habitants de Reims, pour saluer les savants en tout genre qui viennent de loin nous apporter les fruits de leurs veilles, et nous faire part de leurs découvertes, en échange des communications qu'ils pourront recueillir pendant leur séjour dans l'antique *Durocort.* Nous l'avons compris, quoique cette cité, où la science a toujours été en honneur, mérite à plus d'un titre la distinction dont elle est aujourd'hui l'objet ; elle sera toujours fière d'avoir été choisie pour la treizième session du Congrès scientifique de France. Qu'il me soit donc permis, Messieurs, d'être auprès de vous l'interprète de l'Académie, que j'ai l'honneur de présider et même de la ville, en ce qui me concerne comme archevêque, en vous priant d'agréer l'hommage de notre reconnaissance».

Le Congrès dura dix jours, délai nécessaire pour en parcourir le vaste programme, espace moins considérable pour le *quantum* de forces dont il exige la dépense. Dans les intervalles laissés libres par les sections du matin et les assemblées générales du soir, le prélat avait signalé aux commissions archéologiques les monuments de ses églises : on les visitait se rendant du gros œuvre, des accessoires et du mobilier, un compte scrupuleux. Pour que ces visites produisissent des fruits plus abondants, le prélat avait eu soin de faire dresser par ses curés une statistique historique des paroisses du diocèse.

«Depuis quelque temps, disait-il, nos édifices religieux et tout ce qui est consacré au culte catholique, sont devenus, pour les savants, un objet d'études et de recherches approfondies. Déjà plusieurs ouvrages vraiment utiles ont été publiés sur l'histoire et l'architecture de nos basiliques et de nos principales églises, sur leur décoration et les richesses artistiques dont elles ont été successivement dotées. Nous y trouvons leur origine et leur développement progressif, plus ou moins prompt, suivantles diverses vicissitudes qui en ont retardé ou accéléré l'achèvement, souvent avec des modifications et des changements apportés aux plans primitifs. On y apprend les noms des illustres prélats qui eurent la pensée de les élever à la gloire de Dieu et à l'honneur des Saints ; on y voit leurs successeurs travailler avec un zèle toujours croissant, pendant des siècles entiers, à l'achèvement de ces œuvres de foi. Ces monuments, qui font l'ornement de nos cités, *sont comme autant d'apologies du culte catholique.* En effet, c'est dans ses temples que la religion a su accumuler tout ce que le génie de l'homme a pu produire de plus beau, de plus grand, de plus propre à élever nos pensées vers le ciel ; et en présence de ces merveilles que nous devons au zèle du clergé, à la foi et à la piété de nos pères ; à la vue de ces édifices dont la solidité et l'harmonie confondent nos artistes, qui oserait encore accuser l'Eglise d'avoir *favorisé l'ignorance et la barbarie* ou d'avoir comprimé l'élan du génie et arrêté toute espèce de progrès dans les sciences et dans les arts ?»

D'après des vues si hautes, l'archevêque avait dressé un programme d'études : paroisse, église, tour, clocher, sacristie, porche, chapelles, oratoires, pèlerinages, monastères, couvents, saints personnages et événements historiques : tout y est mentionné ; l'archevêque, pour aider ses curés, leur indiquait les ouvrages à consulter de Batissier, Bourassé, Caumont. En homme pratique, il ne négligeait même pas le mode de rédaction et le format du papier, de manière que chaque canton du diocèse formât, par reliure, un volume d'archives. Le Congrès devenait ainsi l'occasion d'une vaste enquête, d'une magnifique préparation d'études, la pierre d'attente d'une continuation savante de Marlot et de Flodoard dont l'Académie procurait de savantes rééditions. Les savants membres du Congrès purent aussi s'édifier eux-mêmes, et, s'ils apportèrent comme on n'en peut douter, à Reims, leur tribut de savoir et un appoint d'émulation, il est indubitable que la ville s'aquitta noblement des devoirs d'un juste retour. La sollicitude de l'archevêque y avait contribué pour une grande part.

Le congrès fut le point de départ, non pas d'une nouvelle ère, mais d'un redoublement de *zèle* pour la restauration, la décoration et, au besoin, la reconstruction des édifices religieux. En 1861, le cardinal, enchanté des succès du premier, voulut réunir à Reims un second congrès archéologique et se féliciter avec les savants, qui étaient tous ses amis, des œuvres que l'architecture catholique avait entreprises et achevées dans la Champagne. L'assemblée de 1861 rappela celle de 1845 et constata un véritable progrès dans l'entente et l'application d'une science si utile à l'Église. On voyait, autour du prélat, plusieurs ecclésiastiques, soutenus par sa bienveillance, encouragés par son exemple, animés par ses bienfaits, prendre en main une cause si longtemps oubliée, et traiter les questions les plus difficiles avec méthode, avec chaleur et avec goût[1]. Les recherches, ordonnées par le cardinal, avaient été acceptées avec empressement, exécutées avec autant de savoir que de zèle. «Déjà, disait le prélat, mon clergé s'en occupe ; les archiprêtres et les doyens le seconderont de tout leur pouvoir ; des statistiques seront imprimées. Je désire que bon nombre de mes prêtres fassent partie de la société archéologique française ; enfin je fais des vœux pour le succès de la société et pour le bonheur de ses membres»[2].

Ainsi était inauguré, devant Dieu, et devant les hommes, un épiscopat qui attirait toutes les bénédictions pour atteindre bientôt à toutes les grandeurs.

En 1844, l'archevêque de Reims publiait, à Paris, sa *Théologie morale à l'usage des curés et des confesseurs ;* en 1848, sa *Théologie dogmatique ou exposition des preuves et des dogmes de la religion catholique.* Cette publication ajoute aux ouvrages précédemment édités par l'auteur quatre nouveaux volumes ; mais ces volumes, par leur objet, leur importance et leur influence, tranchent sur tous les autres. C'est le chef-d'œuvre du prélat, c'est l'œuvre capitale à quoi toutes les autres se ramènent, soit pour la préparer, soit pour la confirmer ou la développer.

Si l'on compare, à un édifice, l'œuvre du savant théologien, nous dirons que ces deux théologies en sont la base, le frontispice et la clef de voûte : la base qui porte tout, le frontispice qui embellit, la clef qui termine et donne la sécurité. C'est par ces quatre volumes surtout que Thomas Gousset entre dans l'histoire. Nous en aurons la preuve en esquissant par le dehors ces deux ouvrages capitaux, pour en mesurer exactement les proportions.

Ici-bas l'humanité n'a pas en elle-même son principe et sa fin. Être changeant et éphémère, l'homme, dans l'évolution de sa vie propre et dans l'établissement des institutions qui la protègent ne sait où prendre la vérité, la loi et la perfection dont il éprouve à la fois le devoir et le besoin. Créature manifestement relative, ou il n'est qu'une pincée de poussière qui doit se dissoudre après avoir tourbillonné un instant sur l'abîme, ou son existence fugitive repose sur un principe, est soumise à une loi et doit atteindre un but qui ne passent point avec lui-même. En d'autres termes, il y a, au-dessus de l'homme, au-dessus des mondes, une vérité souveraine, une loi absolue, un terme éternel, et ces trois choses, l'humanité les reconnaît, les puise et les adore en Dieu. Or, la théologie est la science de Dieu, la science des lumières, des grâces et des institutions surnaturelles et publiques, par lesquelles Dieu éclaire les hommes sur les mystères de leur destinée ; leur en marque la loi et fournit les moyens de l'accomplir ; leur en assigne le but et les y conduit en les laissant d'ailleurs libres de lui résister.

Cette science théologique s'envisage sous divers aspects : dans les sources où il faut puiser ses enseignements ; dans les dogmes mystérieux où Dieu a mis le dépôt des vérités divines, dans les lois qui règlent nos volontés, dans les actes qui rapportent nos hommages à Dieu lui-même et dans l'ordre disciplinaire qui assure le respect du dogme, de la morale et du culte sacré. Ces divers aspects de la révélation s'appellent, dans le langage scientifique, l'Ecriture sainte et la patrologie, la théologie dogmatique, morale, liturgique et canonique.

Après les saintes Écritures et la Théologie dogmatique, qui plonge dans les divins mystères, et contemple tour à tourlcs perfections de Dieu, les relations des personnes divines et les moyens admirables par lesquels la Bonté divine a opéré notre salut, nulle branche de la science sacrée ne remporte sur la théologie morale. A elle il appartient de recueillir dans la révélation les principes sur lesquels reposent les vertus et les devoirs du chrétien ; à elle de les féconder par les applications de l'éthique naturelle, et de descendre ainsi, avec le double flambeau de la foi et de la raison, pour éclairer les voies de l'homme, jusqu'aux plus secrets replis de la conscience.

La morale est intimement liée à la dogmatique ou plutôt elle ne fait avec elle qu'une même science. Dieu est vérité et bonté : vérité, il nous éclaire ; bonté, il nous attire par ses amabilités et nous dirige par sa sagesse. La dogmatique nous fait connaître le Dieu de vérité ; la morale, le Dieu de bonté ; l'une nous dit ce qu'il faut croire, l'autre nous inculque ce qu'il faut faire et pourquoi ; celle-là synthétise les dogmes de la révélation ; celle-ci les prend pour base de ses enseignements. Le Dieu dont la dogmatique nous donne la notion ; l'homme dont elle nous explique la nature et nous révèle les conditions d'existence, la morale l'instruit de ses devoirs et lui apprend comment il doit, en ce monde, servir ce Dieu pour posséder l'éternelle gloire. La morale, c'est le chemin du salut, la science de la vie.

---

[1] M. Tourneur, *Mémoire sur les vitraux de Saint-Remy* ; M. Defourny, *Mémoire sur l'église abbatiale de Mouzon* ; M, Jacquenet, *Mémoire sur la restauration de la cathédrale de Reims.*

[2] *Congrès archéologique de Reims,* 1861, n° 268.

Personne ne conteste la nécessité de la morale ; mais, dans le monde, on conteste volontiers les titres de la science morale. D'après certains censeurs, plus passionnés qu'instruits, la science classique de la morale serait d'invention récente et la casuistique ne serait guère que la corruption de l'Évangile.

C'est une erreur puérile, que nous relevons seulement parce que beaucoup d'insensés y croient et parce que sa réfutation est nécessaire pour maintenir le crédit de l'ouvrage principal de Mgr Gousset. Jésus-Christ est venu, non pas pour abroger la loi, mais pour la compléter et la mieux déterminer ; son Évangile est, avant tout, une loi pratique ; les épîtres de ses Apôtres ne sont guère que des résolutions de cas de conscience. Les prêtres, formés par eux, ne furent pas enseignés à loisir dans un cénacle, mais initiés sans délai au devoir professionnel et à la pratique immédiate. Le gouvernement des communautés chrétiennes et l'administration des sacrements ne furent jamais laissés à la fantaisie des prêtres, mais réglés dès l'origine avec le soin scrupuleux que réclamait leur dignité. Ces règles étaient contenues dans un Sacramentaire où se trouvaient les Décrétales des Pontifes Romains, saint Sirice, saint Innocent, saint Célestin, saint Léon et d'autres ; les Décrétales n'étaient elles-mêmes que les réponses directives du Saint-Siège, réponses faites d'autorité souveraine aux consultations du clergé, des fidèles ou des princes. Aux Décrétales des Papes s'ajoutèrent bientôt les sentences des Pères et les canons de Pénitence : les sentences des Pères continuent les épîtres des Apôtres ; les canons de pénitence forment un abrégé de théologie morale appliqué à certaines circonstances. Il y a, par exemple, pour le temps des persécutions, quinze canons ou règles de saint Pierre d'Alexandrie ; il y a, pour les invasions des barbares et les crimes qui s'y commettaient, onze canons de saint Grégoire le Thaumaturge ; il y a, sur le pullulement d'hérésies et de schismes en Asie Mineure, quatre-vingt-cinq canons de saint Basile de Césarée ; il y a enfin vingt canons de saint Grégoire de Nysse, qui se réfèrent aux devoirs de la vie commune et de la morale générale. Dans les conciles, on ne s'occupa pas moins activement des règles de la discipline. Dès le temps de saint Cyprien, à la demande de Fortunatus, le Concile de Carthage dirima la controverse sur les tombés et les libellatiques. La décision du concile de Carthage se complète par les quatre-vingts canons du concile d'Elvire, et par les quatorze canons du concile d'Ancyre. En additionnant tous ces canons, nous obtiendrons déjà une morale pratique assez considérable de volume. A partir du VII^{è} siècle, on s'occupe de combiner toutes ces décisions pour en former un corps de règles harmoniques ; à cet ordre de composition se rapportent une pratique de la confession par Jean le Jeûneur, le *Pénitentiel* romain, les *Pénitentiels* de Bède,de Raban Maur, d'Halitgare et de saint Colomban. Jusqu'au XIII^{è} siècle, les recueils de canons et les Pénitentiels suffirent pour diriger les prêtres dans le ministère de la confession ; dans le cours de ce siècle s'élevèrent des hommes de génie, qui, marchant sur les traces de Pierre Lombard, pour mieux codifier les sentences des Pères, distinguèrent la théologie *scolastique,* la théologie *canonique* et la théologie *morale.* Saint Raymond de Pennafort écrivit la *Somme des cas pénitentiaux ;* Alexandre de Halès, la *Somme des vertus et le destructoire des vices ;* Vincent de Beauvais, le *Miroir moral ;* Jean de Dieu, le *Livre des Pénitences* et saint Bonaventure le *Confessionnal.*

Ainsi les premiers scolastiques, .dans leurs sommes théologiques ou leurs commentaires des sentences, passaient tour à tour du dogme à la morale. Après avoir scruté les merveilles de la grâce, expliqué la théorie des vertus théologiques et morales, exposé la nature des sacrements, ils en venaient aux détails de la pratique, et ne quittaient aucun point de la révélation, sans en avoir fait jaillir l'application aux devoirs du chrétien.

Au XIV^{è} siècle, la casuistique est représentée par les *Questions casuelles* de Jean de Fribourg, par les *Sommes des cas de conscience* d'Asti, de Monaldiet de Barthélémy de Concordia ; par *le Miroir des curés* de Henri de Erford ; par la *Pupille de l'oeil* de Jean de Burgos et par le *Miroir de confession* d'Antoine de Butrio. Au XV^{è} siècle, brillent Jean Gerson, Henri de Hasse, Nicolas Dinkelspul, saint Bernardin de Sienne, Jean Nider, Gilles Carier, Nicolas Plovius, saint Jean de Capistran, saint Antonin, archevêque de Florence, Henri Harphius, Jean Beetz, Ange de Clavasio, Baptiste Trovamala, Michel de Milan et Michel Lochmaner. Sous les titres de Traités des *Commandements* et des *Sacrements, de Somme des cas de conscience,* de *Somme d'or,* de *Parochial de Régie sacerdotale, d'Œuvre tripartite,* ces auteurs publient des cours de théologie morale, à peu près dans le plan d'aujourd'hui, souvent avec plus d'étendue. Cependant la grande méthode du moyen âge ne pouvait convenir à toutes les intelligences. Cette belle synthèse fortifiait les âmes ; elle enfantait ces grands docteurs que l'époque moderne, incapable de les comprendre, affecte de dédaigner. Mais de tous temps, il y a eu des esprits plus portés à la pratique qu'à la spéculation ; toujours, dans le clergé, parurent un grand nombre de prêtres, que leur dévouement et leur vie exemplaire rendaient de très précieux instruments du salut des âmes, mais que leur talent ne poussait pas aux sommets de la science. Dégager la partie pratique de la théologie, composer un manuel ou le confesseur pût trouver facilement les règles de direction, était donc un vrai service rendu à l'Église[1].

La grande utilité et la haute importance de la théologie morale devaient lui susciter des ennemis. A leur tête éclate Luther qui traite les Summistes de Théologrites, de Théologastres, de cautérisateurs de conscience, marchands de coussins et d'oreillers à l'usage des pécheurs ; Melanchton et Calvin répètent en les agravant les propos de Luther ; Pierre Dumoulin essaie d'en tirer une thèse, augmentée de raisons plausibles et dégagées de malpropretés. Les Casuistes sont défendus victorieusement par Louis Bail, Louis Abelly et Francolin. Je crois superflu d'entrer dans l'examen de leurs ouvrages : il est inutile de prouver que les moralistes ne sont pas les contempteurs des Écritures et des Pères, lescorrupteursdes âmes et les ravageurs de l'Église : s'il en était ainsi, ils trouveraient autre chose que des critiques et des injures, dans la bande de Luther et de Calvin.

Mais enfin, dit-on, pourquoi des Casuistes ? est-ce que le bon sens ne suffit pas pour se conduire ? - Pourquoi les jurisconsultes, répondrons-nous avec l'abbé Maynard ; pourquoi les médecins ? Les casuistes sont à l'Évangile ce que les autres sont à la législation ou à la science médicale. Comprenons bien, en effet ; les préceptes de la morale sont éternels sans doute, puisqu'ils reposent sur la volonté immuable de Dieu et sur les rapports essentiels du Créateur et de la créature. Ils sont clairement promulgués, puisque Dieu a daigné nous les révéler lui-même, et qu'il les a consignés et scellés dans l'Évangile et les autres livres inspirés de son esprit. Mais n'oublions pas qu'immuables du côté de leur auteur et par

[1] *Vie du Père* Gury, p. 65 et la dissertation du P. Zaccaria sur les Origines de la casuistique.

leur nature intrinsèque, ils doivent s'appliquer à la volonté et aux besoins versatiles de l'homme. Or les changements introduits dans les moeurs par les âges, les révolutions sociales, les différents degrés de civilisation, n'en apporteront-ils aucun, nous ne disons pas dans la morale, mais dans ses applications ?

«Il y a donc des actes qui devront être différemment appréciés selon les temps ; il en est d'autres qui sont indifférents en eux-mêmes, et ne tirent leur moralité que de l'intention et des circonstances, choses variables de leur nature. De là, que de modifications dans les préceptes moraux, qu'il faudra soumettre à l'interprétation et à l'examen ! Est-il un seul précepte, si essentiel soit-il, qui n'ait besoin d'être interprété ? Voyez la défense si impérieuse de l'homicide I Elle doit se concilier cependant avec le droit de guerre, le droit terrible de mort dont sont armées toutes les sociétés contre leurs membres coupables, le droit que possède l'individu lui-même de défendre sa vie injustement attaquée, au prix de la vie de son semblable. La morale, certaine et immuable en elle-même, ne l'est donc pas toujours dans ses applications. De là ses interprètes, connus sous le nom de Casuistes ; interprètes nécessaires, sans lesquels le confesseur, avec la seule science de l'Écriture et des Pères, ne pourrait le plus souvent rien décider, pas plus que le juge, avec le seul texte du code et sans les commentaires des jurisconsultes, ne pourrait régler les droits des citoyens»[1].

La nécessité de la casuistique n'est donc pas plus contestable aux yeux de la raison qu'au tribunal de l'histoire. En s'y appliquant toutefois on ne peut se dérober à deux périls ; le premier c'est qu'en s'éloignant des principes pour déduire les conséquences et les préciser, il est d'autant plus difficile d'arriver à la certitude ; le second, c'est qu'en précisant les cas particuliers, il est encore plus difficile de se tenir dans le juste milieu du bon sens et de la justice. A ces difficultés d'esprit, l'influence protestante avait ajouté ses passions. Déjà Bossuet avait dit, en 1663, dans l'oraison funèbre de Nicolas Cornet : «Deux maladies dangereuses ont affligé le corps de l'Église. Il a pris, à quelques docteurs, une malheureuse et inhumaine complaisance, une pitié meurtrière, qui leur a fait porter des coussins sous les coudes des pécheurs, chercher des couvertures à leurs passions, pour condescendre à leur vanité et flatter leur ignorance affectée. Quelques autres, non moins extrêmes, ont tenu les consciences captives sous des rigueurs très injustes : ils ne peuvent supporter aucune faiblesse, ils traînent toujours l'enfer après eux et ne fulminent que des anathèmes. L'ennemi de notre salut se sert également des uns et des autres, employant la facilité de ceux-là pour rendre le vice aimable et la sévérité de ceux-ci pour rendre la vertu odieuse».

Trait curieux, dans cette divergence théologique, le monde, à qui plaisent tant les opinions relâchées, se prononça, pendant trois siècles, pour le rigorisme et l'imposa comme une loi et une mode même au mou et lâche dix-huitième siècle. Pourquoi ? C'est que les passions de boudoir, les mœurs licencieuses s'accommodent mieux d'une doctrine qui rejette tous les crimes sur le manque de la grâce que d'une doctrine qui en rend comptable la liberté humaine. On aime mieux placer la vertu et la perfection évangéliques à des hauteurs inaccessibles afin de se décharger de l'obligation d'y monter, que de les mettre à la portée de tous, ce qui ôte toute excuse légitime au vice ; on aime mieux creuser entre soi et l'Evangile un abîme infranchissable, que de laisser, pour y atteindre, un pas seulement à faire, mais pas décisif qui suppose le sacrifice des passions. On croit plus volontiers à l'impossibilité qu'à la facilité de la vertu.

Beaucoup, en effet, se laissent entraîner au mal en proclamant le bien impossible ; personne encore n'a cherché dans la condescendance de la morale une excuse à ses emportements. N'est-ce pas le même principe qui fait épouser à notre siècle les passions de Pascal contre les Jésuites ? De bonne foi, les détestons-nous parce que nous voyons en eux les destructeurs de la conscience humaine, ou bien parce que nous ne nous sentons pas le courage de les suivre ? Vraiment, il sied bien à notre âge sensualiste, à notre siècle de matérialisme et d'orgueil, de faire le délicat à l'endroit de la morale, d'accuser des prêtres vertueux de voiler l'Evangile et de déchaîner la licence sur la terre.

La morale sévère va bien à des gens qui se classent eux-mêmes dans le troupeau d'Épicure. Ces hypocrites et basses contradictions ne changent rien à l'Évangile et ne modifient pas la nature de l'homme. Jésus est mort sur la croix ; mais l'Évangile est la bonne nouvelle du salut et une loi de compatissanté charité. L'homme est faible ; mais il a un fond de bonté et d'honneur, une délicatesse de conscience et de foi qu'il garde, avec je ne sais quelle noble sollicitude, jusque dans ses plus vils déportements. Même quand il s'est dépravé, il y a, dans les profondeurs de son âme, une racine, morte peut-être, qui peut reprendre sève, reverdir et fleurir pour donner des fruits de grâce et d e salut. Il ne faut jamais désespérer de l'homme, jamais le décourager. Les doctrines dures font à la nature une cruelle et funeste violence ; elles ôtent à la religion ce qui nous console ; elles y mettent la crainte, la douleur, le désespoir. En voulant que tous les hommes soient des saints, d'après le type dressé par le rigorisme, on finit par n'avoir plus de chrétiens, et, passant d'une extrémité à l'autre, après avoir fermé la porte du ciel, on abaisse ici-bas toutes les barrières. «Le christianisme est divin, disait d'Aubigny à Saint-Evremond, mais ce sont les hommes qui le reçoivent ; et, quoi qu'on dise, il faut s'accommoder à l'humanité. Une philosophie trop austère fait peu de sages ; une politique trop rigoureuse, peu de bons sujets ; une religion trop dure, peu d'âmes religieuses *qui le soient longtemps.* Rien n'est durable qui ne s'accommode à la nature. La grâce, dont nous parlons tant, s'y accommode elle-même : Dieu se sert de la docilité de notre esprit et de la tendresse de notre cœur, pour se faire recevoir et se faire aimer. Il est certain que les docteurs trop rigides donnent *plus d'aversion pour eux que pour le péché.* La pénitence qu'ils prêchent fait préférer la facilité qu'il y a de demeurer dans le vice, aux difficultés qu'il y a d'en sortir. »

En défendant, contre les rigoristes français, la théologie du B . Liguori, Thomas avait, dans l'intérêt des pures doctrines et pour le salut des âmes, fait triompher la licite du probabilisme. Mais il n'avait posé là qu'un principe et certainement il n'ignorait pas combien sont rares les esprits capables de déduire, d'un principe posé, toutes les conséquences. C'était sa crainte que, le probabilisme accepté en principe, on ne restât, en fait, sectateur du rigorisme ; du moins il était persuadé que sa victoire ne serait complète qu'autant qu'il aurait opposé, aux théologies rigoristes, une théologie plus douce, réglant tout l'ordre de la morale pratique, d'après le principe du probabilisme.

[1] MAYNARD. *Les Provinciales et leur réfutation,* t. I, P.204.

Son dessein, s a conviction, je dirai presque son devoir, était donc de composer lui-même ce cours de Théologie. Il était d'ailleurs préparé à l'écrire depuis 1817, depuis l'époque ou il était monté dans une chaire de professeur. Dès cette époque, il avaitcomposé un cours autographe, pour l'enseignement de sa classe, cours dont la rédaction continue découvre dès lors la volonté d'écarter Bailly ; il avait aussi étendu fort loin ses études bibliographiques, avec l'espoir d'en user pour la mise au jour d'un cours classique. Depuis, vicaire général, évêque, archevêque, il était toujours revenu à sa théologie, fortifiant, par l'expérience de l'évêque, la science du théologien. Deux voies s'ouvraient devant lui pour remplir son plan : il pouvait, à son gré, composer un manuel en latin pour les séminaires ou composer un manuel en français pour les presbytères. La déroute du rigorisme lui promettant que les séminaires ne tarderaient pas à rentrer, s'ils n'y étaient déjà revenus, à la théologie liguorienne, son affection et sa sollicitude s'arrêtèrent sur ces vétérans du sacerdoce, qu'il dirigeait comme évêque, et qu'il voulut, comme auteur en crédit, conseiller. De là naquit cette Théologie morale pour les curés et les confesseurs, commencée à Périgueux, publiée par fragments d'abord dans l'Ordo de Reims sous le titre classique de *Compendium,* puis publiée sous son titre universellement connu. L'auteur va nous en expliquer le sens général et le plan:

«La *Théologie morale* que nous publions, pour les Curés et les Confesseurs, n'est point et ne peut être, quant au fond, un *ouvrage nouveau.* C'est un *résumé* des principales questions *pratiques,* qui ont été *discutées* par les Docteurs, concernant la *morale, l'administration des Sacrements* et le *droit canonique.*

Quoique la langue latine soit la langue vivante de l'Église romaine, nous avons cru *pouvoir, sans inconvénient,* écrire cet ouvrage en français, à l'exemple des Théologiens qui ont rédigé les *Conférences* des diocèses de Paris et d'Angers, les *Instructions* sur les Rituels de Toulon, de Soissons, de Lyon, de Langres et de Belley ; - la *Méthode de direction* de Besançon, la *Science du Confesseur,* et un grand nombre d'ouvrages de même genre écrits en notre langue ; entre autres, l e *Cours de la Théologie morale* de Raymond Bonal, dédié à Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, et la *Théologie morale,* composée par l'ordre du cardinal le Camus, évêque de Grenoble ; saint Charles Borromée, saint François de Sales, et le bienheureux Léonard d e Port-Maurice, se sont eux-mêmes servis de la langue vulgaire pour, publier des *Avertissements,* des *Avis,* des *Instructions* en faveur des Confesseurs. Enfin, saint Alphonse de Liguori nous a laissé, en italien, des *Dissertations* sur la probabilité des opinions, des *Instructions pratiques* en quatre volumes qui forment un cours complet de Théologie morale, puis le *Confesseur des gens de la campagne qui* est un abrégé, un compendium de Théologie.

«Le premier volume de la *Théologie morale à l'usage des Curés et des Confesseurs* comprend les traités des actes humains, de la conscience, des lois, des péchés, des vertus et du Décalogue ; le second comprend les différents traités des sacrements en général et en particulier, des indulgences, des censures et des irrégularités. On trouve, à la fin de ce volume, le *Décret et l'Ordonnance concernant* l'administration temporelle des paroisses et la table générale des matières contenues dans tout l'ouvrage».

Il est difficile d'être plus modeste. La sobriété de ces explications nous oblige à quelques éclaircissements. Cette Théologie n'est point un ouvrage nouveau. Avant Thomas, deux ou trois cents théologiens avaient composé, en effet, des ouvrages analogues, notamment Busembaüm, Lacroix et saint Alphonse de Liguori. En marchant sur leurs traces, en imitant leur exemple, il n'y a donc pas de nouveauté, comme le prétendait Vermot ; c'est le membre d'une école qui soutient son opinion,qui la soutient de son mieux, sans doute, mais qui n'excède point la limite ni de son droit, ni de son devoir.

C'est un résumé de questions discutées. Il y en a un grand nombre de cette sorte en Théologie morale ; l'auteur les prend toutes, ou,du moins,s'arrête, aux plus importantes ; donne sur chacune, les raisons pour et contre, cite les auteurs favorables ou hostiles, pèse le tout au trébuchet d'une logique scrupuleuse pu d'un imperturbable bon sens, et conclut, à son tour, dans le sens qu'il croit devoir préférer.

Curés et confesseurs trouvent là un directoire. Ce n'est pas toutefois un simple résumé de cas de conscience. Le livre est une synthèse fort abrégée, je le veux, mais l'auteur, dans l'enseignement classique, a pris tellement l'habitude d'explorer les détails ; il en a, sous les yeux de l'esprit, une vue si claire, qu'il embrasse tout avec le plus grand bonheur d'expression, l'abrège, le caractérise et le traduit sans hésitation ni ombre, et toujours avec une concision parfaite. On peut dire, sans exagération, que chaque mot porte. Pour comprendre à fond ce livre, il ne suffit pas de le lire, il faut le méditer et se dire à soi-même tout ce que l'auteur a dû omettre, pour n'être pas infini. Quand l'auteur était consulté, et cela lui arrivait souvent, pour répondre, il suivait la méthode que je conseille. La *Théologie morale de* Mgr Gousset, lue par Mgr Gousset, avait beaucoup plus de sens qu'on ne lui en trouve par une lecture commune ; quand il la commentait, on sentait revivre dans sa voix la flamme qui l'avait animé en écrivant ; et par les commentaires qu'il en donnait, on voyait vite tout ce qu'on peut y trouver. C'est une lecture qu'il faut faire posément, avec réflexion, et, j'ai dit le mot, en méditant. Dans ces conditions elle sera du plus grand profit.

On ne doit pas chercher, dans cet ouvrage, un enseignement de pure théorie. Les longues discussions des philosophes sur les principes abstraits de la morale ne sont pas le fait de notre auteur. Le vrai, le juste et le bien, les thèses de perfection et de bonheur, l'idéal et la parfaite félicité, il laisse ces choses là aux gens qui ont du temps à perdre ou qui veulent écrire une philosophie morale. Ce n'est pas, non plus son ambition d'enchaîner ses traités et leurs divisions par des considérations de métaphysique savante. Son allure est beaucoup plus simple. Un traité donné embrasse telles notions ; l'auteur les expose d'après sa méthode pratique et son siège est fait. Ce traité absous, il passe à un autre et ainsi de suite jusqu'à la fin.

On voit, par la production des exemples,que l'auteur ne se pardonne pas aisément la mise à l'écart du latin. Le latin est la langue de l'Église ; c'était sa langue de professeur ; il la parlait et l'écrivait avec autant d'exactitude que de bonheur. S'il y renonça, ce ne fut point par impuissance, mais par la persuasion que c'était le moyen de se faire lire et le secret pour pénétrer jusqu'aux têtes où il voulut remporter des victoires. Vit il juste et le succès a-t-il répondu à ses espérances ? J e le crois, cependant je regrette cette décision. Cette théologie a le défaut d'être trop facile ; je crois qu'en latin, elle eût eu plus de force, plus de clarté, plus de décision ; et, en exigeant plus d'efforts aux esprits elle les eût pénétrés plus

profondément, plus tenus à l'étude réfléchie et contribué ainsi à ce relèvement des intelligences, qui est le premier besoin du pays.

Ce n'est pas que je partage les préjugés du satirique Français, prétendant qu'écrire en latin pour nos curés, c'est se rendre inintelligible. Les études cléricales avaient été alors fort abrégées et, dans quelques diocèses, trop abrégées. Une théologie en latin, au lieu de se prêter à cet affaiblissement de circonstance, y eût porté remède et eût donné plus de force. Aussi remarqué-je que les Romains, bons juges des choses ecclésiastiques, traduisirent en latin la Théologie morale de l'archevêque ; lui, si attentif aux consignes de Rome, s'il eût prévenu celle-là, j'estime qu'il eût fait encore une meilleure œuvre et rendu un plus grand service.

On a fait, contre le plan de l'auteur, une objection, savoir : que, dans son plan, il eût dû mettre le traité du Décalogue avant le traité des péchés et des vertus. Cette objection n'est pas fondée. Dans le plan de la Théologie, les traités des vertus et des péchés sont des traités spéculatifs comme les traités des lois et de la conscience et s'y rattachent par une connexion nécessaire. Dans l'ordre de pure pratique, le traité du Décalogue ne vient qu'après, quitte à caractériser, en parlant de chaque précepte, l'observation fidèle dont il est susceptible et les violations diverses dont il peut être l'objet ou l'occasion. Le Décalogue pourrait, il est vrai, venir avant les traités des péchés et des vertus, mais cela entraînerait d'autres inconvénients. Puisque, dans aucun cas, on ne peut les éviter, ni d'un côté ni de l'autre, l'auteur était libre de suivre le parti qu'il a cru devoir adopter. On est libre de faire autrement, il n'y a pas matière à blâme.

Une autre objection, qu'on n'a pas faite, nous paraît avoir plus de fondement. Avant d'être une science, la morale est une loi, partant un principe de vie. La décomposer avec le scalpel théologique pour en acquérir la science par l'analyse, c'est une opération analogue à celle du carabin qui charcute un cadavre, pour acquérir, par l'anatomie, la connaissance de tous les organes. Le médecin, pour acquérir une science complète, est obligé de superposer, à l'anatomie, la physiologie ; de même, le théologien, après avoir analysé la morale en catégories scientifiques, devrait la reconstituer en organisme vivant et la rattacher à une notion supérieure.

On peut varier les points de vue. La parole de Jésus-Christ est esprit et vie ; elle se prête, comme vie et comme esprit, à des conceptions analogues, mais différentes. Le docteur Hirscher, par exemple, considère la morale catholique comme *réalisation du royaume de Dieu sur la terre* et subordonne à cette conception toute la morale ; le docteur Staudenmeier la considère comme *esprit du christianisme ;* Chateaubriand, comme *génie.* Ces points de vue offrent l'avantage de présenter la morale comme chose vivante et surnaturelle, dans son fonctionnement régulier ; la morale de Thomas Gousset ne se présente que comme une science d'école ; elle donne la connaissance, elle n'inspire ni l'amour, ni le zèle ; elle se contente de les régler. Nous fîmes cette objection au cardinal ; il la trouva juste et belle ; il ajouta que ces idées n'avaient pas cours en France, du moins de son temps, et que c'était un ouvrage à faire, mais autre que celui qu'il avait voulu composer.

Mais nous ne saurions célébrer, avec trop d'éloquence, le succès et les services rendus. A la mort du cardinal, sa Théologie en était à sa treizième édition ; il y avait eu contrefaçon en Belgique ; trois traductions allemandes avaient paru à Schaffhouse, Aix-la-Chapelle et Mayence ; outre la traduction latine, l'Italie avait deux traductions dans la langue de Saint Liguori. Ce livre était vraiment le marteau qui écrasait ces doctrines austères qui découragent et ne sanctifient pas ; c'est le levier qui a fait sauter les Barrières qui empêchaient les fidèles d'approcher du confessionnal et de la table sainte ; l'auteur, est le réformateur qui nous à ramenés sous le sceptre d'une plus douce doctrine, c'est le libérateur qui nous a fait sortir du désert des rigueurs inutiles pour nous faire entrer dans la terre promise du pardon, de la grâce et de l'espérance.

Le Saint-Siège n'a pas porté encore, sur cette Théologie, un jugement formel ; mais en élevant l'archevêque au cardinalat ; en le comparant à Saint Remy, à Hincmar, à Gerbert, qu'il surpasse certainement comme théologien, le Pape a suffisamment exprimé son approbation. Dans les lettres privées qu'il reçut de la Chaire apostolique, comme auteur ou comme prélat, Thomas fut toujours loué, par Pie IX et par Grégoire XVI, pour sa science et sa prudence. On ne peut pas un instant supposer que ces éloges excluent l'œuvre qui a fait, dans l'Église, sa personnalité et son caractère dans l'histoire. On pouvait penser qu'il serait à l'abri de ces injures et de ces invectives que certains auteurs se permettent à l'égard de ceux qui ne partagent pas leurs opinions, jusqu'à censurer de leur autorité privée ou noter d'une manière odieuse des sentiments que l'Église ne condamne point, qu'elle n'improuve point, mais qu'elle abandonne aux discussions de l'école, sans faire connaître sa pensée. Les Papes blâment sévèrement cette manière d'écrire ou de parler, soit dans la chaire de vérité, soit même dans les chaires de théologie. Innocent XI défend expressément aux théologiens de censurer ou de noter, par aucun terme injurieux, les opinions controversées parmi les catholiques, jusqu'à ce que le Saint-Siège ait prononcé. Benoît XIV déploré et réprouve ce genre de controverse, qui, au lieu de servir à l'éclaircissement de la vérité, ne sert le plus souvent qu'à faire triompher les hérétiques et scandaliser les fidèles.

Un prêtre du midi, nommé Laborde, de Lectoure, ne fut point arrêté par ces décrétales ; il publia, chez Poussielgue, à Paris, une petite brochure in-8 de 108 pages intitulée : *Censure de vingt-deux propositions de morale corrompue, tirée des livres d'un auteur de nos jours.* Ces propositions, qu'il porta ensuite à vingt-quatre dans une réédition, étaient extraites de la *Justification* de saint Liguori, des *Lettres* à l'abbé Vermot et de la *Théologie morale* qui venait de paraître. L'archevêque, il est vrai, n'était pas désigné nommément ; mais, par le texte des propositions et par les indications de sources, il était impossible de s'y méprendre. En d'autres temps, c'eût été matière à controverse ; mais l'archevêque ne jugea pas à propos de répondre ; il se contenta, pour accuser réception, d'une note mise dans l'édition suivante de sa théologie. Voici cette note : «Ce théologien de nos jours que l'auteur n'a pas cru devoir nommer, est l'archevêque actuel de Reims. Nous ne *censurerons* ni cet ecclésiastique, ni même la *censure* qu'il a faite des vingt-deux propositions *détachées,* qu'il a tirées des écrits que nous avons publiés, en faveur de la doctrine de saint Liguori ; mais il nous permettra dé lui mettre sous les yeux le décret d'Innocent XI et la constitution de Benoît XIV ; de lui rappeler le décret du Saint-Siège qui déclare *exempts de toute censure les* ouvrages de saint Alphonse et la bulle de canonisation qui en proclame solennellement l'orthodoxie. Nous lui conseillerons aussi de lire avec plus d'attention les livres dont il a cru devoir *censu-*

rer un certain nombre de propositions, et, si ses occupations le lui permettent, d'étudier encore un peu la théologie (*Théologie morale,* t. I, p. 556).

Avant toute initiative, ce prêtre aurait pu dire qu'il ne lui appartenait pas, à lui, auteur obscur et sans autorité, de censurer publiquement un archevêque ; après cette exécution sommaire, cette attache au pilori de quinze éditions, en présence du silence des évêques et des congrégations Romaines, ce censeur aurait pu penser que si le temps de parler avait pu jamais venir pour lui, désormais c'était le temps de se taire. Laborde de Lectoure, ne jugea pas ainsi : sous les coups de soleil du midi et dans l'ébranlement de 1848, il vint à rescousse. Dans un opuscule intitulé : *Lettres parisiennes,* il inséra un abrégé de sa première censure et ajouta trois discours *contre la morale relâchée* de Mgr Gousset, plus six pièces justificatives. Dans l'abrégé de la censure, il reproduit le texte des propositions censurées, l'indication de source et oppose quelques paroles de blâme appuyées de textes patristiques et augmentées parfois de qualificatifs en termes juridiques. Dans les *Lettres parisiennes,* en opposition aux *Lettres provinciales,* il traite le même sujet que Pascal, à peu près sur le même ton de persilllage, sauf le style ; seulement au lieu de tomber sur les jésuites, c'est l'archevêque de Reims qu'il veut accabler. On ne comprend pas trop la possibilité de discours adressés par un prêtre du diocèse d'Auch à l'archevêque de Reims et le titre au moins manque d'à-propos. Dans ses discours, l'orateur cède plus à la véhémence qu'à la gaieté. Les mots durs y foisonnent. De plus, cette polémique irrévérente manque absolument de raison. Les principes n'y sont pas faux, mais les conséquences ne sont déduites que par sophisme ou par ignorance de la cause. Je le prouverai brièvement.

L'archevêque s'était couvert de son titre. Le censeur répond : « Dans une controverse, le titre d'évêque ou d'archevêque n'est point une preuve, pour celui qui le porte, qu'il ait raison. Photin était évêque, Sabellius était évêque, Macédonius était évêque, Priscillien était évêque, Donat était évêque, Novatien était évêque, Lucifer était évêque, et cependant tous ces évêques ne furent que des corrupteurs. Jean d'Antioche, Dioscore, Photius étaient archevêques, et cependant hérétiques. Nestorius était décoré du titre non-seulement d'archevêque, mais de patriarche d'une des plus belles églises du monde, et cependant il n'était, sous la peau de brebis, qu'un des plus détestables loups. Je pourrais, si je voulais, remplir des pages entières de noms d'évêques qui ne furent, la houlette pastorale à la main, que les bourreaux de leurs ouailles». - Sans doute un évêque n'est ni infaillible, ni impeccable ; des évêques furent hérétiques, schismatiques, libertins ; on peut même ajouter que, si un évêque est un juge, en dehors de ces jugements, s'il écrit un livre, il est soumis au droit commun des auteurs. Mais ces généralités n'ont rien à faire dans l'espèce ; Thomas Gousset a défendu un auteur exempt de censure et déclaré tel par l'Église ; il a usé de sa liberté comme professeur, et, comme auteur, il a accordé aux confesseurs des latitudes, dans la stricte rigueur du droit pontifical. On ne peut l'entamer dans cette situation qu'en niant l'autorité de l'Église. Produire, dans le procès bénévole qu'on lui intente sans raison et sans titre, les noms des plus abominables hérétiques, c'est l'insulter jusqu'au cœur.L'archevêque s'était plaint du manque d'égards et de la violation des rescrits pontificaux.

Sur ce second point, le censeur ne dit mot ; sur le premier voici sa réponse : «Quoiqu'on ne soit pas obligé à toutes sortes d'égards envers ceux qui se respectent eux-mêmes assez peu pour enseigner des doctrines pernicieuses, je ne voudrais pas, pour tout au monde, que votre grandeur fût fondée à me reprocher de lui avoir fait affront. Je me laverai donc, chemin faisant. D'abord, il n'y a point, dans toute la brochure, un seul terme dont homme du monde puisse s'offenser. Je n'ai attaqué absolument que la doctrine prise en elle-même. Je n'ai pas dit un mot, ni directement, ni indirectement, contre son auteur. S'il n'était pas permis d'attaquer l'erreur même avec cet excès de précaution, il faudrait dire que l'erreur est inattaquable.

Mais que deviendraient les bonnes mœurs, si les gens de bien devaient se faire scrupule de relever les paradoxes des auteurs *qui les corrompent ?»* — Non seulement il est permis, mais il est commandé de défendre la foi et les bonnes mœurs ; seulement, en ce cas, il s'agit *d'opinions libres,* déclarées *licites* par le Saint-Siège et que vous, prêtre, sans qualité ni titre, vous flétrissez de la note de relâchement et d'hérésie. On ne vous reproche pas d'injures envers la personne, mais envers la qualité d'auteur ; or, vous avez assez désigné l'auteur en produisant les propositions, et vous l'avez injurié en taxant les propositions d'hérétiques et de corruptrices ; sous le couvert d'un principe juste, vous avez commis une mauvaise action.

Dans toute controverse doctrinale, le point essentiel, c'est de savoir si l'auteur censuré est tombé dans l'erreur positive ou dans quelques excès. Au-dessus de toute question de personne ou de convenance, il y a une question d'orthodoxie. Le tort d'une polémique dépend des raisons qu'on a de l'entamer. «Si j'avais, dit le censeur, sans légitime raison, mis l'honneur d'un évêque au ban de la censure, *j'avoue que j'aurais été coupable ;* mais si j'ai eu pour celà d'assez graves et d'assez légitimes raisons, où est mon péché ?» - Très bien ; mais voyons la thèse. La thèse est que le probabilisme est condamné : 1° par l'autorité ; 2° par la raison, comme conduisant à l'indifférence en matière de bonnes mœurs et de culte public. La condamnation du probabilisme par l'autorité résulte des *Provinciales de* Pascal, de la satire contre *l'Équivoque* de Boileau et de la *Philosophie* de Vala. Nous citons : «La morale que j'ai censurée a été pleinement décriée pendant tout le cours des XVI^{è} et XVII^{è} siècles. Pascal l'a couverte d'un odieux à jamais ineffaçable. Le satirique français n'a-t-il pas livré les maximes corrompues aux sifflets de toute l'Europe ? Dès les bancs du collège, en récitant sa satire sur l'équivoque, nous avons appris à les huer :

Ce chef-d'œuvre devait couronner ton adresse.
Pour y parvenir donc ton active souplesse,
Dans l'école abusant tes grossiers écrivains,
Fit croire à leurs esprits ridiculement vains :
Qu'un sentiment *impie, injuste, abominable,*
Par *deux ou trois* d'entre eux *réputé soutenable*
Prenait chez eux un sceau de *probabi'ité*
Qui, *même contre Dieu,* leur donnait *sûreté :*

Et qu'un chrétien pouvait, rempli de confiance,
Même en le condamnant le suivre en consciance.

Les maîtres d e la philosophie, à leur tour, inculquent à la jeunesse lettrée, comme les principes de la saine raison, ces deux maximes opposées aux cinq propositions que j'ai relevées dans vos livres : 1° «Il n'est point permis de suivre une opinion probable, favorable à la liberté, dans le concours d'une autre *plus probable,* qui favorise la loi ; 2° Il n'est point permis de suivre une opinion probable favorable à la liberté, en concurrence d'une autre, *également probable* qui milite pour la loi» (Philosoph. Lugdun. Ethic. Dissert. I).

La condamnation du probabilisme par l'autorité résulte encore de ce qu'il déshonore la religion. Nous citons : «La doctrine que j'ai censurée porte, par exemple, que, pour qu'un pêcheur puisse être absous par le prêtre, il n'est point nécessaire qu'il soit corrigé de ses mauvaises habitudes ; il suffit qu'en travaillant à se corriger, il soit parvenu à diminuer le nombre de ses fautes». Cela revient à dire que les ministres sacrés peuvent renvoyer absous et admettre à la table de Jésus-Christ les ivrognes, les impudiques, les voleurs, en un mot tous les gens corrompus, de quelque monstre de vice qu'ils soient esclaves».

La condamnation du probabilisme par l'autorité résulte enfin : 1° De la lettre de l'assemblée du clergé de France en 1656, notant les maximes probabilistes de *pernicieuse nouveauté, de corruption de doctrine, de perte de conscience, d'altération de la morale chrétienne et des maximes de l'Évangile ;* 2° de la condamnation de *l'Apologie des casuistes du* P. Pirot, en 1657 par les évêques de Vence, Orléans, Tulle, Sens, Aleth, Pamiers, Comminge, Bazas, Couserans ; 3° de la condamnation formelle du probabilisme, en 1658, par les vicaires généraux de Paris, ainsi que par les évêques de Nevers, Beauvais, Angers, Évreux, Rouen, Lisieux, Bourges, Cahors, Châlons-sur-Marne, Soissons, Dijon et Vence ; 4 de l'acte synodique, doctrinal et collectif de cent trente-cinq évêques français, en 1700, contre «ces malheureux écrivains qui corrompent si étrangement les maximes les plus saintes de l'Evangile, et introduisent une morale dont d'honnêtes païens auraient honte et de bons Turcs auraient scandale» ; 5° de la condamnation portée en 1745 contre le livre du P. Pichon, intitulé : *L'esprit de Jésus-Christ et de l'Eglise sur la fréquente communion* ; 6° de la condamnation de certaines propositions probabilistes par les papes Innocent XI et Alexandre VII.

A l'appui de ces documents, le censeur aurait encore pu citer : 1° La déclaration de 1682 qui vise le probabilisme ; 2° le mandement de l'évêque de Lectoure touchant l'absolution des pécheurs d'habitude ; 3° la lettre pastorale de l'évêque de Châlons touchant la conduite régulière et uniforme dans l'administration du sacrement de pénitence ; 4° la lettre pastorale de l'évêque d'Arras censurant dix-neuf propositions probabilistes ; 5° la lettre de l'évêque d'Agde donnant à son diocèse la théologie morale de Genêt ; 6°, les anciens statuts de l'église d'Auch.

Après avoir produit ces autorités, le censeur ne manque p a s de tourner en dérision les probabilistes. C'est une vieille plaisanterie de Pascal. «Quel homme un peu instruit, dit-il, voudrait encore établir arbitre de sa conscience, un Sanchez, un Escobar, un Dominique Viva, un Tambourinus, un Francolin, un Gobat, un Layman, un Busembaüm, un Clause La Croix ? Est-ce-que le moindre respect est attaché à de pareils noms ? ou plutôt ne suffit-il pas de les citer, pour tirer des savants des éclats de rire ? Quels noms trouverons-nous encore, Monseigneur, pour fondement de la théologie de la probabilité, qui est la vôtre ? Voici un échantillon de ces autorités : Vasquez, Fernandez, Fagundez, Henriquez, Manriquez, Martinez, Lopez ; Ledesma, Zérola, Megola, Aversa, Arriaga, Moya ; Ilsung, Ruiz, Zanardi, Stoz, Toldtf ; Hurtado, Granado, Mendo ; Castropalaüs, Platellius, Pasqualigus, Haunoldius, Martinonius, Ferrandinus, Ferrantinus, Griptus ; Crux, Delacrux, Veracrux ; Leander, Alcozer, Bizozer, Burgaber, Kazemberger ; Ochag, Gormaz, Mascarenas, Verde, etc. Dans quelle histoire de l'Église trouve-t-on un seul de ces noms ? Je le demande, les personnages qu'ils représentent ne sont-ils pas tout à fait inconnus dans les fastes du christianisme ? Ils ne peuvent donc réellement concilier à une doctrine, à des décisions casuistiques pour lesquelles on les cite, plus d'autorité que si on citait, à la place, une cohue d'Arabes ou de Chinois».

On rit malgré soi en assistant à ce défilé ; mais enfin ces plaisanteries sont tristes sous la plume d'un prêtre surtout, parce que, dit Benjamin Constant, elles ne sont qu'un acte d'ignorance ou de mauvaise foi. Il peut se faire que tous ces théologiens ne soient pas des aigles ; si cependant on traite avec si peu de respect des auteurs qui ont écrit sept ou huit volumes, quel sentiment aura-t-on pour Laborde, de Lectoure, qui n'a produit que trois cents pages. L'idée de leur opposer le Pascal des *Provinciales,* le Boileau de la Satire et la *Philosophie* de Vala, tous auteurs jansénistes, ce dernier appelant, n'est pas plus recevable en théologie. Le formidable appoint d'évêques, tous rigoristes, qui ont condamné des opinions libres, est beaucoup plus respectable, mais il ne prouve pas plus, parce que, ces opinions étant libres, il n'est au pouvoir de personne de les interdire.

Il est vrai que les Papes ont condamné un certain nombre de propositions relâchées, mais, loin de condamner le probabilisme, ils ont déclaré, au contraire, qu'on pouvait s'y tenir. Or, Mgr Gousset n'est sans cloute pas responsable des propositions condamnées au XVII^{è} et au XVIII^{è} siècles, qu'il condamne avec Innocent XI et Alexandre VII ; au surplus, il croit le probabilisme plus certain que le probabiliorisme et s'y tient avec l'agrément du Saint-Siège.

La condamnation du probabilisme tombe par terre. Le censeur est plus plaisant qu'il ne voudrait. Tout à l'heure il nous disait que des évêques avaient été fabricateurs d'hérésie et bourreaux des consciences ; maintenant c'est avec des évêques du XVII^{è} et du XVIII^{è} siècles qu'il veut accabler un archevêque du XIX^{è} siècle. Des évêques ne sont pas des raisons, j'en conviens, mais enfin ce sont des autorités. Par quel renversement un controversiste qui ne les admet ni comme autorité, ni comme raison, peut-il s'en faire une arme. Mgr Gousset aussi est évêque, archevêque, primat ; il sera bientôt cardinal ; il est, de plus, un grand théologien. L'argument fautif que vous avancez contre lui est, au contraire, le piédestal de sa grandeur. En France, depuis trois siècles, des évêques, jansénistes ou au moins rigoristes, avaient proscrit des opinions licites et imposé aux consciences précisément ce joug onéreux et funeste que vous imputez, contre toute justice, à leur libérateur. Le savant et sage auteur de *La Théologie morale* s'est élevé contre eux avec l'autorisation du Saint-Siège et aux applaudissements de l'Église. Ce que nos évêques d'autrefois, induits en erreur, avaient fait, leurs successeurs l'ont unanimement démoli. La Chaire apostolique a ratifié la démolition.

Un homme s'est rencontré pour être le promoteur de cette œuvre ; il l'a accomplie avec autant de prudence que de sagesse. Sous l'impression de passions gallicanes et jansénistes, vous le lui imputez à crime ; vous vous trompez ; le crime dont vous le chargez fort aveuglément, c'est sa gloire. A la condamnation par autorité, Laborde ajoute la condamnation par la raison : il soutient en s'appuyant sur le principe du probabilisme, qui est d'admettre, en matière d'opinion, du pour et du contre et de permettre ce qui est sérieusement probable, que le probabilisme conduit à l'indifférence en matière de mœurs et de culte. Pour le prouver, il cite, en matière de mœurs, les préceptes du jeûne et du repos dominical, et, en matière de culte, les probabilités illusoires qui se trouvent pour les protestants, les grecs, les faux philosophes et même les infidèles. Sur chaque question controversée, il cite des théologiens pour et contre ; il les livre au ridicule et au persifflage. De faible qu'elle était jusqu'ici, la discussion tourne au mépris, à l'injure, à tous les excès de la déraison passionnée. Nous n'en citerons rien ; à cette débauche impie, nous n'avons rien à répondre. Nous ne comprenons pas qu'un archevêque d'Auch ait pu permettre à un de ses prêtres de telles accusations, contre un de ses plus illustres collègues. Nous ajouterons seulement : 1° Que le probabilisme étant permis par le Saint-Siège, il n'est au pouvoir de personne de le condamner ni validement, ni licitement ; 2° Que si, dans l'application du principe probabiliste, des théologiens se sont abusés. quelquefois, au XVII^{è} ou au XVIII^{è} siècles, on ne peut en faire un reproche à Mgr Gousset dont la théologie a précisément pour objet et a eu pour résultat, d'écarter tous les excès de ses devanciers.

Nous ne pouvons pas juger en quoi ces théologiens de tous pays, appliquant leurs décisions aux réalités de leur temps, ont pu s'abuser ; mais nous savons que, dans cette orgie de sottises que nous traversons, au milieu des accusations contre un Gury, un Moullet, un Marotte, un Fèvre, il ne s'est trouvé ni un Ferry, ni un Bert pour oser se permettre une accusation contre le cardinal Gousset. Un prêtre l'a osé : Que l'histoire amnistie son nom et oublie son œuvre.

En expurgeant de rigorisme tous les domaines de la théologie morale, Thomas Gousset n'avait pas manqué, dès les premières années de son professorat, d'apercevoir le lien secret qui rattache ce rigorisme au gallicanisme. En poussant plus à fond, il aurait pu voir que tous les ennemis du Saint-Siège sont amis entre eux et que leur hostilité, toujours panachée de tendances hérétiques ou schismatiques, rachète volontiers son défaut d'orthodoxie par des affectations de vertu. Les Grecs et les Russes nous appellent *Pontificaux ;* les Protestants nous traitent de *Papistes* ; les gallicans et les faux philosophes nous qualifient *d'Ultramontains* : mais, en revanche, les Russes et les Grecs se flattent d'être seuls en possession du pur Évangile, les Protestants se targuent de nous ramener à la discipline des premiers âges ; et les gallicans, se tenant pour très instruits des besoins de leur siècle, nous promettent, si nous voulons les suivre, d'immenses conversions... qui ne se réalisent jamais, et qui ne pourront jamais se réaliser parce qu'ils relâchent les liens sacrés qui doivent nous unir à la Chaire du Prince des Apôtres.

Les Pontifes Romains sont, pour les évêques, les prêtres et les fidèles, par l'institution de Jésus-Christ, le principe de l'unité dans la foi, le principe de l'autorité sainte et de la vie surnaturelle. Je pourrais citer, en preuve, mille textes authentiquement révélés ou fidèles échos des révélations divines : mais la pensée orthodoxe et pieuse qui s'y traduit ou s'y épanche revient partout aux mêmes raisons et aux mèmes comparaisons. Si l'Église est comparée à l'arche, le Pape en est le Noé et tient seul le gouvernail ; si l'Eglise est comparée au peuple de Dieu, il en est le Moïse, le libérateur et le chef ; si l'Église est une famille, il en est le père ; si l'Église est une école, il en est l'oracle ; si c'est un tribunal, il en est le juge suprême ; si c'est une armée, il en est le généralissime ; si c'est un gouvernement, il en est le chef ; si c'est un royaume, il en est le monarque ; si c'est un troupeau, il en est le pasteur ; si c'est une maison, il en est le fondement éternel ; si c'est un champ ou une vigne, il en règle le travail et dispense la fécondité ; si c'est une aire, du bon grain il écarte la paille ; si c'est un fleuve, il en est la source et de lui viennent les eaux pures ; si c'est un océan, il jette le filet et sépare les bons des mauvais poissons ; si c'est un soleil, il en est le noyau central, et de lui émanent tous les rayons. Partout le pape est revêtu de l'autorité souveraine et infaillible ; partout il pose l'action décisive, se présente comme le foyer de toute lumière,de tout amour, de toute puissance et de toute perfection. L'Église chargée par l'Homme-Dieu de départir au genre humain tous les trésors de la rédemption, c'est l'Église Romaine ; et l'Église Romaine et l'Eglise universelle sont comme ramâssées, condensées, accumulées tout entières dans la personne du Pape ; le Pape est la tête, l e cœur, les bras, toute la puissance.

Dans le souverain Pontife, avec lui, en lui, par lui, tout s'éclaire, tout s'illumine, tout vit, tout rayonne dans l'humanité. Èt pour traduire toute notre pensée, pour exprimer toute notre foi, toute notre piété, nous disions avec la concision patristique : Là où est Pierre là est Jésus-Christ ; là où est Pierre, là est pour tous, pasteurs et troupeaux, le principe de la vie divine.

Aucune nation, plus que la France, n'est entrée dans cette économie. Le peuple franc est le premier né de l'Église Romaine, le royaume très chrétien. Les treize premiers siècles de son histoire sont vierges de toute hérésie. Nous ne nous sommes pas contentés de garder la foi pure et la communion sainte, nous nous sommes faits les défenseurs et les propagateurs de la foi. De saint Irénée à saint Hilaire, de saint Grégoire de Tours à Alcuin, d'Hincmar à Gerbert, de saint Bernard à Richard de saint Victor, de Gerson à Fénelon, nous remplissons toujours le même rôle et pratiquons la même vertu. Nos rois sont les sergents d'armes du Saint-Siège ; le clergé, la noblesse et les classes plus humbles rivalisent de zèle dans leur soumission à l'autorité pontificale. C'est dans notre fidèle et ferme adhérence à la chaire du Prince des Apôtres que nous puisons la science et la force de toutes les grandeurs.

Nous avons toutefois payé notre tribut aux misères dont parle l'histoire. Sans parler des outrages éphémères au droit et à la vertu, nous voyons sous Philippe le Bel un premier accroc à notre foi dans la suprématie des Papes et à notre exacte conception des rapports naturels entre les deux puissances. Sous Charles VII, la Pragmatique de Bourges essaie d'entreprendre sur la juridiction du Saint-Siège ; elle est effacée par le Concordat de Léon X. Les libertés de l'Eglise gallicane reviennent aux erreurs de la Pragmatique ; la déclaration de 1682 en ratifie les principes ; la constitution civile du clergé en 1789 et en 1802, les articles organiques en exagèrent toutes les conséquences. Les idées, les préjugés, les mœurs, les passions, les intérêts, tout se met à l'unisson de ces écarts. Nous nous séparons petit à petit de Rome et nous penchons à demi vers le schisme et l'hérésie.

Ce sont les doctrines gallicanes qui fournissent, au Jansénisme, tous ses prétextes et ses moyens de résistance ; ce sont ces doctrines, acceptées de bonne foi par les fidèles qui nous avaient jetés hors des voies de la miséricorde.On enseignait que le jugement des Papes est réformable : pourquoi dès lors ne pas appeler d'un jugement suspect, à une autorité plus haute ? On prétendait que le consentement des évêques est nécessaire pour conférer aux jugements dogmatiques du Saint-Siège le caractère d'infaillibilité ; Quesnel s'écriait : «On leur fait grâce du consentement des évêques des Indes : qu'ils prouvent seulement le consentement des évêques d'Europe et d'Amérique». Règle vague et incertaine ; car, quel est ce consentement requis ? Est-il exprès ou tacite ? Quel moyen de les constater ? A côté d'un évêque qui proclame que ce consentement est avéré, un autre déclare qu'il fait défaut. Au milieu de ces contradictions, les fidèles, suivant la logique nationale, tiraient les conséquences du gallicanisme et se prononçaient pour la résistance au Pape. Pour mieux constater que la résistance fut organisée au nom du gallicanisme, que là fut sa force, vingt-huit curés de Paris protestent, par lettres publiques, contre la bulle *Unigenitus,* et, en 1729, leur archevêque, pour les réduire, ne trouve rien de mieux à alléguer, sinon que la bulle ne porte pas atteinte aux libertés gallicanes.

Nous suivîmes trois siècles ces voies ténébreuses de l'obscurantisme janséniste et du séparatisme gallican. Nous allâmes, jusqu'aux horreurs de 93, jusqu'aux stupidités de la petite église. A l'aurore de notre siècle, quelques esprits entreprirent de nous soustraire à ces avanies misérables, mais avec plus de piété que de doctrine. On dressait de beaux plans, on formait des vœux, mais pas avec une entente suffisante de la nécessité où nous étions de revenir à la Chaire Romaine. Lamennais le premier vit clairement cette nécessité, mais ne sut pas la comprendre non plus, dans toute son étendue, encore moins la suivre. Enfin, un homme se leva qui dit, avec saint Pacien : «Mon nom est chrétien ; mon surnom catholique. Je suis Français, toutefois mon pays n'est qu'une nation dans l'humanité, une branche du grand arbre planté par Jésus-Christ. Mais là-bas, bien loin, par delà les monts, à Rome, la cité incomparable, réside Pierre, fondement de la sainte Église, pasteur des agneaux et des brebis, des rois et des peuples. C'est à lui d'abord que je m'attache. Je ne renie point mon pays ; mais, pour appartenir à Jésus-Christ, je veux vivre sous la houlette de Pierre, lui obéir en toutes choses, et c'est par mon obéissance à Pierre que je puis le plus efficacement sauver ma patrie. Le salut de la France dépend certainement des évêques et des curés, mais des curés et des évêques soumis au Pape et fidèles à toutes ses consignes».

L'homme qui se tint ce discours, l'homme qui conçut et réalisa le dessein de rattacher la France à la Chaire de saint Pierre, ce fut le successeur du Pontife qui avait fondé la monarchie en baptisant Clovis ; ce fut Thomas, archevêque de Reims, successeur de saint Remy. Il faut sans doute faire honneur de cet heureux changement à la puissance de la vérité, dont la victoire sur les esprits droits et les cœurs sincères est toujours certaine. Mais il faut aussi en faire honneur à ceux qui ont porté haut et ferme son drapeau, et qui, avant d'assurer sa victoire, ont su subir le choc de l'étonnement et la résistance des préjugés.

Pour mesurer au bienfait la reconnaissance, nous devons examiner **la Théologie dogmatique** de l'archevêque de Reims. Voici sa préface, simple comme toujours, muette sur le grand projet qu'il veut accomplir, mais d'autant plus décisive qu'elle sonne moins l'hallali du gallicanisme. On doit même ajouter que si l'auteur visait à la déroute des thèses gallicanes, il songeait encore plus à raffermir l'esprit de foi, si fort ébranlé depuis Voltaire.

«A la différence de la *Théologie morale* que nous avons publiée pour le clergé, dit-il, la *Théologie dogmatique* est **autant pour les laïques que pour les ecclésiastiques.** Comme la *principale cause* des préjugés et des erreurs contre la religion *provient de l'ignorance* de ses titres et de ses enseignements, nous avons pensé que *l'exposition des preuves et des dogmes* de la religion catholique, présentés avec un certain ordre, pourrait être utile à ceux qui désirent connaître la vérité ou s'affermir dans la foi. Quoique cet ouvrage soit, comme l'indique son titre, *une exposition plutôt qu'une controverse,* on y trouvera cependant *la solution des principales objections,* avec les développements suffisants pour dissiper tout doute, prémunir le lecteur *contre les sophismes* de *l'incrédulité* et de l'*hérésie.*

«Le premier volume comprend trois traités : celui *de l'Écriture sainte et de la Tradition,* où l'on établit l'autorité divine des livres sacrés et de la tradition contre les rationalistes et les hérétiques ; celui *de la Religion,* où l'on parle de la religion et de la révélation en général, de la révélation primitive, de *la révélation mosaïque* et de *la révélation évangélique*, qui correspondent aux différents états de la religion chrétienne ; et celui de *l'Église,* où l'on fait connaître les caractères, les prérogatives et les droits de l'Église de Jésus-Christ, c'est-à-dire, de l'Église catholique romaine.

«Le second volume contient *le traité de Dieu,* où l'on explique ce qui a rapport à ses attributs, à la création du monde, aux anges, à l'homme et à la divine Providence ; celui *de la sainte Trinité,* où l'on insiste *principalement* sur la *divinité* du Verbe ; celui *de l'Incarnation,* où l'on montre que le Fils de Dieu s'est fait homme ; celui *de la Grâce ;* et les traités sur les sacrements en général et en particulier, pour toutes les questions dogmatiques qui s'y rapportent ; spécialement pour les dogmes de la présence réelle du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et de la confession sacramentelle» .

Nous avons dit que ce livre avait été inspiré surtout par le désir de travailler **à la sanctification des âmes et au salut de la France** : la confidence nous en fut faite par l'auteur même, qui voulut bien nous signaler et nous lire lui-même ce qu'il écrivait en présence du trône ébranlé de Louis-Philippe :

«La religion est bonne, elle est même nécessaire au peuple, dites-vous. Pourquoi donc travaillez-vous par vos écrits à discréditer la religion et à propager l'incrédulité jusque dans les dernières classes du peuple ? Si la religion est nécessaire à ceux qui portent le poids du jour et de la chaleur, pour vous procurer les jouissances de la vie et satisfaire vôtre luxe, pourquoi donc les scandalisez-vous par vos discours et surtout par vos exemples ? Si la religion est nécessaire à ceux qui sont à votre service, pourquoi les éloignez-vous de ses pratiques et des cérémonies saintes ? Pourquoi leur faites-vous profaner les jours consacrés au culte de Dieu ? Soyez conséquents avec vous-même, et reconnaissez, ou que vous devez respecter et pratiquer la religion du peuple, ou que le peuple n'a pas d'autre obligation envers vous que celle que lui impose pour le moment la loi du plus fort.

«D'après ce qui vient d'être dit, conçoit-on qu'il y ait des législateurs qui tolèrent l'athéisme et d'autres systèmes philosophiques également funestes à la société, tandis qu'ils tolèrent à peine le libre exercice de la religion du pays, comme s'ils craignaient que le peuple ne devînt trop religieux. Conçoit-on qu'il y ait des magistrats qui désertent les temples, comme si les temples, n'étaient qu'à l'usage de leurs justiciables ou de leurs administrés, et qu'étant, suivant l'expression d'un auteur sacré, les *dieux de la terre,* ils se croient dispensés pour cela de tout devoir envers la Divinité ? On espère, sans doute, que le peuple sera plus docile, plus ami de l'ordre, plus moral, plus vertueux, lorsque la subordination, la justice, la vertu, n'ayant plus d'autre sanction que le code pénal, il n'aura plus à craindre que les gendarmes et le bourreau ! Quoi qu'il en soit, à défaut du passé, *l'avenir instruira les hommes d'État ;* et l'on pourra peut-être un jour rappeler plus utilement, cet avertissement du Prophète-Roi : «Maintenant, ô rois, comprenez ; instruisez-vous maintenant, vous qui jugez la terre» (*Théologie dogmatique,* t. I, p. 347).

Nous répétons, avec l'auteur, que cette *Théologie* est spécialement destinée aux laïques plutôt qu'aux ecclésiastiques dont les études de séminaires font de cet ouvrage plutôt un agréable mémento qu'un livre d'étude. Pour les laïques, au contraire, c'est excellemment un livre d'étude, une instruction exacte et solide dans les vérités de la foi, un appui pour la raison, un directoire pour la conscience. Un grand nombre de laïques, il est vrai, ont l'esprit peu ouvert à la science positive, peu méthodique dans ses recherches et même lorsqu'il s'agit de s'instruire des vérités de la foi et des devoirs du salut, ils aiment à cueillir, en cheminant, quelques fleurs d'imagination.

Pour cette catégorie de lecteurs les ouvrages ne manquent pas ; on peut citer entre autres le *Bon sens de la foi* par le P. Causette, *l'Apologie du christianisme* de Franz Hettinger, les *Études philosophiques* d'Auguste Nicolas, *les Dogmes catholiques* de Laforêt et le *Christianisme et les temps présents* de Bougaud ; cependant ces ouvrages, d'ailleurs louables, sans compter que plusieurs ont un peu vieilli et sont, à certains endroits, faibles, ne sont, en général, ni aussi exacts ni aussi complets que cette Théologie, et même, pour les esprits amis des plaisirs intellectuels, c'est encore notre meilleur livre. Mais, pour les lecteurs à qui la vérité toute nue suffit, à qui rien n'est beau et aimable que le vrai, ce livre est le livre unique, tout rayonnant des puretés de la doctrine et tout plein des sèves romaines de l'orthodoxie. On ne l'a peut-être pas assez conseillé, pas assez répandu.

J'ai noté, entre autres, que Félix Dupanloup, dans ses *Lettres sur les études d'un homme du monde,* dans les catalogues de livres à lire, par un étrange oubli de ses devoirs, indique même des livres à l'index ; mais, par un plus étrange oubli de ses devoirs et des convenances, il se tait sur la Théologie de l'archevêque de Reims. Ce trait donne la mesure de l'homme répandu, échauffé et prétentieux, mais misérablement exclusif et faux dans les grandes lignes, à ce point, malgré ses talents, d'avoir rendu peu de services, parfois d'avoir égaré les âmes croyantes. On n'en pourra jamais dire autant de notre Théologie qui se dresse de plus en plus comme un phare pour conduire au vrai port, à Rome, et comme une pyramide pour briser tous les vents contraires, tous les tourbillons de sable aveuglant que soulèvent le sirocco du rationalisme et le simoun de la révolution.

Toutefois la vraie caractéristique de ce livre, c'est la résolution très droite, très savante et très ferme par laquelle il écarte absolument les théories ecclésiastiques du gallicanisme. Depuis les premiers siècles de l'Église, les hérétiques, et, de nos jours, les pseudo-philosophes enseignent que l'homme, pour parvenir à la connaissance de la vérité, relève premièrement, exclusivement, souverainement de sa **raison**. A rencontre, la religion nous apprend que l'homme est un être enseigné, que Dieu a enseigné l'homme et qu'Il a confié Son enseignement au magistère obligatoire et infaillible de la Sainte Église.

Mais comment Dieu a-t-Il constitué Son Église ? Suivant les gallicans parlementaires et radicaux, Dieu a constitué Son Église en forme de ***démocratie*** et c'est par la délégation des fidèles que s'établissent les fonctions ecclésiastiques et la tête ministérielle qui assortit, règle et dirige ses fonctions ; suivant les gallicans épiscopaux, Dieu a constitué Son Église en forme de *monarchie constitutionnelle* ; il en a confié le gouvernement au Pape et aux évêques, mais de manière, que le Pape n'est qu'un *président honoraire,* le *premier parmi ses égaux* et encore avec ce correctif que sa *primauté,* dans l'exercice de la puissance spirituelle, est *subordonnée* aux canons, aux conciles et au consentement des évêques dispersés dans tout l'univers.

Ces deux théories étaient la substance du gallicanisme, dont Gousset est le marteau. Contre ces théories fausses, hérétiques, schismatiques, Thomas enseigne la primauté, d'honneur et de juridiction, la principauté unique, souveraine et infaillible des Pontifes Romains. A ses yeux, le Siège Apostolique est le centre de l'unité chrétienne ; c'est au Pape principalement qu'il appartient de prononcer sur les questions de foi ; le pape peut porter des lois qui soient obligatoires pour toutes les églises ; l'institution des évêques appartient originairement au Pape ; le gouvernement de l'Église est monarchique pur ; et la déclaration de 1682, qui enseigne le contraire, doit être regardée comme non avenue, sans valeur dogmatique, ensemble d'opinions contraires à l'esprit de notre mère la sainte Église Romaine.

On admire justement, dans les deux Théologies de l'archevêque, l'abondance de l'érudition. Le professeur qui, dès 1817, composait pour lui-même un ***Manuel de bibliographie ecclésiastique*** et commençait la composition d'une bibliothèque telle qu'aucun homme de son temps n'en a constitué plus belle, se retrouve tout entier dans ses ouvrages. Au bas des pages les notes se suivent avec la précision classique ; pas une assertion n'est laissée à l'aventure ; et, dans la suite des siècles, il n'y a pas un hommage rendu à la vérité qu'il laisse en oubli. Nulle part il n'est plus abondant, plus explicite, plus savamment affirmatif que dans ses thèses sur l'Église et le Saint-Siège. Le *Tu es Petrus,* le *Pasce oves,* le *Confirma fratres,* ce sont là ses titres et ses oracles. A coup sûr, je ne dirai point qu'il en a, le premier, compris le sens : les Pères, les Docteurs, les grands Théologiens en avaient toujours saisi pleinement et exactement exprimé la portée : mais lui, après la longue et fatale diminution parmi nous de la connaissance des prérogatives du Saint-Siège, en a, le premier, restitué la parfaite intelligence et fait valoir la force. Cette gloire de Thomas, dirait Bossuet, vivra autant que l'Église.

J'ai besoin de me retenir, pour ne pas multiplier les citations ; d'autant que j'ai souvent entendu le cardinal répéter de vive voix ce qu'il avait écrit et déclarer que ce qui fait le vrai catholique, c'est la communion au Saint-Siège ; autrement **entre le gallican réfractaire à Rome et le protestant, il n'y a pas grande différence** et il est fatal que le gallican fasse

naufrage sur l'écueil de l'esprit propre. Avec quelle joie, le vieil archevêque reproduisait notamment ce formulaire du Pape Hormisdas, si longtemps tenu en fourrière par le gallicanisme : «On ne peut déroger à la parole de Jésus-Christ qui a dit : *Tu es Pierre et sur cette pierre Je bâtirai Mon Église.* La vérité de cette parole est prouvée *par le fait même* ; car *la religion a toujours été conservée pure et sans tache dans le siège apostolique.* C'est pourquoi, *suivant en tout* le Siège Apostolique et *souscrivant à tous ses décrets,* j'espère demeurer toujours dans une même communion avec vous, qui est celle du siège Apostolique, *dans lequel réside l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne* ; «aussi, ajoutait-il avec Fénelon, quiconque contredit la foi Romaine, qui est le centre de la tradition commune, *contredit celle de l'Église entière.* Au contraire, quiconque demeure uni à la doctrine de cette Église *toujours vierge* ne hasarde rien pour sa foi». Nous dirons donc, avec les Pères du second concile général de Lyon, que le pontife romain étant tenu, plus que tout autre, de défendre la vérité de la foi, c'est par l'autorité de son jugement que doivent être définies les questions qui s'élèvent touchant la foi ; que toutes les églises lui sont soumises et que tous les évêques lui doivent respect et obéissance».

Sur la monarchie des Papes, l'archevêque écrit : «**Il faut donc reconnaître que l'Église est, de droit divin, une vraie monarchie ; que le pape en est le chef suprême et souverain, duquel découle tout pouvoir spirituel, le *pouvoir même des évêques* et leur autorité.** Mais on ne doit pas confondre la monarchie avec le despotisme : un gouvernement despotique n'a pas d'autre règle que la volonté de ceux qui gouvernent ; le gouvernement monarchique, même dans l'ordre politique, a des lois indépendantes de la volonté du monarque, lois qui, étant l'expression des besoins d'un peuple, ne peuvent être modifiées qu'en raison du bien général, qui est tout à la fois l'objet et la fin principale de tout gouvernement.

Mais, à la différence des gouvernements humains, le gouvernement de l'Église étant, comme l'Église elle-même, essentiellement **UN, PERPÉTUEL, INVARIABLE, est nécessairement TOUJOURS LE MÊME**, c'est-à-dire toujours et nécessairement monarchique. Et c'est parce qu'il est monarchique d'après l'ordre de Dieu qui en a fixé les bases, que le pape ne peut le rendre ni despotique, ni aristocratique, ni démocratique. Il est aujourd'hui ce qu'il était hier, et sera, jusqu'à la consommation des siècles, ce qu'il a toujours été depuis le commencement, depuis le jour où Jésus-Christ a fait de saint Pierre le fondement de Son Église, contre laquelle les portes l'enfer ne prévaudront point ; en même temps qu'il lui a confié les clefs du royaume des cieux, c'est-à-dire, le gouvernement de Son Église» (*Théologie dogmatique,* T. I, p. 723).

Telle est la *Théologie dogmatique* de l'archevêque de Reims ; elle répudie absolument les erreurs gallicanes ; elle est ultramontaine, romaine, pontificale, papiste des pieds à la tête ; elle a été écrite sur les documents pontificaux, sur les constitutions qui règlent le devoir et définissent la doctrine. Dans la *Théologie morale* il n'a été trouvé, comme dans la Théologie de saint Liguori, rien qui fût digne de censure ; dans la *Théologie dogmatique,* il n'y a, non plus, aucune ombre d'erreur. Plus grand que Gerson qui est, dans son enseignement, ondoyant et divers ; plus grand que Gerbert qui dut rétracter des excès de conduite ; plus grand qu'Hincmar qui excéda parfois un peu dans la doctrine, Thomas Gousset paraît à l'historien comme l'un de ces théologiens érudits, précis et pratiques dont l'enseignement fait la loi.

J'ignore s'il fera des miracles et figurera, un jour, parmi les Saints ; mais d'ores et déjà **il est docteur de l'Église.** Du commencement à la fin toujours fidèle à lui-même, fidèle à la foi et à la piété envers le Saint-Siège, il n'a jamais admis ni addition, ni adultération, ni mélange. C'est un homme d'un seul jet et du plus pur métal.

CHAPITRE VII - LE RÉTABLISSEMENT DE LA LITURGIE ROMAINE ET LA RESTAURATION DU CHANT LITURGIQUE.

La vie de l'Église se développe dans trois sphères : la sphère du *dogme,* ou des vérités à croire ; la sphère de la *morale* ou la sphère des devoirs à remplir et des vertus à pratiquer ; la sphère de la liturgie, ou la sphère des actes d'adoration que nous devons offrir à Dieu, la sphère des rites et des formules suivant lesquelles nous devons, dans le culte public, L'adorer. Sous l'ancien régime, ces trois sphères avaient été envahies par les corruptions du particularisme. Dans l'ordre dogmatique, le gallicanisme diminuait l'autorité des Pontifes Romains et, suivant ses degrés d'évolution, faisait, de l'Église, une monarchie constitutionnelle d'évêques ou une république presbytérienne. Dans l'ordre moral, le jansénisme altérait la notion chrétienne de l'homme baptisé ; il en faisait l'instrument à peu près passif de la nature et de la grâce mécaniquement victorieuses par les alternatives de leur fatale prépondérance : sous couvert de rigorisme, il désolait et corrompait.

Ce qui arriva pour la liturgie dépasse toute croyance. En dépit des bulles pontificales qui avaient, au XVI^{è} siècle, tranché définitivement la question de la liturgie canonique, les évêques gallicans, devenus papes diocésains, s'étaient mis à fabriquer chacun sa petite liturgie. L'innovation commença par une introduction, **au canon de la messe**, d'une **mention du roi,** par la raison que le roi était un grand personnage ecclésiastique. Malgré le secret que la langue latine imposait aux mystères de la liturgie, Devoisin traduisit le Missel et Letourneux le Bréviaire ; Pavillon, évêque d'Aleth, louable sous d'autres rapports, donna un Rituel janséniste. Après quelques rééditions suivant la forme du Concile de Trente, mais où l'arbitraire se permettait déjà des licences, Harlay de Champvallon, le triste et odieux archevêque de Paris, fit rédiger, par une commission, un Bréviaire parisien auquel on reproche, outre son défaut de naissance légitime, de pitoyables substitutions de textes scripturaires, la diminution du culte de la Vierge et des Saints, l'affaiblissement de l'autorité Pontificale. Le Bréviaire de Cluny, rédigé par Claude de Vert, Rabusson et Letourneux, encourait les mêmes reproches, était de plus hétérodoxe en dogme et en morale, se permettait des innovations ridicules, donnait enfin de misérables offices de la semaine sainte et des morts. Son hymnographe, Sauteul, si vanté d'ailleurs, ne possédait ni la pureté de foi, ni la gravité de mœurs, ni la délicatesse d'esthétique, ni même, si j'en crois Arévalo, la pureté de style qu'exige le lyrisme. **La décadence était partout,** dans l'architecture, la peinture, la musique, le chant, et l'on n'a, pour se consoler de ces innovations lamentables, que la messe royale de Dumont.

Dès le commencement du XVIIIè siècle, la déroute est générale. Ledieu, dans le Missel de Meaux, introduit, au canon de la messe, des réponses de l'assistance ; Petitpied, dans le Missel de Troyes, dit qu'il faut prononcer les paroles de la consécration d'une voix à demi basse, assez pour être entendu. A Asnières, près Paris, le jansénisme, pour simplifier les choses tout d'un coup, avait réduit l'autel à la nudité d'une **simple table**. Foinard et Grancolas publient des projets *à priori* de Bréviaires instructifs, édifiants et courts surtout ; ces projets sont mis à exécution par Viger, Mésenguy et Coffin, dans le Bréviaire gallican et janséniste de Vintimille, archevêque de Paris. Robinet édite son Bréviaire ecclésiastique, adopté au Mans, à Cahors et à Carcassonne. Le lazariste Jacob à Poitiers, le convulsionnaire Rondet un peu partout, se livrent à de folles prouesses qu'imitent Loménie de Brienne, Montazet et Sieyès. A la fin du siècle, les évêques constitutionnels font table rase ; pour égayer un peu ces églises, désormais sans culte, l'intrus Grégoire propose sérieusement l'adoption du tam-tam. On aurait pu y joindre le triangle, le chapeau chinois, le tambour de basque, les castagnettes et la danse. Il n'y a pas bien loin de ces simagrées au culte de la déesse Raison.

En 1830, la France suivait vingt liturgies particulières. Ces liturgies n'avaient gardé ni le fond, ni la forme de la liturgie romaine ; elles en avaient perdu l'orthodoxie, la piété et l'autorité ; elles comptaient, parmi leurs auteurs non pas des saints, mais des écrivains suspects et même des hérétiques reconnus ; elles avaient été établies par une violation flagrante des lois canoniques ; elles avaient pour caractère la contradiction et la variation ; elles n'étaient garanties que par l'autorité faillible de quelques évêques ; le Saint-Siège ne faisait que les tolérer, et gémissait de cette tolérance.

En 1839, un évêque de puissante initiative, Mgr Parisis rétablissait, dans le diocèse de Langres, la liturgie romaine. Ce grand évêque, foulant aux pieds les préjugés de son siècle, secoua le premier le joug d'une détestable coutume ; le premier il comprit l'importance de la liturgie, la puissance de son action intérieure comme prière publique, la portée de son action extérieure comme enseignement ; le premier, il vit que, morceler cette force, la diviser à l'infini, la manipuler sans relâche, c'était lui enlever la mystérieuse essence de sa vertu ; le premier, il reconnut que la nouveauté et la multiplicité ne valent rien, et que la puissance de la liturgie, pour le développement de la vie religieuse des peuples, est en raison directe de son antiquité et de son unité. Aujourd'hui, la controverse a rendu ces vérités vulgaires ; en 1839, elles étaient universellement ignorées ; pour les retrouver, pour les expliquer, il fallait à un évêque plus que du savoir, plus que de l'intelligence ; il fallait et ce coup d'œil de l'intuition qui fait les hommes supérieurs, et cette grande lumière de l'amour qui montre aux serviteurs de Dieu les plaies cachées à tous les yeux, les remèdes efficaces auxquels nul ne songe.

Si grande que soit la gloire de l'évêque, elle le cède pourtant, sur la question liturgique, à la gloire de l'abbé de Solesmes. **Dom Guéranger** fit, du retour de la France à la liturgie romaine, son œuvre propre. Dès 1830, il avait tracé, dans le *Mémorial catholique,* le plan de cette restauration ; ses *Institutions liturgiques,* œuvre savante qui entraîna l'opinion, parurent, le premier volume, en 1840, le deuxième, en 1841, le troisième en 1851 ; entre l'apparition du second et du troisième volumes, des controverses suscitées par David d'Astros, archevêque de Toulouse et par Jean-Jacques Fayet, évêque d'Orléans, controverses auxquelles l'abbé de Solesmes prit une part décisive, ne contribuèrent pas moins que les *Institutions liturgiques au* triomphe de la liturgie Romaine. «Le savant bénédictin, disait à ce propos l'archevêque de Reims, s'est si bien défendu, surtout dans ses lettres à Mgr d'Orléans, dont l'ouvrage paraît avoir été fait un peu à la hâte, que les attaques contre les *Institutions* semblent n'avoir pas eu d'autre résultat que d'accélérer le mouvement qui nous ramène à l'unité liturgique... Pourquoi donc cette espèce d'acharnement contre l'abbé de Solesmes ? A part ces quelques fautes qui se glissent facilement dans un ouvrage d'érudition, que peut-on lui reprocher si ce n'est d'avoir raison contre ses adversaires ?» (*Observations sur un mémoire adressé à l'épiscopat,* p. 75).

Dès 1841, l'archevêque de Reims, qui prévoyait ces disputes, aurait voulu les prévenir par l'intervention du Saint-Siège. Par une consultation comme il savait en faire, il réduisit la question liturgique en cas de conscience et sollicita une solution. Le Pape Grégoire XVI lui répondit par un bref, le 6 août 1842 :

«Nous avons reconnu, dit le Pontife, le zèle d'un *pieux et prudent* archevêque dans les deux lettres que vous nous avez adressées, renfermant vos *plaintes* au sujet de la *variété* des livres liturgiques qui s'est introduite dans un grand nombre d'églises de France, et qui s'est accrue encore, *de manière à offenser les fidèles,* depuis la nouvelle circonscription des diocèses. Assurément *nous déplorons, comme vous, ce malheur, et rien ne nous semblerait plus désirable* que de voir *observer partout* les constitutions de saint Pie V, notre prédécesseur d'immortelle mémoire, qui ne veulent excepter de l'obligation de recevoir le bréviaire et le missel, corrigés et publiés à l'usage des églises du rite romain, suivant l'intention du Concile de Trente, que ceux qui, depuis deux cents ans au moins, avaient coutume d'user d'un missel et d'un bréviaire différents de ceux-ci ; de façon toutefois qu'il ne leur fût pas permis de *changer et remanier* à leur volonté ces livres particuliers, mais simplement de les conserver, si bon leur semblait. Tel serait donc aussi notre devoir ; mais vous comprendrez facilement combien c'est une œuvre *difficile et embarrassante* de déraciner cette coutume implantée dans votre pays depuis un temps déjà long ; c'est pourquoi redoutant les graves dissensions qui pourraient s'ensuivre, nous avons cru devoir pour le présent, nous abstenir... Au reste, tout récemment, un de nos vénérables frères du même royaume, profitant avec une rare prudence d'une occasion favorable, ayant supprimé les divers livres liturgiques qu'il avait trouvés dans son diocèse et ramené tout son clergé à la pratique universelle de l'Église romaine, *nous lui avons décerné les louanges qu'il mérite.* Nous avons encore la confiance que, par la bénédiction de Dieu, *les autres évêques* de France *suivront* tour à tour *l'exemple de leur collègue,* principalement dans le but d'arrêter cette *très périlleuse facilité* de changer les livres liturgiques».

Thomas, qui possédait, à un degré si éminent, le sens romain et le sentiment des opportunités providentielles, voulut demander à la science la décision qu'il ne pouvait obtenir de l'autorité. Le diocèse de Reims avait, comme tant d'autres, une de ces liturgies de moins en moins conforme au rite romain ; son rituel étant épuisé, il y avait, pour l'archevêque, mise en demeure de publier un nouveau rituel ou de revenir au rituel romain. Pour l'archevêque, cette question n'en était pas une ; mais autant l'illustre successeur de saint Remy était décidé sur les principes, autant, dans l'action, il était l'homme du tempérament, trop heureux s'il pouvait s'y tenir en conciliant son goût personnel pour la science ecclésiastique et sa dévotion aussi fervente que réfléchie envers la chaire Apostolique. Le prélat, auteur lui-même d'un cours de

théologie parvenu en peu de temps à sa douzième édition, promoteur d'une rénovation analogue à celle qu'amenaient les *Institutions liturgiques,* consulta l'abbé de Solesmes. De sa part, c'était un acte particulier d'hommage à un homme fort contesté par plusieurs évêques ; ce devait être, pour le Bénédictin, une occasion très favorable de pousser les choses plus à fond et plus en avant.

Thomas Gousset avait posé, à Prosper Guéranger, les questions suivantes :

1° Quelle est l'autorité d'un évêque particulier en matière de liturgie, dans un diocèse où la liturgie romaine se trouve actuellement en usage ?

2° Quelle est l'autorité d'un évêque particulier en matière de liturgie, dans un diocèse où la liturgie romaine n'est pas actuellement en usage ?

3° Quelle conduite doit garder un évêque dans un diocèse où la liturgie romaine a été abolie depuis la réception de la bulle de S. Pie V dans ce même diocèse ?

Avec ces trois questions, bien élucidées, l'archevêque prenait, comme dans un filet, et fort habilement, sans brusquer personne, tous les réfractaires à l'unité.

Dom Guéranger, partant du principe que la discipline est l'application des dogmes, cherche dans la Théologie liturgique le secret de la discipline. Pour donner à sa réponse une plus décisive évidence, il procède par propositions, savoir :

1° L'immutabilité et l'inviolabilité de la liturgie importent au maintien du dépôt de la foi.

2° L'immutabilité et l'inviolabilité de la liturgie importent au maintien de la hiérarchie ecclésiastique.

3° L'immutabilité et l'inviolabilité de la liturgie importent au maintien de la religion chez les peuples.

4° L'unité liturgique est le vœu de l'Église ; elle nous procure cette unité avec zèle et discrétion.

5° L'unité que se propose l'Église dans la liturgie n'est pas l'unité matérielle et judaïque, mais l'unité vivante animée par un progrès légitime et sans péril.

6° Le droit des coutumes locales doit céder au principe d'unité, dans la mesure nécessaire au maintien et au développement de ce principe, fondamental en matière de liturgie.

7° Avant le décret du Concile de Trente et la bulle de S. Pie V, la liturgie Romaine était l'unique liturgie des églises d'Occident et des églises de France en particulier.

8° La bulle de S. Pie V, en resserrant l'unité liturgique, fut l'expression du vœu de l'Église, ses dispositions sont admirables de vigueur et de discrétion.

9° Les bulles de S. Pie V, pour la publication du bréviaire et du missel romain de la réforme du Concile de Trente, ont été reçues dans l'Occident tout entier, et particulièrement dans les églises de France.

10° Les églises qui ont adopté les livres romains de saint Pie V n'ont plus la liberté de reprendre leurs anciens livres, ni de s'en donner de nouveaux ; elles n'ont pas non plus le droit de corriger ou de modifier les livres romains.

11° Les églises qu'une prescription de deux cents ans exempta, au XVI^{è} siècle, de l'obligation d'embrasser le bréviaire et le missel réformés de saint Pie V, n'en sont pas moins tenues à garder la liturgie romaine, et n'ont pas le droit de passer à une autre liturgie, bien moins encore de s'en fabriquer une nouvelle.

12° Les églises non astreintes aux livres de saint Pie V, en même temps qu'elles demeurent inviolablement obligées au rite romain, exercent cependant un certain droit de correction sur leurs propres livres.

13° La prescription peut faire passer une église, autrefois astreinte à la liturgie proprement dite de saint Pie V, dans la classe de celles qui sont simplement tenues à la forme romaine, avec un certain droit de correction.

14° La solution des questions relatives au droit de la liturgie intéresse la conscience au plus haut degré.

15° Dans une église non astreinte aux livres de saint Pie V, quand l'ordinaire publie une nouvelle édition des livres du diocèse, et qu'il s'élève un doute sur l'usage compétent de son droit en matière de correction liturgique, dans ce doute, la présomption demeure pour l'ordinaire, et les clercs ne doivent point faire difficulté d'user des livres qu'il leur impose.

16° Dans une église astreinte aux livres de saint Pie V, la simple volonté de l'ordinaire ne peut rendre licite l'usage d'un bréviaire ou d'un missel différents de ceux de l'Église Romaine.

Telle était en substance la réponse de l'abbé de Solesmes, Sur cette même question, l'archevêque de Reims devait écrire plus tard : «Les Papes ont *toléré* nos liturgies particulières, mais les ont-ils approuvées ? Non : on n'approuve point ce que l'on tolère ; car on ne tolère que ce qui est défectueux, irrégulier, contraire au texte ou à l'esprit de la loi. Aussi, loin de regarder la tolérance du Saint-Siège comme une approbation de ce qui s'est fait en France relativement à la liturgie, on doit plutôt en conclure que les papes ne l'ont jamais approuvée. Cependant, par cela même qu'ils les ont tolérées et qu'ils les tolèrent encore, les liturgies particulières à plusieurs diocèses, quoique *matériellement* anti-canoniques, peuvent, à notre avis, être regardées comme *quasi-canoniques* pour les simples prêtres auxquels on ne permet pas de se servir de la liturgie romaine, et même pour ceux des évêques qui les ont introduites de bonne foi, ou qui, en en reconnaissant l'irrégularité, d'après les décisions de la Sacrée-Congrégation des Rites, ne les conservent qu'en travaillant à préparer le retour à l'unité liturgique *tant désirée par* notre Saint Père le Pape et la plupart de nos vénérables collègues dans l'épiscopat. On sait, en effet, que conformément aux constitutions de saint Pie V et aux vœux des souverains Pontifes, sur treize conciles provinciaux qui ont eu lieu récemment en France, huit se sont déclarés pour le rétablissement de la liturgie romaine et que la même tendance s'est manifestée dans les autres provinces (*Observations sur un Mémoire adressé à l'épiscopat,* p. 34).

Dans cette France, fille aînée de l'Église, où le dévouement envers le Saint-Siège est un acte de patriotisme, la discorde liturgique ne devait pas durer longtemps, l'accord devait petit à petit se rétablir entre le fait et le droit ; mais par suite des controverses et des disputes dont il fut l'occasion, le mouvement de retour s'accentua avec plus de vigueur. La liturgie romaine fut rétablie en 1844 à Périgueux ; en 1845, à Gap ; en 1846, à Rennes ; en 1847, à Saint-Brieuc, Troyes et Montauban ; en 1848, à Reims. Le désir manifesté par Grégoire XVI et réitéré avec plus de résolution par Pie IX, devait être un ordre auquel on s'empresserait d'obtempérer.

«Un évêque, fût-il Métropolitain, Primat, Cardinal, n'a pu, de son autorité privée, disait Mgr Gousset, ni substituer un nouveau rite au rite romain, ni introduire des changements même non substantiels, dans le rite romain, ni modifier le rite propre à son Église, lors même qu'il eût été en droit de conserver ce rite, aux termes des constitutions du Saint-Siège. Faire dépendre l'organisation du culte, l'ordre du Bréviaire, du Missel, du Rituel et du Cérémonial, de chaque évêque particulier ce serait ôter à la liturgie son vrai caractère, en ne lui laissant pas d'autre autorité que celle de son auteur. D'ailleurs, si un évêque pouvait de son chef donner une liturgie particulière à son église, bientôt il y aurait autant de liturgies particulières qu'il y a de diocèses, autant de manières de célébrer l'office divin, de chanter les louanges de Dieu ; c'en serait fait de l'uniformité si désirable et si désirée, tant par les fidèles que par l'Eglise, pourtout ce qui a rapport au culte. Vous ne serez donc pas étonnés, si après y avoir mûrement réfléchi, nous venons aujourd'hui réclamer le concours de votre zèle pour l'accomplissement d'une œuvre qui, en rétablissant à perpétuité l'uniformité pour le culte, dans toutes les provinces de ce vaste diocèse, doit resserrer de plus en plus les liens qui unissent l'Église de Reims à l'Église qui est la mère et la maîtresse de toutes les églises, et nous mettre d'une manière plus parfaite encore en communion de prières avec le Père, commun de tous les fidèles» (*Mandement* du 15 Juin 1848).

La liturgie romaine une fois rétablie à Reims, il fallait, à ses formules, un **chant** aussi romain dans ses mélodies que l'était le texte de la prière publique. C'est surtout à saint Grégoire le Grand que l'Église romaine doit les chants de sa liturgie ancienne. Ces chants, déjà introduits en France au VIII^{è} siècle avec leur notation neumatique, furent rendus plus lisibles au XI^{è} siècle par Gui d'Arezzo qui fixa les signes neumatiques sur des cordes et prépara la notation carrée, forme définitive du plain-chant. L'Église veilla à la conservation de son intégrité. Au XIV^{è} siècle Jean XXII publia une bulle pour conserver au chant grégorien sa pureté primitive. Malgré ces précautions, ce qui était arrivé pour le texte de la liturgie s'était, à plus forte raison, étendu au chant. Le concile de Trente, voulant remédier aux abus, recommandait d'abord aux évêques, dans la XXII^{è} session, d'éliminer de leurs églises toute musique où il se mêlerait soit pour l'orgue, soit pour le chant, quelque chose de lascif ou d'impur ; dans la session suivante, il ordonna d'enseigner le chant dans les séminaires ; enfin, dans sa XXIV^{è} session, il régla que le concile provincial prescrirait, selon les besoins et les habitudes de la province, une formule certaine pour la bonne manière de chanter. Mais on tendait à abréger le chant. En 1564 et 1565, les conciles provinciaux de Reims et de Cambrai se prononcèrent contre la tendance à introduire à la fin de certaines antiennes des neumes, ou suite de notes sans paroles formant une assez longue mélodie ; en 1583, un concile de Reims reproduisait le décret de 1564. En 1614-1615, une édition beaucoup plus écourtée s'exécutait à Rome ; Giovanelli, successeur de Palestrina, donnait, sous Paul V, un Graduel, où il réduisait encore le chant à une plus grande brièveté. Pour cela, il avait supprimé ou écourté les neumes traditionnels. Cet exemple était imité en France. De là sortirent les éditions de Paris, Lyon, Grenoble, Avignon, Besançon. De ces diverses éditions il résulta pour la France un chant unique, réunissant la plupart des qualités qui pouvaient en rendre l'exécution facile et populaire. Mais ces qualités étaient des défauts. Suivant l'esprit de leur temps, les éditeurs Belgrand, Ballard, Nivers, Valfray, Faure, Niel, Millet, comme s'ils se fussent concertés entre eux, avaient coupé les neumes, altéré la phrase musicale, et peu après donné à toutes les notes la même valeur ; en d'autres termes, ils avaient détruit les mélodies et le rythme du chant grégorien ; pour le rendre facile, ils l'avaient rendu méconnaissable. C'était en réalité une œuvre de mauvais goût et d'ignorance.

En 1840, l'édition des livres de chant, faite à Dijon, par l'abbé Favrel, qui n'était ni un musicien ni un savant, fut calquée tant bien que mal sur les éditions françaises ; les éditions analogues de Digne, de Rennes et d'Avignon devaient suivre les mêmes errements.

On en était là quand, dans la livraison de décembre 1845 de la *Revue de musique,* François Danjou annonçait à ses lecteurs «la nouvelle la plus importante, la plus heureuse et la moins prévue qu'ils pussent recevoir. Ce que, ajoutait-il, n'ont pas connu saint Bernard, Guy d'Arezzo et les écrivains du moyen âge sur le chant ecclésiastique ; ce qui échappe depuis plusieurs siècles aux recherches des érudits ; ce que les savants liturgistes des siècles derniers, les Mabillon, les Lebrun, les Lebœuf, les Gerbert, ont tant et inutilement désiré ; ce qu'enfin on devrait croire irrévocablement perdu pour la religion, l'art et l'histoire, **l'*Antiphonaire grégorien,* noté en lettres**, se trouve dans la bibliothèque de la Faculté de médecine de **Montpellier**, où il était demeuré inaperçu jusqu'à ce jour».

Ce manuscrit bilingue de Montpellier renfermait une double notation, en neumes et en lettres, les unes étant la traduction des autres et en donnant l'explication fidèle. Chacun savait à quelle note de l'échelle diatonique correspondaient les lettres de l'alphabet, mais on avait perdu l'intelligence des signes neumatiques qui servaient de notation aux plus anciens manuscrits. Avec le manuscrit de Montpellier, on allait recouvrer cette intelligence et déchiffrer ces précieux hiéroglyphes. On pourrait dès lors étudier le chant de saint Grégoire dans les temps les plus anciens, car il y a lieu de croire, d'après Jules Bonhomme, que saint Grégoire se servit de la notation neumatique de préférence à la notation boétienne ou alphabétique.

Cette découverte mit en campagne une foule de savants et fit naître une foule de publications. «Si jamais il y eut, dit Bonhomme, une question discutée dans le monde artistique et religieux, c'est bien celle du chant ecclésiastique. Depuis quelque temps, c'est un feu croisé de publications sur ce thème et il faut un certain courage pour se lancer dans la mêlée. Chacun a sa théorie et ses principes d'autant plus fortement soutenus qu'ils sont plus obstinément battus en brèche par des principes contraires. Cette guerre a sa raison d'être dans la situation même de la question. Dans toutes les réactions, on est porté à la promptitude, et l'on ne peut guère conserver son calme. Après une interruption trop longue dans les travaux liturgiques, il s'est fait chez nous un mouvement en masse vers l'unité romaine ; mais ce mouvement a été tellement rapide, que les esprits n'ont pas eu le loisir de se fixer sur plusieurs points importants de cette réforme. On n'était pas préparé et cependant il fallait prendre un parti. Les évêques ont été mis en demeure de se prononcer sur les questions encore à l'étude. C'est ce qui a eu lieu pour le chant ecclésiastique» (*Principes d'une restauration du chant,* préface).

Nous n'avons pas à raconter l'histoire du chant. Nous aimons à reconnaître toutefois les magnifiques travaux de Fétis, Danjou, Stéphen Morelot, Joseph d'Ortigue, Vincent, Charles de Coussemaker, le P. Lambillotte, des abbés Tesson, Cloët, Bonhomme, Duval, Dufour, Raillard. Tous veulent s'appuyer sur un principe d'autorité qu'ils ne peuvent trouver en eux-mêmes ; ils en appellent à la tradition. Or, le chant de la tradition, c'est le chant de saint Grégoire, et pourtant rien n'est plus opposé que les moyens qu'ils prennent pour reproduire ce chant précieux. Les uns prétendent le retrouver dans les éditions faites depuis deux siècles ; d'autres disent qu'il faut l'extraire des anciens manuscrits ; ceux-ci veulent la correction des manuscrits, ceux-là une réforme des livres imprimés.

Sans entrer dans une discussion technique, nous dirons :

1° que le chant traditionnel est grégorien ;

2° que ce chant est écrit dans la gamme diatonique, avec des neumes, un rythme, des notes d'inégale valeur et une phrase mélodique ;

3° que ce chant ne se trouve pas dans les livres imprimés ;

4° qu'il faut le rechercher dans les manuscrits en prenant pour base le manuscrit de Montpellier.

Dans cet état de choses, en présence des discussions des savants, les cardinaux archevêques de Reims et de Cambrai, Thomas Gousset et Pierre Giraud, résolurent de se concerter pour rétablir le chant grégorien dans son état ancien d'intégrité et de perfection. D'après les conseils du Pape, ces deux prélats s'entendirent entre eux, en 1849, pour nommer des commissaires chargés de travailler à cette restauration.

Dès l'année précédente, l'archevêque de Reims s'en était fortement préoccupé avec les Pères Tesson, des Missions-Étrangères, **Gaultier**, du Séminaire du Saint-Esprit, et l'abbé Bandeville, aumônier du lycée de Reims ; ces trois ecclésiastiques avaient déjà fait des recherches dans les vieux manuscrits. Pie IX, instruit de ce projet, en parla au cardinal Giraud qui était venu le trouver à Gaëte et l'engagea à se joindre à son collègue, pour mener à bien une si importante et si difficile entreprise. La commission nommée se composait de Tesson, président, Gaultier, Bandeville, Touzé, vicaire à Saint-Gervais, Simon, curé de Notre-Dame à Tourcoing, Crombé, missionnaire apostolique, et Dupont, curé de Fenain au diocèse de Cambrai. Le travail de la commission demandait du temps ; on s'appliqua avec le plus louable zèle. L'éditeur **Jacques Lecoffre** s'était engagé envers les commissaires à jeter au feu ses anciens livres de chant, qu'il avait en nombre considérable, et à faire les frais qui étaient énormes : il était brave : il ne recula pas d'une semelle. En 1851, le *Graduel* et *l'Antiphonaire* étaient prêts ; par une lettre du 1er mai 1852, l'archevêque les rendit obligatoires, dans toute l'étendue de son diocèse, pour le 1er juillet de la même année au plus tard.

On peut voir dans le *Mémoire* où la Commission a rendu compte de son travail, mémoire imprimé par J. Lecoffre en 1852, comment elle a procédé en cette affaire. Son but était de ramener les chants de l'Église à leur antique beauté, en reproduisant de la manière la plus fidèle la mélodie des anciens manuscrits. Que d'efforts ne fallait-il pas, pour retrouver, au milieu des altérations qu'il avait subies et sous des formes qui en rendaient l'intelligence difficile, l'ancien chant de S. Grégoire. Avec la clef fournie par le manuscrit de Montpellier, elle put néanmoins déchiffrer les signes neumatiques et poursuivre avec succès la confrontation des manuscrits les plus antiques. Cette confrontation la convainquit de la fidélité des anciens manuscrits à conserver intactes les mélodies de S. Grégoire. Les manuscrits se ressemblent tous ; on retrouve dans tous les neumes des Graduels, des Traits et des Alléluia. Les neumes sont donc un des caractères essentiels du chant grégorien ; Mgr Parisis les représente comme la partie peut-être la plus religieuse et la plus émouvante du chant catholique ; nul doute qu'il faille les conserver ; seulement, il faut les bien diviser de manière à ne pas séparer des notes qu'un même signe neumatique avait autrefois unies.

Un autre caractère de ce chant, c'est le rythme particulier qu'il affectait et qu'on doit lui laisser. Et d'abord il y avait variété dans la valeur des notes, puis variété dans les repos qui distinguaient les différentes phrases ou membres de phrases du chant. «Le prototype du chant grégorien, dit encore Mgr Parisis, se trouve dans la psalmodie, où le chant roule presque constamment sur une note brève, que l'on rehausse çà et là par une longue, avec des repos plus ou moins fréquents, qui partagent cette série de sons en phrases et en périodes». En d'autres termes le rythme du chant grégorien est libre de mesure, mais varié cependant au moyen de notes de durées différentes et de repos gradués.

Telles étaient les conclusions auxquelles avait abouti Jules Bonhomme dans ses *Principes d'une véritable restauration du chant grégorien.* Il ajoutait que le chant grégorien était purement retrouvé quant au texte, qu'il restait seulement à s'expliquer le sens et la portée de certains ornements mélodiques, découverte faite depuis par l'abbé Raillard.

Mais, avant de passer outre, nous devons parler d'un travail parallèle à celui de Reims, le travail du **P. Lambillotte**. Ce vénérable religieux, distingué déjà comme compositeur de cantiques dans le genre de la musique moderne, s'était mis à l'étude des manuscrits et avait déterré, entre autres, un manuscrit de Saint-Gall, qu'il croyait être l'exemplaire même de Charlemagne. Ce manuscrit publié aux applaudissements de Pie IX, le savant jésuite continua ses confrontations de manuscrits et donna dans son *Esthétique du chant grégorien* l'exacte théorie de l'œuvre qu'il voulait achever. Le résultat de ses efforts aurait été la composition d'un Graduel presque en tout semblable à celui de Reims, dont il confirmait par conséquent l'exactitude. Mais, par une contradiction ou une faiblesse qu'on ne sait comment expliquer, le P. Lambillotte laissa cet ouvrage à l'état de tentative inédite et rédigea pour l'usage public un Graduel et un Antiphonaire tout différents, où il avait tronqué les neumes, altéré le rythme, faussé la quantité et l'accentuation. Tel est du moins l'état dans lequel ces compositions parurent en 1855, chez Adrien Le Clere, par les soins du P. Dufour. On peut dire qu'ils ne reproduisent réellement le chant grégorien ni pour le fond ni pour la forme, qu'ils diffèrent des manuscrits et des livres imprimés, et qu'ils sont seulement l'œuvre du goût particulier d'un musicien. C'est, du moins, le témoignage qu'en rend l'éditeur, en confessant que le P. Lambillotte a cru devoir raccourcir les neumes, en y retranchant, d'une main prudente, cette inutile surabondance de notes : *Inutilem istam notarum luxuriem prudenti falce resecandam censuit ;* il ajoute que l'Église a toujours fait ainsi depuis trois siècles. Mais, outre que cela n'est point vrai, quand il en serait ainsi, le P. Lambillotte aurait encore eu tort de refaire une chose déjà faite. Quoi qu'il en soit, il est certain que toutes les éditions du chant romain, sauf celle de Reims, se sont plus ou moins écartées du chant grégorien, tel qu'il se trouve dans les anciens manuscrits ;

elles présentent toutes ce chant plus ou moins abrégé ; étant l'application d'un même principe d'abréviation, elles sont convaincues d'une même infidélité ; et quoique exécutées par différents maîtres, tels que Giovanelli, Ballard, Nivers, Jean Millet, Lambillotte, elles dérivent du même système et forment une même catégorie.

Le 20 juin 1851, le cardinal Gousset écrivait que Pie IX avait déclaré le chant de Reims substantiellement conforme au chant de saint Grégoire et en avait autorisé l'usage. «Ce chant, disait à son tour l'archevêque de Cambrai, le 29 novembre 1851, ayant été examiné par ordre du Pape par les plus habiles professeurs de chant grégorien de la chapelle papale, a été trouvé régulier dans sa substance ; et Sa Sainteté a vu avec satisfaction qu'il offrait l'avantage de pouvoir être mis en usage dans les églises de France».

D'un autre côté, Pie IX envoyait à l'éditeur, J. Lecoffre, le 23 août 1854, un Bref où il le félicitait «de son zèle à ranimer, pour l'avantage de l'Église, la science du chant grégorien et à en rehausser le prix. Il espérait que ses entreprises en ce genre, déjà tant louées par les évêques, ne manqueraient pas d'obtenir les suffrages de ceux-là surtout qui, depuis longtemps, désiraient et même s'efforçaient de ramener les chants grégoriens à leur ancienne majesté et perfection».

Le même jour, Pie IX écrivant à Mgr Parisis, pour le remercier de l'envoi de son *Instruction pastorale sur le chant de l'Église,* ajoutait : «Voilà, d'après votre lettre, déjà deux ans qu'on suit dans votre cathédrale, à votre grande satisfaction et au contentement de tous, ce chant grégorien que vous dites avoir été rétabli tout récemment par le Graduel et l'Antiphonaire que Lecoffre a édités. Et nous aussi, nous ne pouvons nous empêcher de louer votre zèle, votre sollicitude et votre empressement à cet égard, et nous espérons, avec vous, qu'une œuvre commencée avec tant de *succès,* deviendra parfaite dans la suite et achevée en toutes ses parties».

Je citerai, avant de conclure, encore deux témoignages :

Dans une controverse au sujet de la liturgie lyonnaise, Mgr de Conny, doyen du chapitre de Moulins, juge compétent, écrivait : «Il est vrai qu'on a publié en France, dans ces dernières années, quatre éditions principales du chant romain, mais il est faux que toutes les quatre prétendent redonner le vrai chant de S. Grégoire ; une seule se présente à ce titre, celle de Reims. Comme les manuscrits de chant, du IX^{è} au XVI^{è} siècle, offrent, au dire de tous les gens compétents qui les ont examinés, une merveilleuse conformité, altérée à peine par des divergences peu importantes ; et comme une version sur laquelle s'accordent un grand nombre de manuscrits différents de pays et d'époque doit être regardée comme reproduisant la phrase grégorienne, les auteurs de cette édition se sont appliqués à reproduire le chant donné par l'accord des manuscrits. Ils l'ont représenté comme étant celui de saint Grégoire et *aucun éditeur ne s'est proposé le même programme.* - Ainsi l'édition de Reims représente la forme originale de l'œuvre de saint Grégoire et l'usage des siècles qui ont voulu la conserver ; les éditions de Digne et de Rennes représentent le goût du XVII^{è} siècle et l'usage établi chez nous depuis ce temps ; l'édition du P. Lambillotte représente le goût du P. Lambillotte, et l'usage qu'il voulait introduire».

Un évêque ayant consulté Mgr Parisis sur le choix de livres de chant pour son diocèse, le prélat, bien qu'il fût promoteur de l'édition Douillier, qu'il avait, du reste, abandonnée pour Arras, ne crut pas devoir invoquer son exemple personnel ; mais il chargea le chanoine Planque, «certainement, dit-il, un des hommes les plus capables et surtout un des plus complets de France en fait de musique», de répondre à l'évêque consultant. En novembre 1853, le chanoine répondit : «Ce qui importe, ce n'est pas seulement d'avoir un chant facile, mais un chant qui, à la facilité, joigne encore la richesse et la variété d'expression, un chant enfin qui, par une heureuse alliance de noblesse et de simplicité, soit digne en tout de sa haute et sublime destination. Or, de tous les chants maintenant en usage, celui de la commission de Reims et de Cambrai est, à mon avis, le seul qui réunit ces qualités si diverses, je ne dis pas au même degré, mais au moins dans un degré relativement supérieur à tous les autres. Je ne sais ce que pourront nous amener les investigations chaque jour plus nombreuses dans cette partie de la science si longtemps négligée ; mais à l'heure qu'il est, je ne connais rien de mieux, ou plutôt, d'aussi bien». Pour motiver ce jugement, le rapporteur examine les éditions au double point de vue de l'autorité et de l'esthétique musicale ; il donne ses raisons et répond à toutes les objections, montrant partout la supériorité de l'édition de Reims. «Je me résume, dit-il enfin :

1° Le chant de la commission de Reims et de Cambrai l'emporte incontestablement sur ses rivaux ;

2° il l'emporte surtout parce qu'il est une expression plus fidèle de la vénérable antiquité ;

3° enfin, pour ne rien dire de trop, il n'est pas plus difficile que tout autre chant.

Si Votre Grandeur admet ces conclusions, je ne doute pas qu'appuyées de son autorité, elles n'exercent une heureuse influence. Votre parole si puissante et toujours si religieusement écoutée, fixera les esprits inquiets, irrésolus ; c'est un nouveau service qu'elle aura rendu à la cause sacrée du progrès et de l'art religieux».

Le chanoine d'Arras ne dit pas, dans ces derniers mots, toute la vérité. Le service rendu à l'art religieux et au chant liturgique était dû à l'initiative première de la commission de Reims, ainsi qu'au concours et à la sage direction des cardinaux Gousset et Giraud. De plus, l'archevêque de Reims avait rendu, à son église métropolitaine, la liturgie pontificale, et par ce retour aux formules consacrées de la prière publique, il devait précipiter le retour de ses collègues dans l'épiscopat et accélérer la rentrée de nos églises dans une parfaite unité.

CHAPITRE VIII - LA REPRISE DES CONCILES PROVINCIAUX A REIMS, LEUR CÉLÉBRATION.

Jusqu'ici l'archevêque de Reims a été, en dogme, en morale et en liturgie, **un réformateur** ; dans les sphères de la croyance orthodoxe, de la vie chrétienne et du culte public, par ses écrits et par ses actes, il a réagi, avec une décision victorieuse, contre les erreurs qui nous conduisaient aux abîmes ; et le secret de sa force, c'est que, pour découvrir et préconiser en toutes choses les vrais principes, il s'est mis, en disciple fidèle, **à l'école des Pontifes romains**. Par une grâce particulière de Dieu et avec un grand mérite de sa part, il l'a emporté presque sans controverse. Ce n'est pas qu'il fût autrement un génie puissant par la supériorité des idées personnelles, par la magie du style et l'entraînement de l'éloquence ; non, il n'a eu d'autre génie que le génie de la docilité, joint à un grand sens pour en recueillir, et à une calme piété pour en faire valoir les fruits. D'abord, il était seul ; il dut commencer par conquérir, dans un séminaire, ses élèves

de théologie et ses collègues en professorat ; puis, dans son diocèse, ses frères dans le sacerdoce et son archevêque. A sa mort, il aura entraîné la France à sa suite ; il aura exercé sur la chrétienté une influence profonde ; il aura été prince de l'Église, moins peut-être par son titre que par le triomphe, complet et universel, de ses doctrines.

Un homme ne remporte pas un tel triomphe sans rencontrer des adversaires, sans leur porter ou recevoir des coups. A l'occasion, notre auteur saura frapper ; il ne lui faudra qu'un mot, mais ce mot sera un coup de Jarnac ou un coup de tonnerre, et, après la décharge, il ne restera plus qu'un adversaire toisé ou une pincée de poussière. Ce qui caractérise toutefois, ce qui honore encore plus l'action de l'archevêque, c'est, si l'on me permet le mot, qu'il savait s'y prendre ; et s'il a remporté autant de victoires qu'il a livré de batailles, c'est qu'il a su, dans les conflits, **ne jamais négliger, au fond, un argument, dans la forme, une réserve.** Nous avons dit déjà que ses défauts, ou plutôt les lacunes de son esprit n'ont pas contribué, moins que ses qualités éminentes, à ses succès.

Nous allons le voir dans la pratique comme dans la théorie, par la remise en mouvement des institutions pontificales comme par son ingérence naturelle dans les affaires civiles et politiques, continuer son rôle réformateur. Après le dogme, la morale et la liturgie, il reste à revendiquer **le droit canon**, à s'enquérir des principes et des règles qui établissent, entre le pape, les évêques, les prêtres et les simples fidèles d'harmonieux rapports. Nous allons voir l'archevêque poursuivre, dans cet ordre, son action rénovatrice, toujours avec la même fidélité aux consignes romaines, avec la même sagesse dans la conduite, avec le même succès ramené, par sa patriotique piété, au bien de l'Église et de son pays.

Le concile de Trente, maintenant une très ancienne discipline, avait ordonné, que le métropolitain réunirait, au moins tous les trois ans, tous ses suffragants à un **concile provincial**. A peine ce décret avait-il été confirmé par Pie IV, que la plupart des archevêques, en France, dociles aux injonctions du Concile, réunissaient les évêques de leurs provinces, célébraient de concert, avec la majesté de l'ancien droit, et déterminaient, par leurs décisions, ce mouvement rénovateur qui illustra la moitié du XVII^{è} siècle. Le dernier concile, tenu en France, s'était réuni à Embrun en 1727, mais seulement avec la permission du roi.

On avait essayé de suppléer à cette interruption des conciles, par des **assemblées du clergé** ; mais ces assemblées, provoquées par le prince, n'étaient point des conciles, et n'en portaient même pas le nom ; c'étaient des réunions où le pouvoir civil appelait les chefs du clergé, pour s'attribuer, dans le partage de ses revenus, la part du lion. Simulacres vides et menteurs, ces pseudo-conciles marquaient, pour le clergé, la perte de son indépendance et l'énervement de son ministère ; pour la patrie, frustrée des actes vivifiants de la sainte Église, le commencement de la décadence et l'obstacle à la résurrection.

Après la tempête révolutionnaire, le César des *Articles organiques* renouvela l'interdiction des conciles, interdiction que maintinrent malheureusement les princes de Bourbon. Au XIX^{è} siècle, la France n'avait pas vu d'autres réunions d'évêques que l'assemblée des constitutionnels à Paris en 1801 et l'assemblée à la dévotion de Bonaparte, improprement appelée le concile de 1811. En 1848, le droit de réunion, contesté et comprimé par l'État, produisit, le 24 février, une explosion qui renversa le gouvernement. Toutes les lois anciennes, vraies citadelles du despotisme administratif, - le pire de tous, - dont on avait pu, précédemment, au point de vue constitutionnel, discuter le caractère et établir l'invalidité, devaient logiquement disparaître de nos codes, comme les hommes qui les invoquaient avaient disparu du pouvoir. Il eût été par trop étrange, qu'après avoir fait une révolution pour exercer le droit de se réunir à des banquets, on voulût, au lendemain de la victoire, empêcher quelques évêques de s'assembler pour s'entretenir entre eux des affaires de leurs diocèses.

Le pape Pie IX, chassé de Rome par la Révolution et réfugié à Gaëte, profita avec empressement et habileté de cette reconnaissance du droit de réunion. Par une lettre pontificale, il invita les évêques français à revenir au décret du concile de Trente. Aux termes de son invitation, les évêques devaient se hâter «de proposer et de faire tout ce qui avait force pour protéger la cause de l'Eglise catholique, pour réchauffer et exciter à la piété et à l'honnêteté des mœurs, pour promouvoir une catholique et solide instruction, pour procurer dans toute la France le bien de la religion, surtout pour combattre les erreurs qui la ravageaient et conjurer les funestes aboutissements d'une folle incrédulité, qui, comme un torrent débordé, s'efforçait de submerger toute la terre». Ce vœu du pape proscrit, ce programme général d'œuvres réformatrices allaient faire rayonner, sur la France agitée, les feux du Sinaï et les lumières du Thabor.

L'archevêque de Reims n'aurait voulu laisser à personne l'honneur de le devancer, lorsqu'il s'agissait de remplir un devoir de sa charge et de rendre hommage à ce qu'il appelait si bien *la principauté* du Siège Apostolique ; par une lettre du 25 juillet 1849, il convoqua son concile à Soissons. Dominique Sibour, archevêque de Paris, qui n'avait convoqué son concile qu'un mois plus tard, favorisé par les circonstances, précéda de trois semaines la tenue du concile de Soissons ; mais c'est à Thomas Gousset qu'appartient l'honneur d'avoir le premier repris la tradition et la pratique interrompues des conciles provinciaux. La préparation des conciles provinciaux demandait des soins importants, des travaux antérieurs et spéciaux, des *schemata* qui permissent de poser sans délai toutes les questions et de les mieux approfondir.

Outre le désir d'arriver le premier, l'archevêque de Paris avait, pour prendre les devants, une raison de parti. Ce prélat, qui, à Digne, avait, dans ses *Institutions diocésaines,* réclamé le retour au droit pur, était tombé à Paris, avec son esprit généreux, dominateur, mais mobile, sous l'inspiration des tenants du gallicanisme. Or une constitution de Sixte-Quint obligeait de soumettre au Pape, avant de les publier, les décrets des conciles provinciaux. Les docteurs parisiens du gallicanisme prétendaient que cette constitution n'avait pas été reçue en France et que les décrets, pour valoir, n'avaient nul besoin d'être soumis à la revision du Saint-Siège. Lequeux, auteur d'un *Compendium* de droit canon, qui sera mis à l'index, était dans ce sentiment et contredisait même formellement Benoît XIV ; un professeur de droit canon à Saint-Sulpice, couvert du voile de l'anonyme, opinait avec moins de rigueur dans *L'Ami de la religion,* mais laissait la chose en suspens, comme si elle avait été douteuse ; Dominique Sibour, plus hardi que le professeur, plus puissant que Lequeux, soutenait avec beaucoup d'ardeur la nonobligation de la constitution Pontificale. En ce sens, il allait même fort loin ; il

avait osé écrire ce jugement : «Aujourd'hui que les conciles sont possibles, tout doit se faire par les conciles»[1] proposition qui, dans son sens obvie, est schismatique.

On croyait, à Paris, que l'opinion de l'archevêque deviendrait générale et passerait en acte ; le prélat et plusieurs de ses conseillers ne négligeaient rien pour qu'il en fût ainsi. Mais si les conciles de France n'étaient pas envoyés à Rome, que ferait le Saint-Siège ? Les rejetterait-il comme anticanoniques, et les déclarerait-il nuls ? Alors quel scandale ! Garderait-il le silence, pour dissimuler l'attentat ? Mais alors, pour l'avenir, quelles suites fâcheuses n'avait-on pas à craindre ! Un prêtre inconnu, que ces questions remplissaient de crainte, s'en fut trouver le Nonce Fornari, prélat qui a si bien mérité de la France par la série de ses résolutions contre le gallicanisme : le Nonce partageait toutes les anxiétés du prêtre, mais où trouver un remède ! Le prêtre proposa d'écrire quelques articles dans *L'Univers,* dans l'espoir que ces articles, réfutant avec autorité les opinions fausses et malheureuses des Lequeux et des Sibour, couleraient l'opposition. Alors le Nonce, saisissant les mains du prêtre : «Prenez la plume dès ce soir, dit-il, il n'y a pas une minute à perdre».

L'article parut le matin ; à midi l'auteur était sur le pavé. Ce prêtre était **Dominique Bouix** : le libéral archevêque, furieux qu'on eût osé le contredire et oublieux de la parole sainte : «Ne touchez pas aux Christs du Seigneur !» avait commis ce crime de briser un prêtre, en dépit de la vérité et de la justice. Admirable retour de la Providence ! le prêtre brisé ramassa les morceaux de son article et en fit un livre qui devint l'oracle des conciles provinciaux ; puis il s'en alla chercher à Rome un asile qu'il garda vingt ans. C'est au sortir des écoles de Rome que Bouix composera ces quinze volumes de droit canon, où il expose et démontre si bien par l'autorité du Saint-Siège toutes les réformes nécessaires au salut de nos églises et de notre patrie.

On présume que ces faits, connus de l'archevêque de Reims, n'excitèrent pas médiocrement son courage. Sa vertu n'avait, du reste, pas besoin d'excitation ; il avait puisé, dans la connaissance des choses et des temps, de quoi orienter sa conduite. Le programme des travaux conciliaires, préparé avec une grande science de la théologie, formait par son ensemble un remède à tous les maux de l'Eglise : en le comparant, dans ce qu'ils ont de commun et dans ce qu'ils ont de propre, aux schemata parisiens, on a la preuve matérielle de la richesse de Reims et de la pauvreté de Paris, quoique Paris ne manque ni de vantards de science ni de parangons du progrès des lumières ; on a aussi la preuve de ce fait accablant, c'est que le gallicanisme, c'était la diminution de la vérité et un acheminement vers la mort.

Le concile s'ouvrit le premier octobre, sous la présidence de l'archevêque ; on voyait à ses côtés Marie-Joseph-Victor Monnyer de Prilly, le vénérable évêque de Châlons, vieux soldat qui avait porté l'épée, devenu l'un des vétérans de l'épiscopat et l'un des vaillants athlètes de l'Église ; Joseph-Armand Gignoux, évêque de Beauvais, Noyon et Senlis, non moins fidèle que son archevêque aux doctrines Pontificales ; Paul-Ignace-Armand de Garsignies, autrefois magistrat, entré dans l'Église où sa science du droit le fit évêque ; et Antoine de Salinis, l'ancien controversiste du *Mémorial catholique* avec Lamennais, tour à tour professeur et député, enfin évêque, acquis également aux doctrines Romaines. Au dessous des évêques brillaient comme théologiens, canonistes, vicaires généraux, délégués des chapitres : Philippe Gerbet, l'abeille attique, l'auteur de *Rome chrétienne* qui mourra sur le siège de Perpignan ; Casimir de Ladoue qui mourra évêque de Nevers ; Claude-Théodoric Obré, plus grand que la fortune, qui refusera l'évêché de Nancy ; Jean-Honoré Bara qui succédera sur le siège de Châlons à Monnyer de Prilly ; Louis-Henri Congnet, savant chanoine de Soissons ; Lequeux, alors supérieur du séminaire de Soissons, qui devait bientôt quitter la province ; Theurel, Clabault, Musart, connus par des mérites différents. On ne pouvait souhaiter plus remarquable assemblée. Les Pères formèrent quatre commissions : la première, *des décrets ;* la deuxième, *de la foi, des jugements et des peines ecclésiastiques ;* la troisième, *des personnes ecclésiastiques ;* la quatrième, *des choses ecclésiastiques.* Le concile dura vingt-trois jours ; il tint les trois réunions canoniques et dix-neuf congrégations générales.

Ce n'est pas chose rare que des hommes, même capables, mais peu versés dans la science théologique, fassent, dans ces assemblées où l'on ne se paye pas de mots, petite figure ; l'obligation qui leur incombe de préciser les choses dans le dernier degré de l'évidence et de parler un langage technique, d'être à la fois exacts dans les détails et forts sur les principes, d'embrasser d'un coup d'œil synthétique et compréhensif les hommes et les choses pour en parler à propos, cette obligation ne cadre pas toujours avec leur amour-propre et accuse parfois leur néant. Pour Thomas Gousset, on peut dire sans exagération que, le jour où il parut dans ces assemblées terribles pour les petits mérites, éclata davantage sa grande supériorité. On voyait là en lui un vrai Père de l'Église.

J'emprunte, à son éloge funèbre ce témoignage : «Comment suffisait-il à de tels labeurs ? Comment pouvait-il les concilier avec les fonctions et les innombrables détails de la vie épiscopale ? C'est le secret de cette existence si laborieuse, si pleine, si économe d'un temps précieux. Jamais il ne paraissait pressé et toujours son intelligence enfantait de nouveaux écrits que le public religieux accueillait avec empressement et faveur. Mais *c'est surtout dans les conciles* que se révélaient *l'étendue et la solidité de la science* de notre illustre métropolitain. O doux et précieux souvenir que celui de nos trois conciles ! Quelle union entre les évêques ! quelle déférence respectueuse, mais libre, dans la manifestation des opinions, de la part des théologiens rangés autour des évêques ! quel dévouement à l'Église et à son auguste chef ! quelle abondance de doctrine surtout en celui qui présidait noblement ces saintes assemblées.

Il était vraiment beau au milieu de ses frères. Au sein d'un concile, il semblait être dans son élément. On aurait dit un Père de l'Église, un évêque des anciens jours. Son impartialité laissait à chacun la faculté d'émettre son jugement sur les diverses questions proposées, et souvent nous l'avons entendu remercier ceux qui soutenaient un avis contraire au sien : sa grande passion fut toujours et uniquement la passion de la vérité. - Ce qui rendait si sûre sa doctrine, c'était son véritable et profond attachement à la Chaire de Pierre, sa tendance incessante et très marquée vers ce centre d'autorité et de vérité. Quand on marche avec celui que Dieu a établi le guide de ses frères, pourrait-on se tromper de voie ? Quand

[1] *Institutions diocésaines,* t. II, p. III. - Cf. LEQUEUX, *Manuale Compendium,* t. I, p. 13 ; *l'Ami de la religion* du 2 septembre 1849 ; et Bouix, *Tractatus de Concilio provinciali,* p. xv, où il raconte ces faits qu'il connaissait mieux que personne.

on conforme ses pensées et sa conduite aux décisions de l'Église mère et maîtresse de toutes les autres, serait-on exposé à se tromper ?» (*Discours prononcé aux obsèques du cardinal Gousset* par Mgr l'Evêque de Beauvais, p. 13).

Le premier décret doctrinal du concile de Soissons fut consacré à l'obéissance due au Saint-Siège. Ce décret rappelle les définitions de Chalcédoine et de Florence, le formulaire d'Hormisdas, la lettre des évêques d'Afrique au Pape Théodore et un texte de saint Pierre Chrysologue, témoignages fort explicites en faveur de la primauté du Pape. «C'est pourquoi, suivant *en tout* le Saint-Siège, en lequel réside la vraie et entière solidité de la religion chrétienne, et adoptant son avis *en toutes choses,* pour garder incorruptible le dépôt de la foi, nous acquiesçons et nous adhérons de toute notre âme *à toutes les constitutions* apostoliques qui condamnent les erreurs des novateurs. - De plus, *nous opposant à certaines opinions,* nous déclarons que ces mêmes constitutions doivent être observées par tous les fidèles du Christ comme la décision de la foi et la règle de la conscience, d'une manière *absolument indépendante* de la sanction de tout pouvoir séculier ; car, par l'institution du Christ et selon la tradition constante de la foi catholique, les décrets de l'Eglise tirent leur valeur de leur propre force : *Proprio robore valeant.* - Et parce que nous désirons fortement que rien ne manque au Saint-Siège de ce qui peut favoriser l'exercice du pouvoir qu'il a reçu de Jésus-Christ, nous improuvons et nous repoussons les entreprises téméraires de ceux qui s'efforcent de dépouiller les Pontifes romains de leur pouvoir temporel, le disant contraire à l'institution du Christ et à la doctrine évangélique». A l'encontre, on rappelle Bossuet déclarant ce pouvoir temporel nécessaire non seulement au siège apostolique, mais à toute l'Eglise.

Sur la liturgie, le concile proclame la nécessité d'un retour immédiat à l'unité : «Personne ne doute qu'on ne doive mettre tous ses soins, *summopere curandum,* à ce que, dans la liturgie de l'Église catholique, l'unité *prescrite* soit conservée, la stabilité confirmée et à ce qu'il soit pourvu par une très sûre garantie que l'intégrité de la doctrine et de la piété ne puisse paraître atteinte, dans les livres liturgiques, indirectement. Cette autorité d'une règle très salutaire a été négligée et on en a perdu le bienfait, lorsque s'est introduit dans notre province l'usage que les évêques, dans les églises qui avaient coutume de réciter les heures canoniales suivant l'ancien rite romain, se fabriquent chacun un Bréviaire particulier, rejetant la communion d'une même prière et d'une même formule adressée au même Dieu et se façonnant un office différent des autres et propre, si l'on peut ainsi dire, à chaque évêque. Pour ces mêmes causes donc par lesquelles cette coutume est certainement funeste et nuisible, nous jugeons très désirable le rétablissement et l'observance du rite antique et universel. Que cesse donc cette très dangereuse facilité de changer les livres liturgiques, introduite depuis peu parmi nous».

Outre l'autorité du Saint-Siège, le pouvoir temporel et l'unité liturgique, le concile de Soissons, dans ses dix-huit titres, sous-divisés en plusieurs chapitres, traite des erreurs religieuses et sociales, de la messe paroissiale, de la prédication, des sacrements, de la hiérarchie et des devoirs afférents à chaque ordre, enfin des études dans les séminaires. Sur chaque point la doctrine est précise, les preuves abondent et la langue se recommande par tous les mérites du langage noblement ecclésiastique : le programme des études se recommande plus spécialement â l'attention de l'Eglise. En général, le concile de Soissons tranche les questions dans le sens qu'avait soutenu, comme docteur particulier, l'archevêque de Reims ; son concile, ce sont ses livres devenus acte d'autorité.

Si l'archevêque de Paris précéda l'archevêque de Reims dans la tenue de son concile et consigna, comme lui, dans ses décrets, l'obligation de déférer au Pape, il ne le précéda pas dans son empressement à soumettre réellement ses décrets au Saint-Siège, il se les laissa même demander par Pie IX, mais s'exécuta sans résistance. L'archevêque de Reims, lui expédia sans aucun délai, au Souverain Pontife, les actes et décrets de son concile. Plus tard le prélat devait déduire les raisons de cette conduite : «En effet, dira-t-il, ces conciles ne sont un moyen puissant de maintenir l'union qui doit régner entre les évêques et le Vicaire de Jésus-Christ, entre les églises de chaque province et l'Eglise Romaine, mère et maîtresse de toutes les églises, qu'autant qu'ils ont été *examinés, corrigés et approuvés* par le Siège apostolique, qui est le principe et le centre de l'unité. **Les ennemis du Saint-Siège, les parlementaires l'ont compris, et c'est parce qu'ils l'ont trop bien compris qu'ils ont cherché à remplacer les conciles par des assemblées du clergé, qui, étant susceptibles de se laisser dominer ou asservir par les souverains, ont quelquefois, par complaisance pour les princes de la terre, *sacrifié leur indépendance,* et, avec elle, les *intérêts de l'Église et de la religion*»** (*Exposition des principes du droit canonique,* p. 308).

En envoyant leurs actes à Rome, les Pères de la province de Reims disaient expressément que c'était pour satisfaire à l'obligation imposée par la bulle de Sixte-Quint : cette circonstance importante est spécialement relevée et louée dans la réponse des Cardinaux interprètes. La congrégation semble même profiter à dessein de cette occasion, pour rappeler que la bulle de Sixte-Quint ne réclame pas une simple communication au Saint-Siège des actes conciliaires, mais exige qu'ils soient soumis à *son examen, à son jugement, à sa correction.* Nous rapportons cette lettre qui renoue avec gloire les nouveaux conciles de France à la chaîne des monuments antérieurs et atteste la constante soumission de ces conciles à la prescription du Saint-Siège.

«Les éminentissimes Pères de la sacrée Congrégation interprète et conservatrice des décrets du Concile de Trente, dit la lettre, ont éprouvé un bien vif sentiment de plaisir lorsque, d'après l'ordre de notre très saint Père le Pape, ils ont lu la lettre datée du 22 octobre dernier, que vous avez adressée à Sa Sainteté conjointement avec les autres Evêques vos suffragants. Ils ont éprouvé un égal plaisir en recevant, pour les examiner et en rendre compte, les actes du concile provincial que vous avez tenu avec eux dans le courant du même mois.

«En effet, les cardinaux Pères de ladite congrégation, admirant l'empressement et le zèle que vous avez montrés, vous et les mêmes Prélats, soit pour la défense de la foi catholique, soit pour l'observance de la discipline dans le clergé et parmi le peuple, soit pour ce qui peut procurer le salut des âmes confiées à vos soins, soit pour le rétablissement de la liturgie romaine dans la province de Reims, ont ressenti une bien grande joie, et ils ont cru devoir vous adresser les plus grands éloges si bien mérités par vous et vos collègues dans l'épiscopat.

«Ils n'ont pas moins loué ce respect sincère et prononcé pour le Siège apostolique, et cette obéissance qui se manifeste pleinement en plusieurs endroits de votre concile, ainsi que votre soumission entière à la constitution *Immensa*

æterni de Sixte V de sainte mémoire, laquelle *ordonne de* soumettre les actes synodaux à l'examen, au jugement et à la correction du Saint-Siège.

«Or, encore que les Pères éminentissimes aient jugé qu'il y a certaines choses, en petit nombre, à revoir et à corriger, avant de publier les actes du concile, ainsi que l'indique la feuille ci-jointe ; cependant ils ont cru dignes d'approbation les très salutaires décrets et avis de ce même concile, et félicitent Votre Grandeur et les autres évêques de la province de Reims de n'avoir, dans leur sollicitude pastorale, reculé devant aucune difficulté pour reprendre une œuvre si excellente et si longtemps interrompue, et pour la conduire courageusement à bonne fin».

En homme qui connaît son affaire, l'archevêque de Reims, lorsqu'il eut reçu l'approbation du Saint-Siège, publia les décrets de son concile et les appuya des deux bulles de S. Pie V sur la Liturgie, ainsi que de la bulle *Auctorem fidei* de Pie VI contre le Synode de Pistoie, vil ramassis de toutes les passions gallicanes. Les Actes furent ensuite adressés d'autorité, au clergé et aux fidèles de la province, par une lettre synodale dont nous détachons ce beau passage : «Il n'est pas besoin de lumières extraordinaires, d'études spéciales, de recherches pénibles, d'examen approfondi, pour découvrir les vérités de la foi : il suffit de s'en rapporter à l'Eglise, qui est, suivant l'Apôtre, la colonne et la base de la vérité. De même que le nautonier, au milieu des ténèbres, sous un ciel obscur et sans étoiles, tend néanmoins directement vers son but, guidé qu'il est par sa boussole ; de même aussi, guidé par son curé, que dirige son évêque, et qui, lui-même, est dirigé par le chef de l'Église, le fidèle va droit à la vérité à travers le dédale des opinions humaines ; et là où sa faible raison aurait sombré, l'Église le fait voguer à pleines voiles et arriver heureusement au rivage».

L'année 1849 vit encore célébrer les conciles de Rennes et d'Avignon. En 1850, les conciles d'Alby, Lyon, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Sens, Clermont, Aix ; en 1851, le concile d'Auch ajoutèrent de nouveaux fleurons à la gloire de l'Église. La plupart de ces conciles opinèrent pour **le rétablissement de la liturgie romaine, la définition dogmatique de l'Immaculée Conception et la consécration de la France au Sacré-Cœur**. Mais un point sur lequel ils furent unanimes, parfaitement explicites, véritablement inspirés par les meilleures traditions de la foi et de la piété françaises, c'est **la proclamation de la souveraine et infaillible autorité du pape**.

«Les conciles provinciaux, dira plus tard Rouland, dans un mémoire secret à Napoléon III, les conciles, dominés par des hommes ardents, n'ont servi *à autre chose* qu'à *consommer la ruine de notre ancienne* Église». En effet, même le concile de Paris, où brillaient les Sibour et les Dupanloup, ultramontains peu ardents, conseillés par les Maret, les Lequeux, et autres oracles des vieilles traditions du gallicanisme épiscopal, ne détonna pas dans le concert. La France pouvait dire : *Eadem mutata resurgo.*

Tous ces conciles furent envoyés à Rome avant leur publication officielle. A Rome, ils furent tous revisés, corrigés en quelques points et renvoyés, avec lettres approbatives, pour être mis à exécution. Les deux provinces de Besançon et de Cambrai seules ne tinrent pas de concile ; la province de Cambrai, parce qu'elle ne compte qu'un suffragant ; la province de Besançon, parce que l'archevêque, Césaire Mathieu, pour qui le droit canon, disait Mgr Doney, se réduisait au seul principe de faire tout ce qui lui passait par la tête, ne jugea pas à propos de répondre à l'invitation du pape et de faire honneur à son devoir. Il ne se trouva pas d'évêque plus ancien dans la province pour se souvenir qu'il avait été tenu à Trente un concile et que Rome avait parlé. Non pas qu'aucun de ces évêques fût hostile à Rome, ni enclin à violer la loi impérative de Trente ; mais on craignit de blesser un archevêque d'ailleurs recommandable par ses vertus privées et ses œuvres de dévouement pastoral ; on craignit encore plus qu'en cas de conflit, le gouvernement n'intervint dans l'affaire et ne nuisît, par son ingérance ordinairement aveugle et despotique, à la cause qu'on eût voulu servir.

Malheureusement ce beau feu ne continua pas de brûler ; la plupart des provinces, après un premier effort, retombèrent dans la négligence des assemblées synodales, parce que, disait une créature du cardinal Mathieu, on en avait reconnu le *peu d'utilité.* Si l'utilité était la règle du devoir, ce serait une singulière morale. La loi disciplinaire, principe externe du devoir ecclésiastique, est formelle dans son texte : pour un évêque, remplir ce devoir, c'était assurer sa situation et augmenter sa force. La volonté de Pie IX n'était pas d'ailleurs seulement explicite, elle était motivée par toutes les raisons que fournissent les décrétales des papes, les canons des conciles, les docteurs de l'Église et même les législateurs civils : ces raisons gardent encore aujourd'hui leur valeur. **La célébration triennale des conciles provinciaux est donc strictement obligatoire pour tous les évêques** ; et, à moins d'impossibilité matérielle ou de dispense régulière[1], le métropolitain qui ne convoque pas, au moment fixé, les évêques de sa province, se rend **gravement coupable** devant Dieu et devant son Église. La matière ne manque pas ; elle abonde, elle se multiplie : cent conciles ne sauraient l'épuiser. Un concile, au surplus, ne rend pas nécessairement des lois nouvelles ; c'est déjà beaucoup s'il assure l'observation plus exacte des anciens décrets et pourvoit, par ses explications, aux incertitudes que fait naître l'application de toute loi.

Mais au-dessus de ce devoir de bon gouvernement se présentent une foule de questions qui s'imposent à la sollicitude des évêques, pourvu qu'ils joignent à une science solide un zèle très pur et une parfaite soumission aux lois du Saint-Siège. Parmi ces sujets qui s'imposent aux travaux conciliaires, il faut citer ces monstres d'erreurs qui abusent et corrompent la France à tous les degrés de l'échelle sociale : **l'athéisme, le panthéisme, le matérialisme, le scepticisme, le positivisme : erreurs certainement déjà condamnées, mais dont les transformations et les trames provoquent les oracles de la révélation et nécessitent l'emploi des catapultes de la théologie.**

Les apologistes, laïques ou simples prêtres, ont, il est vrai, qualité pour ces sortes d'offices ; malheureusement ils ne les remplissent que comme simples fidèles. **Les joutes qu'ils instituent contre les ennemis de la foi peuvent être décisives par la force de l'évidence ou par la puissance de la démonstration ; il est clair toutefois que, par défaut d'autorité, ces joutes ne terminent rien et laissent les choses à l'état de controverse**. Il faudrait donc, en appoint ou comme directoire, **des jugements d'autorité**, jugements dont les *considérants* orienteraient les travaux de l'apologétique, devenus d'autant plus décisifs qu'ils n'auraient plus qu'à motiver ou à expliquer les sentences de l'Église.

[1] Il faut remarquer que ces raisonnements sur l'autorité de la loi admettent le cas de dispense et le motif d'excuse, qui résultent, dans un grand nombre de circonstances difficiles, de l'assentiment du Saint-Siège.

Un autre sujet d'études conciliaires, ce serait, comme l'ont commencé les conciles du Puy et d'Alger, **le retour, en France, de la discipline de Trente.** A leur sacre, les évêques font serment d'observer les canons des conciles et les constitutions des papes ; ils font ce serment, de plein cœur, la main sur les Évangiles, avec la résolution de tenir cet engagement. Or, en France, ce serment serait loin d'obtenir la plénitude de ses effets si l'on s'en tenait, pour l'administration diocésaine, à la routine d'arbitraire et d'absolutisme, qui nous vient des prélats gallicans et des jurisconsultes jansénistes. C'est un point acquis, de nos jours, à toutes les convictions éclairées : il y a lieu à une réforme, et tant qu'elle ne sera pas entière, elle sera, par son insuffisance, une cause fatale de malaise, de trouble et de stérilité. En présence des dispositions du concile de Trente, en présence des constitutions pontificales qui les continuent et les actualisent, le Saint-Siège insistant, dans tous ses actes, sur la nécessité de **s'en tenir au droit**, à moins de supprimer pratiquement l'Église, on sent qu'on ne peut jurer l'observance de ces prescriptions et n'en tenir qu'un compte à demi. Il nous a, il est vrai, manqué jusqu'à présent un canoniste qui résolve pratiquement cette antinomie ; et, sans compter les passions humaines, il y a, dans les esprits contemporains, tant d'incertitudes, de craintes et de ténèbres, que la bonne volonté elle-même ne sait pas assez où se prendre pour effectuer de sérieux retours. Il ne faut pas moins faire, pour l'ensemble de la discipline, ce qu'on a fait déjà pour la liturgie, pour la théologie dogmatique et morale ; il faut revenir au droit promulgué par les pontifes romains[1]. Aussi bien, si l'on est hérétique, pour se tenir, en matière de doctrine, à son sens privé, on est schismatique, au moins matériellement, en se tenant, en matière de discipline, au particularisme.

Situation d'autant plus fâcheuse et péril d'autant plus grave que, depuis longtemps, en France du moins, les gouvernements sont habituellement hostiles à l'Église. Cette hostilité se traduit tantôt par une neutralité malveillante, tantôt par une persécution positive. En présence de la malveillance, les évêques sont faibles, s'ils ne sont couverts que par leur sagesse, soit parce que le gouvernement leur suscite toujours facilement des adversaires stipendiés, soit parce qu'il trouve toujours, dans ses arsenaux, de quoi lasser leur patience et vaincre leur vertu, qu'il ne considère plus que comme acte de mauvais vouloir ou effet de passions politiques. En présence de la persécution, des évêques n'étant pas couverts par des lois qu'ils auraient entièrement méconnues, seraient plus faibles encore ; et si, par une ruse de sa façon, quelque gouvernement révolutionnaire codifiait, pour la leur imposer, certaine pratique d'arbitraire administratif, les évêques se trouveraient dans cette alternative, ou d'accepter une constitution civile, ou de refuser, uniquement parce que le gouvernement leur prêterait main forte, des pratiques qu'ils auraient trouvées bonnes, tant qu'on les aurait laissées à leur libre choix.

Les évêques d'Allemagne ont été forts contre Bismarck, parce que, appuyés uniquement sur le droit canonique, ils n'avaient qu'à choisir entre l'exil et la trahison. Les évêques de France, si nous les supposons privés du droit pontifical, sans la tolérance du pape ou plutôt malgré ses avis répétés, n'auraient pas à beaucoup près la même force de situation, s'ils étaient persécutés par un Bismarck. Au milieu des angoisses de l'heure présente, combien il est souhaitable de se fortifier avec ces canons qui ont abattu toutes les tyrannies !

Mais la grande, la puissante raison, pour décider le patriotisme et la foi, ce sont les bienfaits historiques des conciles. Au moment où, sur un vœu de Pie IX, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Amérique célébraient des conciles provinciaux, partout disparaissaient les désastres séculaires de la Révolution. Partout la religion avait repris sa place au premier rang ; partout l'Église était reconnue comme une puissance, de premier ordre. Invoquée par les uns avec la confiance d'un amour toujours fidèle, par les autres avec la passion d'une conversion récente, par quelques-uns peut-être à regret et à contre-cœur ; si elle était encore attaquée par quelques aveugles, nul, du moins, ne méconnaissait sa force, sa vie, sa féconde immortalité.

En parcourant le sol de l'Europe, labouré par la révolution et la guerre, on la voyait partout refleurir, relever sa tête et planer sur les destinées du monde, et **à mesure que les flots de l'erreur s'abaissent, on voit reparaître les vérités que prêche la religion depuis dix-huit siècles, et les institutions qu'elle a relevées sur l'éternel fondement de la révélation divine**. Nulle part la transformation ne se révèle avec plus d'éclat qu'en France. Est-ce bien ce même pays qui semblait il y a trente ans, il y a dix ans, n'avoir plus de répugnance et de dédain que pour l'influence du clergé et les institutions de l'Église ? Qu'est devenue cette formidable impopularité qui assaillait la moindre manifestation de la pensée ou de l'action catholique ? Où sont passé les aveugles docteurs et les fanatiques écrivains, qui trouvaient, dans la résurrection des vieilles diatribes contre les moines et les prêtres, une source lucrative de profits et d'honneurs ? On eût dit qu'il n'y avait d'écho, de crédit, de publicité que pour leurs invectives.

Et voici que l'Église et le Saint-Siège apparaissent plus forts, plus aimés, plus populaires qu'à aucune époque de l'ère contemporaine. Livres et journaux s'accordaient naguère à exclure la religion de toute discussion sérieuse, à résoudre toutes les questions religieuses par la négation des droits de Dieu, ou à les étouffer par la conspiration du silence. L'invocation de la Providence était réputée un excès de mysticisme ; Dieu était, relégué sur le trône désert d'un ciel oublié, presque maudit par la politique. Et aujourd'hui c'est à qui parlera le plus haut de Dieu, à qui s'inclinera le plus bas devant l'Église ! Tous les pouvoirs qui se succèdent invoquent son appui et sa sympathie ; tous lui témoignent leur respect, leur confiance, leur dévouement ; tous se disputent l'honneur de proclamer son indispensable influence et de relâcher, sinon d'anéantir ses anciennes entraves. Les catholiques, pauvres ilotes de la vie sociale, si longtemps méprisés par tous les partis, si longtemps relégués au rang des rêveurs, importuns ou des pétitionnaires dédaignés, triomphent, non pas certes pour toujours, ni peut-être pour longtemps, mais assez pour connaître le secret de leur force et la valeur de leur appui. La liberté d'enseignement, si longtemps réclamée en vain, est enfin conquise ; elle est votée par les mains de ceux qui l'avaient opiniâtrement refusée, Thiers, Cousin, Villemain, Saint-Marc-Girardin. On offre aux évêques plus de maisons qu'ils n'en peuvent diriger, aux jésuites, naguère proscrits, plus d'élèves qu'ils n'en peuvent instruire. Non content de les admettre dans la mère-patrie aux bienfaits du droit public, le gouvernement les envoie aux colonies d'enfants de l'Algérie

[1] On a publié à Naples, en 1859, une édition du Concile de Trente, dont la discipline est exposée par l'adjonction au texte de toutes les constitutions pontificales depuis 1563.

et aux colonies pénales de Cayenne. Les ordres religieux se relèvent, se développent librement sur le sol d'où les bannissaient plutôt les passions que les lois. Les évêques, à qui l'on interdisait naguère de s'entendre par écrit, ont pu se réunir librement et donner, à la chrétienté stupéfaite, le spectacle de treize conciles provinciaux, tous rivalisant de zèle et d'éloquence pour les intérêts moraux du pays, pour le rétablissement de la liturgie, la réforme de la discipline, leur dévouement aux prérogatives du Saint-Siège. Lacordaire et Ravignan se relaient à Notre-Dame ; Ozanam et Lenormant professent en Sorbonne ; Montalembert parle à la tribune ; Veuillot écrit dans *l'Univers ;* l'archevêque de Paris vient de mourir sur une barricade pour l'amour de Dieu et des Français. La France va relever à Rome le trône de Pie IX. Il y a peu de plus beaux instants dans notre histoire.

Le maintien d'une situation si brillante tenait, en principe, à la pureté des mœurs et surtout à la pureté de la foi. En ce moment s'ourdissait, dans l'Église même, à l'ombre du sanctuaire, je ne sais si je dois dire un pacte ou une conspiration, pour en ébranler la force et en diminuer la vertu. Les Pères du concile de Paris avaient déclaré embrasser avec la soumission la plus parfaite les constitutions *dogmatiques* des Pontifes romains, surtout celles qui avaient paru depuis le concile de Trente. D'après cette rédaction, il y avait lieu de craindre qu'on ne restreignît cette soumission aux constitutions dogmatiques et qu'on ne voulût introduire un *droit particulier à la province,* en dehors des constitutions de discipline, constitutions qui, de l'aveu de tous les catholiques, obligent dans toute la chrétienté. Pour prévenir un si grave inconvénient, la sacrée congrégation avait ordonné d'ajouter, après *constitutions dogmatiques,* les mots suivants : *ainsi que les constitutions qui regardent la discipline universelle.*

De plus, le concile de Paris avait mis de côté la question liturgique ; il n'en avait fait, hors session, que l'objet des pieuses protestations de l'archevêque, protestations bientôt agrémentées de promesses d'où ne devait sortir aucun effet. D'autre part, le concile avait visé les publicistes catholiques et leur avait recommandé une vertu que la presse ne comporte guère, et dont des écrits plus faciles à mûrir ne donnent pas invariablement l'exemple. Le Saint-Siège parla, sur ces choses et sur d'autres, sans faire de bruit, mais de manière à être entendu. Il ne paraît pas que ces observations eussent eu la bonne fortune de plaire à l'archevêque. En tout cas, au lendemain même des conciles, allait éclater, à Paris, un des plus furieux orages qui puissent, en deçà de l'hérésie, affliger l'Église.

L'archevêque de Paris, Dominique Sibour, avait été, à Digne, un ultramontain décidé, quelque peu aventureux, etteinté fortement de libéralisme ; à Paris, tombé dans le vieux foyer du gallicanisme, il se laissa, bien qu'il fût personnellement doux et pieux, embraser par ses ardeurs et agiter de ses passions. A **Paris**, un archevêque qui veut se laisser entraîner n'a que l'embarras du choix. Il y a, dans cette capitale, à côté du clergé paroissial, qui est fort exemplaire, une foule d'aventuriers en soutane peu ou point attachés au diocèse, qui ont dû quitter leur pays en suite d'esclandre ou qui l'ont abandonné, sous l'impulsion de talents grossis par l'amour-propre, pour courir la fortune cléricale. Les uns et les autres sont également prêts à tout, surtout les ambitieux ; le sacerdoce est un état d'humilité et même d'immolation ; il suffit, en vertu de la loi de corruption, de forfaire à l'une ou à l'autre de ces vertus pour trouver en soi l'étoffe de Judas. Si un évêque peut être tenté de se servir de pareils sujets, il les trouvera, pour trente deniers, prêts à vendre le Pape, et même à trahir Dieu. Le gouvernement, de son côté, est toujours favorable à ces tribuns masqués, et, s'ils déclament contre le Pape, il s'imagine toujours qu'il en tirera quelque profit. Grave erreur, car rien n'est plus vil qu'un prêtre infidèle, et, sans me servir de l'expression brutale de Saint-Simon, ceux qui s'inclinent plus bas devant les hommes en place sont leurs plus âpres insulteurs dans la disgrâce (Il y a ici deux hypothèses ; nous ne tranchons pas sur le fait).

Dans la province de Paris venait de monter, sur le siège illustre des Euverte et des Aignan, un jeune évêque acquis dès longtemps à toutes les illusions et passions de Mgr Sibour : c'était Mgr Dupanloup. Il s'était frayé, par des talents réels dans l'éducation de la jeunesse, une voie aux honneurs et charges ecclésiastiques. Disciple en politique des Molé et des Broglie, il avait, de bonne heure, pris part, avec éclat, aux controverses sur la liberté d'enseignement, mais en se servant plus de l'argument libéral que du droit divin de la sainte Église. Évêque, il songea un instant (j'en ai sous les yeux la preuve écrite) à s'adjoindre, comme vaillant soldat, aux Parisis et aux Gousset ; mais, je ne sais sur quel conseil, il voulut faire bande à part, et se trouva bientôt, par le fait, en opposition avec eux. A la vérité, ces prélats se servaient aussi de l'argument libéral, mais seulement *ad hominern* et pour mettre l'adversaire en contradiction ; pour le surplus, ils s'appuyaient sur l'institution divine de l'Église et l'autorité souveraine de la Chaire Apostolique. Cette différence de conduite, qui n'impliquait pas alors de divergence doctrinale, mais d'où sortiront plus tard les catholiques libéraux, devint dès le début la cause d'une scission et de querelles dont les journaux répercutèrent les éclats ; nous en trouvons l'écho plus vif dans les correspondances.

Entre Félix **Dupanloup** et Dominique **Sibour** il y eut donc, dès lors, partie liée. Autour d'eux étaient groupées toutes les fortes têtes du gallicanisme libéral. A Paris, sans compter les inconnus faits pour les petites besognes, brillaient : Henri Maret, théologien et philosophe, homme rompu aux controverses, rusé, souple, habile et persévérant ; Louis **Bautain**, supernaturaliste à Strasbourg, devenu à Paris semi-rationaliste, mais homme éminent, quoiqu'un peu prétentieux ; Jean-François **Lequeux**, changé avec Amiens contre Gerbet ; Joseph **Carrière**, théologien érudit, mais resté jusque-là régaliste dans le traité du mariage ; Georges **Darboy**, une plume d'argent, à qui Dieu, dans Sa bonté, accorda la grâce éminente du martyre. A Orléans, dès que Félix Dupanloup y fut installé, on vit arriver des vicaires généraux de toutes provinces, la plupart fort distingués et même célèbres ; entre autres, F. **Lagrange**, traducteur de S. Jérôme, historien de sainte Paule, que son style original prédestinait à être le secrétaire d'un autre atteint de la même originalité ; P. **Gaduel**, ancien professeur, tête richement meublée, mais esprit fléchissant un peu sous le poids de ses richesses, du reste admirablement pourvu du genre de courage que réclament les combats, au point de s'établir plus tard grand pénitencier du concile; et Emile **Bougaud**, qui saura, sous un régime peu tolérant, en partageant ses idées libérales, s'appartenir et multiplier les œuvres.

Les deux prélats s'étaient créé dans le monde des sympathies, que le monde accorde d'ailleurs toujours à ceux qui sont en dissidence avec la Papauté. Sibour, personnellement républicain ou soi-disant tel, ralliait ce parti ; en attendant qu'il consentît à être nommé sénateur de l'Empire, il réclamait Venise à l'Empereur d'Autriche et couvrait de sa protection

surprise l'école de Cousin. Dupanloup, personnellement constitutionnel, ralliait l'orléanisme, l'Institut, une partie des lettres et la portion libérale du clergé. Mais le gros de leurs bataillons et la réserve de leur force se prenaient parmi les catholiques. A l'exemple des jansénistes, ils avaient su attirer à eux, par affinité ou par séduction, **Montalembert**, grande âme, grand esprit, mais caractère que l'illusion libérale rendait facile aux concessions ; Frédéric de **Falloux**, l'auteur de la loi de 1850 ; le prince Albert **de Broglie**, ci-devant doctrinaire, maintenant catholique rallié ; Augustin **Cochin**, l'esprit d'un orateur dans un corps de fin diplomate ; Th. **Foisset**, magistrat et publiciste ; Alphonse **Gratry**, philosophe savant et enthousiaste ; Frédéric **Ozanam**, âme douce et fière qui avait entrepris une histoire de la civilisation chrétienne.

Tous ces hommes, personnellement supérieurs, sans se préoccuper de leur licite dogmatique, appartenaient aux idées libérales et les préconisaient comme la théorie de la perfection ; ils avaient fait de 89 le point de départ de cette perfection sociale ; ils voulaient en proposer ou en imposer les perfections à l'Église. A leur service ils avaient ***le Correspondant,*** revue souvent éprouvée, dont ils surent faire l'arsenal de leurs théories et le boulevard de leur situation, jusque-là qu'ils se risquèrent plus tard à y dicter la loi au Concile. Pour le moment, abrités sous la devise, ***l'Église libre dans l'État libre,*** ils se contentaient de faire, en tapinois, opposition au Pape ; pour couvrir la campagne, ils allaient décharger leurs coups sur les plus braves soldats de la cause catholique et pontificale.

En regard de l'armée gallicane se tenait la masse qu'il s'agissait d'entraîner. Jusque-là, depuis 1830 surtout, cette masse catholique avait suivi d'autres bannières et avait réalisé, sous leur protection, toutes ses conquêtes. Déjà, sous l'empire, elle avait applaudi à la renaissance des ordres religieux et à la reformation des forces ecclésiastiques : c'est par sa charité surtout qu'on avait pu sortir des limbes de la révolution et se hasarder, en tremblant un peu, jusqu'à commettre le crime de marcher par ses propres forces. Sous la Restauration elle avait frémi aux accents de Lamennais et soutenu de ses sympathies cet athlète dont la plume nous valut une armée.

Après 1830, Lamennais tombé, mais abandonné de tous ses disciples, les soldats de son bataillon devenaient généraux d'autant de vaillantes phalanges. Thomas **Gousset** avait renouvelé la théologie ; Henri **Lacordaire** avait régénéré l'éloquence sacrée ; Prosper **Guéranger** avait restitué l'unité liturgique ; René **Rohrbacher** avait rétabli la science de l'histoire ; Joseph **Gaume** et Philippe **Gerbet** avaient agrandi l'arène de la controverse ; Pierre-Louis **Parisis** s'était mis à la tête des croisades pour la liberté ; Ferdinand **Donnet** et Pierre **Giraud** avaient étendu le cercle des influences épiscopales ; **Veuillot** écrivait ou plutôt se battait avec la plume d'un vaillant champion de la sainte Église. Nous n'allions plus à petits pas, mais par bonds ; nous ne nous bornions plus à des restaurations timides, mais nous aspirions à la **rénovation d'un ordre chrétien**. Par la seule puissance des doctrines et des vertus, l'Évangile se préparait à reprendre la France, fille aînée de l'Église, et à la reconstituer en société très chrétienne. Je n'ajoute pas que tout cela se faisait aux applaudissements de la Papauté.

Les Papes sont les chefs suprêmes et infaillibles de l'Église ; mais ils n'agissent que dans une espèce d'immobilité tenant leurs principes de Dieu, mettant à profit les circonstances, timides mais tout-puissants, patients surtout parce qu'ils sont éternels. A cette date, sortant de son immobilité apparente, Pie IX fit mettre au catalogue de l'**Index** des ouvrages de **Bernier**, vicaire général d'Angers, de **Lequeux**, vicaire général de Paris, de **Guettée**, prêtre qui finit par passer au papisme, et de **Bouillet**, dont le dictionnaire avait été revu, les yeux fermés, par un familier de l'archevêché de Paris. Cet acte fut l'étincelle qui mit le feu aux poudres.

La bataille s'engagea par une escarmouche. Juan **Donoso Cortès**, marquis de Valdégamas, s'était révélé à la tribune espagnole, par les accents d'un Démosthènes ; ambassadeur d'Espagne à Paris, il avait, dans un petit traité, dénoncé le libéralisme comme le principe logique et juridique de toutes les erreurs et de tous les crimes révolutionnaires. Ce petit livre avait paru dans la *Bibliothèque nouvelle* de Louis Veuillot. M. Gaduel cumulait, avec ses fonctions de vicaire général, les immunités d'un rédacteur de *L'Ami de la Religion,* vieux journal gallican devenu le moniteur du libéralisme : il prit à partie, dans *L'Ami,* l'opuscule de Cortès. Certes, il en avait le droit, mais il le fit plutôt avec ardeur et âpreté qu'avec décision de doctrine. Sans égard pour les vertus privées du chrétien, pour les grands talents de l'auteur et pour le caractère public de l'ambassadeur, - caractère qui devait imposer le silence à la critique, - ce théologien se prit à trouver, dans *l'Essai sur le catholicisme,* je ne sais combien d'hérésies, notamment le trithéisme, qu'il dénonça, comme s'il en fût résulté péril pour l'Église. Par un tour de sa logique, il impliqua Veuillot, rédacteur de *L'Univers,* dans la critique excessive de *l'Essai* et lui dit son fait avec sa plus belle énergie. C'était la moins raisonnable et la plus malheureuse inspiration qu'il pût avoir. Cortès, indigné des procédés de son critique, déféra lui-même son livre à l'Index ; après examen, la congrégation le renvoya indemne et loua même ses doctrines, montrant, par cette sentence, que, outre les inconvenances de sa polémique, Gaduel n'était pas en théologie un grand oracle. Mais Veuillot ne le prit pas ainsi en douceur : dans une série d'articles, de sa meilleure plume, il tomba sur le pauvre grand vicaire, ridiculisa sa théologie de cabinet, sa logique à *baroco,* ses exploits de paladin, et le mit en quartiers. Gaduel, se tenant pour insulté comme homme, comme chrétien, comme prêtre, comme grand vicaire et comme docteur, dénonça *L'Univers* à Mgr Sibour qui, d'emblée, sans jugement, frappa *L'Univers,* par un mandement très vif dont la rédaction avait été confiée à Georges Darboy: *L'Univers* en appela au Pape.

Joseph Gaume, vicaire général de Nevers, avait publié, en 1851, ***le Ver rongeur*** *des sociétés modernes ou le Paganisme dans l'éducation.* L'ouvrage était précédé d'une lettre **approbative du cardinal Gousset**, conçue en ces termes : «Cette lecture m'a vivement intéressé par la manière dont vous avez traité des **questions de la plus haute importance**. Il me semble que vous avez parfaitement démontré que, depuis plusieurs siècles, l'usage à *peu près exclusif* des auteurs païens dans les écoles secondaires, a exercé une funeste influence sur l'éducation de la jeunesse et l'esprit des sociétés modernes. Dès lors les amis de la religion et de l'ordre social comprendront facilement, comme vous l'avez compris vous-même, la nécessité de *modifier,* dans les établissements d'instruction publique, la *direction* des études en ce qui concerne le *choix des auteurs* classiques, de manière à y faire *dominer* les auteurs chrétiens grecs et latins, dont les écrits sont si propres à inspirer aux jeunes gens *la pratique des vertus* évangéliques, et à remettre dans toute leur vigueur les principes constitutifs de la société. *Cette idée peut rencontrer* encore *des contradicteurs ;* mais j'ai lieu d'espérer que, tôt ou tard, votre ouvrage aura d'heureux résultats, et je ne puis que vous féliciter sincèrement de cette publication».

L'ouvrage, honoré d'une telle approbation, de la part d'un prélat qui ne les prodiguait pas, justifiait parfaitement ces éloges. Par une série de très graves considérations, il prouvait qu'en somme, les classiques païens, étudiés exclusivement et sans expurgation, avaient exercé une **influence détestable sur les idées, sur les mœurs, sur les langues, les lettres, les sciences, les arts, la famille, la *société,* la religion et l'ordre public.** Dans cette généralité, la thèse était hors de doute. On pouvait en développer certaines parties, en contester quelques détails, découvrir à la discussion d'autres aperçus : il y avait là matière à controverse. Quant à la conclusion, qui ne consistait point à *proscrire,* mais à *expurger* les auteurs païens ; à faire *prédominer* les classiques chrétiens et à *christianiser tout renseignement secondaire,* j'ose dire qu'elle **s'imposait et s'impose encore à la foi et au patriotisme.**

Cette conclusion souleva, non pas une controverse, mais une tempête. Les publicistes aux gages de Paris et d'Orléans se ruèrent sur le pauvre abbé Gaume, lui reprochant je ne sais quels abominables crimes. Bien qu'il fût vicaire général aussi respectable que Gaduel assurément, prêtre pieux, auteur recommandable par ses talents, ses œuvres et ses services, on le traita en Érostrate. Il y eut, de part et d'autres, quelques bons écrits qui vinrent plus tard ; en attendant **on se disputa, pour s'expliquer après.** L'évêque d'Orléans intervint au débat par une lettre aux professeurs de son petit Séminaire. Dupanloup, malgré ses grands airs et ses affectations de style, n'était pas un esprit aussi progressif qu'on le pourrait croire ; c'était plutôt un esprit trop attaché aux traditions, d'autant plus compressif qu'il était moins ami des réformes mème nécessaires et excessif parfois dans ses réglementations : il ne comprit pas la question, la nia et maintint que tout était pour le mieux dans la meilleure des pédagogies. Gaume, pour se défendre et confirmer sa thèse répliqua par une série de lettres à l'évêque d'Orléans, lettres qu'approuva encore l'archevêque de Reims :

«N'ayant pas été tout à fait étranger à la publication du *Ver rongeur,* dit le prélat, je n'ai pu être insensible aux attaques *violentes* dont vous avez été l'objet à cette occasion. On ne peut vous accuser d'avoir émis des opinions *exagérées, absurdes, irrespectueuses envers l'Église et capables de troubler les consciences,* etc., sans faire *retomber une accusation aussi grave sur ceux qui en approuvant votre livre* d'une manière ou d'une autre, comme je l'ai fait moi-même, se *seraient rendus solidaires des erreurs* qu'on vous reproche. Néanmoins, comme le procès me paraît suffisamment instruit et que vos lettres à Mgr d'Orléans *ne laissent rien à désirer,* ni pour le *fond,* ni pour la *forme,* je n'entrerai pas dans la discussion. Je préfère mettre la main à l'œuvre en *adoptant incessamment,* pour les petits séminaires de mon diocèse, le plan d'éducation que vous proposez. Cet essai, je m'y attends, aura des contradicteurs ; mais, à tort ou à raison, je suis persuadé que l'usage exclusif ou presque exclusif des auteurs païens dans les établissements d'instruction secondaire ne peut, *sous aucun rapport,* contribuer à l'amélioration de l'ordre social. Il me semble même que rien n'est plus propre *à favoriser les efforts* de ceux qui, au nom du progrès, travaillent à remplacer la civilisation chrétienne par la prétendue civilisation des Grecs et des Romains». **Paroles mémorables** et qui reçoivent du présent une sinistre confirmation.

Au cours de la discussion, un vicaire général d'Autun publiait, aux frais de l'évêque d'Orléans, deux ouvrages pour défendre ses idées : il y gagna la crosse d'évêque. L'archevêque de Reims, qui n'avait goûté ni les livres ni l'auteur, s'opposa à cette promotion. Par une de ces voltes-faces assez communes sous nos gouvernements, cet ecclésiastique succédera à Thomas Gousset sur le siège de saint Remy.

L'homme propose et Dieu dispose ; mais parfois on se souvient plus des propositions des hommes qu'on n'admire les dispositions de la Providence. Le grand incident de la discussion, ce fut la participation de *L'Univers. L'Univers* ne prit pas garde que la lettre aux professeurs du petit séminaire d'Orléans était en forme d'acte épiscopal ; il en contesta les idées, en effet très contestables. Pour cette juste, mais irrégulière critique, Dupanloup frappa *L'Univers* d'interdit dans son diocèse : cela prouvait qu'il était le plus fort, mais cela ne prouvait pas qu'il eût raison ; un simple avertissement eût suffi ; il n'avait pas besoin de prendre la foudre.

L'évêque, certes, était parfaitement libre de régler, comme il l'entendait, les études de son petit séminaire ; il pouvait employer le temps de ses élèves et augmenter leurs études en leur faisant apprendre et réciter en public des tragédies de Sophocle : c'était son affaire et *L'Univers* n'avait point contesté ce droit. S'il s'était abusé, on pouvait l'en prévenir ; quant à canoniser des idées parce qu'elles se trouvent consignées dans un acte épiscopal, c'est un paralogisme qu'il faut envoyer à Moscou. Il suffirait, pour supprimer toutes les controverses et ôter toute liberté d'opinion, d'en mentionner les idées dans un mandement : c'est une énormité. Le nouvel interdit porté à Orléans s'accolait à l'interdit de Paris ; il découvrait un concert et accusait un plan de conduite ; il fut déféré, comme le premier, au Saint-Siège.

Après un si bel exploit, Dupanloup, courant sur les brisées de Bossuet, libella, de sa plus belle plume, une déclaration en quatre articles, pour régler la question de la presse catholique. Un excès de pouvoir n'avait pas rassasié cette âpre nature ; il fallait encore que lui, ancien journaliste, oublieux d'une liberté qu'il avait servie, passât, au cou de ses anciens confrères, des lacets pour assurer leur vertu. Son projet, distribué par des émissaires, fut soumis d'abord aux amis du premier degré qui en endossèrent le programme ; puis offert aux amis du second degré, avec allégation des premières signatures, pour en obtenir d'autres ; ensuite, présenté aux indécis pour que le nombre croissant des signatures les tirât de leur indécision ; enfin fut dérobé aux grands évêques qui dirigeaient le mouvement catholique, notamment à l'archevêque de Reims. Les évêques sont hommes graves et prudents ; ils ne s'engagent pas à la légère dans des projets de déclaration, qui sonnent mal en France et ne sont pas reçus dans l'Église. L'Évêque d'Orléans avait peut-être espéré les surprendre en les abordant à l'improviste et individuellement ; sans concert préalable, ils se dérobèrent et montrèrent où était leur confiance. A côté de ceux qui lui donnèrent leur signature par bienveillance et sans y trop regarder, plusieurs mirent en pièces la déclaration : je cite, entre autres, Irénée Depéry, évêque de Gap, qui donna la note gaie, toujours applaudie en pays franc ; Pierre de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, qui se refusa à un acte dirigé, disait-il, contre son ancien maître et contre un vaillant défenseur de l'Église ; Matthias Debelay, archevêque d'Avignon, Pierre Mabile, évêque de Saint-Claude, Jean Doney, évêque de Montauban, qui, prenant la pièce à divers point de vue, l'accablèrent de critiques et la vouèrent au néant. Le fait décisif, c'est que ces évêques, après avoir écrit à l'évêque d'Orléans ou avoir refusé de lui répondre, s'adressèrent la plupart à l'archevêque de Reims pour lui soumettre leur réponse et de-

mander une direction. Thomas prit sa plume ; d'un coup de massue, abattit la déclaration et fit effacer toutes les signatures, plus ou moins surprises à la bonne foi des Évêques.

Voici cette lettre de cachet : «Je ne connais pas les quatre articles que Mgr Dupanloup a présentés à votre signature et à celle de plusieurs de nos vénérables collègues. J'ai bien appris que certains mandataires s'étaient présentés de sa part ou en son nom dans divers diocèses, principalement du midi de la France ; mais j'ignore encore ce qu'ils ont proposé ou sollicité. Je crains que, sous *prétexte* de prévenir toute désunion dans l'épiscopat, on n'ait commencé par le *fractionner* en engageant par des signatures individuelles une *partie* des évêques à *l'insu* des autres, et peut-être *dans un but direct d'opposition.* Quoi qu'il en soit de l'intention, je prévois que les actes et les démarches de Mgr l'Évêque d'Orléans n'auront *point un résultat* dont son zèle et sa piété puissent se réjouir. *Ce n'est point par de semblables procédés* que l'on arrivera à trancher définitivement des questions de la nature de celle dont il s'agit ; et *je me permettrai de dire* qu'on *ne devrait pas* en faire l'essai. CE SYSTÈME D'ADHÉSIONS ISOLÉES, provoquées ou sollicitées personnellement en dehors de toute vue d'ensemble et de toute délibération, SANS INTERVENTION AUCUNE du Vicaire de Jésus-Christ, N'EST POINT CONSACRÉ DANS L'ÉGLISE.

«D'ailleurs il est facile de comprendre *combien il serait fâcheux* qu'il y eût, de la part *d'un certain nombre d'évêques* une *manifestation désavouée* par les autres et *non sanctionnée* par le Souverain Pontife. Or, sur le point dont il s'agit, *on ne doit point compter sur le silence* des prélats non adhérents, qui ne s'exposeraient point à ce que ce silence fût considéré, par ceux qui ignorent les matières ecclésiastiques, comme *une adhésion tacite à des actes qu'ils désapprouveraient* en réalité. Et qui peut se promettre d'autre part que ces actes obtiendraient l'assentiment du Souverain Pontife ?

«Au fond, la polémique soulevée par M. l'abbé Gaume à propos des auteurs classiques, encore qu'elle soit importante en elle-même, parfois trop chaleureuse dans les expressions, ne porte évidemment point sur une question dogmatique, morale ou canonique ; en un mot, ce n'est point une controverse théologique. Cest une question pédagogique, une affaire de méthode, un système d'éducation, un sujet duquel les évêques peuvent penser diversement sans se compromettre en rien pour ce qui concerne le dépôt de la foi et de la doctrine de l'Église. J'ai donc été singulièrement étonné de voir des hommes éclairés faire intervenir ici l'infaillibilité de l'Église catholique.

«Les évêques, à mon avis, sont parfaitement libres, ou d'adopter le système de M. Gaume, *que la plupart de ses adversaires semblent n'avoir pas compris tout d'abord,* ou de conserver, comme le vénérable évêque d'Orléans, la méthode qu'ils ont fait suivre jusqu'ici dans leurs petits séminaires. Cela posé, chaque évêque fera ce qu'il croira le plus utile à son diocèse ; et, après quelques essais, on verra, je l'espère, des prélats favoriser plus ou moins l'usage des auteurs chrétiens, en les faisant dominer sur les auteurs païens, selon qu'ils seront plus ou moins persuadés, comme je le suis moi-même, que la société, parmi nous surtout, a besoin d'être régénérée, et qu'elle ne peut l'être que par une instruction religieuse plus approfondie et par une éducation complètement chrétienne. La société étant malade, il lui faut un autre régime, un autre système d'éducation que celui qu'elle a suivi, puisque *ce système n'a pu l'empêcher de tomber* dans un état alarmant où elle ne donne guère de signe de vie que par ses convulsions».

Voilà pour l'éducation et la question des classiques païens ; voici maintenant pour la levée de boucliers contre *L'Univers.*

«A l'occasion de cette première polémique, Mgr d'Orléans en a soulevé une seconde d'une nature différente. Ce zélé prélat, ayant donné un *agenda* aux professeurs de son petit séminaire, dans une lettre épiscopale, concernant l'usage des auteurs païens, a cru devoir attaquer les opinions de M. l'abbé Gaume : il était dans son droit. Mais *il ne pouvait avoir la prétention de rendre ses opinions obligatoires. L'Univers* pouvait donc *continuer* la polémique sur la question *générale,* en la considérant comme une controverse libre. Le *sentiment d'un évêque, quoique manifesté dans un acte officiel,* NE PEUT SERVIR DE LOI A CEUX QUI SONT ÉTRANGERS A SON DIOCÈSE ; on peut seulement exiger que la règle de conduite qu'il trace à ses diocésains soit respectée par eux, tandis qu'elle n'est point improuvée par une autorité supérieure. Or *L'Univers* tout en discutant les opinions de M. Dupanloup, *n'a point blâmé l'acte officiel* émané de l'autorité de l'évêque ; il a compris qu'il n'aurait pu le faire sans manquer à l'épiscopat. Cependant Monseigneur publié son mandement contre *L'Univers,* en accusant ce journal de vouloir diriger les évêques ou entraver l'exercice de leur juridiction !»

«Je conviens que *l'Univers* a des défauts : il a même eu des torts notamment en ce qui concerne la loi de 1850 sur l'enseignement public. Mais si on peut lui reprocher d'être trop ardent, ne peut-on pas reprocher à d'autres journaux, d'ailleurs estimables, de ne l'être pas assez, ou de confondre la prudence avec la peur, la modération avec la faiblesse. Et puis, *convient-il à un évêque de tendre la main aux ennemis de la religion, en dirigeant ses coups contre ceux qui,* étant animés d'une foi vive, *la défendent courageusement,* parce qu'il arrive quelquefois à ceux-ci d'aller trop loin et de ne pas conserver toujours dans la chaleur du combat le *moderamen inculpatæ tutelæ ?* Ne serait-ce pas UN SCANDALE, si nous nous montrions *moins tolérants envers les écrivains qui prennent la défense de l'Église qu'envers ceux qui attaquent ses institutions ?* Le Saint-Siège condamne les mauvais livres ; mais il les condamne tous, sans acception de personnes. Que chacun donc prenne dans *L'Univers* ce qui lui convient, en tolérant ce qui ne lui convient pas, cherchant à le redresser par des avis ou par la discussion s'il le juge à propos, tant qu'il ne s'écarte pas de l'enseignement catholique ; mais qu'on n'oublie de part ni d'autre cette maxime si conforme à l'esprit de l'Église : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.*

«Je finirai en vous commettant une pensée qui est peut-être fausse, mais que je ne crois point téméraire. La polémique sur l'usage des classiques n'est plus qu'un prétexte pour plusieurs des adversaires de *L'Univers :* ON VEUT FAIRE TOMBER CE JOURNAL, parce qu'il est tout à la fois *plus fort* que la plupart des autres journaux religieux et *plus zélè pour les doctrines romaines,* travaillant à resserrer de plus en plus les liens qui unissent les églises de France à l'Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les églises».

Cette lettre du 30 juin 1852 fut envoyée à Rome au cardinal secrétaire d'État ; un mois après, Antonelli répondit félicitant le cardinal de la part du Souverain Pontife et en son nom. Sur le point en litige, il ajoutait : «Sans avoir aucune intention de censurer qui que ce soit, il faut bien remarquer, dans l'intérêt de la vérité, qu'il y a *un point de la plus grave impor-*

tance pour les évêques et que Votre Éminence a signalé fort à propos ; c'est *la nécessité de conformer aux règles et coutumes établies par l'Eglise la nature et la forme des actes émanant du corps épiscopal ;* sans quoi on court un très grand danger de rompre l'unité si nécessaire d'esprit et d'action, même dans les démarches par lesquelles on pourrait chercher quelquefois ardemment à l'établir.

La force de cette observation *fondamentale* et des autres que Votre Éminence a si bien appliquées au cas présent, *fait pressentir l'influence qu'elle a dû avoir pour arrêter* la marche d'une affaire aussi grave du côté des partis qui y étaient intéressés que grosse de conséquences déplorables par suite de *la manière dont elle avait été engagée.* - Maintenant, grâce au parti prudent auquel s'est décidé le personnage qui avait le principal rôle dans cette discussion, il semble *qu'il y a lieu de la considérer désormais comme assoupie,* et que, dès lors, l'intervention suprême dont parlait Votre Éminence a cessé d'être nécessaire. - *En applaudissant hautement* à l'intérêt que Votre Éminence a attaché à cette affaire, et qu'elle a fait servir, *avec un zèle et une sagesse admirables,* à atteindre *un but pleinement conforme aux vues du Saint-Siège,* je suis heureux», etc..

C'était fini ; ce beau feu contre *l'Univers* et les classiques chrétiens, feu où les artifices ne manquaient pas, ratait complètement et aboutissait à un fiasco qui fit rire tous les enfants dociles et les amis éclairés de la Sainte Église.

Entre temps, un Jésuite, le P. Chastel, par une initiative dont on n'a pas encore pénétré le mystère, soulevait et agitait la question du traditionalisme. On savait bien que M. de Bonald, pour réfuter le matérialisme du XVIII^{è} siècle, avait, en effet, préconisé ce système ; mais on ne connaissait, depuis, personne qui eût fait valoir ce point contesté de la philosophie de l'illustre auteur de la *Législation primitive.* Le Jésuite ne continuait pas moins ses déclamations contre ce traditionalisme qui ruinait la philosophie, compromettait l'Eglise et mettait en péril le salut des âmes. Cette campagne montre, au moins, que les Jésuites ne sont point si esclaves qu'on le prétend, ni si hostiles qu'on le dit aux pensées du siècle : un et même plusieurs jésuites opinaient en philosophie et en pédagogie avec les gens du monde, tous plus ou moins infectés de rationalisme ; et le P. Chastel se permettait ces critiques dans le diocèse même d'Amiens, dont l'évêque était notoirement contraire à ses principes. Quand on demanda, à ce vif censeur, de quels traditionalistes il voulait parler, le jésuite indiqua, outre Augustin Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne,* Auguste Nicolas, l'auteur des *Etudes philosophiques sur le christianisme,* les évêques d'Amiens et d'Arras, enfin l'archevêque de Reims. - Nous verrons la réponse que fera le concile d'Amiens.

Mais le gros embarras de la coterie gallicane, ce n'était ni le traditionalisme, ni les classiques chrétiens, ni le libéralisme spéculatif, ni *L'Univers ;* ce n'étaient là que des incidents du combat, des points de détail, des obstacles de peu ; le mal, le grand mal, c'était la tenue des conciles provinciaux, le retour à la liturgie, l'abjuration du gallicanisme et du rigorisme ; le point essentiel, le grand devoir, l'œuvre du salut, c'était donc de prendre un biais et, pour ruiner tout d'un coup, d'abaisser la Chaire apostolique en la faisant dépendre du consentement des évêques. A dire vrai, c'était une grosse entreprise ; mais avec des ingénieurs de cette force, des pyrotechniciens de ce calibre, avec le salpêtre de celui-ci, l'amadou de celui-là, sans compter les mille talents et les dix mille vertus de ces bons gallicans, on espérait bien découvrir ce secret, construire cette bonne machine, l'approcher, en faisant des révérences, de la Chaire apostolique ; puis, tout d'un coup, non pas faire sauter en l'air ce vieux siège mais le raccommoder avec des lisières, l'embellir avec des bandelettes, y mettre toutes les essences fines du gallicanisme libéral converties en parfums et embaumer le Saint-Siège pour le subordonner aux chaires épiscopales. Pendant vingt ans, ces malins poursuivront, en le cachant, ce plan audacieux ; nous sommes au premier acte de la campagne. L'invention n'est plus à faire ; nous tenons le premier obus tiré sur la chaire du Vicaire de Jésus-Christ.

L'obus, c'est un mémoire tout confidentiel, qui n'est point livré à la publicité. L'auteur le soumet à l'attention réfléchie des meilleurs esprits et ne veut pas le faire servir d'aliment aux discussions *irritantes* et à la polémique *téméraire* des journaux. Cela est dit sur un petit morceau de papier collé au verso de la couverture, les deux adjectifs soulignés sont de marque. Le mémoire est intitulé : *Sur la situation présente de* L'ÉGLISE GALLICANE *relativement* AU DROIT COUTUMIER. *L'Église gallicane* y est en toutes *lettres ;* ces tardigrades en étaient encore là en 1852 ; ils ignoraient encore qu'il y a des églises en France, mais qu'il n'y a pas une Eglise gallicane ; ou, s'ils l'avaient appris, ils n'avaient encore eu ni la piété ni le talent de l'oublier. Au contraire, au début de l'Empire, ils allaient la restaurer, l'orner, l'embellir et faire de Napoléon III un second Louis XIV : c'était l'objectif, plausible peut-être à Saint-Pétersbourg, mais inimaginable en France. L'auteur ne se montra pas ! en pareille besogne, on sent très bien qu'on ne peut découvrir sa figure ; du reste, ils étaient plusieurs et chacun y avait mis sa marque, en prenant, comme les faux monnayeurs, le soin préalable de la maculer. L'éditeur payant et propageant ne se montra pas davantage : suivant un usage favori de toutes les sectes, il y avait des fonds secrets pour couvrir les frais de l'entreprise et des mains cachées pour en distribuer les écrits : l'esprit se reporte malgré soi aux jansénistes.

L'ouvrage, fort de 190 pages petit texte, fut envoyé à la plupart des évêques et aux supérieurs de séminaires, plus à quelques ecclésiastiques mis dans le secret de la trame et présumés capables de s'y associer ou de servir. La drogue gallicane, obus devenu pillule, était spécialement destinée à l'usage interne ; elle devait servir surtout comme purgatif, faire évacuer la liturgie, les conciles provinciaux, les synodes, les deux théologies de Thomas Gousset et la primauté du pape. Pour obtenir des effets si prodigieux, on avait introduit, comme rhubarbe, une base historique, et, comme séné, un acide théologique : il n'y avait pas de sel.

La base historique était prise du souvenir de Lamennais : Lamennais avait tout gâté dans l'Église ; on s'appuyait sur ses erreurs philosophiques et politiques, pour nier ce qu'il avait eu de bon comme critique ; puis, par un sophisme misérable, on insinuait tout doucement que ses anciens disciples l'avaient suivi et qu'ils brouillaient tout en procédant de ses erreurs. L'acide théologique, c'était le droit coutumier, qui devait, en France, prendre la place du droit écrit et de l'autorité active. **Le droit coutumier**, c'était la loi et les prophètes de la nouvelle Église ; c'était la grande charte du gallicanisme ; c'était une papauté toute nouvelle, en papier, qu'on pouvait, à son choix, brocher et cartonner. A la vérité, cette papauté muette devait avoir un interprète, et même deux ou trois suivant le temps ; c'étaient là les deux têtes en expectative du

gallicanisme, et les deux papes français : // *motore et il mobile,* disait Pie IX, qui connut très bien cette conspiration et qui s'en amusait. Mais on les cachait, comme Joas, dans *Athalie,* on ne devait les voir qu'au dénouement s'il y en avait un. Il y en eut un, en effet, mais pas celui qui était prévu par le répertoire. Quelqu'un troubla la représentation et changea tout l'ordre de la pièce : ce fut l'archevêque de Reims.

Voici comment les fagoteurs présentaient leur composition :

«On ne peut se dissimuler qu'un changement *très notable s'opère* en France dans la *discipline ecclésiastique.* Des usages anciens, dont la conservation paraissait autrefois un *privilège avantageux,* sont *abandonnés dans la pratique ;* bien plus, ils sont *ouvertement* attaqués et prévue condamnés. - On a un tel effroi du gallicanisme, qu'on ne prononce plus qu'avec une sorte de répugnance et d'inquiétude le nom de l'Église gallicane. Par une disposition analogue et qui part du même principe, on presse dans *leur rigueur* beaucoup de points *de droit commun* auxquels on *ne se croyait pas* auparavant obligé dans l'Église de France (?), et on introduit, par tous les moyens, une dépendance *plus absolue et plus immédiate,* non seulement du Souverain Pontife, mais des congrégations et des tribunaux romains.

«Avant que ce changement soit consommé, nous croyons qu'il est utile d'en considérer toute la portée, d'examiner le point d'où nous sommes partis, la situation où nous nous trouvons, et le terme où nous pouvons arriver. C'est aux évêques français qu'il est naturel d'adresser ces considérations ; car, c'est non-seulement *à eux qu'il appartient d'examiner* (?) s'il y a quelque chose à faire ; mais c'est d'eux-mêmes qu'il s'agit directement ; ce sont *leurs prérogatives qui sont de jour en jour plus restreintes ;* c'est sur eux principalement que pèseront les *obligations nouvelles* (?) que ne connaissaient point leurs prédécesseurs ; ils sont donc plus intéressés que personne à peser les choses et à mettre dans la balance les avantages et les inconvénients».

Voilà l'œuvre ; voici maintenant la profession de foi : *«Loin* que cet écrit soit *inspiré* par un *sentiment d'opposition* au Siège Apostolique, la suite prouvera qu'il a réellement pour but de défendre *sa véritable grandeur* et son autorité même, que compromettent les exagérations de quelques hommes dont le zèle n'est pas accompagné de prudence.

Nos considérations auront pour objet :

«1° Les principes généraux sur lesquels repose la légitimité des coutumes propres aux églises particulières.

«2° L'application de ces principes aux usages suivis en France, soit avant la fin du siècle dernier, soit depuis la restauration de l'Église en France, depuis 1802.

«3° La marche suivie depuis plusieurs années *en opposition* avec *ces mêmes usages,* et la situation où l'Église de France commence à être placée.

«4° Les conséquences que nous croyons devoir découler de ce changement de discipline.

«5° Quelques-uns des moyens que les évêques pourront prendre pour prévenir ces inconvénients».

Tel est le programme de cet écrit. On considère comme abus les retours au droit canon, à la liturgie, à la saine théologie, à la reconnaissance de la principauté pontificale ; à ce régime de droit renouvelé on veut substituer la coutume, entendant par là tout ce qu'on voudra ; par la prépondérance de la coutume, on veut abaisser la monarchie des Papes, et exalter l'autocratie des évêques. «**Indépendance à l'égard du Pape, despotisme à l'égard des curés** : voilà, disait le P. Ventura, tout le système». L'opuscule, posé sur cette base ruineuse et déshonorante, est d'ailleurs bien fait, savant, érudit, fort au courant des choses contemporaines, modéré dans les formes, doux dans les procédés, à peine cauteleux dans ses mouvements, pieux avec un certain apparat, quasi-mystique et surtout bon patriote. Tout le profit de sa thèse est pour la France ; on doit en même temps grandir le Pape. Il n'y a dans tout cela qu'un petit défaut : c'est que tout est à rebours, et que les diamants tombés des lèvres de ce favori des fées ne sont que d'affreux crapauds.

L'archevêque de Reims considéra ce mémoire comme un attentat à la constitution de l'Église et à la pudeur des âmes croyantes ; aussitôt il se résolut à opposer d'abord un contre-mémoire, et pour rendre son travail plus décisif, il procéda par citations, suivies immédiatement d'une réfutation courte, mais péremptoire. Pour réfuter plus au long, «il m'aurait fallu, dit-il, remonter plus haut et répéter ce que j'ai dit fort au long dans ma *Théologie dogmatique,* de l'autorité, du pouvoir et des prérogatives du Vicaire de Jésus-Christ. D'ailleurs, ce travail serait sans objet pour le clergé de France, dont on connaît le dévouement pour le Saint-Siège. Ceux de nos seigneurs les évêques qui ont lu ce mémoire ont compris, je n'en doute pas, que le système qu'on défend tend à établir en France un droit particulier, *national,* et indépendant de l'autorité du Pape : comme si on pouvait, parmi nous, restreindre l'exercice *de plein pouvoir* que le Souverain Pontife a reçu du Sauveur du monde, pour *le gouvernement de l'Église universelle».*

Dans sa brièveté, cet écrit est très solide et très frappant. Les arguments topiques tombent avec la gravité requise, mais avec un certain élan de style. La discussion n'est pas méthodique, comme dans un traité ; il y a cependant des points de repère : les coutumes françaises et leur irrégularité, la liturgie, l'Index, les conciles provinciaux, le nouvel ultramontanisme, le journalisme en font les frais. A l'innovation, que proposait le *Mémoire,* de réunions extraconciliaires, de concerts gallicans, l'archevêque opposait les vrais conciles, mais corrigés par le Saint-Siège.

«C'est par ces corrections, dit-il, qu'elle fait d'après les instructions, les avis ou les ordres du Souverain Pontife, que la sacrée Congrégation *maintient ou rétablit l'unité* en matière de discipline ; elle met d'accord entre eux les divers conciles provinciaux, dont elle modifie, s'il y a lieu, la rédaction par des changements, des suppressions ou des additions.

«Ayant à se prononcer sur certains usages, elle approuve les uns et rejette les autres, selon qu'ils sont conformes ou contraires aux principes du droit canonique, ayant toutefois égard à la situation présente des églises de France. Ainsi donc les évêques, qui tous désirent sincèrement l'unité en tout ce qui tient au gouvernement ou à la direction des diocèses, et qui, tous ou presque tous, comprennent qu'on ne peut arriver à cette unité par un droit particulier, arbitraire, ou au moins litigieux, continueront certainement à se rapprocher autant que possible du droit commun. Quoi qu'en disent les auteurs du mémoire, *leur zèle pour la tenue des conciles ne se refroidira point* par la considération qu'ils doivent en soumettre les décrets à l'examen et à la censure de la sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les églises, à laquelle il appartient, dit le Concile de Trente, de statuer ce qu'elle juge utile à l'Église universelle : *Cujus auctoritate et prudentiâ quod universali ecclesiæ expediet, statuatur».*

Thomas Gousset avait réfuté, en docteur, le mémoire sur le droit coutumier. C'était son espoir que les métropolitains prendraient le glaive de l'autorité, pour achever, en concile, son œuvre d'apologiste : il se trompait. Soit qu'un premier acte eût épuisé leur énergie, soit que les intrigues de la coterie les eussent détournés de l'action conciliaire, ils s'abstinrent. Par leur abstention, sans le vouloir, ils favorisèrent le parti gallican qui voulait faire, du concile provincial, non soumis au Pape, l'instrument secret d'un retour à une sorte de constitution épiscopale du clergé français, constitution, non pas civile par son origine, mais l'équivalent par ses dispositions et par l'abaissement de la papauté, devant aboutir forcément plus tard au schisme. En présence de l'inertie ou de la déshérence volontaire de plusieurs, il se trouva quelqu'un pour montrer que les conciles étaient libres et pour comprendre qu'ils étaient nécessaires.

Au midi, l'archevêque de Bordeaux, cardinal Donnet, tint à lui seul cinq ou six conciles provinciaux ; au nord, l'archevêque de Reims, empêché par sa santé, n'en put tenir que trois, mais décisifs. Après le concile de Soissons en 1849, il célébra, en 1853, son concile à Amiens. Le concile s'ouvrit le 10 et se termina le 20 janvier.

Les Pères du concile de Soissons s'y retrouvèrent, sauf le vieil évêque de Châlons qui se fit représenter par procureur. Les théologiens, députés de chapitres, et canonistes furent aussi les mêmes à peu près qu'à Soissons ; sinon en plus, Augustin Caire, protonotaire apostolique, Louis Heu, auteur du *Manuel ecclésiastique* publié par Migne, Augustin Petit et Théophile Duval, les co-auteurs de l'excellent ouvrage sur les stalles de la cathédrale d'Amiens. Le concile se partagea en quatre commissions, tint treize congrégations générales et fut terminé en deux semaines. Dès qu'il fut achevé, Antoine de Salinis partit pour Rome avec les décrets et un mémoire rédigé par Philippe Gerbet pour combattre les prétentions autoritaires de Dominique Sibour contre la presse catholique. Le délégué de la province, très amicalement reçu par le Pape, l'instruisit en détail des affaires ecclésiastiques de France. Le Pape renvoya les décrets à la Congrégation, avec ordre de les examiner promptement.

La sentence fut on ne peut plus favorable. En présence de Mgr de Salinis, le cardinal Feretti s'écriait : «Comment ! Vous avez fait cela ! Mais c'est admirable, c'est admirable» (C. de Ladoue, *Vie de Mgr de Salinis,* p. 407). Le cardinal Maï, préfet, au nom du Pape et au nom de la Congrégation, décerna, au concile d'Amiens, les plus grandes louanges, spécialement pour avoir frappé de sentences canoniques le *Mémoire sur le droit coutumier.* Par le fait, le concile d'Amiens acquérait presque l'autorité d'un acte du Saint-Siège. Nous devons en signaler les principales décisions : elles auront, dans la suite, la plus haute importance.

Le *Mémoire* avait conseillé, aux évêques, une entente extra-conciliaire, pour éviter, en soumettant les conciles au Pape, de se faire corriger. Le concile d'Amiens déclare, à son premier décret, qu'il continue le concile de Soissons pour renouer la chaîne des conciles provinciaux,

«afin que la possession, heureusement commencée, d'une si grande liberté, se fortifie par la persévérance de l'usage: *usu persévérante roboretur.* Les conciles, *prescrits par le droit* ecclésiastique, assemblés selon des formes et un ordre déterminés, célébrés au milieu de prières qui en précèdent l'ouverture et en accompagnent toute la durée, aidés par les conseils et par les libres discussions des chanoines, des théologiens et des canonistes, offrent aux pasteurs des églises *une voie sûre* pour l'exposition des vérités dogmatiques, pour la défense des lois qui règlent les mœurs, pour le maintien et le perfectionnement de la discipline, parce que *c'est là une voie canonique.* - Ces conciles exercent, pour ainsi parler, une double fonction : d'un côté, ils unissent chaque diocèse de la province, et la province tout entière, *par un lien plus intime et plus fort,* au Siège Apostolique, qui est le *centre* et la *source* de la vie commune répandue dans toute l'Église ; de l'autre, ils font, par cette union, que cette vie commune de l'Église arrive et *se répand avec plus d'abondance dans chaque* diocèse. C'est *à l'accomplissement de cette double fonction* que tendent *nos décrets».*

L'archevêque s'était senti froissé au plus intime de ses convictions, comme blessé au cœur, par le *Mémoire* anonyme. D'un premier bond, il l'avait réfuté dans un écrit substantiel et nerveux, celui peut-être de tous ses écrits où le style a le plus de vivacité et de force. Cette réfutation, bien qu'elle tombât de haut, ne suffisait pas ; le second décret fut pour achever la ruine de cette œuvre perverse et impie.

«II est toujours nécessaire, dit le concile, de repousser les erreurs qui ébranlent ou diminuent l'obéissance due au Souverain Pontife ; mais, dans le temps présent et *dans notre pays,* des raisons *toutes particulières* imposent l'obligation de mettre cette obéissance tellement à l'abri, qu'au milieu de toutes les attaques, de toutes les *embûches,* elle soit préservée et demeure entière et intacte. Parmi ces raisons particulières, nous comprenons spécialement un écrit sans nom d'auteur *sur la situation présente de l'Église gallicane relativement au droit coutumier ;* on l'a envoyé non seulement aux évêques, mais aux supérieurs des séminaires, et un grand nombre d'ecclésiastiques l'ont déjà lu. Quoi qu'il en soit des illusions au moyen desquelles la conscience de l'auteur a pu se déguiser à elle-même le véritable caractère de son œuvre, ce livre a manifestement pour but de restreindre, d'entraver l'exercice de la puissance pontificale. Il enseigne, en effet, ou il insinue ce qui suit :

«1° Ce n'est point par le jugement du pape seul que doit être résolue la question, lorsqu'il s'agit de concilier le droit des réserves qui appartient au Souverain Pontife, avec le droit propre de l'évêque au gouvernement ordinaire de son diocèse. Il faut alors faire intervenir le droit coutumier comme une règle d'après laquelle le différend doit être décidé.

«2° Soutenir que, lorsque le Pape presse, dans certains diocèses où elle est encore en vigueur, l'abolition d'une coutume contraire au droit commun, les évêques peuvent légitimement s'opposer à ce changement, aussi longtemps du moins que n'a pas été reconnue la nécessité qui le motive, est une opinion qui ne manque point de probabilité.

«3° Dans les contrées où un lien avait été formé entre l'Église et l'État, ce fut une coutume raisonnable de ne considérer comme obligatoires les constitutions apostoliques relatives à la discipline de l'Église, que lorsqu'elles avaient été préalablement promulguées dans chaque diocèse en vertu *du placet* du pouvoir civil.

«4° Aujourd'hui les évêques français peuvent légitimement, en vertu de la coutume et sauf le cas extraordinaire, ne pas reconnaître comme obligatoires pour eux les Constitutions apostoliques relatives à la discipline, qui n'ont pas encore été promulguées dans les diocèses de France.

«5° Chez nous, dans l'état actuel de la question, un évêque peut légitimement, en vertu des principes du droit coutumier, exclure de son diocèse, non pas seulement d'une manière positive, mais absolument, la liturgie romaine.

«6° Dans un assez grand nombre de leurs décisions récentes, les congrégations romaines, instituées par les Souverains Pontifes pour l'administration générale de l'Église, suivent une voie nuisible au bien des églises de France.

«7° La nécessité de recourir à Rome, conformément à la décision de la congrégation du Concile, dans le cas où un prêtre est frappé de suspense, *ex informata conscientia,* paraît blesser l'autorité métropolitaine.

«8° On ne voit aucune raison à la prétention en vertu de laquelle la congrégation romaine du Concile, sous prétexte de suppléer des omissions, s'est arrogé le droit d'introduire des additions dans les actes des conciles provinciaux.

«9° Le mouvement qui porte à embrasser la liturgie romaine ne doit nullement être approuvé.

«A ces assertions se rattachent divers autres points, enseignés ou insinués dans le livre en question.

«Nous tenons pour souverainement **dignes de réprobation** les affirmations et opinions susdites, et nous les **condamnons**, soit comme contraires à la saine doctrine, soit du moins comme opposées à l'esprit de l'Église, comme injurieuses pour le Saint-Siège apostolique, et, sous certains rapports, pour les évêques.

«De plus, tout en donnant à entendre qu'il désire la continuation des Conciles provinciaux, l'auteur du *Mémoire* a soin de suggérer que les évêques ont une autre voie à suivre, et il représente la collection des églises de France qui n'ont aucun centre particulier d'autorité et de juridiction, comme un corps qui peut délibérer, agir, rendre des décisions. Par là il introduit un *principe subversif du gouvernement ecclésiastique* et plein de périls ; car, l'expérience des temps passés l'atteste, des circonstances peuvent venir où un tel principe favoriserait singulièrement des tentatives schismatiques. Il est d'ailleurs évident que cette prétention égare et jette en dehors du droit chemin.

«C'est bien l'usage de l'Église, c'est même l'une de ses prescriptions, que sur un grand nombre de points les évêques délibèrent par conseils et par actes communs, lorsque le bien de leurs diocèses le demande ; mais l'Eglise, qui est une armée dont rien ne trouble la bonne ordonnance et où tout se fait avec ordre, n'a pas voulu que ces résolutions communes fussent prises en vertu d'un concert arbitraire, en dehors de toutes règles et sans l'intervention du Souverain Pontife. C'est, en effet, l'ordre établi avec une grande sagesse : d'abord que les évêques de chaque province, convoqués par le métropolitain, se réunissent pour tenir un concile en forme ; ensuite, que les décrets de tous les conciles provinciaux soient, avant leur publication, soumis au jugement du Saint-Siège, afin que l'action des évêques, ramenée à l'unité dans le chef de l'Église, devienne véritablement commune. Lors donc que les évêques se trouvent obligés de déclarer ou d'établir, en les revêtant d'une sanction commune, des règles touchant la doctrine, les mœurs et les choses ecclésiastiques, les conciles provinciaux sont la bonne voie, la voie conforme à la pratique de l'Église, la voie que tracent les canons et qu'approuve le Saint-Siège apostolique. A moins d'obstacles et de nécessités extraordinaires et pressantes, dans lesquelles même on ne doit agir qu'avec l'intention de soumettre le plus tôt possible au Souverain Pontife tout ce qui aura été fait, nous reconnaissons hautement que cette voie est la seule que nous devions suivre.

«Nous avons indiqué sommairement ce que contient le livre en question. Mais si l'on recherche *d'où émane l'esprit* que nous avons réprouvé dans cet écrit et dont il est pour ainsi dire *tout infecté,* un examen approfondi et scrupuleux nous fait remonter à deux opinions d'où il sort comme l'eau de la source. La première de ces opinions *nie* que l'autorité du Souverain Pontife soit pour le gouvernement de l'Eglise *la puissance suprême,* et proclame *l'existence d'une autre puissance* qui serait *supérieure* à cette autorité. La seconde affirme que les jugements solennels du Souverain Pontife rendus *ex cathedra,* en matière de foi, *ne sont pas irréformables* par eux-mêmes, et qu'ils ne deviennent tels qu'en vertu de *certaine sanction* qui leur est *extrinsèque.*

«Il est, en effet, aisé de comprendre comment on peut pécher d'une infinité de manières contre l'autorité du Vicaire du Christ, dès qu'on cesse de reconnaître cette autorité, pour ce qu'elle est réellement. C'est pourquoi *nous défendons absolument d'enseigner les deux opinions* susdites dans les *églises,* les *séminaires* et les *écoles* de nos diocèses».

Ce décret eut, à Rome, l'importance d'un événement ; il y causa, on peut le dire, une satisfaction profonde. Quant à la fausse doctrine sur le droit coutumier qui prétendait offrir, à cet échafaudage d'iniquités, une base théologique, il fut plus facile encore de l'abattre. Théologien consommé, l'archevêque n'eut pas de peine à démontrer l'absurdité d'une coutume qui irait au renversement du trône Pontifical et la non-existence depuis 1801 de ces soi-disant coutumes qu'on érigeait en machines de guerre.

Le concile s'occupa encore des coutumes de la province rémoise, des pieuses fondations, de l'absolution sacramentelle, du culte des saints Cœurs de Jésus et de Marie, du culte des Anges, des pieux exercices de confréries, des œuvres de charité et de miséricorde.

A son quinzième décret, le concile vengea, contre les pachas libéraux, les immunités de la presse catholique. Cette presse a fait, de nos jours, un très grand bien. On lui doit, en grande partie, l'affaiblissement du gallicanisme, le rétablissement de l'unité liturgique, la liberté d'enseignement, plusieurs autres avantages et conquêtes. Dans l'avenir elle pourra rendre encore de plus grands services. On peut reprocher, à certains journalistes, **des exagérations, des vivacités** ; ce n'est pas une raison de nier les services, encore moins d'ôter la liberté des controverses. Pour juger équitablement leurs écrits, il faut se référer aux règles de l'Index, que le concile rappelle en détail. On doit donc traiter les écrivains ecclésiastiques avec une équité fraternelle.

«Il faut entourer d'une bienveillance particulière les écrivains laïques, qui, bien qu'impliqués dans les affaires du siècle, consacrent spontanément leurs travaux et leurs vies à la défense de la religion et remplissent ainsi un double office pour lequel on ne doit pas montrer peu d'estime.

«Si autrefois beaucoup de membres du clergé pouvaient composer de savants ouvrages, la plupart aujourd'hui n'ont plus la même liberté pour écrire. Il est donc très utile que des auteurs laïques, dévoués de cœur et d'âme à la foi catholique et au Saint-Siège, viennent s'adjoindre en *auxiliaires* à la milice ecclésiastique. En outre, qui ne comprend que des laïques, surtout dans la polémique quotidienne, peuvent sans inconvénient mettre en avant bien des choses qu'il ne serait pas également convenable de voir soutenues par des ecclésiastiques. Les laïques s'élancent au combat avec plus

d'impétuosité, et c'est pour cela qu'ils ont besoin d'une attention plus vigilante pour observer les règles prescrites par le Souverain Pontife et conserver en tout des formes de langage irréprochables. Mais quand on reconnaît que leurs travaux, pris dans leur ensemble, sont dignes d'éloges, il ne faut pas se choquer outre mesure de quelques taches accidentelles échappées à l'inattention d'une plume trop rapide ou qu'une ardeur excessive n'a pas su prévenir, et nous pensons qu'en ces occasions il vaut mieux leur adresser des airs bienveilllants que de durs reproches. Du reste, nous nous plaisons à donner, *à plusieurs de ces écrivains,* les louanges que méritent leur ardeur pour la défense de la vérité, l'oubli de leurs propres intérêts, la patience dans l'adversité, la modération dans la prospérité et quelquefois l'*éclat du talent».* Le nom de Veuillot vient sous la plume. On savait bien à Rome qu'il s'agissait de lui et de son journal. Le décret n'obtint qu'une plus explicite approbation.

Au seizième décret, le Directoire pour les écoles et l'éducation se compose d'une introduction sur l'importance de l'éducation, sur la nécessité de la pénétrer de l'esprit chrétien, et de trois paragraphes sur les études littéraires, l'histoire et la philosophie. Pour les études littéraires, le concile recommande et prescrit les classiques chrétiens ; pour l'histoire, il offre la synthèse du plan conçu par Bossuet, si bien développé par Rohrbacher ; sur le traditionalisme, il enseigne :

1° Que l'homme, jouissant de l'exercice de sa raison, peut, par l'application de cette faculté, concevoir et même démontrer plusieurs vérités métaphysiques et morales, telles que l'existence de Dieu, la spiritualité de l'âme, sa liberté et son immortalité, la distinction essentielle du bien et du mal, etc, et que c'est là ce qui résulte de la doctrine constante des écoles catholiques ;

2° Qu'il est faux que l'homme ne puisse admettre naturellement ces vérités qu'autant qu'il croit d'abord à la révélation divine par un acte de foi surnaturelle ; et qu'il n'y ait pas de préambules de la foi qui sont connus naturellement et des motifs de crédibilité par lesquels l'assentiment devient raisonnable ;

3° Que si quelques-uns, sous le nom de traditionalistes ou sous d'autres noms, tombaient dans ces *excès,* ils s'égareraient certainement de la droite voie de la vérité.

Ces trois points répondaient pertinemment au censeur qui accusait l'archevêque de Reims, et qui continuera après cette réponse, de critiquer et accuser encore. Les passions de l'esprit, plus que toutes les autres, ne savent point s'arrêter, elles s'aveuglent pour mieux s'assouvir. Au concile du Vatican, des commanditaires de ces injustes critiques demanderont, mais inutilement, la proscription de **ce fameux traditionalisme**, imputé à des auteurs qui ne l'ont jamais défendu et l'ont même jugé digne de réprobation. Le concile d'Amiens en fournit péremptoirement la preuve ; il y en a d'autres.

Le concile d'Amiens avait ainsi décidé, avec la haute approbation du Saint-Siège, la question des classiques, de la liturgie, de la presse catholique, de l'enseignement chrétien ; il avait passé et repassé, à travers le mémoire sur le droit coutumier, sa victorieuse épée ; il devait rester comme un monument éternel de l'intelligence, du savoir théologique et de la courageuse énergie de l'archevêque de Reims. Ce fut la volonté de Pie IX qui l'approuva déjà canoniquement, qu'il reçut, de la Chaire apostolique, une plus décisive consécration. Le mémoire, frappé par Mgr Baillés, évêque de Luçon, qui payera de son siège cet acte de courage, fut mis à l'Index le 26 avril 1852, par l'ordre du Pape.

Le 21 mars, le Pontife avait adressé, aux évêques de France, l'Encyclique ***Inter multiplices***. Dans cette pièce, Pie IX ne fait guère que développer oratoirement les décrets d'Amiens : il réclame la suite des conciles provinciaux, le rétablissement de la liturgie romaine, l'apaisement des controverses soulevées par les quatre articles d'Orléans, l'expurgation des auteurs païens, l'enseignement simultané des auteurs chrétiens, une bienveillance particulière pour les auteurs et journalistes catholiques, et lance l'anathème contre le mémoire sur le droit coutumier. Il faut remonter jusqu'aux Cyrille et aux Athanase pour trouver un évêque ainsi confirmé en tous points, au milieu des plus ardentes controverses, par une Encyclique du Saint-Siège. Nous devons ajouter que l'archevêque de Reims remporta une plus immédiate victoire.

L'archevêque de Paris, voulant mettre en pratique les conseils du Pape, leva le 8 avril les défenses portées contre *L'Univers.* L'Encyclique fut accueillie partout avec des applaudissements de joie, même de la part des prélats qu'elle mortifie. On était engagé dans une mauvaise affaire, on était heureux d'en sortir. La paix se rétablit pour un temps. Deux évêques seulement ne voulurent démordre de rien : Césaire Mathieu, bien que plus obligé au bon exemple, tint peu de compte des exhortations du Pape ; Félix Dupanloup, plus échauffé, ne leva même pas l'interdit contre *L'Univers.* Au contraire, il viendra à la rescousse, pour décrier cette feuille, publiquement, quatre ou cinq fois au moins, sans parler de deux ou trois mémoires anonymes contre *une certaine presse ;* cette persévérante colère en sera toujours pour ses frais. On aura ce spectacle d'un journal proscrit par César à cause de sa défense de l'Église, relevé avec le concours financier du pape de Rome, toujours anathématisé par l'évêque d'Orléans. Ce trait peint l'Eusèbe du néo-gallicanisme.

La tenue des conciles provinciaux est un des principaux et des plus essentiels devoirs du métropolitain : tel était, du moins, le sentiment de l'archevêque de Reims. Déjà parvenu à soixante-cinq ans, sentant les approches de la vieillesse, il convoqua le 25 juin 1857 et ouvrit le 17 novembre, son troisième concile. La célébration en eut lieu à Reims. Les Pères étaient toujours Joseph Gignoux, de Beauvais, Armand de Garsignies, de Soissons, plus Jacques-Antoine Boudinet, évêque d'Amiens et Joseph-Honoré Bara, coadjuteur de Châlons. Les canonistes et théologiens étaient, en général, les mêmes que précédemment : plus **Mathurin Gaultier, professeur du séminaire du Saint-Esprit**, l'un des disciples du cardinal et le plus actif pourvoyeur de sa bibliothèque ; Simon Jacquenet, biographe des missionnaires bisontins, historien du séminaire de Besançon, depuis évêque de Gap ; et Joseph Gérard, neveu du cardinal, mort doyen du chapitre de Reims. Le concile se partagea en cinq commissions et fut terminé en deux sessions : il fut clos le 25 novembre.

Le concile suivant fut indiqué pour Beauvais. Les circonstances ne devaient pas en permettre la célébration. Les actes envoyés à Rome le 7 décembre en revinrent le 22 mai 1858, avec des louanges et des félicitations décernées par les Pères et ratifiées par l'autorité du pape. Chaque concile de la province avait été comme une **étape progressive du retour vers les doctrines romaines.** Il y a, dans leurs décrets, un accord intime et un accroissement continu. Le troisième accentue le mouvement de gravitation vers le centre de l'Eglise.

La partie saillante de ce concile est relative aux congrégations romaines et aux cas réservés par le Souverain Pontife. C'est l'œuvre propre des Congrégations romaines de conserver dans l'Église l'unité de la discipline.

«Par où l'on voit de quel poids sont les décisions et décrets de ces congrégations ; car elles ne décident et ne confirment rien dans les affaires les plus fréquentes, même les moins importantes, que selon la discipline approuvée, en vigueur près du Saint-Siège ; et elles ne statuent rien sur les plus graves affaires que par mandat et ordre du Pape, à qui les constitutions Apostoliques leur ordonnent de rapporter la cause pour prendre son jugement. Il est évident que les décrets de ces congrégations, que le Souverain Pontife a expressément confirmés et sanctionnés, ont force de loi ; les autres, qui sont publiées sans la spéciale et expresse volonté du législateur, doivent être tenus comme règle moralement sûre et certaine pour la conduite, et d'une plus grande valeur que les opinions des docteurs privés quels qu'ils soient !» (*Décreta concilii prov, Remensis.* P. 29). C'est par les Congrégations romaines, agissant au nom du Souverain Pontife et en vertu de son autorité, que l'Eglise catholique, vue dans son ensemble, mérite, plus que le camp d'Israël, l'éloge de Balaam : «Que vos tentes sont belles, que vos tabernacles sont beaux, Dieu de Jacob !»

En s'écartant, au contraire, de la jurisprudence des Congrégations romaines, on court le risque certain de tomber dans l'arbitraire et les variations. C'est précisément ce qui était arrivé en France, pour l'absolution des cas réservés au Pape, En compulsant les rituels locaux de plus de quatre-vingts diocèses, très peu indiquent le même nombre de cas ; bien peu mettent parmi ces cas, **l'hérésie et le schisme**, dont la réserve pourtant est si formelle. Voilà où l'on était arrivé, dans notre pays, par l'abandon pratique des Congrégations pontificales ou par l'espèce d'autonomie de chaque diocèse.

Désormais, en France, où nous sommes si justement fiers de l'uniformité de notre législation, dans un pays où les décisions des tribunaux, qui peuvent contribuer à fixer le sens et l'étendue de la loi, sont recueillies avec tant de soin, les vrais jurisconsultes applaudiront au zèle et aux lumières des évêques, qui demandent aux Congrégations romaines les mêmes services. Des tribunaux avec leurs traditions, voilà le remède à l'arbitraire et aux incertitudes qui désorientent les fidèles et les prêtres, encore plus que les évêques. Cette considération explique l'importance que l'archevêque attachait et voulait qu'on attachât aux décisions des Congrégations romaines.

Le concile de Reims s'occupe encore de la connaissance, de l'amour et de l'imitation de Jésus-Christ, de l'Immaculée conception de la sainte Vierge, de la sainteté des clercs et de la piété envers les morts. Quand l'archevêque s'adressait aux fidèles, sa parole était d'ordinaire un peu traînante et embarrassée. S'agissait-il, dans une assemblée ecclésiastique, d'une thèse de théologie, d'un point d'histoire ou de droit canon, aussitôt disparaissait tout embarras. Sa parole devenait aisée, abondante, vraiment maîtresse : c'était une encyclopédie vivante ; il donnait sans s'épuiser. Je n'ai pas eu l'honneur de l'entendre dans ces circonstances ; mais j'ai conversé souvent avec ce prélat sur des questions importantes d'histoire ecclésiastique. Ce n'était plus le même homme que dans son privé, son front s'élevait, sa parole prenait un accent de grandeur. Véritablement il entraînait. Je comprends l'influence qu'il exerçait sur ses élèves : il devait leur inspirer, pour la science sacrée, un goût profond ; je comprends encore mieux l'admiration qu'il inspirait dans les conciles. La forme de ses décrets n'est pas moins louable que leur doctrine est sûre. A Rome où tous les genres de mérite sont a appréciés, ce mérite ne passa pas inaperçu. Le cardinal Maï disait à Mgr de Salinis : «J'ai lu deux fois les décrets du Concile d'Amiens... Le Concile fait honneur au Cardinal de Reims et aux Evêques de la province. *La latinité en est excellent*» *(Vie de Mgr de Salinis.* p. 99). «Précieux témoignage de la part d'un juge si compétent», ajoute Casimir de Ladoue.

A son tour, dans la lettre d'approbation du Concile de Reims, le cardinal Cagiano, après avoir loué l'entente de tous les décrets et leur importance, termine en disant : «A tous ces mérites s'ajoute un style harmonieux et grave, plein de cette dignité qui convient parfaitement à la majesté de notre très auguste religion». A force d'études et grâce à la droiture parfaite de son bon sens, l'archevêque avait acquis une espèce d'intuition du vrai ; quand il avait à parler la langue de l'Eglise, elle rayonnait sous sa plume.

L'œuvre des Conciles de la province de Reims eut donc une **portée considérable** ; elle devait tenir une grande place dans l'histoire de Reims au XIX^{è} siècle. De même qu'autrefois les conciles de la province de Milan ont pris le nom de saint Charles Borromée, ont servi de modèle aux autres églises et contribué pour une grande part aux réformes religieuses du XVI^{è} siècle ; de même, les Conciles de la province de Reims ont suppléé momentanément à l'absence d'autres conciles, servi puissamment à la correction des mœurs et au redressement des idées : ils doivent porter le nom du cardinal Gousset qui en fut le promoteur, le président, l'âme et le principal rédacteur.

Depuis, son œuvre a été continuée par le cardinal Donnet à Agen, la Rochelle, Poitiers et Périgueux ; par Charles-Amable de la Tour-d'Auvergne au Puy et par Charles-Allemand Lavigerie à Alger. La divine Providence appelle nos évêques à de grandes choses ; par les Conciles provinciaux, ils répondront avec autant de zèle que de savoir à la magnificence de ces invitations. Nous verrons de nouveaux Conciles, fidèles, comme les premiers, aux consignes du Saint-Siège, lutter énergiquement contre tous les principes de dissolution, et prendre toutes les mesures qui peuvent multiplier les vertus, agrandir les courages, conjurer ou abréger les épreuves. Quoi qu'il arrive, la conquête de la liberté des conciles, leur succession renouvelée après une longue interruption, resteront dans l'histoire comme une page d'honneur. Nous n'examinerons pas si les circonstances étaient plus favorables alors qu'aujourd'hui à la tenue de ces saintes assemblées, ni si leur reprise par défaut de suite et d'application a donné tout ce qu'elle promettait. Nous croyons qu'il en est résulté un bien considérable ; nous sommes aux regrets qu'on ne puisse l'accroître encore. Dussions-nous subir une halte ou nous résigner a une nouvelleéclipse, la gloire de ceux qui ont pris ces vaillantes initiatives ne fera que grandir ; l'ère qui rappelle vingt conciles suffit pour qu'un rayon de gloire couronne éternellement le souvenir de ces grands évêques.

CHAPITRE IX - LES SYNODES DE REIMS.

L'évêque est, pour l'instruction des prêtres et le salut du peuple, le ministre de Jésus-Christ, le représentant de Dieu. Dans ce ministère de sanctification et d'enseignement, il ne doit recevoir assistance et accepter contrôle que de l'Église. Qu'il soit, comme citoyen, soumis aux pouvoirs humains, dont il peut, à certains égards, dépendre, cela est admis sans discussion ; qu'il traite, avec des fonctionnaires civils, des intérêts temporels de son diocèse, cela est accepté dans la

mesure où l'Église l'accepte. Mais l'évêque, en tant qu'évêque, n'est le sujet d'aucun pouvoir terrestre, le fonctionnaire d'aucune société politique ; l'évêque ne relève que de l'Église ; l'évêque ne régit les âmes que sous le contrôle continu et religieusement respecté du Saint-Siège, avec l'assistance effective du clergé et parfois du peuple chrétien. Autrement il n'est l'homme lige de personne ; il n'est l'esclave d'aucune investiture laïque, et, en tant qu'il est soumis au Pape, l'évêque est souverain.

Au point de vue positif du droit, les églises de France n'ont pas d'autre droit propre que le droit concordataire ; pour tout le reste, leur droit général, c'est le droit canon, la discipline de Trente, les constitutions des Pontifes romains.

«A l'exception du concordat, disait le cardinal Gousset, nous n'avons pas d'autres lois, pas d'autre règle à suivre pour le gouvernement d'un diocèse, que les saints canons, les décrets des conciles, les constitutions apostoliques et la jurisprudence actuelle de l'Église romaine, mère et maîtresse de toutes les églises».

«Ce n'est pas assez, dit-il ailleurs, ce n'est pas assez pour un catholique, pour un prêtre, pour un évêque, d'admettre *en principe* les institutions romaines, s'il ne s'y conforme *en tout* dans ses écrits et dans la pratique» (*Exposition des principes du droit canonique,* Introd et Conclusion).

Tel était l'enseignement du grand théologien ; nous continuons à étudier l'application qu'il fit de cette doctrine.

L'Église est ici-bas le royaume de la charité, de la lumière et de la puissance divine ; pour posséder toute la force de l'Église, toute la force de Dieu, il faut donc se confirmer, en lumière, par une science profonde ; en charité, par une vertu parfaite ; en puissance, par une exacte discipline. Or, l'évêque n'atteint cette triple supériorité, avec mérite, que par son action sur les prêtres et les fidèles ; l'action de l'évêque, sur les prêtres seulement, se résume dans trois grands devoirs : l'ordonnance du travail pour assurer la science ; la prédication efficace de la vertu sacerdotale pour produire la sainteté ; l'appel des prêtres, par les synodes, à une part de conseil dans l'administration diocésaine, non pas pour que l'évêque soit contrepesé, ni contrôlé, mais pour qu'il obtienne assistance canonique et par cette assistance, tout ce qui peut confirmer un bon gouvernement.

L'archevêque maintint, à Reims, ce qu'il avait fait à Périgueux : pour l'instruction de son clergé, les conférences ecclésiastiques ; pour la sanctification des prêtres, des retraites pastorales ; pour la sanctification et l'instruction simultanées, il renoua la chaîne canonique des synodes de Reims.

Le concile provincial de Reims, tenu à Soissons en 1849, n'avait point oublié, dans ses sages et pieux travaux, de rappeler le décret du saint Concile de Trente qui prescrit et qui règle la tenue des conciles provinciaux et des synodes diocésains. Les Pères de Soissons avaient donc décidé que, désormais, autant que possible, la province aurait tous les trois ans son concile, et les diocèses leur synode annuel. L'archevêque, voulant se conformer à ce décret, s'empressa de convoquer et de célébrer un synode diocésain. Dans ces derniers temps, il avait été le premier des métropolitains de France à convoquer un concile provincial ; il voulut être le premier évêque de sa province à rétablir les synodes.

Le 1er mai 1850, six mois après la clôture du concile de Soissons, deux mois après que l'approbation du Saint-Siège en eut sanctionné les actes, Mgr Gousset adressait, à ses prêtres, la lettre d'indiction synodale. Le synode s'ouvrit au jour indiqué, 17 juillet ; personne ne manquait à l'appel ; mais la clôture dut être prorogée d'un jour à cause de l'abondance des questions posées et n'eut lieu que le 21 juillet, neuvième dimanche après la Pentecôte.

Dans la lettre d'indiction, le prélat avait convoqué, de plein droit, les vicaires généraux, les chanoines, les doyens et deux curés amovibles par canton. Mais considérant qu'il s'agissait d'une reprise des synodes après une longue interruption et se conformant, sur ce point, à l'interprétation du docteur Phillips, il admit aux synodes tous les prêtres présents à la retraite, qui pourraient et voudraient prendre part à cette assemblée. Un grand nombre de prêtres usèrent de cette latitude.

Le mercredi, 17 juillet, à sept heures du matin, au milieu d'un concours immense, deux cents cinquante prêtres, blanchis la plupart dans les travaux de l'apostolat, revêtus de l'habit de chœur et portant l'étole, se rendaient du grand séminaire à l'archevêché, et, de là, processionnellement, à la cathédrale. La marche s'accomplit au chant des litanies des saints. Bientôt la messe commence et, avec elle, le spectacle le plus magnifique. On voit à l'autel, dans toute la pompe des grandes solennités, le pontife célébrant l'auguste sacrifice : plus bas, sur une estrade, le livre des Evangiles offrant son texte divin, prêt à recevoir, de ses dépositaires, le serment renouvelé de leur dévouement et de leur foi ; plus bas encore, dans l'enceinte du chœur, toute la milice du sanctuaire avec ses livrées saintes, avec les insignes de ses dignités, attendant le signal du banquet eucharistique et l'heure du serment solennel ; partout enfin, et autour du chœur et autour du sanctuaire et dans les vastes nefs de la basilique, un peuple nombreux, qui se presse et s'entasse, mais silencieux et plein de respect, admirant la scène touchante et sublime qui se déroule sous ses yeux. La communion surtout et la profession de foi, avec leur long cortège leur marche lente et recueillie, leur redoutable sainteté, saisirent tous les esprits.

Après les prières canoniques pour l'ouverture du synode, la proclamation des dignitaires synodaux et la prestation du serment, les membres du synode se réunirent en congrégations générales pour entendre la lecture du concile de Soissons. Les congrégations, au nombre de huit, se tinrent dans la grand'salle de l'archevêché, lieu fécond en souvenirs qui, dans la circonstance, en rappelait un plus frappant que les autres. C'est dans cette salle qu'en 1788, Mgr de Talleyrand, moins heureux que son successeur, avait essayé vainement de tenir un synode ; par une coïncidence des plus remarquables, les mêmes statuts, dont la présentation en 1788, avait fait échouer le synode, se représentaient non pas plus sévères, mais plus conformes aux injonctions du droit, dans le synode actuel. L'ancien clergé s'était retiré plutôt que d'accepter des lois qu'il trouvait trop dures ; le nouveau ne se contenta pas d'accepter, il applaudit. Ce ne fut pas seulement sur ce point, mais dans tous les détails que le synode fut couronné du plus heureux succès.

La lecture des actes du Concile provincial, après une retraite de huit jours, par une température suffocante, pouvait faire craindre la fatigue ou l'ennui ; les développements et les commentaires de l'archevêque, sa parole toujours si claire, si précise, si théologique, rompant sans cesse une monotonie autrement inévitable, captivent constamment l'attention. L'exposé des statuts synodaux pouvait n'être qu'une promulgation pompeusement inutile ou une occasioh de contestations regrettables ; aucun de ces inconvénients n'eut lieu. Chaque projet fut soumis aux observations du clergé rémois ;

plusieurs en sortirent modifiés, sans que la discussion cessât un instant d'être respectueuse et libre. Dès le premier moment, les membres du synode et leur chef hiérarchique s'étaient rencontrés dans une parfaite entente de leurs devoirs respectifs. Bienveillance paternelle d'une part, confiance filiale de l'autre, charité entre tous. Tels sont les sentiments qui présidèrent à toutes les congrégations.

Nous ne saurions rendre ici un compte détaillé de ces assemblées, dont l'histoire a d'ailleurs été fidèlement écrite par l'abbé Delan, curé de Saint-Marcel, membre du synode. Nous ajouterons seulement que l'archevêque permit, à la dernière congrégation, que l'abbé Lambert, procureur du clergé, rapportât les vœux formés par les prêtres en dehors des projets de statuts et provoquât, de la part de l'archevêque, une solution immédiate.De plus, en dehors des congrégations générales, différentes commissions avaient été formées pour rechercher les usages et abus particuliers à quelques parties du diocèse ; ces recherches sont également l'objet d'un rapport public. Cela ne se fait point ainsi partout ni toujours. Raison de plus pour louer cet esprit, vraiment romain, de l'archevêque, voulant que tous les vœux eussent une expression et que cette expression lût non seulement entendue mais exaucée.

Quand les travaux sont terminés, l'archevêque vivement ému se lève et clot la séance par une pathétique allocution ; il remercie les membres du synode de leur utile et précieux concours ; il proclame avec des larmes de joie qu'après le jour de son ordination et la clôture du concile provincial, la clôture du synode est le plus beau jour de sa vie. L'assemblée n'est pas moins émue que le prélat, tous éprouvent au plus intime du cœur les bénédictions de cette maxime : *Quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !*

En dehors des commissions particulières et des congrégations générales, la liturgie prescrit pour un synode trois sessions dans une église ou chapelle : une session d'ouverture, une en cours de service, une pour la clôture. La clôture eut lieu le 21 juillet. A dix heures du matin, les membres du synode étaient réunis dans la salle des congrégations pour se rendre de là processionnellement à la cathédrale, dans le même ordre et avec la même pompe qu'au jour de l'ouverture. L'archevêque célébra solennellement la messe. C'était un dimanche, le peuple voulut assister en foule à la cérémonie ; le bon ordre n'en souffrit point, et jamais peut-être, dans un concours si nombreux, le silence ne se fit plus religieux et plus profond.

Les prières terminées, le synode clos et un second synode annoncé pour l'année suivante, l'archevêque accorda une indulgence de quarante jours attachée à la dernière bénédiction de l'évêque ; puis, triomphant de sa fatigue, d'une voix brisée mais courageuse et sympathique, il exprime sa satisfaction pour l'heureuse issue du synode ; il remercie le peuple du concours efficace de ses prières, lui promet en récompense les bénédictions qui, descendues du ciel sur les gardiens du troupeau, se répandront bientôt par eux sur le troupeau tout entier. Chez l'orateur comme dans l'auditoire, l'émotion était à son comble. Ce fut alors qu'on entonna le *Te Deum* au chant duquel le clergé revint de Notre-Dame à l'archevêché. Le cortège défila par le grand portail, traversa librement la place du parvis et les vastes cours du palais, qui bientôt furent envahies par une immense foule de spectateurs. Ce fut un touchant et magnifique spectacle quand le prélat, parvenu sur le dernier degré du grand perron, se retourna pour donner au peuple une bénédiction indulgenciée, et que l'on vit dans cette innombrable multitude tous les genoux fléchir, toutes les têtes se courber pour recevoir la grâce du pardon.

Les membres du synode, après avoir reçu de l'archevêque tant de marques de haute bienveillance, voulurent témoigner en retour leur gratitude et leur respectueux dévouement. L'interprète du clergé fut Eugène Regnault, curé de Charleville, depuis évêque de Chartres ; il dit que

«les décrets du Concile provincial, lus dans le synode, ont excité l'admiration générale par la haute sagesse et la piété profonde qu'ils respirent, et aussi par la perfection singulière de leur rédaction. Emanés de l'autorité épiscopale et approuvés par le Souverain Pontife, ils ont tous les droits à notre respect et à notre soumission. Notre obéissance aux statuts synodaux ne sera pas moins entière : elle aura même quelque chose de plus filial : car nous n'oublierons pas avec quelle bonté Son Éminence a voulu nous associer à leur rédaction, provoquant et accueillant paternellement nos observations. Notre vœu le plus ardent, notre plus belle espérance au sortir de cette retraite et de ce synode, sont de voir les membres du clergé diocésain constamment unis entre eux par la charité, et par l'obéissance jointe à la charité, le clergé diocésain uni à son premier pasteur.

«Que la divine Providence daigne nous accorder, avec cette faveur, d'heureux et longs jours pour Son Éminence. C'est la prière que nous confions à la sauvegarde de Marie».

L'archevêque fut heureux d'entendre l'expression de ces vœux, placés sous la protection de l'auguste Vierge ; il ajouta ce mot typique : «Messieurs, il est bien consolant pour moi de voir que mon vénérable clergé *ait mesuré son respect et sa soumission pour* L'ARCHEVÊQUE *sur le respect et la soumission de* L'ARCHEVÊQUE POUR LE SOUVERAIN PONTIFE ; continuez, Messieurs, Dieu nous bénira, et les *fidèles ne tarderont pas à être pour vous* ce que vous êtes pour le pasteur du diocèse et pour le vicaire de Jésus-Christ».

Brèves, mais grandes paroles qui expriment une importante vérité de la foi et une loi magnifique de l'histoire. Dans la parfaite subordination de la hiérarchie ecclésiastique tout est, par l'institution de Jésus-Christ, piété, respect, obéissance, lumière et amour, esprit et vie ; dans le relâchement de ce lien, tout est désordre et confusion, insubordination et manque de vertu, décadence et ruine. *Nunc erudimini, qui judicatis !*

L'archevêque, pour donner l'exemple d'une parfaite docilité aux prescriptions du Concile de Trente et pour travailler plus efficacement au bien du clergé et des fidèles réunit encore cinq fois son synode. En 1851, le synode dura six jours, du 23 au 28 septembre. En 1853, il dura cinq jours, du 21 au 25 septembre. En 1858, il s'acheva dans la durée canonique de trois jours, du 5 au 7 octobre. En 1861, il ne dura qu'un jour, le 31 août. En 1866, il remplit encore ses trois jours, du 19 au 21 septembre. En décrivant le premier synode nous avons rendu compte de tous les autres, pour ce qui regarde les solennités extérieures. Quant à l'objet propre de chaque synode nous noterons d'abord quelques incidents ; nous rendrons compte ensuite de l'ensemble, pour en expliquer l'exacte concordance et en faire saisir, s'il se peut, le but fidèle, le vrai caractère et la haute portée.

L'acte mémorable du synode de 1851, c'est un **important catalogue de livres à l'Index**. Sous le prétexte que l'Index n'était pas reçu en France, les évêques français négligeaient d'en publier les décisions ; non qu'ils s'abstinssent de repousser les mauvais livres, mais ils le faisaient par leur autorité propre, dans des circonstances assez rares, avec un grand appareil, assez souvent par des mandements collectifs ou des actes publics des assemblées du clergé. Par une contradiction singulière, ils se prévalaient de leur pouvoir et ne se prévalaient pas du pouvoir souverain des Papes. Plusieurs collections contemporaines de statuts sont encore entachées de la même contradiction ; cependant les évêques aujourd'hui reconnaissent tous l'autorité de l'Index ; s'ils omettent d'en publier les décrets, dans leurs diocèses respectils, ces décrets restent ignorés du grand nombre et par suite ne peuvent régler les consciences. Il peut résulter de là un grand mal ; **les révolutions sont toutes sorties des mauvais livres.**

Aujourd'hui, pour faire œuvre vraiment épiscopale, il faudrait, considérant l'extension de la presse impie, à l'interdiction des mauvais livres, joindre l'anathème contre les mauvais journaux et mettre entre les mains de tous les fidèles une instruction sur les règles de l'Index, un directoire pratique et impératif de la conscience chrétienne.

L'archevêque, donnant l'exemple ici comme il l'avait donné déjà tant de fois ailleurs, annexa au synode de 1851 un catalogue de livres prohibés qui ne contient pas moins de **soixante pages** : je souligne ce chiffre pour le dédier à tous les évêques de France et les prier humblement de le compléter. L'humanité ne vit, au fond, que de vérité, car la connaissance de la vérité par la raison est ce qui distingue l'homme de l'animal, et la pratique de la vérité ou de la justice seule conserve la société. De même qu'il est naturel que les passions humaines cherchent à se donner l'apparence de la vérité et de la justice, pour se procurer sous cette forme une valeur et une autorité ; de même, c'est une condition vitale pour l'humanité de renverser aussi promptement que possible tout ce qui n'est que trompeuse apparence et de défendre la vérité. Ce soin appartient avant tout à l'Église, munie de la lumière des révélations divines et de la vertu du Saint-Esprit. L'Église, pour accomplir cette mission, a dû, de tout temps, surveiller avec une attention spéciale les livres, dans lesquels les faits ou les dogmes relatifs à la Rédemption sont défigurés, niés ou remplacés par des assertions et des doctrines fausses, offertes aux passions humaines pour les fortifier ou les attiser, soit afin d'en découvrir l'erreur ou le danger, soit pour empêcher que, se répandant parmi les fidèles, ils les égarent dans leur foi ou leur conduite. Aucun temps plus que le nôtre n'est propice à ce devoir ; ce serait un évêque bien malheureux ou bien distrait celui qui oublierait qu'il est ceint du glaive apostolique.

L'acte remarquable du synode de 1853, c'est une nouvelle circonscription des conférences ecclésiastiques. Pour les esprits légers, cette mesure ne paraîtra qu'un acte insignifiant d'administration ; pour un vieil évêque, habitué à s'occuper de choses utiles et à s'y décider par de bonnes raisons, c'est une affaire. Le travail commandé est sans grâce ; par là qu'il est prescrit, il perd ses attraits, même pour ceux qui l'aiment. On se livre avec joie à une œuvre qui naît de nos propres désirs et émane de notre initiative ; on ne s'applique personnellement et sérieusement à une œuvre ordonnée en toute rigueur qu'autant qu'on ne peut s'y soustraire. L'objectif des conférences étant d'obtenir de tous les prêtres la plus grande somme de travail, on peut y atteindre par différentes manières de distribuer la besogne ; mais, dans tous les systèmes de distribution, le mode de composition de la conférence importe beaucoup.

Pour les évêques qui exigent de tous les prêtres de leur diocèse un travail écrit et signé, les conférences ne sont pas absolument nécessaires ; on peut vaquer à ce travail sans sortir de chez soi, et, à certains égards, on réussit mieux dans la solitude. Mais pour la grande majorité des évêques, qui commandent seulement cinq ou six rapports annuels, et qui veulent que ces rapports soient l'œuvre collective d'un canton, le fruit d'une véritable conférence, il est clair que plus le canton sera grand, plus le travail sera petit. A douze ou dix-huit prêtres par canton, s'il y a six rapports à présenter, il y aura chaque année la moitié ou les deux tiers qui ne feront rien, soit parce que, dans la réalité, ils n'ont rien à faire, soit parce que, fatigués par la longueur des voyages, ils ne sont plus capables que d'une médiocre attention. Au contraire, si la circonscription de la conférence ne compte que six prêtres, huit au plus, déduction faite des prêtres que l'âge, les infirmités ou la maladie empêchent de s'appliquer au travail, il y aura, chaque année, pour tous les prêtres, une œuvre à accomplir, et le prêtre inactif sera un mythe. De plus, l'obligation, toujours pressante, les tiendra tous en haleine, et, en admettant que, pour eux-mêmes, ils soient peu sensibles à l'émulation, il est sûr que, pour leur conférence, ils auront tous ce petit point d'orgueil de vouloir lui assurer un bon rang. Par ces considérations, l'archevêque réduisit à six ou huit prêtres communément chaque conférence de son diocèse ; il en eut ainsi, pour toute la région soumise à son autorité, soixante-treize. Cette mesure a dû produire de bons résultats ; elle mérite en tous cas les éloges pour les intentions et les raisons qui l'ont inspirée.

Le synode de 1858, entrant dans la prévision des besoins du temps, s'occupe des pèlerinages et en trace les règles ; le synode de 1861 appuie sur une question qui tenait profondément au cœur de l'archevêque, **l'exactitude dans la prédication de la parole de Dieu et l'enseignement du catéchisme**. Moraliste avant tout, parfaitement versé dans la connaissance de la théologie pastorale, d'un bon sens exquis et d'une inépuisable bonté, le prélat ne pouvait ni ratifier dans son esprit ni souffrir dans son cœur, le moindre excès de parole. C'était sa pensée et son vœu que tout se réglât par une **droiture parfaite** et s'inspirât de la **paternité**. Quand il lisait les prédicateurs, même illustres, il était rarement satisfait ; quand il les entendait, il trouvait presque toujours quelque chose à reprendre. Un jour, ayant entendu le P. Lacordaire : «C'est magnifique, dit-il, mais il n'y a pas ombre de théologie». En deux mots, un juste jugement. Massillon lui déplaisait particulièrement ; il lui reprochait surtout la morale outrée des fameux sermons, d'ailleurs éloquents, sur l'impénitence finale et le petit nombre des élus ; il n'était pas loin de le considérer comme un corrupteur de la tradition oratoire. Dans Bourdaloue même, il voyait des inexactitudes. On comprend donc que, professeur de théologie et pasteur des âmes, il se soit préoccupé souvent de la meilleure manière d'enseigner le peuple chrétien ; il n'y a peut-être pas de sujet sur lequel il soit revenu plus souvent.

Le fait saillant du synode de 1866, c'est la résolution de reprendre les synodes antérieurs pour les reviser et les codifier. L'archevêque s'appliqua à ce travail avec l'esprit grave et pieux qu'il eût apporté à la rédaction de son testament. Le fruit de ce travail suprême, ce fut un volume in-8° de vi-656 pages, intitulé : *Statuts synodaux du diocèse de Reims, re-*

vus, corrigés et, pour la plupart, augmentés et confirmés par les décrets des Conciles et les Constitutions des Pontifes romains. Le texte est en latin, comme cela se fait le plus ordinairement, parce que le latin est la langue de l'Eglise et parce que cette langue sert mieux tant à l'expression de la vérité qu'à l'affirmation de l'autorité. Les appendices sont habituellement dans la même langue ; quelques-uns sont en français. L'ouvrage comprend vingt-sept titres qui se subdivisent en chapitres ; les appendices, au nombre de seize, comprennent plusieurs extraits des ordonnances épiscopales et d'ouvrages de l'archevêque, plus vingt-cinq bulles des Pontifes romains. On retrouve ici, dans le texte et dans les appendices, avec ses caractères principaux, le grand sens, la prudence parfaite et la haute piété du cardinal. D'abord il adjoint ses ordonnances aux statuts. Non pas qu'elles aient besoin de cette seconde publication pour obliger ; même dispersées dans le recueil des actes épiscopaux, elles obligent toujours ; mais leur dispersion empêche d'y recourir aisément, et, à la mort de l'évêque, elles tombent en désuétude.

Nos églises sont ainsi condamnées à de perpétuels recommencements. Un évêque meurt, on oublie trop ce qu'il a fait ; il faut que son successeur reprenne la tâche en sous-œuvre, comme si administrer un diocèse, c'était accomplir sans cesse une œuvre qui n'arrivera jamais à la perfection. Dans le système du cardinal, les évêques se suivent, mais rien ne périt. Les ordonnances s'ajoutent aux ordonnances, les précisent, les complètent, et, au lieu de subir un perpétuel recommencement, nous obtenons un perpétuel accroissement.

Les ordonnances pontificales ajoutées aux ordonnances de l'évêque sont empruntées aux constitutions de saint Pie V sur les livres liturgiques, de Sixte-Quint sur l'Index, de Clément VIII, d'Alexandre VII, de Benoît XIV, Pie VI, Pie VIII, Grégoire XVI et Pie IX, sur les divers objets de la sollicitude pastorale. Leur reproduction a d'abord pour but de subvenir, en faveur des curés, au défaut du *Bullaire romain ;* ensuite elle répond, par une publication officielle, à l'argutie des gallicans qui se refusaient à l'obéissance envers le Saint-Siège, parce que, suivant eux, telle ou telle bulle n'était pas reçue en France ; enfin elle est destinée à montrer que l'archevêque, en légiférant, n'ordonne rien par lui-même, mais s'appuie, dans ses prescriptions, sur les lois de la Chaire apostolique. L'histoire ne saurait trop louer ces différentes vues. Peut-être pourrait-on souhaiter encore, pour donner aux statuts diocésains plus de force, qu'on y ajoute toujours la série des actes solennels du pontife régnant, les décisions des congrégations romaines qui motivent ou appuient les décisions synodales, et les anciens statuts des évêques du même siège ; de manière qu'on retrouve, dans les actes de l'évêque actuel, la tradition et l'autorité de ses prédécesseurs, le prestige des siècles et la consécration de l'expérience, surtout une soumission pleine et entière à l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les églises.

La rédaction en corps d'ouvrage des six collections de statuts synodaux est, en son genre, plus remarquable encore. Le volume s'ouvre, comme un chant lyrique, par le chapitre *Firmiter* du quatrième concile de Latran, suivi de la condamnation des principales erreurs du temps présent. Si l'énumération des erreurs était plus complète, ce serait, en abrégé, la nomenclature des hérésies et l'hymne triomphal de l'Église victorieuse de toutes les erreurs. L'indication toutefois est suffisante pour que le lecteur instruit tressaille à la vision de cette Église, forte comme une armée qui écrase, sous les roues de son char, toutes les passions de l'homme déchu ; ou se complaise à symboliser le même phénomène, dans un océan agité dont les îlots viennent se heurter et mourir, avec leur écume impuissante, aux pieds du roc de Saint-Pierre.

Le titre premier est consacré à l'autorité du pontife romain. La soumission au pape était le premier principe externe et la singulière vertu de l'archevêque. C'est toujours là qu'il en revenait, et quand il parlait du Pape, on sentait vibrer son âme. A nous-même nous recommandant, pour nos ouvrages, la profession du même principe de vérité et de vie, il disait : «**Un catholique qui n'est pas, en tout, soumis au pape, ne diffère pas beaucoup d'un protestant ; il ne sait d'où il vient, ni où il va ni où il faut s'arrêter ; finalement et fatalement, s'il est logique, il doit s'égarer et se perdre**».

Le titre deuxième met en relief l'autorité des décrets et décisions des congrégations romaines : c'est le corollaire du premier. Les congrégations sont les conseils et les ministères du pape ; elles tirent de son autorité et reçoivent de sa confirmation ou de sa permission toute leur force. Nous aurions voulu, pour ce titre, un plus ample développement.

Le titre troisième est consacré à la dignité et autorité de l'évêque ; le quatrième, à l'Index : il eût dû, ce semble, se rapporter au titre II ; le cinquième, à la vie et à l'honnêteté des clercs ; le sixième, aux archiprêtres et doyens ruraux ; le septième, aux pasteurs et aux autres prêtres ayant charge d'âmes ; le huitième, à l'obligation de prêcher la parole de Dieu et d'enseigner la doctrine chrétienne ; le neuvième, à l'organisation des études ecclésiastiques dans les séminaires et dans les paroisses ; le dixième, aux principales œuvres paroissiales de charité ; le onzième, aux ordres religieux et aux congrégations ; les dix titres suivants aux sacrements de la nouvelle loi ; les titres vingt-deuxième et vingt-troisième, au culte divin et au matériel liturgique ; le titre vingt-quatrième, aux jugements ecclésiastiques ; le titre vingt-cinquième, au droit coutumier ; le vingt-sixième, aux témoins et examinateurs synodaux ; le dernier, à quelques statuts et règlements publiés en divers synodes du diocèse de Reims.

En somme, ce grand nombre de titres se ramène à la division générale du droit canonique, qui, dans son ensemble, traite des personnes, des choses et des jugements. Si l'archevêque ne l'indique pas, il la suit, ou à peu près. Nous croyons toutefois que, pour obtenir une intégrité plus parfaite et déterminer de plus précieuses applications, on eût pu dresser quelques statuts sur les archevêques et primats, sur le concile provincial, le synode, les vicaires généraux, les chanoines et l'officialité. En France, où le droit canon est encore si peu connu et trop imparfaitement appliqué, personne n'eût pu, avec plus de science et d'autorité que l'archevêque de Reims, pousser dans cette voie. A un consulteur du Vatican, qui le consultait là-dessus, Pie IX répondait : «Il paraît qu'il y a, en France, des difficultés ; pour moi, je crois qu'il n'y en a guère que dans les préjugés et les passions des hommes». Dans une autre rencontre, à un écrivain mêlé, par ses ouvrages, à la discussion des affaires, il disait sur le même sujet : *Clama, ne cesses ; quasi tuba, exalta vocem.*

A ces réserves près, et nous ne les produisons pas sans timidité, **nous considérons les statuts synodaux du diocèse de Reims comme un monument insigne de science et de sagesse, comme un élément efficace de retour aux saintes et sanctifiantes pratiques du droit pontifical.**

Pour motiver ce jugement, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur l'évolution historique des dispositions statutaires, spécialement en France. Bien que l'Église repose sur la monarchie des Papes, tout s'y fait cependant par conseil

et avec prudence. Dès l'origine, quand les persécutions empêchaient les conciles, les prêtres et les diacres se réunissaient souvent autour de l'évêque, pour la direction de l'enseignement, la célébration du culte et l'ordre extérieur de la communauté naissante. Du *presbyterium* antique sortirent les chapitres et les synodes. Au temps barbare et au moyen âge, ces synodes durent être convoqués très fréquemment non seulement pour régler les questions disciplinaires, mais pour l'administration des biens ecclésiastiques, les donations aux églises et aux cloîtres, la souscription et la validation des actes. Si, dès le commencement, les fidèles y avaient porté leurs procès, à plus forte raison, les synodes purent devenir par la suite des cours de justice. Les actes de la plupart de ces synodes sont perdus, précisément parce qu'ils ne se référaient qu'à des affaires transitoires, non aux grands intérêts de l'Église, tous réglés par le droit canon. Depuis le XIII^{è} siècle, les synodes s'attachent plus exclusivement à codifier et à appliquer les décrétales des Papes. «Un certain nombre des plus récents, dit Phillips, renferment un code complet des lois ecclésiastiques en vigueur dans chaque diocèse. Non seulement on y trouve un résumé substantiel des décrétales, des décisions des conciles généraux et particuliers ; ils donnent encore au savant qui les consulte un avantage qu'il chercherait en vain à d'autres sources : ils le font pénétrer à l'intérieur, et, si j'ose ainsi dire, dans le domicile intime de l'Église» (*Des Synodes diocésains,* P. 46). Les synodes se référèrent à cet ordre, jusqu'au Concile de Trente, suivant les variations du droit, en faisant bénéficier les diocèses, maintenant ainsi toutes les églises de la chrétienté sous l'action directe et immédiate du Saint-Siège.

La réunion, longtemps contrariée, du Concile de Trente, inspira à Charles-Quint l'idée de prévenir ses décrets et d'entrer dans l'arène ouverte par les protestants, par la publication d'une formule de réforme. Dans cette formule, on exalte fort les synodes : «Les synodes sont le salut de l'Église, l'effroi de ses ennemis, le soutien de la foi catholique ; en eux brille d'un éclat plus vif *la divine autorité de l'épiscopat».*

La raison de ce dithyrambe, c'est que l'empereur d'Allemagne voulait accomplir la réforme par lui-même, avec les évêques, en laissant de côté le Souverain Pontife. Une telle idée fut bien venue en France. Les préjugés qui avaient cours depuis Philippe le Bel inclinaient les évêques à s'éloigner du Pape pour se rapprocher du roi. Le concordat de Léon X et de François 1er, en attribuant au roi, dans la distribution des bénéfices, une grande part, déplaça dans l'Église le centre d'influence et fit se rapprocher encore davantage du roi tous ceux qui, dans l'Église, brament après la fortune. La Pragmatique de Bourges avait essayé d'introduire en France les idées schismatiques de Bâle ; les libertés de l'Église gallicane et la déclaration de 1682, se conformant à ce déclin de la dévotion des évêques envers le Saint-Siège, lui donnèrent une satisfaction moins compromettante.

Après 1682, les synodes n'eurent plus pour objet la détermination du droit canonique, mais sa mise à l'écart ; ils visèrent à éloigner du gouvernement des diocèses l'action personnelle du Pape, à revêtir les évêques d'une sorte d'absolutisme frauduleux ou du moins illicite et à les **subalterniser aux exigences de la couronne royale**, dont la rotondité devint un argument à l'appui de l'omnipotence. Dans ces synodes, on ne tint plus compte ni des principes, ni des formes du droit synodal. Les membres du synode se réunissaient pour entendre la lecture des ordonnances épiscopales, non pour les discuter. Sur cette allégation, vraie, mais mal comprise, que, dans les synodes, les prêtres n'ont que voix délibérative, et les évêques seuls voix décisive, on concluait qu'il était superflu d'entendre les curés, et on légiférait comme si l'évêque, au lieu d'avoir à suivre le droit pontifical, eût eu à l'édicter lui-même. **Les évêques devinrent par ces statuts, papes de fait** : plusieurs allèrent jusqu'aux entreprises hérétiques, schismatiques, fanatiques des ponctuations d'Ems et du synode de Pistoie.

De là à déclarer les synodes inutiles, il n'y avait qu'un pas. On s'y encouragea par l'introduction dans l'Église d'une pratique nouvelle, **la bureaucratie**. Les synodes imprimaient à l'Église une activité salutaire ; ils étaient esprit et vie. En imitant les pratiques d'État, on vint à les remplacer par des écritures, des circulaires, des actes administratifs. Il y eut, dans tous les évêchés, une chancellerie ; dans chaque chancellerie, des scribes aussi habiles à créer les difficultés qu'à les résoudre. Le protocole eut ses aigles. Puisque le diocèse marchait comme un régiment, on conclut qu'il ne fallait plus de synodes ; il ne s'en tint presque pas pendant le XVIII^{è} siècle. L'administration diocésaine ne consistait plus qu'en services administratifs et en exigences fiscales. Ses statuts n'étaient qu'un recueil d'ordonnances épiscopales ; souvent même il n'y avait pas de statuts, que les anciens tombés dans l'oubli.

Depuis la Révolution, il n'avait presque pas été célébré, en France, de synodes canoniques. On ne cite guère, pour avoir doté son diocèse de statuts, que le cardinal de Cheverus. Ce qu'on *appelait statuts,* c'étaient des ordonnances épiscopales pour recommander aux prêtres l'honnêteté des mœurs. Quand l'archevêque rouvrit la série des synodes de Reims, il eut donc à travailler *de plano,* sur un champ libre. Son maître esprit mesura d'un coup d'œil l'œuvre à accomplir; sa main n'eut pas de repos qu'elle n'en eût procuré l'accomplissement. Son volume de statuts est une création originale, ou plutôt un retour aux grands synodes du XIII^{è} siècle. L'objectif du prélat n'est pas de créer lui-même, encore moins de dominer ou d'exploiter, mais avant de l'imposer aux autres, de se soumettre le premier au droit pontifical.

Dans ses réunions synodales, il promulgue les conciles de la province, les rattache aux différentes prescriptions du droit canonique et y ajoute ce caractère de détermination qui en précise le sens et en facilite l'observance. Dans les statuts de Reims, il n'y a rien de personnel, pas ombre d'absolutisme épiscopal ni d'exaction fiscale ; l'archevêque de Reims, c'est le Souverain Pontife ; les statuts de Reims, c'est le droit canon. Il n'y a peut-être pas d'œuvre où l'archevêque soit plus lui-même, enfant soumis de la sainte Église, soldat du Saint-Siège, réformateur de l'ordre ecclésiastique, homme d'initiative et d'avant-garde, que dans les synodes de Reims. Le prélat les appelait son testament, le testament d'un père, ses suprêmes paroles ; sans vouloir rabaisser ses autres entreprises, nous avons peut-être **ici son chef-d'œuvre**.

CHAPITRE X - L'ARCHEVÊQUE DE REIMS EST PROMU AU CARDINALAT ; SES DERNIERS OUVRAGES.

Tant de travaux, si grandement conçus, si généreusement accomplis, appelaient, non pas une récompense, - ce mot n'est pas reçu dans l'Église, - mais une consécration, un agrandissement de puissance, un accroissement dans les sacrifices. Dès le commencement, l'Église, qui est toujours la plus exacte dans l'appréciation du mérite solide, avait offert à

Thomas Gousset, avec un discernement profond, des charges assorties à ses mérites ; au fur et à mesure que ses mérites augmentaient, elle avait augmenté ses charges. En vaquant à ses différentes fonctions, professeur, vicaire général, évêque, archevêque, Thomas n'avait pas cessé de grandir ; sa charge, si haute qu'elle fût, était toujours au-dessous de sa personne.

Si la France eut pu, dans ces jours de troubles, voir encore à sa tête un Suger ou un Richelieu, elle l'eût trouvé dans l'archevêque de Reims. Cette carrière étant murée par les préjugés et les passions, il n'y avait plus, pour l'archevêque, qu'une dignité à la quelle il pût être élevé dans l'Église, le cardinalat.

Le Souverain Pontife, Pie IX, qui le connaissait, l'estimait et l'aimait, se résolut, de son propre mouvement, en 1850, à revêtir l'archevêque de Reims de la pourpre romaine, à l'introduire dans le sénat de la sainte Eglise. Nous devons raconter ici cette promotion, et rendre compte ensuite des derniers ouvrages de l'éminent cardinal.

En 1850, le gouvernement français ramenait Pie IX de Portici à Rome et le rétablissait sur son trône. Sur ces entrefaites, le cardinal Giraud étant mort, le gouvernement de la République présenta, pour le chapeau vacant, l'archevêque de Besançon, prélat en crédit sous tous les gouvernements. Quand ce choix fut connu, d'illustres catholiques, entre autres Montalembert, insinuèrent au président qu'il ferait une chose agréable au clergé et aux fidèles si, réparant d'une manière éclatante les persécutions dont Napoléon 1er avait poursuivi l'abbé d'Astros, il présentait l'archevêque de Toulouse pour le cardinalat. Avec une générosité qui promettait de plus heureuses suites, le prince accueillit cette demande et la soumit, comme proposition, à Pie IX. Le Pape, heureux d'honorer dans l'archevêque de Toulouse une longue et laborieuse carrière, répondit favorablement à la demande ; mais, en souscrivant à cette ouverture, le Souverain Pontife laissa entendre qu'il désirait créer, lui aussi, un cardinal de son choix. Le comte de Rayneval, ambassadeur, qui n'avait pas d'instructions pour cette affaire imprévue, pria le Saint-Père de lui donner le nom de l'élu, assuré, disait-il, que le Gouvernement serait heureux d'agréer son choix. Le Pape nomma l'archevêque de Reims. Une dépêche fut échangée entre le Vatican et l'Elysée ; Thomas Gousset fut, avec Thérèse-David d'Astros et Césaire Mathieu, créé cardinal dans le célèbre consistoire du 30 septembre 1850.

Les catholiques combattaient alors, en France, pour la liberté d'enseignement. Il s'était formé, à Paris, chez le comte Molé, un comité de l'enseignement libre : Thiers, Berryer, Montalembert en faisaient partie ; l'archevêque de Reims en était aussi membre et quelquefois présidait. C'est dans une de ces réunions qu'il apprit, le 10 août, sa promotion prochaine au cardinalat ; il en éprouva une de ces allégresses émues qu'aucune expression ne saurait rendre. Non que cette exaltation caressât en lui aucun sentiment humain : il y voyait seulement un lien plus étroit avec le Saint-Siège et une force agrandie pour le bien. Dans une lettre du 28 août, au meilleur de ses amis, au chanoine Thiébaud, qui lui rappelait, à chaque pas en avant, les engagements du voyage d'Italie en 1830, il répondait :

«Vous me connaissez assez pour savoir que cette nouvelle dignité n'opérera guère en moi d'autre changement que celui de la *couleur* de mes vêtements, et qu'elle ne sera, pour moi, qu'un nouveau motif, motif puissant, de *travailler avec zèle,* de *rattacher de plus en plus* l'Église de Reims et, autant que possible, les autres églises *particulières,* à l'Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les églises. Le P. Gloriot, de Pontarlier, s'il vivait encore, ajouterait : *Ce petit mot dit tout.* - Hier, la ville de Reims a reçu la visite du président, qui venait de Châlons : il est arrivé directement à l'archevêché, accompagné des autorités civiles et militaires, et suivi de plus de cinquante mille personnes... Le Président ayant eu l'attention délicate d'annoncer que j'allais être promu au cardinalat, tous ceux qui l'avaient entendu s'écrièrent : Vive le Président ! vive l'Archevêque ! ce qui m'a singulièrement ému. - Demandez au bon Dieu la grâce pour moi de répondre à la confiance dont m'honore le vicaire de Jésus-Christ, l'immortel Pie IX. Et moi je demanderai pour vous ce que je demande pour tous les enfants qui me sont chers, la grâce de croître en sagesse à mesure que vous croîtrez en âge».

Dans une lettre du 28 décembre à l'abbé Blancheville, curé de Polaincourt, son condisciple d'Amance et son ami, le cardinal ajoute : «Votre lettre me rappelle d'une manière particulière les années que nous avons passées ensemble. Ce souvenir est plein de charmes pour moi ; néanmoins il a quelque chose de mélancolique, en tant qu'il nous apprend que nous sommes à la veille d'être vieux. La pensée que nous n'avons plus guère à vivre, doit être pour nous un bien puissant motif de *ranimer notre zèle* et de *travailler,* selon *tout* notre pouvoir, à la gloire de Dieu et au salut des âmes. L'exaltation de notre mère, la sainte Eglise, et la régénération de la société dépendent *des évêques et des curés, fortement unis* EN TOUT à la chaire de Pierre, vicaire de Jésus-Christ» (les autographes des lettres du cardinal sont à Besançon, dans la collection de M. Beneyton).

Le 30 septembre 1850, Pie IX célébrait donc ce grand consistoire où il promut quatorze cardinaux. Avec Thomas Gousset et les deux autres Français, le Pontife proclama cardinaux de la sainte Église, Robert Roberti, auditeur de la Chambre Apostolique ; Joseph Cosenza, archevêque de Capoue ; Joseph Pecci, évêque de Gubbio ; Bonnel y Orbe, archevêque de Tolède ; Jude Romo, archevêque de Séville ; Paul de Piqueredo de Cunna e Mello, archevêque de Braga ; Godefroy de Semeran-Beck, archevêque d'Olmutz ; Jean Geissel, archevêque de Cologne ; Melchior de Diepenbrock, le poète évêque de Breslau ; Nicolas Wiseman, le savant archevêque de Westminster ; et le vaillant nonce, Raphaël Fornari, l'un des marteaux du gallicanisme.

L'acte officiel qui portait la nomination de l'archevêque de Reims le comparait à Hincmar et à Gerbert ; cette comparaison historique et littéraire, qui d'elle-même se présente à l'esprit éclairé, recevait ainsi la consécration de l'Église.

Après le consistoire, les gardes-nobles chargés de porter aux nouveaux cardinaux la calotte rouge, prirent toutes les directions. En attendant l'arrivée du duc François Gaëtani, dépêché à Reims, l'auteur de *Rome chrétienne* et des *Vues sur le dogme de la pénitence,* Philippe Gerbet, composait, en vers ingénieux et charmants : *La Cabale des oiseaux à l'occasion de la calotte rouge du cardinal Gousset.* Dans cette délicieuse composition, le doux et spirituel poète met en scène le corbeau, le coq gaulois, l'oiseau cardinal et la colombe, qui se disputent, dans une piquante conversation, l'honneur de porter la calotte à l'élu du Vatican. Chaque oiseau réclame la préférence, pour des motifs qu'il déduit à son aise ; l'oiseau qui l'interpelle dans le dialogue réfute ses raisons d'amour-propre et oppose d'autres titres. Le cardinal allègue sa couleur et son nom, le coq sa nationalité malheureusement trop gallicane, le corbeau son domicile à l'église Saint-

Thomas et son hypothèque sur les livres du prélat, la colombe la tradition qui lui fait apporter à Reims la Sainte-Ampoule. Enfin l'aigle fait valoir ses droits plus incontestables ; lui seul peut être le messager du Pape près de l'aigle de la théologie contemporaine ; il laisse à la colombe une petite consolation :

Il faut vous résigner, ce n'est point votre tour.
Le prélat vous échappe, à moins que, quelque jour,
Vous ne preniez enfin une bette revanche
En lui portant... qui sait ?... une calotte blanche.

Pendant que la dispute s'envenime, au moment où les oiseaux vont en venir aux becs et aux griffes, soudain paraît saint Alphonse de Liguori ; d'un coup de baguette il fait passer les couleurs des oiseaux en querelle sur le costume du garde-noble qui apporte à Reims la calotte de la part du Pape et de l'évêque de Sainte-Agathe. Il ne peut rien s'imaginer de mieux réussi.

Le 22 octobre, l'ablégat Apolloni arrivait dans la capitale porteur des trois barrettes rouges. Le lendemain, les cardinaux Mathieu et Gousset, - d'Astros était empêché par son grand âge, - prêtaient serment à la chapelle de la nonciature ; le surlendemain ils recevaient la barrette au palais de Saint-Cloud, avec le cérémonial accoutumé. A midi, une messe basse était dite par l'abbé Saïler, condisciple du cardinal Gousset ; sur la fin de la messe, les cardinaux venaient recevoir la barrette des mains du président de la République ; après la messe, les cardinaux, revêtus des insignes de leur nouvelle dignité, se rendaient au grand salon pour offrir au président leurs hommages.

Dans le discours d'usage, prononcé par l'archevêque de Reims, nous relevons, en dehors des compliments habituels, ces graves paroles :

«La dignité de cardinal, toujours grande en tout temps, me semble rehaussée en ce moment par le caractère même de la personne de celui qui la donne ; du Pape qui occupe aujourd'hui si dignement la chaire de Saint-Pierre, de l'immortel Pie IX, dont le nom et l'histoire viennent se confondre avec l'histoire de la France, avec l'histoire de votre gouvernement, avec l'histoire de votre brave armée qui, inspirée par vos sentiments et par ceux de ses dignes capitaines, se montre plus grande par le respect dont elle entoure le père commun des fidèles que par la victoire qu'elle vient de remporter.

«Aussi, je ne me dissimule pas les obligations que je contracte aujourd'hui envers l'Eglise et le Souverain Pontife, envers le chef de l'État et le gouvernement de la France, La pourpre que je porterai désormais me rappellera la nécessité de la hiérarchie, de la subordination, par conséquent, dans l'ordre civil comme dans l'ordre religieux.

«Plus on est élevé, surtout dans le sanctuaire, plus on se distingue des autres par l'extérieur des dignités, plus aussi l'on doit se distinguer par le respect pour le pouvoir, par la soumission aux lois, par l'esprit de dévouement et d'abnégation, par la pratique de la charité chrétienne.

«En voyant mon élévation à la pourpre romaine, les classes laborieuses, confiées à ma sollicitude pastorale, reconnaîtront, je l'espère, qu'aux yeux de l'Église et de l'État il n'y a de privilège que pour la noblesse des sentiments et de la vertu, qui se trouve aussi bien dans les enfants du peuple que dans les enfants des grands.

«Je dois reconnaître aussi, avec le célèbre Hincmar, l'un de mes prédécesseurs, qu'en devenant prince de l'Église, je dois être le serviteur du peuple chrétien, et me rapprocher encore plus par les sentiments que par la pourpre romaine de Celui qui se dit avec tant de vérité le serviteur des serviteurs de Dieu.

«Parmi les obligations que m'impose la nouvelle dignité dont je viens de recevoir les insignes de vos mains, il en est une, Monsieur le Président, à laquelle je ne pourrais être infidèle : c'est celle de la reconnaissance».

Le Président, qui ne manquait pas d'à-propos, répondit : «J'entends le mot de remerciement : vous ne m'en devez aucun. Ce n'est pas moi qui vous ai proposé. Ce sont vos talents et vos vertus qui vous ont élevé à cette nouvelle et haute dignité. C'est le clergé de France et le Saint-Père qui vous ont nommé Cardinal». - Ce trait n'était pas seulement gracieux, il était juste : c'était le mot propre. Quelques jours après, le cardinal, de retour à Reims, était accueilli dans sa ville métropolitaine avec les démonstrations de la plus vive allégresse.

C'est le mercredi, 6 novembre 1850, qu'eut lieu cette magnifique cérémonie. Dès la veille, les populations voisines d'Epernay étaient venues recevoir l'archevêque au débarcadère et l'avaient accompagné jusqu'à la ville d'Ay, où l'attendait une plus splendide réception. J'emprunte à *L'Ami de la religion* le compte rendu de cette belle fête ; il est dû à la plume exercée du préfet des études du petit séminaire diocésain, V. Tourneur, traducteur de Gioberti :

«Dès le matin, dit-il, la ville de Reims présentait une animation extraordinaire. De tous les points du diocèse et des diocèses voisins, clergé, fidèles, accouraient en foule, et croisaient dans les rues les pauvres des six paroisses, à qui Monseigneur avait fait distribuer la veille, par les soins des curés, du bureau de bienfaisance et des membres de la conférence de Saint-Vincent de Paul, une quantité considérable de bons de pain, de viande, de chaussures et de vêtements. Ouvriers, négociants, tous se hâtaient ; autour de l'archevêché, de la cathédrale, dans toutes les rues que le cortège devait parcourir, et jusque sur la route à une grande distance, une multitude empressée, profitant de la douce température d'un beau jour d'automne, choisissait d'avance la place qu'elle jugeait la meilleure et la plus commode pour voir plus tôt, et mieux, et plus longtemps son archevêque revêtu des insignes de sa nouvelle dignité.

«Enfin, à une heure moins quelques minutes, le canon gronde, un frémissement électrique a parcouru toute cette foule ; un cri unanime a fait connaître l'impatience commune et salué l'arrivée du nouveau Cardinal, qui apparaît bientôt, escorté par la cavalerie de la garde nationale et par la belle compagnie d'artillerie, à qui ce poste d'honneur appartient à plus d'un titre, car c'est à l'archevêché qu'elle dépose sa batterie, et c'est au milieu même du palais archiépiscopal, et sous les yeux de l'archevêque, qu'elle se réunit d'ordinaire. Une maison avait été ornée et préparée à l'entrée du faubourg ; Son Éminence y descendit pour y revêtir les ornements pontificaux.

«M. le maire, assisté de ses adjoints, y attendait le prélat, et lui adressa, au nom de la ville, une première félicitation. Bientôt la procession se mit en marche, précédée d'un piquet de cavalerie de la garde nationale et de la gendarmerie. Rien de plus beau, de plus touchant que ces longues files s'étendant à perte de vue, dans l'espace de près d'un quart de

lieue, et où l'on voyait, précédées par les croix du Chapitre, de nombreuses jeunes filles vêtues de blanc, voilées et couronnées de fleurs ; puis, se pressant autour de leurs bannières respectives, les enfants des institutions de la Charité, les Frères des écoles chrétiennes, le clergé des paroisses, les séminaires, les prêtres de la ville et des environs, le Chapitre ; et enfin, précédant immédiatement le Cardinal, les quatre Évêques ses suffragants. Il y avait une année que ces cinq Prélats s'étaient dit adieu dans la ville de Soissons ; ils se quittaient unis, amis pour jamais, après avoir laborieusement accompli l'œuvre la plus glorieuse de leur épiscopat, leur admirable concile provincial ! Et ils se retrouvaient aujourd'hui, honorés tous les cinq, car la pourpre éclatante du métropolitain se reflétait sur ses suffragants. En les voyant, chacun avait à la pensée cette magnifique parole, qu'ils devaient eux-mêmes lire sur la frise d'un arc-de-triomphe où se trouvaient réunis leurs écussons : *Dabo vobis pastores juxta cor meum, et pascent vos in scientia et doctrina.*

«Durant le long trajet parcouru par la procession, partout, dit un journal de la localité, Monseigneur voyait les fronts s'incliner sur son passage, et dans les bénédictions qu'il prodiguait à la foule compacte et recueillie, il distinguait avec une prédilection toute paternelle les petits enfants auxquels il donnait son anneau à baiser».

«Sur les degrés de la cathédrale étaient échelonnés, en dalmatiques de drap d'or, douze jeunes lévites qui attendaient l'archevêque pour lui donner l'eau bénite et l'encens ; M. le préfet de la Marne, M. le général commandant le département et M. le sous-préfet de Reims, attendaient aussi pour le recevoir.

«Quand Son Éminence se présenta, il y eut un mouvement d'enthousiasme général. Les cloches sonnant à toute volée, la musique, les tambours, qui battaient aux champs, l'éclat de la pourpre du Cardinal et celui des ornements pontificaux des prélats ses suffragants, composaient, en face de notre merveilleuse cathédrale, dans cette foule immense, et au milieu de l'appareil militaire, un ensemble des plus grandioses.

«Le vénérable évêque de Châlons, après avoir offert l'encens à son chef métropolitain, lui adressa une noble et touchante allocution.

«Enfin, le cardinal fit son entrée dans l'église décorée et illuminée comme aux plus grands jours. Là, ayant occupé quelques instants son trône pontifical, le prélat parut dans la chaire splendidement drapée de rouge et ornée de ses armes et prononça le discours suivant :

«Il y a dix ans que je suis au milieu de vous comme un père au milieu d'une grande famille, recevant constamment les marques sensibles de votre attachement et de votre piété filiale. Il y a dix ans que vous me donnez des preuves de votre confiance, quoique je n'aie pu concourir que faiblement au bien qui s'est fait sous mon épiscopat.

«Aujourd'hui, je ne saurais vous exprimer combien je suis touché des témoignages de respect dont je suis en ce moment l'objet, de la part des magistrats, des autorités civiles et militaires du pays, particulièrement de l'administration municipale et de la garde nationale de Reims, de la part du clergé et des fidèles de ce diocèse, et même des autres diocèses de la province, qui sont si dignement représentés dans cette illustre métropole par leurs vénérables et vénérés évêques. Je serais confus de ces honneurs, si on ne les rapportait à la haute dignité par laquelle le Saint-Père, de concert avec le chef de l'État, semble avoir voulu honorer l'amour du travail dans la personne d'un évêque sorti des rangs du peuple : le travail, quand il est sanctifié et fécondé par l'esprit de foi et la pratique de la vertu, change ou modifie tôt ou tard, selon les desseins de la divine Providence, la position sociale de l'homme sans porter atteinte aux principes de l'ordre, de la justice et de la subordination.

«Je serais péniblement affecté de toutes vos prévenances et de vos démonstrations à mon égard, si je n'y voyais une grande leçon pour moi, pour mes dignes coopérateurs et pour tous les fidèles. Je m'explique : en honorant, comme vous le faites, un prince de l'Église qui se glorifie d'être pasteur, vous lui rappelez qu'il doit vous honorer vous-mêmes, honorer le pouvoir et les magistrats, et donner à tous l'exemple du respect pour les lois politiques et civiles, tant qu'elles ne renfermeront rien de contraire ni aux lois de la morale évangélique ni aux lois de la religion.

«Vos prévenances nous rappellent aussi que nous devons tous, grands et petits, riches et pauvres, nous prévenir les uns les autres par des témoignages d'honneur, de respect et de dévouement, eu égard à la condition et au rang de chacun, *honore invicem prævenientes,* pratiquant en tout et envers tous la charité chrétienne, cette vertu sublime qui, prenant sa source dans le sein du Père céleste, doit faire d'un grand peuple une seule et même famille, où régnent, avec l'esprit de conciliation, la paix, l'union et la concorde la plus parfaite.

«Nos chers enfants, il est des dignités qu'un évêque ne peut refuser : ce sont celles qui intéressent particulièrement le pays ; telle est, par exemple, la dignité de cardinal dans le premier pasteur. Le clergé et les fidèles y tiennent naturellement à raison de la gloire qui peut en revenir pour l'Église à laquelle ils appartiennent : les enfants aiment à se glorifier des titres de leur mère ; mais un évêque ne se fait point illusion ; il sait qu'il ne peut accepter aucune dignité, si ce n'est en faveur de son siège et de ses diocésains, ne la considérant jamais comme une propriété, comme un domaine privé, mais bien comme un dépôt sacré, dont il n'est pas permis de jouir pour soi-même, et dont il doit rendre compte un jour à celui qui possède en propre tout pouvoir, tout honneur et toute gloire, au souverain Maître de toutes choses, qui juge les Papes et les rois, les princes de l'Église et les princes de la terre, les pasteurs et les magistrats, les peuples et les sujets, se montrant sévère envers ceux qui peuvent faire le bien et ne le font pas, ou qui préfèrent leur intérêt propre au bien général.

«Il n'ignore pas que plus on est grand, plus on doit s'humilier en tout par le dévouement pour la chose publique ; que plus on est élevé, plus l'on doit s'abaisser par le travail, qui est la condition native de l'homme.

«Quanto magnus es, humilia te in omnibus. Ainsi donc, plus le siège qu'occupe un évêque est illustre, plus la dignité dont il est revêtu le rapproche du vicaire de Jésus-Christ, plus aussi il doit s'humilier, s'abaisser, se mettre au niveau de ceux dont le salut lui est confié ; en se regardant comme le serviteur du prêtre et des fidèles ; en se faisant tour à tour petit avec les petits, faible avec les faibles, pauvre avec les pauvres ; en se prosternant entre le vestibule et l'autel et criant au Seigneur de pardonner à son peuple ; en s'offrant comme victime de propitiation pour le pécheur, et se sacrifiant, s'il le faut, pour le salut de ses frères, à l'exemple de Charles-Borromée et de l'immortel archevêque de Paris, mort dans ces derniers temps, martyr de la charité fraternelle.

«La pourpre même que porte un Prince de l'Eglise l'avertit de se tenir toujours prêt a verser son sang, non en combattant, comme le fait toujours si glorieusement le soldat français, mais en se laissant héroïquement égorger pour la défense de la foi, ou en s'exposant volontairement à la mort en temps d'épidémie, comme le font les évêques, les prêtres, les magistrats, les médecins, les moines et les filles de Saint-Vincent de Paul.

«En tous cas, la couleur de feu, qui distingue les insignes de sa dignité, l'exhorte sans cesse à ranimer en lui le feu sacré de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain, du zèle apostolique qui échauffe les cœurs en même temps qu'il éclaire les esprits.

«Nous le répétons : un évêque ne s'appartient plus à lui-même, il est comme une chose qui appartient au public ; il appartient à tous ceux que la divine Providence a confiés à sa sollicitude paternelle ; tous, sans acception de personnes, ont droit à ses prières, à ses travaux, à ses veilles, à sa charité. Il n'a droit de prédilection que pour les enfants, en qui le Sauveur du monde mettait ses complaisances ; pour les vieillards, que nous devons plus particulièrement respecter ; pour les orphelins, que Dieu prend spécialement sous sa protection ; pour les infirmes et les pauvres, que l'Évangile nous représente comme membres souffrants du corps mystique de Jésus-Christ.

«Ne soyez pas étonnés, chers enfants, si je vous rappelle les obligations que j'ai contractées comme évêque, et si je vous fais connaître celles que m'impose ma nouvelle dignité. Je le fais, parce que la connaissance que vous en aurez sera pour vous un puissant motif de m'aider de vos prières et de votre concours pour l'accomplissement de mes devoirs envers vous et envers l'Église.

«Oui, je compte sur la coopération de mon clergé, des fidèles et des associations pieuses, ainsi que sur l'appui des magistrats qui m'ont constamment donné des preuves de leur dévouement pour tout ce qui est bien, pour tout ce qui est utile à la religion et à la prospérité du pays...»

«Son Éminence termina son allocution en priant les évêques ses suffragants de s'unir à elle pour bénir la ville, le diocèse et la province de Reims.

«Après le *Te Deum,* le cortège conduisit Monseigneur au palais archiépiscopal, et le digne successeur de l'Archevêque Hincmar put lire sur le fronton de son palais cette inscription si justement inspirée : *Hincmaro alteri clerus populusque Remensis»* (*L'ami de la Religion,* n° 5137, du 16 novembre 1850).

Les fêtes de Reims devaient avoir leur couronnement à Rome. Après la réception de la calotte et de la barrette, le nouveau cardinal devait recevoir, dans la capitale du monde chrétien, des mains du Saint-Père, le chapeau cardinalice et l'anneau. Le 1er avril 1851, le Cardinal s'embarquait à Marseille ; arrivé le 5 à Civita-Vecchia, il était reçu par les autorités pontificales et françaises, avec tous les honneurs dus à sa dignité. Quelques heures plus tard le Cardinal s'installait, à Rome, au palais Gaëtani, habité par les derniers descendants de la famille de Boniface VIII.

Le lendemain, Son Éminence était reçue par Sa Sainteté. En montant le grand escalier du Vatican, le cardinal Gousset rencontra le cardinal Ferretti, qui le salua par ces flatteuses paroles : «Éminence, j'ai l'honneur de voir votre personne pour la première fois ; mais j'étais le principal examinateur de votre concile provincial de Soissons ; en cette qualité, je vous connais et je vous félicite sincèrement». Pie IX reçut l'archevêque en bon ami et en Pape. Les jours suivants eurent lieu, au palais Colonna, séjour de l'ambassade française, les visites officielles. Le lundi matin, les gentilshommes et les maîtres de la Chambre se présentèrent ; le mardi, les chefs des Ordres religieux ; le mercredi, le sénateur de Rome et les autres autorités de la ville. Le soir avaient lieu les visites de cérémonie. L'affluence des visiteurs était considérable.

Le Sacré-Collège, la Prélature, le Corps diplomatique, la noblesse romaine, les officiers français et romains, un très grand nombre d'étrangers de distinction, se pressaient dans ces splendides salons, étincelants de lumières, d'uniformes et de parures. Il y a longtemps qu'on n'avait vu un tel empressement à ces fêtes. Une attention délicate avait réuni, pour ces visites, les cardinaux Fornari et Gousset. Les Français surtout allèrent en foule présenter leurs hommages aux nouveaux princes de l'Église, chers l'un et l'autre à notre patrie : le cardinal Fornari, par des souvenirs de vertu et de science qui ne périront pas, par une des plus difficiles et des plus fécondes nonciatures dont la France ait gardé le souvenir ; le cardinal Gousset, par le mérite le plus élevé et le plus modeste, par une science profonde, par une charité sans bornes, par la réunion des plus solides et des plus précieuses qualités.

Au Consistoire du 10 avril, le Sacré-Collège était au complet. Pour donner à la cérémonie un cachet plus français, un avocat consistorial plaida l'introduction de la cause de la vénérable bergère de Pibrac, Germaine Cousin, et le Pape décida la collation, à saint Hilaire, évêque de Poitiers, du titre de Docteur ; le Saint-Siège décorait, en même temps, la vertu héroïque d'une humble fille du peuple, et la science, héroïque aussi, d'un confesseur de la foi.

Les deux cardinaux s'agenouillèrent successivement aux pieds du Saint-Père, qui leur plaça sur la tête le chapeau rouge, en récitant les prières d'usage, où il les avertit que la couleur de ce chapeau indique le dévouement à l'Église jusqu'à l'effusion de son propre sang ; puis il leur donna le baiser de paix ; après quoi les nouvelles Éminences reçurent les embrassements et les félicitations de leurs collègues, heureux de voir le sénat de l'Église se fortifier par l'adjonction de deux hommes aussi dévoués au Saint-Siège qu'habiles à défendre, par le zèle, le talent et la science, les intérêts sacrés de la Chaire apostolique.

Dans des circonstances aussi graves, au milieu des périls qui environnaient l'Eglise, il était difficile qu'on s'abstînt de toute allusion. Quand le cardinal Gousset embrassa le cardinal Antonelli, il lui dit avec attendrissement : *Confortare et esto robustus.*

Le consistoire public étant terminé, le Pape préconisa quelques évêques, donna au cardinal Gousset le titre de Saint-Callixte et lui imposa l'anneau. Après la cérémonie, il le recevait en audience. Un billet de la secrétairerie d'État assignait, au cardinal-archevêque de Reims, les congrégations des Évêques et Réguliers, du Concile, de l'Index, des Rites, des Indulgences et des Reliques. C'est une preuve du fond que le Souverain Pontife faisait sur les lumières du prélat, c'est un gage des services immenses qu'il devait rendre encore à l'Église.

Dans l'après-midi, le Cardinal allait, en cortège public, visiter Saint-Pierre au Vatican. Mon cœur s'émeut et mes yeux s'emplissent de larmes attendries à la vue de ce prince de l'Église agenouillé près du tombeau du prince des Apôtres :

c'est le petit paysan que nous avons vu préposé à la garde du bétail ; c'est le professeur, épuisé de saintes et vaillantes fatigues, que nous avons vu, à ce même endroit, former, en 1830, le vœu de défendre l'Immaculée Conception de la sainte Vierge et la principauté du Vicaire de Jésus-Christ. Aujourd'hui, s'il revient à Rome, ce n'est pas pour monter au Capitole, comme les anciens vainqueurs de nations dépouillées de leurs droits privés et publics ; c'est pour se confirmer, près du tombeau du pêcheur de Bethsaïde, dans la science pratique des plus sublimes immolations.

Dans la société civile on naît prince ; un enfant qui vagit dans ses langes a déjà des flatteurs qui hypothèquent, au prix humiliant de la bassesse, la fortune de son avenir. - Dans l'Église, fût-on un pâtre ou un mendiant, on peut devenir prince, mais seulement par le double mérite du savoir et de la vertu ; lorsque ce double mérite qui, même dans l'obscurité, est toujours une grandeur, reçoit la consécration publique de l'autorité souveraine, le prince proclamé ne cesse pas d'être humble, mais ne se voit que plus obligé à tous les dévouements. Je ne pense pas qu'on puisse rêver une plus glorieuse démocratie.

Dans la soirée, un camérier devait apporter au cardinal Gousset le chapeau rouge. Une assistance nombreuse plus choisie encore que dans les soirées précédentes, car on n'était admis que sur invitation, remplissait le palais Colonna. La cérémonie s'accomplit avec la plus grande pompe. A huit heures et demie environ, le camérier Stella arrivait au palais ; il fut reçu par le Cardinal lui-même, qui le conduisit au premier salon. Par quelques paroles bien senties, le camérier rendit hommage à la France, à son armée, au Président, à tout ce que la France a fait pour Rome ; il célébra surtout les nombreux travaux, les écrits savants et exacts du cardinal Gousset.

Le cardinal répondit comme il savait répondre : «Ce que vous me dites de la France m'est agréable, mais ne m'étonne point. On sait qu'elle porte depuis longtemps le titre de Fille aînée de notre mère la sainte Église romaine ; aussi, jalouse de conserver ce beau titre, au moment même où elle avait à lutter contre les tentatives de l'anarchie, elle n'a point hésité à s'imposer les plus grands sacrifices pour sauver l'indépendance du Vicaire de Jésus-Christ et la liberté de la Ville éternelle, aux destinées de laquelle se rattachent les destinées de la religion et de la société.

«Il est bien vrai, et je me plais à le reconnaître, il est bien vrai que le Gouvernement français a été puissamment secondé par les autres puissances catholiques ; mais, qu'il me soit permis de le dire, quand il s'agit d'être utile à l'Église et à l'ordre social, ne cherchant que la gloire de faire le bien toujours, fière de la générosité comme de la bravoure et de la subordination qui distinguent ses armées, la France ne se laisse devancer par aucune autre nation.

«Quant aux éloges que vous avez bien voulu m'adresser, quoiqu'ils soient exagérés, je les accepte, n'y voyant qu'un avis salutaire pour moi. Il en est de ces éloges comme des témoignages de sympathie que je reçois dans la capitale du monde chrétien, et des prévenances honorables dont ma présence est l'objet, soit de la part des Prélats et du clergé de Rome, des autorités et des habitants de cette ville, soit de la part du Corps diplomatique, et surtout de notre Ambassadeur, qui représente si dignement la France auprès du Saint-Siège, soit enfin de la part et des officiers de l'armée romaine et du Commandant général, et des officiers de l'armée française, dont les noms viendront se placer glorieusement dans l'histoire à côté de celui de l'immortel Pie IX. Oui, Monseigneur, toutes ces prévenances me rappellent les grandes obligations que m'impose ma nouvelle dignité, et me mettent dans l'heureuse nécessité de travailler constamment à répondre à la confiance de Sa Sainteté, qui a droit de compter sur mon dévouement et parce que je suis cardinal, et parce que je suis Français».

Ce discours fut plusieurs fois interrompu par des applaudissements ; aux dernières paroles, ils éclatèrent avec enthousiasme. Nos lecteurs s'y associeront : ils retrouveront dans ces actes et dans ces paroles, les rapports établis, depuis des siècles, entre l'Église et la fille aînée de l'Église, entre les Francs aimés du Christ et la Chaire du prince des Apôtres. Notre foi y découvre le principe surnaturel de toutes les grandeurs privées et publiques. Même au point de vue des intérêts humains et des intérêts politiques, cette solidarité entre la France et le Saint-Siège assure à notre pays une plus belle et plus rassurante situation que ne lui en procureront jamais les ennemis de Dieu et de la société. L'Église est une mère ; à son foyer, les Français retrouvent, plus pure et plus puissante, la religion des fondateurs de notre unité nationale, la religion des grands hommes qui illustrèrent notre histoire, la religion qui fait aimer et respecter la France à l'étranger par des millions de catholiques.

Les hommes de goût applaudiront également au tact et à l'à-propos exquis des paroles du Cardinal. Ce que nous ne saurions rendre, c'est la noble simplicité et l'aimable grandeur qu'admirèrent les aristocratiques salons des Romains, dépositaires de toutes les traditions de la plus ancienne et la plus haute majesté.

Certes, le Cardinal n'était pas de ces prêtres aux manières faciles, polis sans effusion ou répandus avec réserve, mais gracieux toujours sans cordialité. Notre Thomas était sensé, droit, bon, simple ; dans ses relations il était par-dessus tout *lui-même,* qualité qui remplace et surpasse toutes les autres. Mais dans cette simplicité un peu agreste, quelle imposante et attirante grandeur ! La majesté, une majesté vraiment épiscopale, brillait sur son front. Le cardinal était fait pour tenir la première place ; il la tenait partout, dans les cérémonies publiques aussi bien que dans les relations sociales. On croirait que cet enfant grandi au milieu des campagnes, que ce savant cloîtré au milieu des livres, aurait pu étonner par la rusticité de ses manières ; sa rusticité n'était qu'un attrait de plus. Dans les salons du monde le plus distingué par la naissance ou le plus élevé par les fonctions, il savait joindre à l'amabilité la plus exquise la tenue la plus digne. II avait ce qu'on appelle *grand air.* L'élévation incontestée de son âme se reflétait dans toute sa personne, dans son visage surtout, où, comme on l'a si bien dit, «l'âme brillait de cette flamme maîtresse que les grands peintres seuls peuvent traduire» (MIMIL, *le Cardinal Gousset,* et CH. MARTIN, *Courrier de Champagne* du 28 décembre 1866).

Le 28 avril 1851, le cardinal prenait possession de son titre presbytéral de Saint-Callixte, et bientôt regagnait la France. Le Prince des Apôtres, couché dans les profondeurs du Vatican, porte, dit saint Hilaire, sur sa poitrine le môle de l'Eglise ; ses reliques sont une source de lumière et un principe de force ; elles inspirent surtout, aux écrivains et aux évêques, des sentiments nobles, des résolutions généreuses. C'est là que Thomas Gousset avait formé, en 1830, ces saints vœux, premières assises de sa grandeur ; c'est là, en 1845, qu'il avait trouvé des conseils et du courage, pour la reprise de la cause du vénérable de la Salle, pour la défense de la liberté d'enseignement et la proscription du Manuel-

Dupin ; c'est là qu'il prendra désormais, de plus en plus, la préparation pieuse de ses actes et la consigne de ses ouvrages.

En 1854, Pie IX invitait nominativement à **la définition dogmatique de l'Immaculée Conception** seulement deux évêques français, deux théologiens, l'évêque du Mans, Bouvier, et l'archevêque de Reims. La vue des solennités romaines rappela, au cardinal, son vœu, déjà ancien, d'exalter l'Immaculée Conception ; aussitôt de retour, il se mit à l'œuvre pour en procurer l'accomplissement. Cet accomplissement fut un volume de xv-815 p a g e s in-8°, paru en 1855, sous ce titre: *La croyance générale et constante de l'Église touchant l'Immaculée Conception, prouvée principalement par les constitutions et les actes des Papes, par les lettres et actes des Évêques, par l'enseignement des Pères et docteurs de tous les temps.* Le P. Ballérini, jésuite, avait publié déjà un recueil des monuments dogmatiques relatifs à cette croyance ; Jean-Baptiste Malou, évêque de Bruges, avait composé deux volumes où il réduisait cette croyance en thèse ; l'archevêque de Reims la pose comme fait historique. Son travail est divisé en trois parties : dans la première, il donne les deux bulles de Pie IX, l'une sur la définibilité, l'autre sur la définition du dogme ; dans la deuxième, il synthétise les dix volumes de réponses adressées à Rome par tous les évêques de la chrétienté ; dans la troisième, il remonte du XIX^{è} au XV^{è} siècle, du XV^{è} au X^{è}, du X^{è} au V^{è}, du V^{è} aux premiers siècles de l'Eglise, etc., en quatre paragraphes expose tout le développement de la tradition ; seulement au lieu de la suivre dans son évolution naturelle, il remonte le cours des âges et procède par induction, allant du plus connu au moins connu, jusqu'aux premiers signes de la croyance. Ce mode saisit d'abord l'esprit du plein jour de la lumière ; l'éclat du soleil conduit naturellement à la découverte de l'aurore par la reconstitution synthétique de ses rayons épars.

Nous n'insistons ni sur la bonne logique du procédé, ni sur l'abondance et la solidité des preuves : «Ce livre, dit Pérennès, est au-dessus de toute appréciation littéraire. Aussi, sans essayer de suivre l'illustre auteur dans ces régions élevées où il marche d'un pas si sûr, appuyé sur la foi et sur la tradition, nous nous contenterons de nous incliner avec respect devant ce monument qu'il a élevé au dogme révéré dont l'Eglise accueillait naguère la proclamation avec une sorte d'enthousiasme. Les traditions de science et de vertu, qui se sont continuées d'âge en âge dans le clergé français, y sont aujourd'hui plus vivantes que jamais, et des exemples donnés de si haut entretiennent dans ses rangs une généreuse émulation de saintes études et de patients travaux». Belles paroles, réjouissantes espérances. Dieu veuille que le clergé organise si bien ses travaux qu'il n'y ait, dans ses rangs, pas un membre inactif, pas un talent inutile, pas une œuvre en souffrance.

Je voudrais, pour ma part, que tous aient à la main une plume quelconque et que tous lassent, de cette plume, une arme pour les saints combats. À ceux qui s'excuseraient, je citerai toujours l'exemple décisif d'un prélat qui, chargé de l'administration d'un grand diocèse, ne passa jamais un jour sans étudier et sans écrire : l'exemple du cardinal Gousset. Ce volume sur l'Immaculée Conception est muni d'une préface qui vaut, comme on dit, son pesant d'or. C'est, quinze ans avant le Concile de Saint-Pierre, une démonstration de l'infaillibilité du Pape, parlant *ex cathedra.* Cette infaillibilité du Pape, sans assistance de l'Eglise ni confirmation des Evêques, ressortait de la définition même de l'Immaculée Conception et du texte de la bulle qui portait, en propres termes : *Suo infallibili judicio.* Le cardinal n'écrivait ni pour répondre aux calomnies, ni pour réfuter les protestants ou les rationalistes ; mais il y a d'autres adversaires, les gallicans, qu'il ne pouvait oublier en cette rencontre.

En présence de l'acte pontifical, il accable le troisième article de la Déclaration. «C'est au Saint-Siège, qui est le centre de l'unité, dit-il, c'est au Pape à juger de l'opportunité d'une manifestation plus ou moins explicite, d'un enseignement plus ou moins solennel, d'une vérité qui, quoique généralement reçue dans le monde chrétien, n'a pas encore été définie comme article de foi. Soit qu'il approuve et confirme par un acte de son autorité les définitions d'un Concile, qui ne peut, fût-il général, ériger une croyance quelconque en dogme de foi sans le concours et la sanction du Pape, qui en est le chef ; soit que, sans recourir à une assemblée conciliaire, il définisse et décrète cette même croyance sous peine d'anathème, en la proclamant du haut de la Chaire apostolique comme devant être crue d'une foi divine, *tout chrétien est tenu d'adhérer* AUSSITÔT *de cœur et d'esprit à cette définition dogmatique,* sous peine d'être *rebelle* au Vicaire de Jésus-Christ, rebelle à Jésus-Christ lui-même, rebelle à Dieu» (*La croyance générale et constante,* préface, p. III).

Le cardinal fait la preuve de cette seconde proposition par des textes et des témoignages empruntés surtout à la France, avant ce qu'il appelait la *grande aberration gallicane ;* puis, par un tour aussi gracieux qu'habile, venant à nos temps, il analyse les actes de nos évêques, et prouve, textes en main, qu'il n'y a plus en France qu'un évêque gallican : c'est Olivier, évêque d'Évreux ; enfin, s'excusant d'avoir cité en preuve nos livres liturgiques du XVII^{è} et du XVIII^{è} siècle, par une habileté de plus en plus aimable, il se bat lui-même pour découdre les gros livres de cette malheureuse liturgie. «Ainsi, conclut-il, malgré certains préjugés du pays, qui n'ont guère eu d'autre effet que de mettre les églises de France *en dehors du droit commun* sur plusieurs points de la discipline ecclésiastique, et qui, grâce à Dieu, s'affaiblissent de plus en plus parmi nous, l'Épiscopat français *est parfaitement d'accord* avec l'Épiscopat des autres parties du monde catholique sur l'autorité du chef suprême de l'Eglise. Tous les évêques, de quelque nation qu'ils soient, ont adhéré d'avance sans restriction, *sans réserve aucune,* au décret qui serait porté par le Souverain Pontife. C'est pourquoi, de tous les évêques, au nombre de plus de mille, qui sont en communion avec la sainte Église romaine, on n'en connaît *pas un seul* qui ait fait la moindre réclamation, qui ait manifesté le moindre doute au sujet de la Bulle, sur la Conception sans tache de la Mère de Dieu».

Le cardinal s'applaudissait beaucoup du tour spirituel et décisif de cette argumentation. Aussi quand Veuillot, dans *Rome pendant le Concile,* énumère les morts illustres qu'il aurait voulu voir à Saint-Pierre, le jour de la définition, il cite en première ligne «le doux et paternel cardinal Gousset». En effet, personne ne l'avait préparée plus que lui, ni même autant ; pour lui et pour Rohrbacher, cette définition, c'était le grand triomphe, c'était surtout l'accomplissement du vœu si souvent formé par le cardinal de voir la condamnation dogmatique du gallicanisme.

Il y avait toutefois dans son vœu une grâce qu'il n'avait point prévue ; c'est un concile œcuménique écrasant la Déclaration, et six cent cinquante évêques en 1870 balayant, par prétention, l'œuvre des trente-quatre de 1682. Il faut ajouter

que ce mode d'expulsion, par la puissance que le gallicanisme mettait au-dessus du Pape, est plus décisif et plus solennel encore que le Pape jugeant dans sa propre cause, bien qu'il en eût eu incontestablement le droit.

Si les écrits du cardinal avaient eu, plus ou moins, pour objet la réfutation du gallicanisme, il ne l'attaqua jamais plus directement que par la condamnation du Manuel-Dupin et par *l'Exposition des principes du droit canonique.*

Le gallicanisme avait pour objet unique d'abaisser le Pape en faisant de l'Église soit une monarchie parlementaire, soit une république. S'il abaissait le Pape au profit du roi, c'était le gallicanisme *parlementaire ;* s'il l'abaissait au profit des évêques, c'était le gallicanisme *épiscopal.* Le trait commun, c'était l'abaissement du pouvoir pontifical ; le trait propre, c'était l'intérêt qu'on en voulait tirer.

L'aboutissement du gallicanisme parlementaire, c'était le popisme, la religion sous la main du prince. Un prince ne peut pas rester catholique en assujettissant, comme l'empereur de Russie, la religion à sa volonté ; nos rois n'avaient donc pas professé positivement le czarisme, mais on y tendait en France en étendant l'autorité du prince sur toutes les formes externes du culte, de la morale et même des décrets dogmatiques. Ce système d'envahissement se traduisait par cette formule : Liberté à l'égard du Pape, servitude à l'égard du Roy ; il avait provoqué les plaintes non seulement de Fénelon, mais de Bossuet, qui promettait d'y mettre la tête, et de Fleury qui s'en exprime très catégoriquement dans ses nouveaux opuscules. Ces réclamations n'avaient point empêché des théoriciens de l'absolutisme royal de codifier ces prétentions ; on les connaît sous le nom antilogique de *Libertés de l'Église gallicane,* par Pierre Pithou, avec les preuves par Dupuy. Ce ramassis de textes sans autorité et de preuves déduites à contre-sens avaient suffi pour encourager, pendant le XVIII^{è} siècle, les parlements à des vexations telles qu'on peut les appeler une persécution.

Or, ces choses malvenues, inadmissibles sous une monarchie chrétienne, le procureur général, Dupin, en 1845, avait prétendu les ressusciter au profit de la monarchie libérale. Dans un livre intitulé : *Manuel du droit public ecclésiastique français,* où il avait ramassé, sans critique, tous les vieux textes et forgé des chaînes pour toutes les libertés, il visait ostensiblement à ce but. L'ouvrage n'eut pas tout à fait le résultat qu'on en espérait. Cormenin, sous le pseudonyme de Timon, le flagella dans deux brochures qui obtinrent à Dupin le plus beau succès de fou rire que puisse obtenir un sot glorieux. Mais l'affaire ne se borna pas à une comédie ; les évêques de France prirent au sérieux l'ouvrage du magistrat et l'affaire tourna au drame toutefois sans effusion de sang. L'archevêque de Lyon, Jacques-Maurice de Bonald, le digne fils de l'auteur de la *Législation primitive,* fit, de ce livre incongru, une réfutation savante et lança, à la fin, les foudres de l'Eglise. Soixante-cinq évêques adhérèrent au mandement de l'archevêque de Lyon ; et le pape mit le *manuel* à l'Index, Le procureur général pendu aux fourches de l'Index : ce n'est pas tout à fait ce qu'avait espéré l'auteur.

L'archevêque de Reims ne se borna pas, comme la plupart de ses collègues, à une adhésion. Dupin n'étant pas venu à résipiscence et ayant ajouté, à l'hétérodoxie de ses principes, les grimaces d'un mal appris, Thomas Gousset frappa le livre à son tour :

«Oui, dit-il, notre affliction a été grande, lorsqu'en lisant le *manuel,* nous y avons trouvé non seulement les préventions les plus injustes contre le pouvoir spirituel, et notamment contre le siège apostolique, mais encore des erreurs graves sur la constitution et la hiérarchie cle l'Église, sur les prérogatives de Pierre et de ses successeurs, sur les droits des évêques, sur le mariage des chrétiens, les vœux monastiques, les associations religieuses et la propriété des biens ecclésiastiques. Nous avions espéré que l'auteur reconnaîtrait ses erreurs ou du moins s'en rapporterait à N.S.P. le Pape, en protestant hautement contre le recours à un tribunal séculier, auquel il n'appartient point de statuer, en aucune manière, ni sur les controverses en matière de foi, ni sur la discipline ecclésiastique, ni enfin sur les limites de la puissance spirituelle, qui ont été tracées par Dieu même... À ces causes, après avoir invoqué le nom de Dieu, *nous avons condamné et condamnons* ledit ouvrage, comme contenant des doctrines propres à ruiner les véritables libertés de l'Église, pour mettre à leur place de honteuses servitudes ; à accréditer des maximes opposées aux saints canons ; à altérer l'ordre hiérarchique ; à affaiblir le respect dû au siège apostolique ; à entraver l'exercice de la juridiction ecclésiastique ; à favoriser le schisme et l'hérésie ; comme renfermant des propositions respectivement fausses, hérétiques, renouvelant des erreurs déjà condamnées par les conciles et les constitutions émanées du Saint-Siège».

Ce mandement fut signé le 24 février, trois ans jour pour jour avant que le chef du gouvernement qui ne se confessait pas et qui prenait Dupin pour un directeur de conscience politique, tombât devant une échauffourée qui devint une révolution.

Pour réfuter le gallicanisme épiscopal, non plus dans ses principes, mais dans sa pratique, le cardinal publiait, en 1859, *L'Exposition des principes du droit canonique.* C'est un volume in-8° de 674 pages dont 495 formant corps d'ouvrage, le reste en appendices.

«Ce n'est pas, dit l'auteur dans sa préface, un cours de droit canon, où l'on puisse trouver l'explication des divers degrés de la hiérarchie sacrée, l'examen des questions particulières concernant l'administration des biens de l'Église, la célébration des saints mystères et de l'office divin, les jugements et les peines canoniques. Quoique la tenue des conciles provinciaux et des synodes diocésains nous ait mis dans l'heureuse nécessité d'étudier plus sérieusement la discipline générale de l'Église, le peu de temps libre que laissent à un évêque les fonctions du ministère pastoral, ne nous a pas encore permis de rédiger toutes les parties de notre travail sur la discipline ecclésiastique. Ainsi, *L'Exposition des principes du droit canonique* n'est qu'un simple traité de législation, où l'on indique la source, la nature et l'objet du pouvoir législatif que l'Eglise tient de son divin fondateur. On y montre, en effet, que l'Eglise de Jésus-Christ est une vraie monarchie, que le Pape qui en est le chef visible, est un *vrai monarque ;* que les décrets émanés de la chaire de saint Pierre *obligent tous les chrétiens,* les rois comme les peuples, les pasteurs comme leurs troupeaux. Les évêques eux-mêmes, quoique chargés de concourir au gouvernement de l'Église comme juges et législateurs dans leurs diocèses respectifs, *sont soumis aux clefs* de Pierre et de ses successeurs sur le siège apostolique. On y fait connaître l'institution et les attributions des Congrégations Romaines, qui sont pour le Souverain Pontife, comme autant de sections d'un Conseil d'État, et, pour les chrétiens, autant de cours souveraines, de la jurisprudence desquelles on ne peut s'écarter sans témérité.

«Les conciles, dont l'origine remonte au berceau du christianisme, sont aussi, une source féconde du droit canonique. Il convenait donc de traiter les questions qui se rapportent à la célébration des conciles, insistant principalement sur les avantages des synodes provinciaux et diocésains et sur l'obligation que l'Église impose aux évêques de les tenir régulièrement, aux termes du concile de Trente. Enfin, comme la coutume, quand elle est revêtue de certaines conditions, peut fixer le sens des lois, en introduire de nouvelles et déroger aux anciennes, nous avons dû examiner et déterminer les caractères d'une vraie coutume, d'un usage qui a force de loi. Ici, nous n'avons pas craint de nous écarter des opinions de la plupart des théologiens et des canonistes français des deux derniers siècles, qui paraissent accorder plus d'autorité aux édits de nos rois et aux arrêts des parlements qu'aux constitutions apostoliques et aux décrets du saint-siège. Ils ont favorisé et soutenu, les uns de bonne foi, les autres par esprit de parti, un système qui, s'appuyant sur un prétendu droit coutumier, ne tend à rien moins qu'à restreindre et à entraver l'exercice du pouvoir législatif de l'Eglise, sur les questions les plus importantes de la discipline du clergé et du peuple chrétien. C'est au nom des *anciens usages de l'Église gallicane* que l'on prétend pouvoir se dispenser de l'observation de certains décrets du concile de Trente et du Siège apostolique, alléguant ou que ces décrets n'ont pas été publiés en France, ou qu'on a cessé de les observer depuis plus de dix, vingt, trente ou quarante ans ; comme si une loi générale cessait d'obliger dans une ou plusieurs provinces, parce qu'on ne l'y a jamais observée, ou qu'on ne l'y observe plus depuis un certain temps, quelle que soit la volonté du législateur. Pour réfuter un système aussi dangereux, il nous a fallu expliquer les conditions qui distinguent une coutume légitime de celle qui ne l'est pas et prouver qu'un usage, quel qu'il soit, ne peut déroger à une loi de l'Église, ni l'abroger, à moins qu'il n'ait été certainement et positivement approuvé par le souverain Pontife. De là nous avons conclu que l'on doit renoncer à celles de nos coutumes qui sont contraires aux saints canons ou aux constitutions apostoliques, lorsque, loin d'être approuvées par le Pape, elles sont jugées nulles par ceux qui sont chargés d'office d'interpréter et de faire exécuter, au nom du Pape, les lois de l'Église : telles sont, par exemple, les coutumes qu'on oppose aux constitutions des souverains Pontifes concernant la liturgie, les règles de l'Index, la lecture des livres défendus par le Saint-Siège, l'absolution du schisme, de l'hérésie, de l'apostasie, du duel et des autres cas réservés au Pape».

Après avoir indiqué le programme de son livre, l'auteur en justifie le caractère : «Dans les premières éditions des ouvrages que nous avons publiés sur la théologie, dit-il, nous avions abordé plusieurs des questions traitées dans *l'Exposition des principes du droit canonique.* On remarquera qu'aujourd'hui nous allons plus loin qu'en 1844 et en 1848, nous expliquant sur quelques points d'une manière plus claire, plus explicite et plus complète que nous ne l'avions fait alors. Indépendamment des convictions que nous devons à une étude plus approfondie des saints canons, nous avons été enhardi et par les actes du Siège apostolique, qui a condamné, dans ces derniers temps, un certain nombre d'ouvrages plus favorables aux préjugés parlementaires qu'aux divines prérogatives de la chaire de saint Pierre, et, par le rétablissement du rit romain dans la plupart des diocèses de France, et par les décrets des conciles qui se sont tenus parmi nous depuis 1849, s'inspirant tous de l'esprit du vicaire de Jésus-Christ. Nous l'avons reconnu : c'était un devoir pour nous de modifier plusieurs propositions, en les rendant plus conformes au droit, à la jurisprudence, de cette sainte Église que les Pères et les conciles, que toute l'antiquité chrétienne a proclamée la mère et la maîtresse de toutes les églises. Ce n'est pas assez pour un catholique, pour un prêtre, pour un évêque, d'admettre, *en principe,* les institutions romaines, s'il ne s'y conforme *en tout* dans ses *écrits* et dans la pratique».

Ces indications suffisent. Nous n'analyserons pas la partie organique de l'ouvrage ; nous indiquerons seulement, en appendices, parmi les quinze pièces qui s'y trouvent, les règles du droit et des extraits des derniers conciles de France sur la souveraine autorité du Pape, sur le pouvoir temporel et sur les cas réservés. Les autres documents sont, en général, des bulles reproduites encore à la suite des statuts. On voit, par l'insistance du cardinal, le prix qu'il attachait à la production des documents pontificaux. C'est là qu'il prenait son orientation, c'est là qu'il puisait la science, c'est là qu'il trouvait ses titres au crédit. On ne se plaindra plus de la non-publicité de ces pièces. Nous croyons toutefois qu'il serait encore très utile, en France, d'extraire du **grand Bullaire** quatre ou cinq bons volumes d'actes pontificaux touchant aux grandes questions historiques. Le clergé s'en pénétrerait davantage ; il s'imprégnerait de l'esprit et de la doctrine des Pontifes Romains ; il opposerait ces bulles aux attaques des impies et s'en ferait pour lui-même un rempart. Le Pape et l'Eglise, c'est tout un ; lorsqu'on est avec les Papes, on est sûr d'être en règle avec l'Eglise.

A chaque ouvrage qu'il publiait, Thomas s'était fait un devoir d'offrir, au Pape régnant, ce volume par une lettre où il découvre mieux son dessein et surtout ses sentiments. Nous avons encore la plupart de ces édifiantes lettres ; nous copions, sur son autographe, celle qu'il adressait à Pie IX, en lui envoyant cette exposition des principes du droit. L'original est en français :

«Très Saint Père, je prie Votre Sainteté de me pardonner, si, à la vue des événements qui se passent dans le monde politique, et qui sont, pour Elle et pour nous, un sujet de vives inquiétudes et de graves préoccupations, je viens la distraire un instant et lui parler de questions qui n'ont pas un rapport direct avec les débats qui s'agitent en ce moment. C'est comme évêque et surtout comme membre du sacré collège, que je remplis un devoir en soumettant très humblement et très respectueusement, au jugement du successeur du Bienheureux Pierre, prince des Apôtres, chargé de confirmer ses frères dans la foi, le livre que je viens de publier sous le titre *d'Exposition des principes du droit canonique.* Cet ouvrage n'est point un livre classique, c'est une exposition raisonnée des principes du droit public ecclésiastique, consacré par les saints canons, les décrets des conciles et les constitutions apostoliques, concernant les questions qui intéressent plus particulièrement les églises de France, où le gallicanisme a fait de si grands ravages depuis environ deux cents ans. Pour arriver plus sûrement au but que je me suis proposé, j'en ai rédigé le corps en français, rapportant en même temps, et assez souvent fort au long, le texte original des autorités que j'ai citées. Cette forme m'a paru la plus propre à en faciliter la lecture au clergé de France, dont la plupart des bibliothèques particulières ne renferment, au lieu du *Corpus juris canonici* et d'autres ouvrages orthodoxes, que *L'Institution au droit ecclésiastique* de Fleury, les *Lois ecclésiastiques* de d'Héricourt, le *Dictionnaire de droit canonique* par Durand de Maillane, les *Vrais principes de l'Église gallicane* par Frayssinous, et divers autres traités sur la jurisprudence ecclésiastique du royaume, tous plus ou moins contraires aux droits

de l'Eglise et aux prérogatives de la chaire de saint Pierre. J'ai voulu le faire lire aussi par les hommes de loi, qui, généralement ne connaissent, en matière de législation canonique, que les ouvrages de Pierre Pithou, de Dupuy, de Dupin et de Portalis. On rencontre encore, parmi nos avocats et nos magistrats, un certain nombre d'hommes qui aiment l'Église et pratiquent la religion, mais qui, étant imbus des préjugés parlementaires, avancent et professent dans l'occasion des erreurs graves sur le pouvoir législatif de l'Église et les droits du Saint-Siège.

«Il est vrai, Très Saint Père, que depuis le retour au rit romain dans la plupart des églises de France, depuis la tenue des synodes provinciaux et diocésains *qui cependant ne se tiennent pas encore régulièrement partout,* les choses se sont notablement améliorées parmi nous, grâce à votre sollicitude apostolique et à tout ce qu'a fait Votre Sainteté, pour rapprocher de plus en plus les églises particulières de la sainte Église Romaine, mère et maîtresse de toutes les églises. Mais *il y reste encore beaucoup à faire :* quoiqu'on n'ose plus généralement se dire gallican ; quoiqu'on ne se montre plus ostensiblement partisan de la déclaration du clergé de France de 1682 ; quoiqu'on répète volontiers ce que Bossuet en a dit lui-même : *Abeat quo libuerit :* un grand nombre de prêtres et d'évéques tiennent toujours aux maximes de l'Église gallicane. On ne professe plus les quatre articles dans les séminaires. La plupart cependant des professeurs de théologie les représentent aux élèves comme des opinions libres, au sujet desquelles, ajoutent-ils, on peut indifféremment se déclarer pour ou contre, sans aucun danger, sans le moindre inconvénient. On remarque aussi que plusieurs prélats, tout en protestant de leur dévouement pour le Saint-Siège, se contentent d'admettre *en principe* les institutions romaines, les décret apostoliques, et s'arrêtent dans la *pratique* aux usages du pays, de la province du diocèse, c'est-à-dire à cette espèce de droit coutumier qui *tend à substituer presque en tout l'évêque au chef de l'Église universelle.*

«Cependant, Très Saint Père, nous espérons et nous avons certainement lieu d'espérer que Votre Sainteté, toujours assistée de l'Esprit saint et de la protection de la très auguste Vierge Marie, Mère de Dieu, qui protège aussi la France, achèvera heureusement ce qu'elle a si heureusement commencé parmi nous pour l'unité parfaite de toutes les parties de l'Église catholique. Encore quelque temps et nous comprendrons mieux qu'auparavant que, ni le silence, ni le défaut de réclamation, ni une simple tolérance de la part du Saint-Siège, n'est une approbation de ce qui se fait encore dans les églises des Gaules, contrairement aux décrets des Conciles et des constitutions apostoliques. Je serais heureux, Très Saint Père, d'avoir fait quelque chose qui pût seconder Votre Sainteté pour cette œuvre de régénération. C'a bien été mon intention en publiant *l'Exposition des principes du droit canonique.* Mais j'ai pu me tromper, soit en ne suivant pas en tout les règles de la prudence évangélique, soit en faussant l'application de certains faits, soit en m'écartant du vrai sens de quelques-uns des témoignages que j'ai cités en grand nombre dans cet ouvrage. C'est pourquoi, en le terminant, je me suis fait un devoir de le soumettre au jugement de Votre Paternité, avec la disposition bien sincère de me conformer en tout aux observations, avis et conseils qu'elle jugerait à propos de m'adresser».

On voit dans quelles vues le cardinal composa ce traité : c'était pour extirper jusqu'aux dernières racines du particularisme et ramener parmi nous des institutions canoniques. Le particularisme, dans l'Église catholique, était, à ses yeux, une contradiction, un principe d'aberration, d'affaiblissement et de ruine. C'est dans la constitution divine de l'Église, c'est par le droit, qu'il voulait créer la force. Le retour au droit canon paraissait donc, au cardinal Gousset, le complément logique, le couronnement nécessaire de tous les retours effectués, dans nos églises, depuis 1830 ; c'est l'obstacle décisif contre les défaillances et les erreurs possibles ; c'est le solide gage de toutes les espérances. Lorsque l'Église éprouve, au sein d'un pays, des revers sensibles, cela est préparé de loin par la décroissance de la foi et l'énervement des mœurs : les erreurs ont toujours pour cause principale un défaut de vertu : mais ces revers sont toujours aggravés par la déchéance de la discipline canonique. La discipline est à l'Église ce que les feuilles sont à l'arbre, une condition indispensable à sa vitalité et à la maturité de ses fruits. La discipline n'est ni le dogme de la révélation ni sa loi intime, c'est la condition nécessaire à la prospérité surnaturelle des âmes. Lorsque la discipline est atteinte, le reste, qui est le principal, peut n'être pas actuellement atteint, mais périclite. Les ennemis de l'Église, qui ne peuvent pas être les amis des évêques, ont, à cet égard, un sentiment parfois plus éclairé et plus empressé que les gens d'église. Dans leurs projets ambitieux, ils rencontrent toujours l'Église comme obstacle, toujours ils veulent s'essayer à l'anéantir.

Mais, parce qu'ils ne veulent pas s'aventurer sur le terrain du dogme, pour se faire battre ; parce qu'ils n'osent pas se risquer sur le terrain de la morale, de peur de se déshonorer, c'est **sur le terrain de la discipline** qu'ils dressent toutes leurs batteries. Sans doute ils frappent inutilement, puisqu'ils se prennent à l'œuvre de Dieu ; mais rendons-leur cette justice, **ils savent où il faut frapper, pour exercer des ravages funestes**. De Constance à Justinien, de Barberousse à Napoléon, comptez, je vous prie, les traquenards tendus par ces rusés tyrans ; supputez tous les maux qu'ils ont causés dans le bercail du Seigneur, en affectant, pour ce qu'ils voulaient détruire, des airs de protection et de respect. Aujourd'hui encore, si l'Église a, comme je le pense, d'ardents ennemis, bien emmitouflés dans de grandes peaux de mouton, regardez à leur poche, vous y verrez je ne sais quels cahiers contenant des déclarations, des décrets, des articles organiques, je ne sais quoi ; mais toujours un droit canon frauduleux, par quoi ces malins veulent couler doucement l'Église et prendre sa place. Puisque telle est la tactique de l'ennemi, notre devoir, à nous, est de prendre le contre-pied ; et puisque, sans parler de la France, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Allemagne, au Brésil tous les ennemis se font canonistes civils, le devoir pressant des princes de l'Église n'est-il pas de demander à la discipline romaine, non pas des glaives, mais des boucliers ? La force des évêques est à Rome ; elle n'y est en aucune façon plus développée que par l'adoption du droit pontifical.

Gouverner un diocèse comme le cardinal vicaire gouverne la cité sainte, outre que c'est le droit, c'est aussi lumière, force, douceur et régularité dans la justice. *Fas est et ab hoste doceri.* Après les attaques de l'ennemi, ce qui doit nous décider le plus, en faveur du droit, ce sont ses bienfaits. De plus compétents pourraient se cantonner dans le droit pontifical, exposer l'économie de ses prescriptions, faire voir l'efficace de ses lois. A notre humble avis, ce qui est plus *démonstratif* plus saisissant, c'est le grand exemple de l'histoire.

Si vous jetez sur les siècles un regard synthétique, vous distinguerez, pour l'Église, dans le passé, deux états contraires : dans l'un, l'Église est libre ; elle jouit de toutes ses immunités surnaturelles ; elle a ses chapitres, ses officialités,

ses synodes, ses conciles, ses pèlerinages, ses fêtes, tout l'ensemble de sa vitalité morale et sociale ; - dans l'autre, l'Église *n'est plus* entièrement *libre ;* elle est assujettie à diverses restrictions, parfois elle est liée de manière à n'agir plus qu'avec une difficulté extrême ; parfois elle est chargée de chaînes qui lui ôtent toute l'efficacité de ses mouvements. Dans le premier état de liberté, l'Église est forte et féconde ; dans le second état de servitude, l'Église, servante ou esclave au lieu d'être reine, est entravée dans la magnificence de son ministère. On ne la reconnaît plus, elle ne se reconnaît plus elle-même, et, **pour comble d'injustice, on lui impute à crime tous les torts qu'on lui fait en gênant son action**. Situation lamentable qu'il vaut mieux déplorer que décrire.

On comprend mieux pourquoi le cardinal plaidait **la cause du droit canon**. C'était parce que le droit n'est pas seulement une condition de régularité extérieure, mais un **principe de vie surnaturelle** ; c'était parce que les évêques, unis et soumis à Pierre dans la personne de son successeur, selon l'ordre hiérarchique, puisent, dans cette adhérence et cette soumission l'abondance des grâces, des lumières, des forces, des encouragements et des consolations qui font d'eux, par Jésus-Christ, les grands thaumaturges de l'histoire.

Telle était, à cet égard, la forte *conviction* du cardinal qu'il étudiera le droit canon et en écrira jusqu'à sa mort. Quand la mort viendra le frapper, debout, comme il convient à un athlète, elle le trouvera encore sur la brèche, en train de composer un second volume d'un ouvrage dont le premier était achevé. Cet ouvrage avait pour but de déterminer exactement la réforme des diocèses de France et l'introduction des institutions canoniques. Dans le trouble qui suivit à l'archevêché, la mort presque subite du grand théologien, cet ouvrage fut par mégarde enveloppé dans une combustion de papiers inutiles. On ne saurait trop regretter cette perte. Le cardinal Gousset seul, par sa science, son autorité et sa sage énergie, pouvait effectuer, dans la juste mesure, sans querelles ni conflits, cette nécessaire réforme. Depuis, des esprits sans science et sans modération, sont venus successivement à une œuvre si désirable ; il y a un désir presque unanime de voir son heureux aboutissement ; des imprudences et des excès l'ont plutôt retardé qu'avancé. On ne peut espérer une réussite que par l'initiative du chef de l'Église.

Dans *l'Exposition des principes,* le cardinal n'avait traité, en général, que des personnes et des institutions ; pour compléter son encyclopédie théologique, il lui restait à traiter des biens destinés au culte et de la souveraineté temporelle des Papes : ce fut l'objet de son dernier ouvrage publié en 1862, un vol. in-8° de 358 p a g e s, sous ce titre : *Des droits de l'Église touchant la possession des biens destinés au culte et la souveraineté temporelle du Pape.* Dans cet écrit l'auteur remarque la logique des erreurs gallicanes conduisant aux destructions révolutionnaires :

«La civilisation moderne, inaugurée par la révolution de 1789, dit-il, regardant la civilisation chrétienne comme n'étant plus de notre temps, ne se contente pas d'avoir sécularisé les lois politiques et civiles qui règlent les droits respectifs du citoyen, de la famille, de la nation et de la société, ne tenant aucun compte des bienfaits du christianisme, si ce n'est peut-être en ce qui concerne le devoir de *rendre à César ce qui est à César,* c'est-à-dire de payer les impôts établis par les gouvernements, elle cherche à soumettre au pouvoir de l'État les institutions les plus sacrées, et généralement tout ce qui se rapporte *au culte extérieur* de la religion, ne laissant à l'Église que le droit, *heureusement insaisissable,* de statuer sur les choses *purement spirituelles.* C'est au nom de cette **prétendue civilisation**, c'est au nom du progrès et de la société moderne, qu'on a contesté et que l'on conteste à l'Église catholique le droit d'acquérir et de posséder des biens fonds et même des biens meubles, et au Pape le droit de gouverner en souverain les États qui, d'après les intentions des fondateurs, forment le *patrimoine de Jésus-Christ* et de Son représentant sur la terre.

«Afin de tromper la religion des peuples, les partisans de ce système affectent le plus grand respect pour la personne et le pouvoir spirituel du chef de l'Eglise ; mais, quoique leurs opinions soient aussi contraires aux lois de la religion qu'aux lois de la justice, ils ne craignent pas d'affirmer et de soutenir qu'elles sont plus conformes aux maximes de l'Évangile et à l'esprit du Sauveur du monde, que la doctrine du Saint-Siège et du monde catholique ; que les richesses du clergé et la souveraineté temporelle des Papes sont plus nuisibles qu'utiles au succès du ministère apostolique. A les entendre, *eux seuls comprendraient bien* la religion ; ils sauraient mieux ce qui convient à l'Église de Jésus-Christ que l'Église même ; eux seuls par conséquent seraient les vrais catholiques.

«Nous ne nous proposons pas de réfuter directement les erreurs de ces prétendus catholiques, car ils sont du nombre de ceux qui ont des yeux et ne veulent pas voir, des oreilles et ne veulent pas entendre, qui ont de l'intelligence et ne veulent pas comprendre, comme s'ils craignaient de connaître la vérité et de faire le bien. Nous ne nous appliquerons pas, non plus, à démontrer par l'histoire des rois et des monarques, des empires et des républiques, que les gouvernements ne peuvent usurper les domaines de l'Église, ni en permettre ou favoriser l'usurpation, sans affaiblir et *amoindrir notablement,* chez les peuples, la notion du juste, sans compromettre par la même la prospérité des nations, qui ne fleurissent qu'en pratiquant la justice.

«Le but que nous avons en vue est de rappeler les devoirs du chrétien à ceux des catholiques qui, faute d'être suffisamment instruits en matière de religion, se persuadent trop facilement, par suite des discours et des écrits des ennemis du Saint-Siège et de *l'épiscopat,* qu'il importe peu que l'Église ait des fonds ou n'en ait point ; que la souveraineté temporelle n'est nullement nécessaire au Pape ; qu'elle est même plutôt contraire que favorable au bien de la religion. Ils ne pensent ainsi, nous aimons à le croire, que parce qu'ils ignorent la croyance et la pratique de l'Église. Ils ne connaissent ni les enseignements des saints Pères, ni les constitutions pontificales, ni les décrets des conciles particuliers et généraux concernant l'origine, la nature et la destination des biens et des droits temporels de l'Église. Car quiconque connaît la doctrine de ceux qui sont établis de Dieu pour enseigner toutes les nations, comprend qu'il y a *obligation pour tout catholique* de se soumettre au droit de l'Église, sous peine d'être traité comme un païen et comme un publicain.

«C'est pourquoi, considérant la possession des biens et des domaines ecclésiastiques, *plutôt sous le point de vue religieux* que sous le rapport politique, nous montrerons premièrement, que l'Église chrétienne a toujours possédé certains biens temporels, nécessaires à l'entretien du culte et de ses ministres ; qu'elle a toujours cru avoir le droit d'acquérir et de posséder ces sortes de biens, comme ayant été *offerts à Dieu en vue du service divin et des œuvres de charité,* comme des biens *sacrés,* dont on ne peut, par conséquent, s'emparer, sans violer les droits de la justice et de la religion, sans

mériter d'être puni, suivant les saints canons comme coupable de vol et de sacrilège ; - secondement, que la souveraineté temporelle du Pape est une institution toute providentielle, qui s'est établie comme *garantie de la liberté et de l'indépendance* que réclame le ministère du chef de l'Église universelle, et qu'on ne peut porter atteinte à cette souveraineté ni à l'intégrité des états sur lesquels elle étend son domaine, sans être rebelle à l'Église, qui défend, de la manière la plus expresse, tout envahissement à cet égard, *sous peine d'anathème».*

Cela posé, le cardinal prouve la propriété des biens ecclésiastiques par des textes qui s'échelonnent le long des âges, depuis les paroles de Jésus-Christ jusqu'aux décrets du concile de Trente ; il prouve de même le droit et l'inaliénabilité du pouvoir temporel et répond, avec une grande force, aux cinq objections capitales que soulevaient des esprits égarés ou abusés. Par probité d'auteur, il ne se contente pas d'établir ainsi ses deux propositions, il donne encore, en appendice, le texte original, des témoins invoqués et, par la production de quatre encycliques de Pie IX sur les deux questions, il est clair à tout homme de bonne foi que l'immortel Pontife a parlé, dans l'espèce, comme tous ses prédécesseurs, comme tous les organes de la tradition : *Petrus per Pium locutus est.* - Cet ouvrage est relativement court ; cependant, après l'avoir lu en son entier, on possède une telle notion du double droit de l'Église, qu'il est établi, dans les intelligences, comme sur le roc.

Il est facile maintenant de mesurer du regard l'étendue, la grandeur et la solidité du monument théologique élevé par le cardinal-archevêque de Reims. Dans son étendue, il embrasse, sous ses deux aspects principaux, toute la science de l'Église : pour ce qui concerne le salut des hommes, il touche au dogme, à la morale et au culte ; pour ce qui regarde l'institution de l'Église et le salut des nations, il traite des personnes et des choses sacrées dans la juste économie de leur droit et le fonctionnement régulier de leur service. Aux choses humaines, il n'emprunte que ce qui est strictement consacré à Dieu ; peu de théologiens ont aussi bien distingué les deux domaines de l'Église et de la société civile et mieux établi leur nécessaire union.

Ce cardinal est le théologien complet ; il est cela, et pas autre chose ; il n'entre même pas, ou, du moins il entre très peu, dans cette vaste carrière de l'histoire ecclésiastique, voisine nécessaire de la carrière où travaille la théologie. Je ne doute *point* qu'il n'eût excellé, s'il l'eût voulu, dans les sciences humaines ; mais il se confina dans la science sacrée, et, sur le terrain scientifique, il voulut ordonner tous les intérêts de la terre, d'après les principes de la révélation divine. Du reste, en se référant à cet idéal positif, il ne procéda jamais d'après les données d'une métaphysique abstraite ni même suivant les propositions d'une philosophie solide, mais seulement rationnelle. Les textes sacrés et traditionnels des Écritures, des Pères, des Docteurs, des Conciles et des Papes, voilà sa base d'opération ; sa méthode d'interprétation, sa règle d'exégèse, c'est le magistère de l'Église Romaine, l'autorité suprême et infaillible du Souverain Pontife. L'homme en lui disparaît, il ne reste que le chrétien opérant dans l'ordre de la connaissance comme le fidèle doit opérer dans l'ordre de la vertu.

La soumission à l'autorité suprême est son principe premier, la raison de sa force invincible ; d'abord parce que soumis à une autorité d'origine divine, il puise, dans sa soumission, la force de Dieu même, la grâce de Jésus-Christ, toutes les lumières du Saint-Esprit ; ensuite parce qu'il met au service de cette force tout ce que peut offrir de ressources l'élément naturel. Dans cet humble enfant d'une paroisse rurale, Dieu a compensé, avec un juste équilibre, les vertus du cœur et les qualités de l'esprit ; dans le paysan devenu professeur, auteur, évêque, archevêque, cardinal, les qualités et les vertus se développent dans la juste mesure du bon sens et de la sagesse. Cet homme a l'intuition du vrai, le tact de la justesse, le flair des choses opportunes, le génie des applications. Ne lui demandez ni grâce de style, ni émotion d'éloquence ; il est sensible, très sensible même et dans la forme, il a grand souci de la correction, mais, pour lui, il n'y a qu'une question capitale : bien voir ; or, pour bien voir, il ne quitte pas un instant l'école du Pontife Romain ; il est toujours son enfant docile ; il suit sa doctrine et ses indications ; puis il construit ses livres, comme les Romains construisaient leurs indestructibles voies : il nivelle son terrain, dresse des chaussées, les couvre de grandes dalles et met par-dessus une juxtaposition de textes.

On peut passer ; la route est solide, la voie droite, les parapets en bon état. Rien de tumultuaire, pas de mélange de marbre et d'argile, de mortier et de sable ; rien pour plaire à l'œil et faire valoir l'ouvrier. La construction se tient sur le fondement placé par Jésus-Christ ; sa force de cohésion tient au rapprochement exact de toutes les pierres. Passez, peuples chrétiens, cette voie si solidement construite, c'est la voie de la foi et du salut.

Il ne faudrait pas croire, au surplus, que ce théologien, si pacifique d'ailleurs et si tranquille dans sa science, se désintéresse autrement des affaires de *l'Église.* La controverse proprement dite n'est pas son fait, mais il ne quitte pas de l'œil les mouvements offensifs de l'erreur. Au XVI^{è} siècle, **Luther** avait altéré et ébranlé tout l'ordre des choses divines et humaines. Le monde qui marchait sous l'autorité régulière des Princes et des Pontifes, il avait voulu, écartant les Pontifes, l'asseoir en bas sur le libre examen, l'assurer par en haut avec un système gradué de compression politique. Sa théorie réprouvée de la France s'y était introduite par édulcoration, mais avait fini, grâce à des mélanges trompeurs, par infecter, autant que le comportait son tempérament catholique, le corps du royaume très chrétien. Jansénius et Quesnel avaient souillé tout l'ordre de la croyance et de la bonne pratique ; Richer et Fébronius avaient renversé tout l'ordre des institutions. Par l'effet de leurs trames perfides, la voie du salut n'était plus ni droite, ni sûre, ni même accessible, car, ils l'avaient mal entretenue, puis défoncée, enfin obstruée, de manière, en paraissant la décorer, à la rendre impraticable.

Les institutions civiles, séparées de l'Eglise, n'avaient plus qu'en elles-mêmes leurs éléments de stabilité et se sentaient fragiles ; les biens étaient à la merci des convoitises, l'ordre était livré aux compétitions d'un libre penser, anarchique et à la protection, honteuse et compromettante, des baïonnettes prétoriennes. L'Église, dépouillée soi disant au profit de l'État, au profit des princes d'abord, puis des sujets, perdait ses biens, sa liberté, l'exercice normal de ses pouvoirs d'enseignement et de gouvernement.

Le chef de l'Église battu en brèche, d'un côté, par les princes, de l'autre, par des évêques, maintenait courageusement son droit, mais trop souvent, ne pouvait l'exercer, au moins dans sa plénitude Apostolique. Les âmes étaient en deuil ; la société était livrée à la désolation. Des voix puissantes avaient essayé d'affranchir Israël, mais n'avaient pu, par leurs

chants, faire tomber les chaînes. Babylone maintenait ses victoires ; Nabuchodonosor était, plus que jamais, fier de sa tyrannie. Voix d'en haut, répondez; les enfants de Dieu pourront-ils encore retourner à Jérusalem et reconstruire le temple?

Un théologien parut, tiré des trésors de la Providence, armé seulement des armes lumineuses de la vérité. Seul à peu près contre tous[1] il ne se réduisit pas, simple voltigeur, à la guerre de broussailles ; il descendit dans l'arène, non pas en guerrier, mais comme Moïse descendant de la montagne, avec les tables de la Loi. La loi, la loi tout entière, la loi en tout et pour tout, ce fut son seul cri de guerre ; et cette loi, disparue sous des commentaires frauduleux, assaillie par de violents ennemis, il se contenta, pour la défendre, de l'exposer dans sa justice, de la relever avec toute sa force. La loi remonta graduellement à l'horizon, comme un astre éclipsé qui reparaît timidement, lance d'abord comme par manière d'essai des rayons qui ne triomphent qu'avec peine des brouillards du matin ; puis, dans son plein midi, verse, sur d'obscurs blasphémateurs, ses torrents de lumière.

L'astre de la vérité catholique romaine monte, monte toujours ; il n'y aura bientôt plus un nuage au ciel de l'Évangile ; et la grâce de la Rédemption, mieux connue, plus goûtée, plus puissante, fera enfin savourer, aux hommes et aux nations, tous les fruits de la croix.

Ce phénomène de rassérénement et de fécondité est l'œuvre de notre théologien ; à mesure qu'il dresse ses livres comme une colonne triomphale, l'atmosphère se dégage des ombres du préjugé et des venins de la passion. L'œuvre reçoit enfin ce couronnement qu'il n'est pas toujours donné à nos infirmes mains d'offrir à leurs entreprises ; elle se dresse, comme ces pyramides des Pharaons, où la science étonnée constate l'observation de toutes ses lois, où l'archéologie découvre les titres des empires tombés, dont les angles, toujours saillants, brisent toutes les colères de la tempête. Le simoun, dans sa fureur, soulève des flots de sable et assaille, de ses rafales exaspérées, le noble monument ; il ne peut qu'en voiler momentanément la puissante grandeur et la majestueuse solidité. Le simoun vaincu peut laisser tomber, au pied du monument, ces tourbillons de sable et, après l'avoir voilé, l'ensevelir dans les profondeurs du désert. La pyramide est toujours solide et toujours grande ; il suffit, pour s'en convaincre, d'écarter un peu les sables. Quand les ouragans furieux de l'athéisme contemporain se seront épuisés par leur faiblesse même, un humble ouvrier lèvera le linceul de sable qui pourra couvrir les œuvres de notre théologien ; **la postérité intelligente admirera toujours l'œuvre solide, grande, opportune et féconde du cardinal Gousset.**

CHAPITRE XI - L'ARCHEVÊQUE DE REIMS DANS SON MINISTERE ÉPISCOPAL.

Quoique nous n'écrivions pas une biographie, nous ne saurions taire absolument les particularités intimes de l'existence du prélat, encore moins garder le silence sur les actes privés et publics de sa vie pastorale. Ces renseignements, du reste, complètent heureusement les informations de l'histoire.

Il ne suffit pas, pour être grand, de se montrer tel sur le théâtre de la vie sociale ; la conscience chrétienne exige, en outre, dans la vie commune, sinon l'absence des imperfections humaines, du moins un ensemble de qualités qui complètent et expliquent l'importance de son rôle et la grandeur de l'homme. Le sentiment qu'on éprouve de la nécessité d'une concordance parfaite entre la vie privée et la mission publique est même si vif, qu'on voit habituellement les biographes affubler leurs héros d'un assortiment si universel de qualités supérieures et de vertus héroïques, qu'il faut nécessairement les tenir pour une exception dans l'humanité.

Le bon sens ne préside pas toujours à ces panégyriques ; la vérité n'y trouve pas mieux son compte ; l'éloge même y perd, car un homme si prévenu des grâces de Dieu et si fondé en mérites, que ne dépare aucun trait, où l'on ne voit pas de lacunes, on se demande avec incrédulité, comment il a pu, sans combats connus, parvenir à ces hauteurs. Si l'ombre contribue à la beauté d'un tableau, les infirmités natives contribuent également au relief d'une existence. L'évêque, dont nous écrivons l'histoire, ne souscrivait point à ces exagérations ; il admettait, comme Bossuet, que la vérité stricte est la première condition de la louange ; il répétait même volontiers l'adage ecclésiastique : «Dans les saints même, tout n'est pas saint : *Non omnia sanctorum sancta*». Nous ne saurions donc, pour parler de sa personne, mieux faire que de puiser nos inspirations dans l'intégrité d'un exact souvenir.

La peinture et la photographie ont souvent reproduit les traits du cardinal, mais le plus souvent elles ont échoué dans l'expression de cette tête plébéienne, qui brillait par la bonhomie et la pensée, plus que par les contours d'une forme aristocratique. La chevelure était vigoureusement plantée sur un front large, carrément modelé sur les tempes et brusquement coupé par une plantureuse arcade sourcilière. Le regard était doux, interrogateur, pénétrant et lumineux ; le nez, large et vulgaire ; la bouche, un peu distante du nez, fendue droit ; la lèvre supérieure, bien dessinée, la lèvre inférieure développée et répondant à la fermeté du regard ; le menton carrément sculpté dans une masse charnue. L'ensemble avait un caractère sympathique et énergique, comme celui du brave soldat qui porte un drapeau après l'avoir conquis sur le champ de bataille et qui tient l'amour de la discipline pour une vertu rigoureusement nécessaire.

C'était une figure de marbre découpée par un ciseau léonin, à laquelle manquaient les adoucissements de la sculpture. Mais l'âme brillait de cette flamme souveraine dont les grands maîtres savent seuls traduire les rayonnements.

Dans ses épîtres pastorales, saint Paul veut que l'évêque soit sans tache ; pour mieux faire comprendre sa pensée, il énumère les vices absents et les qualités positives qui doivent constituer ce mérite ; et, pour assurer le bénéfice permanent de ses recommandations, il commence par exiger un ensemble de vertus personnelles et l'économie d'une bonne administration domestique. Ce qui distinguait, de prime abord, le tempérament de l'archevêque, c'était l'énergie de sa nature, rendue sensible même par les formes du corps, et, par un contraste frappant, dans cette énergique nature, un fond de bonté, non pas feinte, mais réelle, qui donnait, à sa physionomie, un attrait parfois séduisant. Ce qu'il y a de plus remarquable ensuite, c'est qu'au milieu des splendeurs de la brillante fortune où la vertu avait élevé ce fils d'un humble cul-

[1] Nous n'oublions pas ce qu'ont fait saint François de Sales et saint Liguori ; nous ne parlons que pour la France, où il y eut d'ailleurs, même au dix-huitième siècle, de vaillants athlètes, Christophe de Beaumont, par exemple.

tivateur, le cardinal resta toujours un des types les plus vrais de cette simplicité évangélique et de ce parfait désintéressement, qui, surtout dans les ministres de Jésus-Christ contribuent tant à rehausser la véritable grandeur.

En dehors des cérémonies et des représentations officielles, la mise était celle d'un simple curé de campagne ; la table n'était pas beaucoup mieux servie que celle du presbytère, avec une édifiante simplicité. Le prélat ne tenait ni à l'argent, ni aux objets précieux : il donnait tout ; ce qu'il ne donnait pas, il le laissait prendre. Dans le splendide palais de l'archevêché, que les rois ont honoré souvent de leur visite, le cardinal était resté fidèle aux modestes habitudes d'un ancien directeur de séminaire ; il n'avait que les domestiques strictement nécessaires au service de sa maison ; il bannit même l'étiquette que son rang lui aurait permis de garder. Pour l'administration du diocèse et la préparation de ses propres travaux, deux ou trois secrétaires, c'était tout ce qu'il lui fallait ; pour l'intérieur de sa maison, sa nièce, la pieuse et vigilante Esther Gousset, suffisait à tous les services. Le règlement était à peu près celui d'un séminaire.

Son caractère communicatif, ouvert et bon, non moins que sa réputation de science, étaient un aimant puissant qui *attirait,* autour du prélat, des personnes de tous rangs et de toutes conditions. Autant il était fidèle aux principes du Saint-Siège, autant, dans ses relations, il se faisait remarquer par un caractère obligeant et aimable, par un commerce facile, des paroles douces et gracieuses. Dans les discussions, jamais rien d'agressif, ni d'hostile ; mais, avec l'énergie calme qui défendait la vérité et le droit, un petit tour agréable pour éviter toute contention.

Il y avait toujours des parfums ou du sel dans ses entretiens. Il serait difficile, à ceux qui ne l'ont pas éprouvé par eux-mêmes, de se figurer combien était obligeante et pleine de charmes, l'hospitalité de l'archevêque ; véritablement on trouvait chez lui, la *corne d'abondance* des anciens, mais embellie de toutes les grâces de la charité. A peine se présentait-on au vestibule qu'on se voyait, surtout si l'on appartenait à la famille des parents, des amis, des anciens élèves, accueilli, embrassé et fêté, comme un ami intime ou un parent bien-aimé. Le prélat, habituellement livré aux études les plus sérieuses, quittait souvent ses occupations, pour vous souhaiter la bienvenue, comme s'il n'eût eu d'autres occupations que de vous recevoir. Le temps de remplir les premiers devoirs d'une hospitalité sans façon, mais pleine de délicatesse touchante, puis l'archevêque, qui, par signe, avait donné ses ordres, vous investissait d'une chambre dans l'étage supérieur à ses appartements ; là, sous les carillons de l'horloge, dans un calme parfait, vous pouviez vaquer librement à vos devoirs de piété ou à vos études.

On ne le gênait pas, il ne vous gênait pas non plus. Le matin on avait toute facilité pour aller dire ou entendre la messe à la cathédrale, voisine de l'archevêché. A huit heures, si l'on avait à l'entretenir d'affaires ou d'écrits, il interrompait ses travaux pour conférer avec vous et lire vos papiers ; à dix heures et demie, si l'on n'avait rien autre à lui dire, on allait lui présenter ses hommages ; il vous mettait parfaitement à l'aise et causait volontiers de toutes choses. Après déjeuner, vers midi, une promenade était organisée ; le prélat vous conduisait à quelqu'une de ces belles églises que l'on construisait sous ses auspices, et dont il se plaisait à vous faire admirer les plans. De retour, vous vous retiriez dans votre chambre ; à six heures la cloche vous appelait à la salle à manger, pour le repas du soir. Au dîner comme au déjeuner régnait toujours une gaieté aimable ; l'archevêque se plaisait à exciter la conversation par des mots joyeux et par des anecdotes qu'il contait lui-même ou qu'il faisait conter aux gens experts. Là aussi, outre la compagnie du savant prélat, on trouvait souvent une société d'élite, des évêques, des savants, venus parfois de loin pour le consulter.

Le moment du départ était-il venu, on se sentait pris de regrets, comme s'il eût fallu quitter le foyer domestique. Le cardinal couronnait toutes les délicatesses de sa généreuse hospitalité, par quelques beaux mots partis du cœur, avec une invitation pressante à revenir. A des Franc-Comtois, pour lesquels il avait un faible qu'il ne pouvait dissimuler, il disait un jour : «Écoutez, mes amis ; quand on est descendu dans un hôtel où l'on a trouvé un bon confortable, un service bien établi, on y revient avec plaisir ; on ne cherche pas ailleurs un logement ; si l'on a été mal reçu dans cet hôtel, on se garde bien d'y revenir, Aussi, dans quelque temps, si je ne vous vois pas revenir chez moi, j'en conclurai que vous n'avez pas été contents de mon hôtel, que quelque chose vous y a déplu, et il me faudra dévorer en secret cet affront ; voyez si vous voulez me causer cette peine» (Clerc, *A la mémoire du cardinal Gousset,* p. 33).

S'il était bon pour ses hôtes, on devine qu'il nourrissait pour les siens et pour les lieux qui l'avaient vu naître, les plus tendres sentiments. Son père mourut le premier ; tant que sa mère survécut, les devoirs de la piété filiale l'appelaient à Montigny presque tous les ans. Toujours simple et bon, reprenant le patois du pays, il visitait les voisins, les parents, les amis, et finissait de proche en proche, par aller s'asseoir dans *toutes* les maisons du village. Grand vicaire, évêque, archevêque, cardinal, c'était toujours *notre Thomas,* comme disait sa vieille mère, tant il avait peu changé de caractère et d'allures, sous la mitre et même sous la pourpre. Sa famille était nombreuse et peu fortunée ; il laissa les siens dans la condition modeste où Dieu les avait placés, trop grand pour en rougir, trop juste pour les enrichir aux dépens des pauvres, trop scrupuleux pour faire servir son crédit à leur avancement dans le monde.

Dans sa nombreuse famille, il avait distingué une sœur qui fut religieuse, sœur Sophie, comme lui pleine de sens, toujours bonne, hardie au besoin et populaire : elle resta près de cinquante ans, à Morey-les-Jussey, l'institutrice du peuple et la providence des malades.

Sa famille n'était pas seulement patriarcale, elle était sacerdotale ; au XVIII^{è} siècle, elle avait donné à l'Eglise, Jacques Gousset, curé à Damjoutier, près Belfort ; au XIX^{è}, elle comptait une légion de prêtres, savoir : François Gousset, mort à Soyers en 1845 ; dom Morlot, mort en 1837 à Authon, Loir-et-Cher ; François Barbier, mort en 1812 ; Bonaventure Gousset, curé de Lavoncourt ; Marcel-Ambroise Gousset, mort curé de Renaucourt en 1871 ; Charles-Théophile Gousset, curé de Chevigné, Doubs ; Maxime Gousset, mort en 1871, doyen de Dampierre-sur-Salon ; Joseph Bouvier, curé d'Ovanches ; Victor Jacquin, mort à Périgueux ; Pierre Chatelet, curé à Cussey-sur-l'Ognon, savant historien de Jonvelle et de Jussey ; Joseph Gérard, chanoine de Reims, mort en 1880 ; Isidore-Modeste Gousset, aumônier de l'asile départemental du Doubs ; Théophile Rabutet, curé de Saint-Thomas à Reims ; et Charles Gousset, professeur à la maîtrise de Besançon. De tous ces prêtres, oncles, neveux, petits-neveux et cousins du cardinal, il nomma Bonaventure Gousset vicaire général honoraire, parce que c'était un camarade d'enfance et de classes qui avait fait, comme curé et comme auteur, ses preuves ; il en nomma un autre, son neveu Gérard, chanoine ; encore, pour obtenir cette nomination en faveur

d'un si jeune titulaire, fallut-il que la famille s'y mît en quelque sorte, pour la lui enlever ; pour les autres il fut un bon parent, mais malgré tout leur mérite, il les laissa par le travail et la vertu régler leur propre destinée. On ne lui appliquera point la parole du Psalmiste : «Si les miens n'avaient pas obtenu près de moi crédit, je serais sans reproche».

Avant de quitter le sanctuaire de la famille du cardinal, nous recueillerons ici le témoignage d'un témoin oculaire :

«Admis par une faveur toute spéciale dans l'intimité du cardinal Gousset, dit un témoin de sa vie, j'ai beaucoup vu, beaucoup entendu, beaucoup admiré, chaque jour, je l'affirme en toute conscience, me découvrant une vertu nouvelle. Les qualités distinctives de sa nature étaient, suivant moi, une étonnante simplicité, une indulgence sans bornes, l'oubli des mauvais procédés, la satisfaction de semer les bienfaits. Nature exceptionnelle, il souffrait prodigieusement lorsque cette jouissance lui était refusée.

«Sentir près de soi, disait-il, un cœur véritablement attaché, arrache l'homme à sa douleur, le soutient, l'encourage, lui donne une force inouïe. Sa charité le portait à des actions héroïques. Consulté dans une circonstance grave sur le mérite d'une personne qui l'avait offensé grièvement, il fit taire tout ressentiment et rendit à cette personne le plus éminent service. Rien ne touchait davantage cette organisation si riche, que la confiance qu'on lui témoignait : je l'ai vu presser, contre son noble cœur, des personnes qui lui faisaient des confidences volontaires ; ses yeux se remplissaient de larmes, la faute était pardonnée. Le digne prélat était doué d'un coup d'œil presque infaillible, qui le trompait rarement sur la valeur de l'individu qu'il avait besoin de connaître ; aussi les choix qu'il faisait répondaient-ils habituellement aux jugements portés à première vue. Sa piété ne consistait pas en exercices religieux journellement répétés, mais l'ardeur de sa foi ne connaissait aucune limite ; il voyait le doigt de Dieu en toutes choses, L'adorait avec soumission et amour. Le rétablissement de la liturgie romaine était, depuis longtemps, pour cette âme foncièrement catholique, le vœu le plus vif ; les difficultés survenues à l'exécution le navraient profondément ; son dévouement à l'Eglise, son attachement au Saint-Père lui étaient tout repos, tant que ses intentions ne furent pas remplies. La haute dignité, conférée par le Souverain Pontife, avaient laissé cette nature si véritablement grande, cet esprit si élevé, à sa simplicité primitive. «Je suis pénétré de reconnaissance, disait-il, en recevant la calotte rouge, je suis confus des bontés du Saint-Père ; approcher, par le titre de cardinal, du Vicaire de Jésus-Christ, est une faveur insigne ; mon dévouement trouvera, je l'espère, dans cette position nouvelle, des occasions de donner à ce sentiment son entier développement ; c'est là ce qui me rend heureux». La pourpre n'avait changé en rien ses manières douces et obligeantes ; son abord était resté le même, aussi facile ; son intérieur, aussi modeste ; obligé, pour secourir plus abondamment les pauvres, de se défaire de son équipage, il ne voulut pas le remplacer, en 1850, à l'époque du cardinalat, et n'en a jamais eu depuis. «Un seul point est nécessaire, me disait-il souvent, c'est que la mort trouve mon âme blanche. Peu importe la couleur qui couvrira ma dépouille mortell». Dans le secret de l'intimité, si glorieux pour moi, j'ai été fréquemment dépositaire des craintes de ce père vénéré, au sujet d'une mort subite et imprévue qu'il redoutait excessivement : il se regardait comme le serviteur inutile, qui avait enfoui son talent au lieu de le faire valoir ; j'ai vu cette âme pure et belle tourmentée particulièrement de ces frayeurs, la dernière année de sa vie : ma vénération, mon respect inspiraient, dans ces défaillances, à mon culte filial, des motifs de confiance, d'espérance, que ce père tant chéri recevait avec bonté ; il en semblait satisfait. Oh ! quelle admirable humilité !»

L'église de Montigny, reconstruite en 1855, fut consacrée, en 1857, par le cardinal au milieu d'un grand concours de peuple et de clergé. Le prélat avait fait, de ses deniers, les frais de l'autel. On y monte par trois degrés. Six colonnes portent la pierre du sacrifice ; entre les colonnes sont dessinées de délicates rosaces, dont le centre, en enfoncement, a reçu le buste d'un évangéliste. Deux gradins superposés se développent à droite et à gauche du tabernacle ; sur ces gradins sont placés douze chandeliers en bronze doré, magnifiquement sculptés, portant sur le pied les armes du donateur. Le tabernacle carré, imitant le portail d'une église romane, est un vrai chef-d'œuvre ; il est surmonté d'une exposition du meilleur goût. De chaque côté de l'autel sur des piédestaux, se dressent les statues de saint Joseph et de la sainte Vierge, patrons du cardinal. Ces statues, ainsi que l'autel, sont couvertes de peintures et de dorures d'une grande fraîcheur, harmonieusement associées par l'habile pinceau de Claudius Lavergne, C'est un autel monumental : il n'a pas coûté moins de 25,000 fr.

«J'ai aimé la beauté de votre maison», chantait David : cette dilection joyeuse pour la maison du Seigneur était aussi une vertu du cardinal ; le chant intérieur de son âme s'est traduit par une épopée de pierre. «Outre ses libéralités annuelles aux curés de la ville métropolitaine, aux conférences de Saint-Vincent de Paul, au bureau de bienfaisance, libéralités qui grossissaient avec le besoin, et que l'on peut évaluer sans craindre de se tromper, à la somme de 100,000 fr. pour les vingt-six années de son épiscopat à Reims, pour ne parler que de ce que nous savons pertinemment, nous dirons qu'il a apporté son concours effectif à toutes les œuvres utiles qui se sont produites sous son administration, et qu'il a, comme il aimait à le dire, *mis sa pierre* à toutes les églises que l'on a rebâties sous son pontificat, et certes elles sont nombreuses. - Ainsi, il a donné 15,000 fr. pour l'église Saint André de Reims ; 15,000 fr. pour le terrain sur lequel il voulait bâtir l'église Sainte Geneviève ; 11,000 francs pour la maison des Lazaristes ; 5,000 fr. pour la maison de Retraite ; 10,000 fr. pour l'établissement de Saint-Walfroy ; 10,000 fr. pour l'église de Binson ; 10,000 fr. pour le collège de Rethel ; 3,000 fr. pour l'église de Charleville ; 1,500 fr, pour celle de Mouzon ; 1,000 fr. à Fismes, Neuvisy, Torcy, Douzy, Flize et Librecy ; 4,000 fr. pour la décoration de la chapelle du Rosaire à la cathédrale ; 2,000 fr, en 1855 pour les soldats d'Orient ; 2,000fr. en 1860 pour les chrétiens de Syrie ; 4,000 fr. pour les inondés de la Loire ; 1,000 fr. chaque année pendant plus de dix ans pour le denier de Saint-Pierre. Ces différents dons forment un total de 133,500 fr. Si, d'autre part, nous rapportons ici : 100,000 fr. pour les œuvres de charité ; 120,000 fr. pour la bibliothèque du palais archiépiscopal ; 25,000 fr. pour l'autel de Montigny ; 95,000 fr. pour la chapelle absidale de Notre-Dame ; 261,188 fr. pour la construction de son église Saint-Thomas, on arrive avec tous ces différents chiffres à un total de 700,900 fr». (Aug. Sévestre, *Inauguration du monument érigé à la mémoire du cardinal Gousset,* p. 90).

Et si l'on ajoute le sou de poche ainsi que les dons en nature, on atteint aisément le million. On peut le dire, la charité du cardinal était inépuisable. Chacune de ces œuvres pourrait illustrer un pontificat ; lui les menait de front. L'idée de re-

tenir pour lui quelque chose n'a jamais effleuré son cœur ; il donna tout ce qu'il put donner. Je ne connais point d'éloquence qui puisse valoir ces chiffres ; de pareils faits dispensent de panégyrique.

Donner est un mérite ; faire donner en donnant soi-même est une seconde grâce de la charité. Quelle part active ne prenait pas notre prélat à toutes les œuvres diocésaines qui restent comme les fleurons de sa couronne !

«C'est sous ses auspices, d'après son conseil, avec son concours, que le digne supérieur du petit séminaire de Reims ose entreprendre avec confiance, dans des années difficiles, de reconstruire un établissement de 330,000 fr. auquel on a adjoint depuis une maison de 104,000 fr.

«C'est sous ses auspices, d'après son conseil, avec son large et généreux concours, que le digne supérieur du petit séminaire de Charleville a pu dépenser en embellissements et en reconstructions 75,000 fr.

«C'est sous ses auspices, d'après son conseil, avec son concours, que des prêtres dévoués ont acquis pour le diocèse, au prix de 75,000 fr. la maison de Saint-Alphonse, occupée par les missionnaires lazaristes.

«C'est sous ses auspices, d'après son conseil et avec son concours qu'on érige à Rethel un collège ecclésiastique de 250,000 fr.

«C'est sous ses auspices, d'après son conseil et avec son concours, qu'on dépense à Binson, 20,000 fr. pour sauver de la ruine le prieuré, dont le pape Urbain II fut autrefois supérieur ; qu'on dépense à Saint-Walfroy, 100,000 francs pour relever la chapelle et le tombeau du grand Apôtre des Ardennes» (DEGLAIRE, *Le cardinal Gousset,* p. 26).

Et maintenant après le bienfaiteur des églises, après le bienfaiteur du diocèse, le bienfaiteur des pauvres. En arrivant à Reims, il avait promis d'être leur père ; plus d'une fois, il avait plaidé leur cause. Il a mis en pratique ses recommandations, car sa générosité grandissait avec la misère et se multipliait comme ses revenus. Quand il fut devenu cardinal et sénateur, il recevait par an, 60,000 fr. ; les trente éditions de ses œuvres ont rapporté un chiffre considérable. Pour être plus assuré de n'oublier personne, il recevait, dans son palais et logeait toutes les œuvres charitables de sa ville épiscopale. Quant à lui, toutes les fois qu'un cri de détresse a frappé son oreille, toujours son cœur s'est ému, toujours sa main s'est ouverte. Les victimes de la guerre, des inondations, des épidémies et des tremblements de terre ; les ouvriers laissés sans pain par les crises commerciales ; les familles sans nombre que la faute des hommes ou les rigueurs du sort réduisent à la pauvreté : il a secouru tout le monde. Mais nous sommes loin de connaître toutes ses libéralités ; les chrétiens, surtout les évêques ne font pas sonner de la trompette sur leurs œuvres de charité. Nous pouvons pourtant les deviner, parce que de temps en temps, elles se sont trahies par leurs excès, si l'on peut dire que la charité puisse excéder jamais. Par exemple, au début de sa carrière, lorsqu'il était vicaire général de Besançon, sa bonne dut lui dire un jour avec humeur : «Monsieur, il n'y a pas de bon sens ! j'ai travaillé une année entière à vous faire des chemises et je ne puis plus en retrouver que deux, celle que vous portez et une autre ; vous aviez six paires de souliers, et actuellement vous ne pourriez pas même en changer».

Plus tard, à Reims, il fallut lui demander la charité pour un pauvre qui n'avait plus, ni chemise, ni culotte ; ce pauvre, c'était le cardinal archevêque. - De temps en temps, il demandait 1,000 fr. pour sa poche, ce qui veut dire pour soulager les petites misères qu'il trouvait sur son chemin ; il ne fallait jamais un mois à cette somme pour se fondre dans ses mains. Au dernier trimestre de sénateur, qu'il toucha, il voulut en garder le montant entier, 7,500 fr, «J'aurai quelques notes à payer, disait-il, et puis l'hiver approche avec son cortège de maux : j'ai besoin d'être riche». Or, il n'acquitta dans les trois mois qu'une note de 650 fr. pour un Saint-Pierre en bronze, et quand la mort vint le frapper, il n'avait plus que 100 fr. En moins de trois mois, sa main droite avait donné, à l'insu de sa main gauche, 6,770 fr. J'admire certainement l'auteur des deux théologies, j'admire plus encore le prélat si généreux à se dépouiller. Qu'il devait être heureux de pouvoir donner ainsi ; mais pour donner autant, il n'est pas nécessaire d'être aussi riche ; il suffit de donner de tout son cœur, ne fût-ce que le denier de la veuve.

Ce cardinal, si dévoué à Jésus-Christ dans la personne des pauvres et dans le corps des églises, avait, si j'ose ainsi dire, un amour qui surpassait tous les autres, c'était l'amour pour **sa cathédrale**, *son épouse,* comme disent les écrivains sacrés. Sa table de travail était disposée de manière qu'en écrivant, s'il posait la plume, il pouvait promener son regard sur cet incomparable chef-d'œuvre de l'art ogival ; il se complaisait à ce regard et y puisait une nouvelle force. Quand il se sentait fatigué, il s'en allait seul, en pantoufles, à la cathédrale, tantôt s'asseoir pour contempler dans une sorte de ravissement intérieur, tantôt marcher pour prendre des mesures relatives à l'exécution de ses projets. Sa manière de mesurer était élémentaire : c'était celle des anciens ; il arpentait le sol ou allongeait ses doigts : le pied et le pouce, c'était là son système métrique. Ses mesures prises, il s'en allait trouver, dans sa petite chambre, le prêtre-sacristain, dont il appréciait fort le goût ; ou bien Charles Cerf, l'oreille au guet, accourait au bruit, sachant d'avance qui il rencontrerait. On causait. C'était le moment où l'intelligent et aimable sacristain, qui était aussi un contemplateur de Notre-Dame, voyait jaillir de la grande âme du cardinal les projets grandioses.

Le prélat aimait beaucoup les arts, mais plus par instinct que par science réfléchie ; du reste, il avait l'instinct du grand : là, comme ailleurs, il était prince. Dans le sentiment de son insuffisance, avant d'arrêter un dessein, il consultait beaucoup, même les ouvriers. Il avait d'ailleurs à sa dévotion une nuée d'artistes : le sculpteur parisien Fontenelle, Coffetier peintre-verrier ; Stimbel, dessinateur de vitraux ; Viollet-le-Duc, architecte ; Narcisse Brunette, son constructeur d'édifices diocésains ; Wandeling, son sculpteur de Reims ; Marquant, son décorateur de Reims ; le bronzier Bachelet et le menuisier Corbon.

Quand il avait arrêté son plan, à moins d'être, un ouvrier expert, il était difficile de le faire modifier ses idées. Autant, du reste, il aimait les arts, autant il aimait faire travailler les artistes. Quand il les savait à l'œuvre, il était heureux d'aller les voir et de causer avec eux ; il se sentait revivre dans cette compagnie des hommes du peuple. Refonte du second bourdon, réfection du grand et du petit orgue, organisation de lustres pour éclairage : rien ne se dérobait à ses préoccupations. Son œuvre de prédilection, celle où il mit dans tous les sens du mot, son cœur, ce fut la chapelle absidale qu'il restaura complètement : tout y attire l'attention du voyageur, l'autel, les statues, des peintures admirables et d'incomparables vitraux. Au bas d'une verrière, en montant dans la galerie, vous découvrez une délicieuse miniature, d'une res-

semblance parfaite, d'un dessin exquis : c'est le portrait du cardinal (Cf. Cerf. *Histoire et description de N.-D. de Reims,* t. I, p. 318 et passim. - Voir *aussi Histoire et description de l'église Saint-Remy* par Lacalte-Joltrois, ed. Cerf passim).

Le cardinal rêvait surtout un riche sanctuaire pour le Saint-Sacrement. Provisoirement, il lui avait consacré une chapelle restaurée par ses soins ; mais il voulait une chapelle exprès, un autel, quelque chose qui surpassât tout par la richesse des marbres, des peintures, des dorures et des vitraux. Enfin il désirait relier cette chapelle à l'archevêché, et établir une tribune cachée où il serait venu de son palais adorer Jésus-Christ. La mort l'empêcha de réaliser ce dessein. Il suffit de l'en avoir entendu parler pour savoir avec quel bonheur il eût témoigné à l'adorable et doux Sauveur son respect et son amour.

Telles étaient ses pratiques de dévotion. Travailleur comme il était, il ne pouvait consacrer à l'oraison de longues heures ; mais il avait mis tout son travail en prières et il érigeait toutes les puissances de sa dévotion en monuments. Un des intelligents et pieux admirateurs de l'archevêque, le chanoine Bussenot a réuni en un volume tous les documents publiés; un autre, le chanoine Hannesse, pour graver plus profondément dans son âme les traits de cette grande figure a résumé dans les détails d'une parfaite analyse, tous les traits de sa dévotion et tous les signes de sa grandeur. Vous ne croiriez pas autrement qu'un homme si persévéramment appliqué au travail, ait pu garder, dans son cœur de si multiples et de si ferventes tendresses. Jésus-Christ, la sainte Vierge, les anges, les saints, surtout saint Pierre, saint Joseph, saint Alphonse de Liguori, avaient toutes ses préférences.

Une foi admirable animait sa dévotion. Quand il disait la sainte messe, ordonnait des prêtres ou sacrait un évêque, son feu intérieur rayonnait sur toute sa personne : lui, à l'ordinaire si calme, vous lui trouviez toutes les ardeurs des Séraphins.

La perfection du chrétien ne suffit pas à un évêque ; aux œuvres d'humilité et de miséricorde, il doit joindre les actes du pasteur et du docteur, pour les fidèles non moins que pour son clergé. Je cite encore un témoin oculaire :

«Les travaux si multipliés du vénérable prélat, dit-elle, ne nuisaient en rien à l'accomplissement de ses devoirs de pasteur vigilant. Lorsque la journée n'avait pas suffi pour terminer des pages ou un ouvrage à la gloire de Dieu et de son Eglise, le saint cardinal prenait sur son sommeil, renonçait au repos de la nuit. - Une des joies de son âme sacerdotale a été, pendant de longues années, la composition de la magnifique bibliothèque, destinée par sa sollicitude paternelle à *l'instruction ecclésiastique des prêtres de son diocèse :* que de soins, de dépenses faites dans l'intention de rendre ce monument utile à la génération future. Aucun sacrifice ne lui coûtait, dans l'espoir de parvenir à un si honorable but».

Il ne s'agit pas seulement des sacrifices d'argent, qui, pour lui, n'étaient pas des sacrifices ; mais des démarches personnelles près des éditeurs, des libraires et des bouquinistes. Je ne parle pas des auteurs qui étaient tous ses amis, autant qu'ils le voulaient bien et que leurs principes lui permettaient d'agréer leurs sympathies. A l'exemple d'Érasme, il avait des relations littéraires dans le monde entier ; pour lui, l'acquisition ou simplement l'apparition d'un livre était un événement. Certes, il avait bien raison : **ce sont les livres qui mènent le monde sous la garde de Dieu.**

Les œuvres pastorales de l'évêque de Périgueux et de l'archevêque de Reims forment, en bons volumes, trois tomes in-quarto. Avant la Révolution, les instructions épiscopales étaient fort courtes ; souvent même elles n'étaient pas l'œuvre de celui qui les signait ; sous ce régime, l'essentiel, c'était l'ordonnance. Depuis, ces communications pastorales ont beaucoup augmenté en nombre et pris un grand développement.

Un éditeur encyclopédique, l'abbé Migne, a pu en former une collection assez considérable, même en ne procédant que par choix ; d'autres éditeurs ont publié des collections de mandements d'au moins vingt évêques. L'Histoire admirera justement les écrits d'un Parisis, d'un Donnet, d'un Giraud, d'un Pie ; elle gardera toutes ses sympathies pour les Pavy, les Bonnechose, les Doney, les Plantier, les Darboy, les Gerbet, les La Bouillerie, les Freppel ; elle n'oubliera pas les Gignoux, les Villecourt, les Mabille, les Regnault, les Guibert, les Turinaz, les Besson, et les Dupanloup. Ces hommes ont vraiment rivalisé de zèle et d'éloquence ; ils ont doté les lettres ecclésiastiques d'une foule de monuments historiques et littéraires ; ils ont agrandi, dans toutes les sphères de l'activité contemporaine, le cercle des influences épiscopales.

Le cardinal Gousset, qui appartient à cette forte génération de pasteurs, s'y distingue par sa physionomie propre. Pour l'accomplissement du devoir pastoral, s'il n'est pas toujours le premier, il est toujours au premier rang. Ce qui caractérise ses écrits, ce n'est ni la prétention de composer un traité, ni l'effort de s'exhausser jusqu'à l'éloquence sur un sujet fourni par les circonstances ; il réunit toujours la solidité du fonds, la précision des idées et la gravité cordiale du langage paternel. Pour le carême, il s'arrête de préférence au sujet le plus actuel et le plus opportun.

Si un scandale s'est produit, au lieu d'invectiver, il censure ; si une polémique s'est engagée, il ne dira qu'un mot, mais ce mot décisif, c'est la sentence du juge. Sa dévotion envers le Saint-Siège se fait remarquer surtout par l'empressement fidèle à publier immédiatement toutes les encycliques du Pape. S'il n'y a pas lieu à longue instruction, il se contente d'une simple lettre, mais marquée au bon coin. En relisant ces différentes pièces, on retrouve encore aujourd'hui les idées, les sentiments et le caractère du pontife ; en se mettant à la place des auditoires populaires on devine que ces idées claires et ce style simple devaient s'adapter parfaitement à leur esprit, à leur goût, à leurs vœux et parvenir, jusqu'à ce point délicat désigné dans les Écritures, le point de séparation entre l'âme et l'esprit : *Ad divisionem animæ et spiritus.*

Un évêque ne doit pas enseigner seulement du haut de la chaire de sa cathédrale, il doit visiter encore ses paroisses, et leur porter, avec les sept dons du Saint-Esprit, les lumières de sa parole. Dans ces tournées, la première fonction de l'évêque, c'est de confirmer les enfants : il le fit toujours scrupuleusement et ne manqua jamais de prononcer à cette occasion, quelques-unes de ces bonnes paroles dont il avait le secret, paroles paternelles qui se gravaient au fond des âmes pour y subsister comme l'expression vivante et triomphante des injonctions de la loi divine.

Un des traits les plus touchants de la vie du Sauveur, c'est à coup sûr, quand on le voit attirer les enfants près de sa personne, les caresser et les bénir. Imitateur du divin Maître, le cardinal Gousset aimait aussi à voir et à bénir les enfants qu'on lui présentait. Aussi, quand il officiait pontificalement dans les églises, les mères ne manquaient pas de se placer sur l'espace qu'il devait parcourir, en allant de la sacristie au sanctuaire, et c'était pour elles un véritable bonheur de pré-

senter leurs fils au bon archevêque de Reims, qui paraissait partager leur tendresse, en bénissant avec un affectueux empressement les doux fruits de leurs entrailles.

Traversait-il dans les villes et dans les villages les rues ou les places publiques, les mères accouraient avec leurs enfants, plus nombreuses encore et plus empressées. Si les enfants étaient déjà capables de marcher, ils allaient résolument au-devant du prélat, lui demandant par une attitude pleine de confiance un regard, une caresse, et même parfois un petit cadeau ; car on savait que l'excellent cardinal ne sortait guère de son palais sans remplir ses deux poches, l'une de monnaie, et l'autre de bonbons, et qu'il ne rentrait qu'après avoir épuisé sa bourse et ses provisions, en faveur des pauvres et des enfants ; et cette bonté expansive et populaire qui s'annonçait chez lui par son geste, son air et tout son maintien, bien loin de compromettre la dignité de son caractère de Pontife, ne faisait que lui donner ce noble relief qui excite à la fois l'admiration et l'amour ; car, comme dit Bossuet : «La grandeur qui vient par-dessus la bonté, loin de l'affaiblir, n'est faite que pour l'aider à se communiquer davantage, comme une fontaine publique qu'on élève pour la répandre. Les cœurs sont à ce prix ; et les grands dont la bonté n'est pas le partage, par une juste punition de leur dédaigneuse insensibilité, demeureront privés éternellement du plus grand bien de la vie humaine, c'est-à-dire, des douceurs de la société».

Après avoir béni et confirmé les enfants, le cardinal s'en référait volontiers à l'archidiacre pour la visite canonique des églises. Quant à lui il se réservait les rapports personnels avec les populations et avec les autorités. Par goût il aimait le peuple, moins causeur et moins poli que les gens du monde, mais plus cordial et plus sincère dans l'expression de ses sentiments ; par devoir il se plaisait à entendre les autorités locales, à entrer dans leurs vues et à seconder leurs vœux. Parfois il paraissait un peu négliger ses curés : c'était à dessein, afin de faire voir qu'il ne venait pas pour le pasteur, mais pour les brebis ; il avait du reste les retraites, la correspondance et les visites pour satisfaire à cet autre devoir. Sa bonté, sa simplicité plaisaient toujours. Il fallait qu'une affaire fût bien embrouillée et bien envenimée pour qu'il n'en dénouât pas les nœuds et ne ramenât pas les cœurs ulcérés ; Il fallait qu'une population fût bien encroûtée dans les mauvaises habitudes, pour qu'il n'y devînt pas immédiatement populaire et n'obtînt pas des ovations spontanées qui allaient parfois jusqu'à tout enlever. Le peuple se connaît en bonté réelle ; il n'est rien qu'il goûte autant ; quand l'âme populaire se rencontre avec un grand cœur il n'y a pas de plus belle manifestation de l'humanité : mais autant le peuple se complaît à la bonté, autant il s'y trompe peu et jamais on ne lui fera prendre pour bonté ce qui n'en est que l'ombre ou l'apparence produite par effort ou par système.

La dernière fois que le cardinal parut au milieu du peuple c'était à l'ouverture du chœur de la cathédrale de Troyes. Le P. Félix avait prêché, bien comme toujours ; mais l'auditoire, après le discours, avait encore besoin d'un mot. Le cardinal prononça ce mot avec sa voix déjà tombante et son ardeur prête à s'éteindre : il fit courir, dans l'assistance, une étincelle électrique. Après la cérémonie, les femmes du peuple l'environnèrent avec leurs enfants. Je ne sais si le cardinal eut le pressentiment qu'il bénissait pour la dernière fois, ou si les femmes virent que la mort allait bientôt frapper de sa hache ce trésor de grâce. Il se passa des choses qu'aucune plume ne peut exprimer, que le cœur seul peut sentir, que les larmes seules peuvent faire comprendre. Ce fut comme une grande communion d'âmes, suivie d'un triomphe décerné à ce vieillard, qui s'élevait, avec sa mitre au-dessus de la foule, comme un chêne dans une forêt, mais dont le cœur débordé bénissait toujours. On dit qu'il pleura ; c'étaient des larmes d'allégresse, ou des larmes célestes, celles que les anges recueillent dans leurs calices.

On cite beaucoup d'autres traits. De son vivant même, le cardinal était légendaire, et mieux que du grand guerrier, on en parlera longtemps sous le chaume. Un jour, l'évêque aperçoit dans la foule un malotru qui se tenait la casquette en tête et la pipe à la bouche ; la mine était à l'unisson de l'attitude. Le prélat fend la foule et demande à brûle-pourpoint, mais en bonhomme, à ce singulier chrétien, où reste tel malade qu'il veut visiter. Le malotru, interloqué, laisse tomber la pipe d'un côté, la casquette de l'autre : «Monsieur... Monseigneur, là où c'est ? Chez un tel... c'est à la seconde rue, à gauche, telle maison. - Voulez-vous m'y conduire ?» L'homme, de plus en plus abasourdi, accepte et conduit le prélat. Chemin faisant, on cause, on cause même utilement. Quand on arriva, l'évêque avait diminué d'un le nombre des ennemis de l'Église.

Un jour, à Paris, hôtel du Bon Lafontaine, des paysans bretons étaient venus voir leur représentant logé au même hôtel et se mouraient du désir de voir un cardinal. Le député les présente. Mes Bretons se prosternent, et le cardinal leur dit quelques mots gracieux qu'il termine par ces paroles : « Moi aussi, mes amis, j'ai comme vous retourné la terre. - Oh ! Monseigneur, reprend l'un d'eux, s'il en est ainsi, vous avez plus prospéré que nous».

Une autre lois, à Margut, dans les Ardennes, il aperçoit un garçon de ferme qui tenait maladroitement sa charrue. Le prélat fait arrêter sa voiture, approche, prend le manche, enfonce l'instrument et trace un large sillon.

Après une confirmation, un vieillard se tenait en arrière et tremblait en courbant les genoux. Le cardinal approche et lui tend la main : «Eh bien, mon brave, il y a longtemps que nous voyageons, tous les deux ! - Oui, répond le vieillard, car j'ai servi. – Moi aussi, réplique le cardinal. » Et la foule surprise de répéter avec étonnement : «Le cardinal a servi !» Mais le cardinal souriant : «Oui, mes amis, j'ai servi... la messe». Après l'explosion de rires sympathiques provoqués par cette saillie un peu gauloise, l'archevêque s'adresse au vieillard : «Nous allons bientôt tirer tous les deux à une seconde conscription». Et montrant le ciel : «Il s'agit d'obtenir là-haut un bon numéro». A ce mot, le silence se fait, puis l'enthousiasme succède à la réflexion ; le prélat est porté en triomphe au presbytère.

A deux reprises il fut appelé près de condamnés à mort, et plus d'une fois près des mourants. Un malheureux tisseur touchait à sa fin, maudissant Dieu et voulant mourir sans confession. Sa sœur le pressait de mettre ordre à sa conscience : «Je t'en prie, confesse-toi. - Non. - Au nom de Dieu, au nom du cardinal ? - Le cardinal ! Ah, si tu obtiens de celui-là qu'il se dérange... il n'y a pas de risque». Quelques moments après, la pauvre sœur racontait le fait au cardinal : «Allons, partons, dit-il, je vous suis». En entrant : «Eh bien, le voici, le cardinal que vous avez demandé». La vue de la robe rouge avait déjà couvert l'ouvrier d'étonnement et de confusion ; il se met sur son séant, se confesse et meurt réconcilié avec Dieu.

En dehors des visites pastorales et des cérémonies habituelles, l'archevêque ne se refusait à aucun déplacement utile. S'il y a, dans le diocèse, ou au dehors, une fête qui réclame sa présence, il part content et arrive heureux, pourvu qu'il puisse toucher une âme, faire aimer l'Eglise et glorifier Dieu. Un jour il vient avec bonheur rouvrir les portes de l'admirable basilique de Saint-Remy, si heureusement restaurée ; un autre jour, il inaugure l'ouverture du canal de la Marne à l'Aisne ou bénit l'arbre de la liberté ; plus tard, il appelle la protection du ciel sur la première locomotive qui vient à Reims. Combien n'a-t-il pas béni de cloches et consacré d'églises ! C'est surtout quand le salut de ses diocésains le réclame, que le temps ne lui coûte plus. Le choléra sévit à Voncq et à Vouziers ; le prélat devance les médecins sur le théâtre de l'épidémie ; il visite tous les malades et parvient à ranimer la confiance au milieu de ces populations désolées. De retour à Reims, pour préserver du même fléau sa ville épiscopale et le reste du diocèse, il ordonne une neuvaine de prières à Saint-Remy et annonce que cette neuvaine sera couronnée par la procession solennelle des reliques de son grand prédécesseur. Tous le voient suivant, avec sa foi ardente, cette marche triomphale du saint protecteur de la cité ; tous le voient appuyé sur la châsse du glorieux apôtre des Gaules, puisant pour ainsi dire d'une main la vertu divine qu'il répand de l'autre, par une de ces bénédictions que sa voix, interprète de son cœur, savait accentuer avec tant de puissance.

Dans ses rapports avec les administrateurs de la cité et du département, l'archevêque était moins un pouvoir rival, qu'un intelligent et fidèle ami. A sa science s'unissait ce fond de bonté et cette mesure de tact, qui fait accepter toutes les décisions sans recourir jamais à la voie contentieuse. C'était sa conviction que l'harmonie des deux autorités est aussi utile à l'une qu'à l'autre ; il pensait qu'il n'est pas habituellement difficile de l'entretenir, pourvu qu'on réussisse à en bannir les préjugés et les passions ; sans transiger sur le principe, on peut concilier, dans la pratique, si toutefois on apporte aux affaires un peu de bon sens et de bon cœur. Administrateur non seulement habile, mais grand, d'une grandeur qui rend l'habileté peu nécessaire, il entretint toujours avec toutes les autorités civiles des rapports pleins de courtoisie et de modération.

Dans son administration personnelle, il y avait toujours également unité de vues, parce que seul il en était l'âme ; ses vicaires généraux, Macquart, Thuillier, Bara, Querry, Lambert, Hannesse, Theurel, Jacquenet, choisis parmi les prêtres les plus capables, appréciaient si bien son jugement supérieur, qu'ils se regardaient moins comme membres de son conseil, que comme exécuteurs de ses volontés.

Dans la direction de son clergé, le cardinal s'acquitte, avec une ponctualité édifiante de tous les devoirs de la sollicitude pastorale. En présence des moissons qui blanchissent, il cherche à multiplier les ouvriers de Dieu et à les former sur le divin prototype du Sauveur. Parmi ses prêtres, il choisit, pour initier les élèves à l'étude des lettres et des sciences, les professeurs les plus intelligents et les plus dévoués ; il les confie ensuite à une célèbre compagnie, pour qu'initiés à tous les progrès de la science sacrée, ils exercent avec plus de fruit leur ministère. Afin d'agrandir le cadre de leurs opérations, au nombre croissant des prêtres, il joint un nombre parallèlement croissant de cures ; il érige, avec le bienveillant concours du Gouvernement, plus de soixante succursales.

A la fin de chaque année, il ménage à son clergé les exercices d'une pieuse retraite ; il y assiste et y paraît en père, pour dire ses peines et ses joies. Aux prêtres âgés ou infirmes, il ouvre une maison de retraite et fonde une caisse de secours. Par l'institution et l'agrandissement des conférences, il élève le niveau des études ecclésiastiques et augmente sans cesse la science des prêtres. Que s'il eût, pour ces diverses œuvres, peu à demander au génie de l'invention, puisque ces mêmes choses se faisaient équivalemment partout, il les comprit du moins et les accomplit toujours d'une façon qui n'était pas commune. Au surplus, dans ses relations avec ses prêtres, il ne se peut rien imaginer de meilleur ton et de plus douce grâce. Tous lui étaient personnellement connus ; il ne savait pas seulement leur nom, mais leurs vertus et qualités ; il n'en parlait qu'avec fierté et bonheur. Dans ses entretiens avec eux, on retrouvait l'évêque bon enfant ; avec ses curés, c'était tout à fait comme entre amis. Le prélat s'informait, avec une curiosité paternelle, de tout ce qui concernait le moindre de ses enfants ; aucun détail n'était au-dessous de ses informations ; les nouvelles, indifférentes pour les autres, avaient pour lui, un sens réflexe, parfois un vif intérêt.

Un évêque de cette foi et de cette trempe ne pouvait éprouver, pour les ordres religieux, qu'une profonde sympathie. Les ordres religieux sont dans l'Église, des instituts de perfection : ils sont fondés sur l'Évangile et répondent aux plus pressants besoins de la nature humaine dans toutes les sphères de son expansion ; ils atteignent la perfection par le renoncement, et rendent, par leur sainte milice, à l'individu, à la famille, à l'église, à l'État, les plus signalés services. Là trouvent un refuge ceux qui ne veulent pas du monde ou dont le monde ne veut point ; là se pressent ceux qui ont soif de l'amour de Dieu et aucun goût pour la créature ; là combattent ceux qui, délivrés des soucis de l'intérêt ou des passions, délivrés surtout d'eux-mêmes, sont d'autant plus forts qu'ils sont ici-bas sans désirs et ne se dévouent qu'aux œuvres de la charité. On leur reproche l'abdication de leur volonté : ils l'ont si peu abdiquée, que la persécution n'en peut détacher un seul de son institut ; on leur reproche leur association comme inutile, et l'on demande à des associations laïques les services qu'on refuse de leurs mains ; mais parce que tablant sur l'égoïsme, on ne peut réussir dans des créations qui ne prospèrent que par le renoncement, on les disperse par la force ne pouvant soutenir leur concurrence.

Le cardinal, qui avait combattu toute sa vie contre le jansénisme, n'entrait aucunement dans les honteux préjugés qui viennent de cette abominable secte ; il voyait dans les congrégations religieuses des âmes d'élite, vouées au service de Dieu et du prochain ; des auxiliaires précieux de son saint ministère ; en toutes circonstances il leur prodiguait les marques de sa bienveillance paternelle. En faveur de l'œuvre de Saint-Benoît, il publia une circulaire et un mandement ; il donna à l'œuvre naissante plusieurs sujets, témoigna toujours à dom Guéranger une confiance entière ; le consulta entre autres sur le droit liturgique et provoqua ses études contre le naturalisme.

Aux Jésuites, il laisse ouvrir sa ville épiscopale, les appelle pour les retraites ecclésiastiques et leur confie l'œuvre des Allemands. Les Dominicains, les Chartreux, les Capucins, les Récollets, les Rédemptoristes sont également l'objet de son assistance. Les religieux de l'Assomption de Nîmes et les Salvatoristes de Sainte-Croix reçoivent de lui des ouvertures. A l'Oratoire, il demande une retraite. On doit à ses soins la fondation de la Providence ; l'extension des communautés de l'Enfant-Jésus, de Sainte-Chrétienne, de l'Assomption ; la reconstruction des couvents des Carmélites, de la Visi-

tation, du Sacré-Cœur et de la Charité. Avec les ex-Picpussiennes il paraît avoir éprouvé des difficultés ; ceux qui accusent l'Église de courir après l'argent trouvent ici une belle réponse : l'argent ne manquait pas, il ne manqua que la confiance du cardinal ; ce fut assez pour faire échec.

La vie de l'homme est un pèlerinage. A l'origine du monde, elle était un pèlerinage à travers l'espace ; aujourd'hui, dans nos vieilles civilisations, elle n'est plus qu'un pèlerinage à travers le temps. L'Église, qui garde toutes les saintes traditions, a cependant maintenu les pèlerinages vers les lieux célèbres où apparaît, comme dit Platon, une *particulière évidence de la divinité.* Jérusalem, la ville de tous les mystères ; Rome, la ville de tous les saints combats ; Saint-Jacques de Compostelle et une foule d'autres endroits marqués par les grâces dues à l'intercession de la Vierge ou des saints, furent longtemps l'objectif des pèlerinages. Les jansénistes les avaient fait tomber en désuétude ; ces saints voyages ont repris de nos jours sous l'impulsion manifeste de la Providence et avec la bénédiction de l'Eglise. Le cardinal était trop pénétré de son esprit pour ne pas se prêter à cette renaissance ; mais évêque, il voulait qu'on ne dérogeât pas aux prescriptions du rituel, et, théologien, il voulait qu'on ne se départît jamais des règles de la prudence théologique. Ainsi il bénit la résurrection, dans son diocèse, du pèlerinage de Saint-Walfroi et de Neuvisy ; à Neuvisy, les choses ne s'étant pas passées comme il le souhaitait, il en changea le directeur.

A Vrignes-aux-Bois, un curé vit ou crut voir, pendant qu'il célébrait le saint sacrifice, sur l'hostie, des taches sanglantes ; le fait, réel ou imaginaire, fit du bruit dans la contrée ; un journaliste en villégiature, composa même là-dessus un petit livre ; le cardinal, après une procédure canonique, ne crut pas devoir constater le fait miraculeux et étouffa l'affaire : un décret de l'Inquisition a depuis ordonné le silence. La conviction très ferme du Cardinal, c'est que, pour appuyer la foi des chrétiens, les miracles de l'Évangile suffisent ; sans mettre de bornes à la puissance divine, il entendait que pour se confirmer, il n'était pas nécessaire de courir après des racontages de journaux.

Le bruit se répandit même qu'il avait improuvé la Salette. Son improbation, pour autant qu'elle eut lieu, ne tombait pas sur un fait non soumis à sa juridiction. Il s'en tenait, à cet égard, au jugement de l'Ordinaire et du Souverain Pontife. Son idée était simplement qu'il fallait rester dans les limites de l'approbation officielle et de la conduite chrétienne ; ne pas donner à ces choses, dans l'Eglise, plus d'importance qu'elles n'en ont ; surtout ne pas prévenir, dans les feuilles publiques, le jugement de l'Église, et proclamer des miracles avant information. Il allait jusqu'à dire que si un prêtre de son diocèse se permettait ces écarts de plume, il le frapperait d'interdit.

On pense bien que l'action d'un tel homme ne se bornait pas à son diocèse. Écrivain, il avait exercé au loin son influence ; évêque, il fut, par accession volontaire de ses frères dans l'épiscopat, comme leur directeur. La plupart lui écrivaient pour le consulter ; un grand nombre le visitaient sous son toit et recevaient de lui la plus fraternelle hospitalité ; lui-même rendait parfois, rarement, ces visites ; il retourna cependant une fois à Périgueux où il fut reçu avec le plus cordial enthousiasme. En avançant en âge, il devenait semblable à ces grands métropolitains de l'Orient et de l'Occident, aux Athanase, aux Basile, aux Grégoire, aux Ambroise, aux Augustin, véritables instituteurs du monde chrétien, boucliers de la foi, défenseurs de la liberté catholique, conseillers des fidèles, des prêtres et des évêques.

Un certain nombre de prêtres, promus à l'épiscopat, implorèrent de sa main les grâces du sacre. C'est ainsi qu'il donna la consécration épiscopale : en 1842 à Joseph-André Guitton, évêque de Poitiers, mort en 1849, et à Joseph-Armand Gignoux, évêque de Beauvais, mort en 1879 ; en 1848, à Paul-Armand de Garsignies, évêque de Soissons, mort en 1860 ; en 1852, à Louis Eugène Regnault, précédemment curé de Charleville, évêque de Chartres ; en 1854, à Philippe Olympe Gerbet, son ancien condisciple, évêque de Perpignan, mort en 1864 ; en 1856, à Jean-Jacques Nanquette, précédemment curé de Sedan, évêque du Mans, mort en 1861 ; en 1856, à Joseph-Honoré Bara, archiprêtre de Notre-Dame de Reims, évêque de Châlons, mort en 1864 ; à Jacques-Antoine Boudinet, évêque d'Amiens, mort avant 1870 ; et à François-Augustin Delamarre, évêque de Luçon, puis archevêque d'Auch, mort en 1871 : en 1861, à Jean-Joseph Christophe, évêque de Soissons, mort en 1863 ; et en 1864, à Jean-Jules Dours, évêque de Soissons, mort vers 1875. La plupart de ces sacres eurent lieu dans la cathédrale de Reims, si bien faite pour ces grandes solennités ; la cité rémoise, qui avait vu autrefois le sacre des rois, devait à l'illustration de son archevêque et à la distinction de ses prêtres ce renouveau de son antique grandeur. Dans ces cérémonies, le cardinal paraissait plus grand que jamais ; c'est en vrai Père de l'Église qu'il articulait ces obligations de défendre vaillamment et d'observer surtout les constitutions des Papes, les droits et privilèges de la sainte Église romaine. A la manière dont il prononçait ces textes sacrés, on eût dit qu'il voulait les graver dans l'âme des jeunes évêques, afin qu'au moment où il les liait sous la foi du serment, il leur plaçât pour toujours sous les yeux le texte de la loi liturgique. Après, il confessait ingénument qu'il agissait ainsi avec intention.

Il n'est pas difficile de s'écrier avec Bossuet : «Sainte Église romaine, que ma main se dessèche, que ma langue s'attache à mon palais, si je t'oublie jamais dans mes discours». Promettre est une chose, tenir en est une autre. Ce même Bossuet qui parlait si éloquemment de Rome, avait fait la guerre à ses prérogatives. De nos jours, c'est un exemple à ne pas imiter, pour respecter l'autorité directe et immédiate du Pape sur chaque diocèse. Le pain de l'arbitraire est si doux, qu'on lui ouvre la bouche en fermant les yeux ; il est si facile de s'enfermer dans les coutumes et préjugés locaux, en criant à pleins poumons : «Sainte Eglise Romaine !» Le cardinal tenait ces faiblesses pour funestes à l'Église et à la société civile : il travailla toute sa vie à les faire disparaître.

Parmi les prélats qui vinrent rendre hommage au cardinal de Reims, je citerai Xavier de Mérode, prominstre des armes pontificales ; Zéphyrin Guillemin et Emmanuel Vérolles, évêques missionnaires ; enfin le nonce Flavio Chigi. Le 28 mai 1864, le majestueux bourdon de Notre-Dame, lancé à toute volée, saluait l'arrivée du représentant du Pontife Romain. Le cardinal, entouré du clergé de la ville, le reçut et lui donna le salut d'arrivée dans la grande salle de l'archevêché. L'illustre visiteur répondit en se félicitant de se trouver dans la ville de saint Remy, en face d'un prince de l'Église que distinguent à la fois la science, la piété et son dévouement bien connu pour la Chaire de Saint-Pierre. Le lendemain, le Nonce officia pontificalement à Notre-Dame ; le soir, après les vêpres, il suivit pieusement, un cierge à la main la procession du Très Saint Sacrement, à travers les rues et places publiques de la cité. En quittant Reims, il emportait la douce satisfaction de voir que la ville de saint Remy n'avait rien perdu de sa foi antique, ni de son dévouement à l'Église.

Si le cardinal reçut l'hommage de toutes les puissances, se rendit lui-même accessible à tous les serviteurs de Dieu, et, vaquant à ses devoirs, pourvut à tous les intérêts, il ne faut pas croire que ses occupations lui faisaient oublier les œuvres. De même qu'il brûlait du désir de répandre la science, de même il ressentait les ardeurs cle la charité, très assuré que le souci, même des plus petites choses, devait concourir au bien général. C'est ainsi qu'il voulut la célébration alternative des Quarante Heures dans chacune des églises de Reims et institua un *triduo* annuel pour l'adoration de Jésus-Christ au Très Saint Sacrement. Dans ses mandements, il recommanda souvent la Propagation de la Foi et fit prendre, au diocèse de Reims, par sa cotisation annuelle, la plus honorable place. Un peu plus tard, il recommandait le denier de Saint-Pierre ; la dernière quête faite par ses ordres, produisit 51,000 fr. à ses curés, il insinuait de faire inscrire leur paroisse à Notre-Dame des Victoires et de visiter les sanctuaires privilégiés.

Dans son intimité, il encourageait chaudement les personnes pieuses qui s'occupaient à recruter des abonnements à la Sainte-Enfance, à compléter les listes du Rosaire Vivant, à populariser le Scapulaire. Grâce à ses initiatives, Reims possède toutes les associations, confréries et pratiques pieuses ; elle a ses réunions des Mères chrétiennes, des Enfants de Marie, sa Garde d'honneur, sa bibliothèque de Saint-Joseph, son catéchisme de persévérance, son association de Domestiques, ses prières pour les malades et pour les morts. Un double sentiment déterminait ici le cardinal : sans ces associations, il y a, dans le monde et dans l'Église, beaucoup de forces perdues ; par ces associations, vous fortifiez à coup sûr toutes les volontés droites et produisez certainement un plus grand bien.

L'influence et l'action de l'archevêque ne se bornaient pas à l'Église ; elle s'étendait à la société civile. L'oppression de l'Église est toujours plus ou moins le fait ou la tendance des pouvoirs politiques. **Sous l'ancien régime sous prétexte de défendre l'État, ils empiétaient sur l'Église et pour la protéger, l'opprimaient** ; depuis que la France a changé l'ordre de son droit public, les citoyens, réputés souverains, se donnant des mandataires, ne les chargent nécessairement que de *garantir* leurs droits. Malgré cette restriction obligatoire de tous les mandats législatifs les députés, une fois élus reviennent toujours à la séduisante théorie d'un État omnipotent et entreprennent sur les droits civiques qu'ils doivent expressément garantir. Sous couleur de résister au «cléricalisme» dont ils dressent l'épouvantail illusoire, pour abuser l'opinion, ils se façonnent bel et bien, pour eux ou pour leurs complices une petite tyrannie. **Toute guerre à l'Église se résout en despotisme d'État.**

Sous le premier empire cela fut visible ; sous la Restauration, par comble d'hypocrisie, on avait persécuté au nom du libéralisme. Après 1830 les catholiques revendiquèrent les immunités de l'Église surtout par la demande de la liberté d'enseignement. Louis-Philippe, en prêtant serment à la Charte, en avait fait la promesse formelle, mais depuis, la branche cadette s'était un peu assise, dans son système de juste-milieu, elle voulait se tenir en équilibre, sans se livrer à la révolution ni rien concéder à l'Église. Trois ou quatre projets de loi se succédèrent, sous le titre de liberté d'enseignement, mais en réalité pour maintenir le monopole. Les évêques se lassèrent d'attendre ; une campagne de pétitions et de brochures s'ouvrit. Les évêques marchèrent comme un seul homme, dans la revendication de la liberté. Trois évêques surtout dirigèrent la campagne : Parisis, évêque de Langres, en discutant le droit constitutionnel ; Clausel de Montals et Monnyer de Prilly, en ajoutant, à l'énoncé du droit public, contre Cousin, Michelet et Quinet, une série de charges vigoureuses. L'archevêque de Reims prit part à cette guerre, mais pas en puissance belligérante. Fort estimé du roi, qui parfois le consultait, il ne voulut pas même avoir l'air, en tirant sur les projets ministériels, d'atteindre la couronne ; il se borna, dans des écrits rares, sobres et brefs, de découvrir les articles préjudiciables au droit des évêques. Par ce système d'analyse, en se tenant sur la défensive, écrivant avec la plume du commentateur du Code civil, le prélat produisit, dans l'État et dans l'Église, le meilleur effet. S'il ne fit pas beaucoup de bruit, selon sa coutume, il fit d'excellentes besognes, et il n'est que juste de le mettre au nombre des conquérants de la liberté des écoles catholiques.

Après la révolution de février, l'archevêque contribua, pour sa part, à l'affranchissement de l'instruction secondaire et fut envoyé par ses collègues, au conseil supérieur de l'instruction publique. Par cette délégation des évêques, les éminentes qualités de l'archevêque, furent bientôt appréciées dans le conseil ; elles lui attirèrent l'amitié respectueuse de tous, même du vieux gallican parlementaire Dupin, qu'il avait condamné peu auparavant. Mais, en 1854, lorsque les décrets modifièrent le mode d'élection, le cardinal ne voulut pas recevoir du Gouvernement un mandat qu'il avait reçu des mains de ses collègues : il donna sa démission, le ministre Fortoul refusa de la recevoir ; le cardinal fut invité à la porter à l'Empereur. L'Empereur pria le cardinal de retirer cette démission, au moins pour ne pas paraître faire échec au gouvernement impérial. C'était le prendre adroitement et par son faible. Avec une dignité apostolique, le prince de l'Église déclara tout net à Napoléon III que sa conscience l'obligeait à persévérer dans sa résolution, et répondant par un tour adroit, avec un fin sourire : «Sire, dit-il, je ne peux plus participer à la direction de l'instruction publique. Avec le système de vos ministres, on ne vous fabriquera que des républicains qui chasseront un jour Votre Majesté : je ne veux être pour rien dans le renversement de votre dynastie». Napoléon sourit et accepta la démission. A la même date, l'archevêque de Besançon, ayant recu *l'Histoire de César,* répondait : «César a écrit les *Commentaires* et conquis les Gaules : César est bien heureux : s'il ne l'eût fait, il eût été surpassé par l'Empereur». Des réponses si contraires caractérisent suffisamment les deux personnages.

Au Sénat, le cardinal Gousset prit rarement la parole. Quoique le Sénat eût relativement de la tenue, le cardinal pensait qu'un homme d'Église, dans une assemblée politique, ne devait se produire que pour la défense de l'Église et inspirer, pour le reste, par la discrétion, à son caractère, le plus profond respect.

A l'exemple de l'évêque de Langres qui, aux assemblées républicaines, n'était monté à la tribune que pour les intérêts ecclésiastiques, l'archevêque de Reims n'y monta que pour le même sujet ; il y parla avec cet accent de dignité qui lui concilia tous les suffrages, et, s'il n'enleva pas les votes, c'est qu'il ne pouvait s'adresser aux volontés, mais seulement convaincre les intelligences.

Dans les instants laissés libres par les séances, le cardinal visitait les libraires et les bouquinistes surtout ; suivait de l'œil et du cœur des soldats de la presse catholique ; parfois tenait cercle d'artistes. A cette époque, il était pour les laïques comme pour les prêtres et les évêques, avec Mgr Parisis, un directeur fort consulté et religieusement suivi. En ce

moment, commençait à s'accuser une autre influence qui procédait d'autres principes et par d'autres voies ; elle devait jeter la division dans l'armée catholique et égarer ses plus vaillants champions. L'archevêque de Reims résista jusqu'à la fin à cette entreprise, se laissa enlever quelques chefs, mais garda l'armée gallo-romaine sous ses consignes.

La société moderne repose sur deux majestés : la majesté du peuple et la majesté des chefs que le peuple choisit par sa volonté, auxquels il obéit par la grâce de Dieu. Le peuple se compose, en grande partie, d'ouvriers ; pour obtenir leurs suffrages, les démagogues et les aventuriers les caressent, quitte, quand ils sont hissés sur le pavois mobile de la souveraineté, à peser de tout leur poids sur le dos du peuple, à le tondre et à boire son sang. A ce peuple affolé par des programmes chimériques ou ulcéré par d'incessants mécomptes, le cardinal prodiguait son or et son cœur. Les intérêts des ouvriers le touchaient profondément ; il allait les visiter dans leurs usines ; il autorisait, de leur part, une respectueuse familiarité ; il leur venait puissamment en aide par ses largesses surtout dans les crises commerciales et dans les famines. C'est pour les ouvriers principalement qu'il fit construire à ses frais l'église Saint-Thomas ; pour eux il était prêt à tous les sacrifices. L'homme du peuple était l'ami-né de ces enfants du peuple ; en parlant, il disait toujours : «Mes chers ouvriers».

En 1848, lorsque l'émeute ensanglantait Paris, elle grondait à Reims. A Paris, l'archevêque fut tué sur une barricade en présentant l'olivier de la paix ; à Reims, l'archevêque descendit dans les rues avec sa soutane violette, et, par sa présence, apaisa l'émeute. Ce jour-là se réalisait un mot de Louis-Philippe : «Des paysans comme Gousset et Bouvier me valent mieux que cinquante mille soldats».

Dix ans plus tard, le 12 octobre 1858, Napoléon III venait, à son tour, avec l'Impératrice, offrir, au cardinal de Reims, les hommages de l'Empire. A part la violation de son serment et le cou tordu à la constitution, avec morts d'hommes et exils de patriotes, Napoléon n'avait jusque-là pas trop mal joué son rôle de sauveur. Sans s'abuser autrement sur la capacité personnelle et les intentions finales du sire, mais peut-être sans les réprouver assez, se berçant de l'espoir qu'elles resteraient dans l'ombre, l'archevêque était sympathique à l'empereur. L'empereur, de son côté, n'était pas seulement sympathique au cardinal, il songeait à se faire couronner de sa main et, s'il venait à Reims, c'était pour sonder le terrain, j'allais dire pour prendre la mesure de la couronne. Émule de Dangeau ou de Saint-Simon, je ne raconterai point ces fêtes et m'abstiendrai de toute réflexion sur cette réception magnifique. Mais je tiens à ce que la postérité sache comment le petit berger de Montigny haranguait l'élu de la France ; je transcris donc l'allocution prononcée à l'entrée dans la cathédrale, laissant au lecteur, le soin de discerner, sous les soufflures du style officiel, le noble langage du Pontife :

«Sire, très auguste Impératrice, le clergé de Reims, uni de cœur aux magistrats et aux habitants de la ville, est heureux, mille fois heureux, de déposer aux pieds, de Vos Majestés, l'hommage de son profond respect et de ses plus dévoués sentiments.

«Sire, la métropole de la province ecclésiastique de Reims, si riche en souvenirs, ne doit pas seulement son illustration à la sainteté suréminente de plusieurs de ses évêques, au mérite et aux dignités d'un grand nombre de ses prélats ; elle la doit encore et sous certains rapports principalement au privilège dont elle a joui de sacrer les rois. C'est dans cette grande et superbe cathédrale, que la plupart de ceux à qui Dieu avait confié les destinées de la nation sont venus prendre ou renouveler l'engagement d'honorer la religion et de protéger l'Église catholique, cette Église qui, en sanctionnant les droits et les devoirs des Souverains à l'égard des peuples, assure aux trônes les meilleures garanties d'avenir. C'est ici, au pied des autels, qu'ils promettaient solennellement de se dévouer à la France pour le bonheur du peuple et la gloire du pays.

«Sire, cette même cathédrale que l'on pourrait appeler l'église des rois, reçoit en ce jour un nouvel et bien grand éclat de la présence de Votre Majesté et de la piété de l'Impératrice que nous saluons tous comme l'Ange de la charité chrétienne. Sans avoir renouvelé d'une manière aussi solennelle les engagements que vous avez pris en montant sur le trône des Français, vous y avez été fidèle, vous avez même dépassé les espérances du peuple, dont Dieu s'est servi pour l'accomplissement des grands desseins qu'il avait sur Votre Majesté. Vous avez rendu, surtout dans les temps d'épreuves, les services les plus signalés à l'Église, à la France, à l'Europe : et, un jour les peuples lointains et barbares béniront le nom de Napoléon III pour le bienfait de la civilisation que vous leur procurez en leur faisant respecter le nom de Français et le nom de chrétien dans la personne de nos missionnaires de la Chine, du Tonquin et de l'Empire d'Annam.

«Sire, saint Remy, l'apôtre des Francs, écrivait à Clovis : «Que votre Palais soit ouvert à tous, et que personne n'en sorte l'âme triste». Quand j'aurais l'autorité de cet Apôtre, je ne pourrais tenir le même langage à Votre Majesté : vous m'en auriez ôté le droit par la manière si digne dont vous remplissez les vœux du grand évêque de Reims ; car votre palais est ouvert à tous, quand il s'agit de répondre aux besoins de la veuve et de l'orphelin, du pauvre et de l'indigent, de l'ouvrier et du vieux soldat, et, comme si le Palais impérial était trop étroit pour le cœur de Votre Majesté et le cœur de l'Impératrice, vous avez su, Sire et Madame, en visitant les villes et les bourgades de l'Empire, faire de toute la France un vaste palais, qui permît à tous de s'approcher de vos augustes personnes. Loin d'éprouver de la tristesse, tous ceux qui ont pu jouir de cette insigne faveur se retirent en bénissant la main qui soulage toutes les infortunes, et en adressant au ciel les vœux les plus fervents pour l'Empereur, pour l'Impératrice et pour le Prince impérial ils savent qu'en priant pour vous, grand Prince et très auguste Princesse, ils prient pour eux-mêmes, pour la famille, pour la patrie, pour l'Europe, pour la société tout entière».

Ainsi parlait, ainsi agissait le digne successeur de saint Remy. Aux ouvriers, son cœur ; au prince, sa pensée ; aux pauvres, la grâce des secours charitables ; à l'Empereur, la grâce de la vérité ; à tous, la grâce de Jésus-Christ.

C'est là, j'imagine, un assez beau modèle d'archevêque.

CHAPITRE XII - DERNIÈRES ANNEES, MORT ET FUNÉRAILLES DU CARDINAL GOUSSET.

En vaquant à ses devoirs d'évêque et en composant ses ouvrages de docteur, le prélat, sans aspirer aux avantages de ce monde, avait atteint au sommet de toutes les gloires. Archevêque, sénateur, commandeur de la Légion d'honneur,

prince de l'Empire et prince de l'Église, puissant par la doctrine comme s'il eût été le directeur des prêtres et des évêques, puissant par l'action et par l'influence, comme s'il eût été légat-né du Saint-Siège, il avançait dans la vie avec la sérénité de cette double puissance et l'auréole de toutes les grandeurs. L'aile du temps le touchait comme toute créature mortelle, mais en le touchant, ne paraissait l'atteindre que pour mûrir davantage sa noble nature et ajouter au prestige de sa couronne. L'astre avait rayonné longtemps comme s'il eût été fixé au plein midi ; lorsqu'il penchait déjà vers l'Occident, l'approche du crépuscule rendait sa lumière plus visible, plus douce et plus bienfaisante. Un rayon des années éternelles venait se marier à ces rayons adoucis d'une gloire à son déclin. Tel quand l'astre roi se couche calme, à l'abri du vent, la mer réfléchit son globe d'or et vous croiriez que deux soleils vont s'embrasser à l'horizon ; ainsi le rayonnement de toutes les gloires d'ici-bas, se réunissant, sur la tête du cardinal, à la blanche aurore de l'éternité, formait, par son mélange indécis, un nimbe où l'on ne sait plus si l'on admire les gloires de la terre ou si l'on entrevoit les splendeurs des cieux.

Le plus beau côté de cette gloire, c'est sa modestie. Il est impossible de porter, de son vivant, une si brillante couronne, avec une simplicité plus humble. La vie, pour le cardinal, n'avait ni haut, ni bas ; c'était une surface plane, avec une ascension continue vers la parfaite lumière. Pas d'éclat voulu, pas de recherche, jamais un mot à sa louange. Chaque jour le même travail, dans le même but, avec la même application, le même sens et la même science. Dans les dernières années, continuant de guerroyer contre le gallicanisme, il joignait, à ses études, l'achèvement d'une église dont le toit devait abriter sa tombe. La mort le viendra prendre à son bureau de travail, mais ayant pris d'avance la mesure de son tombeau.

Un des incidents remarquables du mouvement doctrinal opéré, en France, par le cardinal Gousset dans le sens romain, c'est le sort des ouvrages élémentaires de théologie. Les cours en vogue avaient été rédigés à l'époque où les grandes traditions de l'école allaient s'altérant ; ils portaient tous, à des degrés divers, la trace des mauvaises doctrines dont l'influence avait prévalu. On les suivait en les modifiant, selon ses lumières, sa piété ou ses passions ; sauf ces modifications sans contrôle, ces ouvrages défectueux quand ils n'étaient pas foncièrement mauvais, restaient en possession des séminaires. Tout à coup on apprit que la théologie la plus en vogue, celle de Bailly, venaît d'être mise à l'Index ; les *Théologies* de Toulouse et du Mans, comparées à la *Théologie* de Bailly, n'étaient guère moins répréhensibles ; elles furent, comme la première, déférées à la congrégation et n'évitèrent la censure, qu'en promettant de se corriger.

En pareil cas, pour y voir plus clair, le plus court et le plus sûr est de jeter au feu les ouvrages admis à correction : la combustion est le seul procédé connu pour blanchir ces Ethiopiens. Dans cette encontre, des prélats n'hésitèrent pas à emprunter, à l'Italie, ce qui manquait à la France ; c'est ainsi que Scavini et Péronne reçurent parmi nous droit de cité. D'autres, non pas précisément par sympathie pour les ouvrages indigènes, mais pour garder, des momies gallicanes, tout ce qu'on pouvait maintenir sans s'exposer aux foudres de l'Église, se rabattirent sur les *Théologies* du Mans et de Toulouse qui ne furent, de prime abord, ni l'une ni l'autre, corrigées radicalement, comme le voulaient la probité catholique et la loyauté française.

La mort empêcha Mgr Bouvier d'achever la correction de son ouvrage : cette tâche a été achevée par un autre : la *Théologie* de Toulouse, soi-disant corrigée d'après les indications des théologiens romains, parut en 1859. La correction était fort insuffisante ; l'ouvrage était resté mauvais, et, en certains endroits, devenu pire ; pour comble, il menaçait, sous la couverture de Rome, d'infecter douze séminaires. Mais quelqu'un veillait : c'était le cardinal de Reims.

Le cardinal n'avait plus l'élan du jeune professeur, et si, comme le vieil Entelle, il ne déposait pas encore son ceste et son art, il ne pouvait plus se commettre dans les combats corps à corps. Mais il avait à ses côtés, un prêtre de Besançon, proscrit pour avoir préconisé les études ecclésiastiques et enseigné l'obligation du rituel romain. Ce prêtre, que le cardinal prédestinait à l'épiscopat, possédait à un haut degré les talents, les connaissances, l'expérience, la précision d'esprit et la froide ardeur que requiert la critique ; en faisant son noviciat d'évêque, il n'avait plus à faire son noviciat de docteur, mais il pouvait en remplir pertinemment les fonctions. L'archevêque dénonça à M. Jacquenet le *Compendium* de Toulouse et lui proposa de le passer au crible. Ancien professeur de théologie, commensal du prélat, le secrétaire de l'archevêché de Reims s'attela à cette ingrate besogne, et publia, en 1861, ses *Observations critiques,* rédigées sous les yeux du cardinal. La difficulté d'un tel travail est considérable ; si vous ne poursuivez pas l'erreur dans tous ses retranchements, vous manquez le but ; et si vous vous attachez à des minuties de détail, sans vous rattacher aux grandes lignes de la science, vous fatiguez le lecteur à peu près sans profit.

Le censeur évita ces deux difficultés. Également expert dans la science des détails et la compréhension de l'ensemble, il parcourut toute la *Théologie* de Toulouse en abattant d'un ciseau vigoureux toutes ses propositions gallicanes ; puis, ramenant à quatre chefs d'erreurs tous ces écarts de rédaction, il montra que, en dogme, la diminution de l'autorité pontificale, en morale, le rigorisme, en droit canon et en liturgie le particularisme, infectaient tout l'ouvrage. En d'autres termes, le correcteur de la *Théologie* toulousaine avait tourné le dos à tous les progrès contemporains de la théologie et le char qui l'entraînait à sa suite comme un vaincu n'avait, en lui ouvrant la voie, pas obtenu d'autre effet que son aveuglement. Le cardinal applaudit de bon cœur à cette exécution en deux cents pages. Dans une lettre où il prenait le travail sous son couvert : «J'ai lu, dit-il, avec *un vif intérêt* vos *Observations critiques* sur les *Institutiones theologicæ* à l'usage du séminaire de Toulouse. Elles me paraissent bien propres à rectifier, dans un grand nombre d'ecclésiastiques, les notions inexactes et souvent erronées, qu'ils ont puisées dans cet ouvrage, notamment pour ce qui regarde la constitution divine de l'Église, les prérogatives du Vicaire de Jésus-Christ, la doctrine et la jurisprudence canonique du Siège Apostolique. La *Théologie* de Toulouse, il est vrai, a été récemment corrigée ; mais, comme vous l'avez fait voir, les corrections qu'on y a faites étant incomplètes, imparfaites, *laissent subsister l'esprit de la rédaction primitive,* et par conséquent *le danger* qu'il y avait à la mettre entre les mains des séminaristes et du jeune clergé ; et *ce danger subsistera* tant que les *Institutiones theologicæ* ne seront pas rédigées de manière à être, *en tout,* explicitement et clairement conformes à *l'enseignement* et à *la pratique* de la sainte Église Romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Églises».

Après cette magistrale exécution, le cardinal fit ce qu'il faisait toujours volontiers ; il se tourna vers Rome et écrivit au Pape. C'était sa profonde conviction que, pour en finir avec les restes du gallicanisme, il fallait un coup décisif de la Prin-

cipauté Pontificale : autrement, ce semi-gallicanisme, ce gallicanisme édulcoré et se pâmant à exalter Rome, réduit pour son salut à un iota qu'il ne voulait pas livrer, était d'autant plus dangereux que la plupart de ceux qui le soutenaient ou le mettaient en pratique, ne le croyaient point trop contraire à la doctrine de l'Église, et cela principalement par la faute de leur éducation théologique.

«Malgré, dit-il, ce qui s'est fait pour les églises de France en ces derniers temps, grâce à l'heureuse intervention du Saint-Siège, malgré les actes répétés du *magisterium* de la sainte Église romaine, malgré les décrets des conciles provinciaux récemment tenus dans les Gaules, il se trouve encore *un grand nombre de diocèses,* où l'on remarque *à peine quelques améliorations* dans le gouvernement épiscopal, dont les règles en grande partie sont tirées du prétendu droit coutumier, qui, variant arbitrairement, *varie* pour ainsi dire *à l'infini !* Ceci provient principalement de ce que la plupart des membres du clergé de France n'ont pas été et *ne sont pas encore* suffisamment instruits sur la constitution divine de l'Église. Il est vrai que dans les séminaires on a mis de côté la *Théologie dogmatique et morale* de Bailly, condamnée par la Congrégation de l'Index ; mais on a conservé l'esprit d'autant plus facilement que cette théologie a été remplacée, dans un grand nombre de séminaires, ou par les *Institutions théologiques à l'usage du séminaire de Toulouse,* qui ne sont pas *moins dangereuses* que la *Théologie* de Bailly ; ou par la *Théologie* de M. Bouvier, évêque du Mans, laquelle, quoique *corrigée par l'auteur d'après les observations de quelques théologiens romains,* est si timide, si méticuleuse, quand il s'agit des prérogatives du Saint-Siège, qu'elle ne laisse, à cet égard, aucune conviction, ni dans l'esprit des professeurs, ni dans l'esprit des élèves. Il faut convenir qu'assez généralement, on n'ose plus se déclarer ouvertement, dans les leçons de théologie, pour les quatre articles de la *Déclaration du clergé de France en* 1682 ; mais les professeurs cherchent à les présenter comme des opinions libres ou indifférentes, au sujet desquelles chacun peut abonder en son sens, sans danger de s'écarter de l'orthodoxie ; d'où il arrive qu'on n'attache aucune importance ni à l'enseignement, ni à la pratique de la sainte Eglise romaine».

A cette lettre était jointe une supplique où le cardinal, pour n'avoir plus à revenir aux critiques d'ouvrages, formule huit propositions qu'il défère à la censure de la Chaire apostolique. Voici ces propositions traduites du latin, sur le texte authentique de la pièce adressée au Pape :

«1° Le pouvoir du Pontife romain n'est pas suprême dans l'enseignement et le gouvernement de l'Église ; et sa principauté ne constitue pas une monarchie pure et tout à fait indépendante mais tempérée par l'aristocratie ou par l'autorité des Evêques.

«2° II existe, dans l'Église un pouvoir supérieur au pouvoir pontifical, c'est le concile œcuménique : ses décrets n'ont pas besoin de la confirmation du Pontife de Rome.

«3° Les décrets dogmatiques du Saint-Siège, quoique prononcés *ex cathedra,* ne sont pas irréforrnables, et ne doivent être tenus pour règle de foi divine, que par l'accession du consentement des évêques ; par conséquent les évêques ont le droit de les examiner et de juger s'ils sont conformes à la vérité révélée.

«4° Les Constitutions Apostoliques statuant sur la discipline universelle, et promulguées à Rome dans la forme ordinaire, n'ont pas force obligatoire, excepté dans les églises dont les ordinaires jugent devoir les accepter et les publier, même, quand le Souverain Pontife exprime sa volonté que tous ceux à qui s'adressent ces constitutions soient partout astreints à leur observance.

«5° Un évêque peut se couvrir de la coutume de son pays pour refuser légitimement l'obéissance à une constitution apostolique qui abroge en tout ou en partie cette coutume ; même quand les raisons de l'évêque réclamant ayant été entendues et pesées, le Pontife presse l'exécution de sa constitution, nonobstant tous privilèges et coutumes contraires, quelle qu'en soit l'antiquité.

«6° Par un droit qui lui est propre, la puissance séculière peut établir des empêchements dirimants au mariage, empêchements par lesquels est introduite la nullité, non seulement quant aux effets civils, mais quant à la substance du mariage et au lien matrimonial.

«7° Quoique le mariage soit un des sept sacrements institués par le Christ, on peut accepter entre chrétiens un vrai et solide contrat de mariage, qui ne soit pas le sacrement ; de manière qu'il ne répugne point, dans le mariage des chrétiens, de séparer l'un de l'autre le sacrement et le contrat matrimonial valide.

«8° Les professeurs de la sacrée théologie peuvent dans leurs leçons enseigner et défendre, licitement et en toute sécurité, les propositions susdites sur l'autorité du Pontife romain et le sacrement de mariage ; il leur est au moins licite de présenter ces propositions comme ayant droit de figurer parmi les opinions libres et les controverses débattues entre orthodoxes, que tout catholique peut à son gré embrasser ou rejeter».

Par ces huit propositions le cardinal écrasait la tête du serpent à sonnettes gallicanes ; il ne lui permettait plus d'étourdir, d'étouffer, ni de dévorer personne, pas même ceux qui auraient voulu se jeter dans la gueule du reptile. De plus, en priant le Pontife Romain de marcher sur les traces de ses prédécesseurs Innocent XI et Alexandre VII, de frapper ces propositions, il éveillait dans le cœur de Pie IX un sentiment de délicatesse et une résolution de prudence, qui, à l'insu de l'archevêque, amenaient la pensée de célébrer un concile général. En attendant, **Pie IX, cédant aux vœux réitérés de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Perpignan, allait préluder au Concile du Vatican, par le *Syllabus* et l'Encyclique *Quanta cura.* Encore une fois le cardinal Gousset allait inspirer les résolutions du Saint-Siège.** Et que n'eût-il pas fait, si, vivant dix années de plus, il avait pu, au concile de Saint-Pierre, faire entendre, aux Pères assemblés, les oracles d'une science incomparable.

J'imagine que sa présence eût suffi pour opposer une barrière à ces scandales donnés, au monde affligé, dans Rome surprise, hélas ! par des évêques. Pendant que le cardinal maniait d'une main l'épée, de l'autre il tenait la truelle. Dans tout le cours de sa carrière épiscopale, il avait été ce qu'un écrivain du moyen âge appelle excellemment bien un amateur d'églises : *amator ecclesiarum :* non qu'il cédât à la fièvre du moellon ou du mortier, mais, dans son zèle de **RESTAURATEUR**, il y avait une place pour l'église de pierre dont il voulait accroître la beauté. En arrivant à Reims, ému de l'éloignement où se trouvait le faubourg de Paris, de toute église et de toute école, il forma le dessein de doter ce faubourg

d'une école et d'une église. En 1845 il adressait, dans ce but, un appel à la charité des fidèles de Reims. L'année suivante, Dieu ayant béni d'une façon extraordinaire le succès de la *Théologie morale,* l'archevêque consacra, comme premier don à la construction de cette église, plus de 80,000 fr. Pendant la crise commerciale qui suivit l'hiver de 1847, pour offrir du travail aux ouvriers, il fit commencer la construction. Sénateur en 1850, de plus en plus béni de Dieu dans ses ouvrages, il put, se hâtant avec sagesse, poursuivre, sans arrêt nuisible, l'achèvement de cette chère église de Saint-Thomas. Dans ses voyages à Paris, il se préoccupait simultanément du mobilier liturgique de cette église. Un jour, il achetait l'exposition qui couronne l'autel ; un autre jour, les stations du chemin de la croix ; plus tard, cette statue de saint Liguori qui veillera sur sa tombe ou la réduction de la statue romaine de saint Pierre, que le Pape enrichit d'indulgences, ou ces splendides verrières qu'il ne vit pas étinceler à l'ogive des fenêtres. Pendant les voyages qu'il fit en Allemagne, dans l'intérêt de sa santé, la pensée de Saint Thomas l'accompagnait. A Munich, il commande ce groupe de la Sainte Famille qu'il voulait faire reposer sur un autel d'or et de pierreries ; à Strasbourg, il fait exécuter cette chaire élégante qu'il proclamait la plus belle de Reims ; à Metz, il choisit ses douze apôtres, aujourd'hui rangés autour de l'autel. L'une d'elles, celle de saint Pierre, n'arrivera à Reims que le jour de la mort du cardinal et ne sera placée que peu d'heures avant son trépas. Touchante rencontre ! Ne dirait-on pas que le portier du Paradis, pour qui le cardinal professait une si savante et si tendre dévotion, n'ait retardé son arrivée que pour lui ouvrir à point les portes du ciel ?

Cette sollicitude ne s'explique pas seulement par l'amour des âmes ; il s'y mêle pour la première fois, dans la vie du prélat, un intérêt personnel. Avant même qu'il fût promu au cardinalat, visitant les chantiers avec l'abbé Sévestre, qu'il avait choisi pour premier curé de la paroisse, afin qu'il représentât, près de sa tombe, la famille éteinte et le pays absent ; pour qu'il fût, entre beaucoup d'autres qui eussent accepté avec le même empressement cette fonction pieuse, la garde d'honneur de sa cendre : « Si je suis créé cardinal, dit-il, vous suspendrez mon chapeau à cette voûte et vous ferez creuser ma tombe, là, aux pieds de saint Alphonse de Liguori». Et quand viendra le jour de deuil, bien que cette injonction n'ait pas trouvé place dans son testament, il sera fait comme il avait dit.

Durant les années qui séparèrent cette parole de son accomplissement, le cardinal venait fréquemment visiter son église. C'était le but presque quotidien de ses promenades. A pied, seul ou en compagnie des hôtes illustres qu'il recevait dans son palais, parfois avec les amis des premiers jours, il montait lentement les rues de Reims et s'avançait ensuite sur la route poudreuse du laborieux faubourg. Bientôt accouraient les mères présentant leurs nourrissons pour qu'il les bénît ; les plus âgés accouraient pour recevoir tantôt de la poche aux dragées ces bonbons si doux à croquer, tantôt de la poche à monnaie, ces pièces de billon ou d'argent que plusieurs gardèrent comme des reliques et offrirent, le jour de leur mariage, à la bénédiction du prêtre. Les vieillards et les ouvriers, quand ils n'étaient pas au travail, faisaient jusqu'à l'église cortège au bon archevêque. Pour lui, on eût pu croire qu'il voulait bénir, au moins par sa présence, chaque pierre de sa chère église.

Dans l'intérêt des âmes, et pour rendre cette église plus précieuse, en 1851, l'archevêque apportait de Rome les précieuses reliques de saint Thomas, de saint Augustin et de saint Alphonse de Liguori ; en 1872, il faisait affilier cette église à Notre-Dame-de-Lorette ; plus tard, l'abbé Sévestre, marchant sur les traces du cardinal, obtenait le privilège à perpétuité pour l'autel majeur, l'indulgence pour le baisement du pied de saint Pierre et l'agrégation de la Congrégation des enfants de Marie, à la Congrégation primaire de Rome.

Par suite de sa double destination, l'archevêque tint à faire lui-même toutes les fonctions qui devaient acheminer cette église à son noble but. En 1850, par une belle mais froide journée d'hiver, il l'inaugurait solennellement, installait l'abbé Sévestre et étrennai son costume complet de cardinal qu'il n'avait pas pu porter le jour de son installation. Le 11 février 1851, il bénissait la première cloche de Saint-Thomas ; le 17 avril 1853, il posait très solennellement la première pierre du portail de cet édifice ; le 21 avril 1864, au milieu d'un grand concours de peuple et de clergé, il consacrait l'église et le maître-autel ; chaque année, le dimanche des Rameaux, il venait présider les premières communions. A toutes ces cérémonies, le cardinal n'était pas félicité seulement par le premier magistrat de la cité rémoise, il était complimenté encore et de tout cœur par les orateurs des ouvriers, le contre-maître Lartilleux, le Démosthène du faubourg, et par l'épicier débitant Goulet-Guillemin.

Aux premières communions, c'était le tour du cardinal ; il parlait, lui aussi comme un Démosthène antique, mais avec les grands accents de l'âme et la forte conviction d'un docteur ; il rappelait simplement les principes du salut et les devoirs de la vie chrétienne, assuré que si la religion rendait les ouvriers meilleurs, plus doux, plus sobres, plus patients, plus dévoués, elle ne contribuerait pas médiocrement au bonheur des familles et à la prospérité de Reims.

Sa prédilection pour Saint-Thomas ne faisait pas oublier, au cardinal les autres sanctuaires. En l'anniversaire de sa naissance, 1er mai 1861, il inaugurait à la cathédrale la nouvelle chapelle de l'Immaculée Conception. Dans le cours de la même année, il consacrait l'église de Loisy et rapportait, comme souvenir de cette démarche, le peigne liturgique de saint Bernard, qu'il déposa au trésor de la cathédrale avec le calice de saint Remy, obtenu de l'Empereur en 1858. En 1865, il bénissait la nouvelle cloche de Saint-André, puis consacrait cette église, destinée comme Saint-Thomas, aux ouvriers des faubourgs.

Depuis plusieurs années, il éprouvait la consolation d'avoir affermi la vitalité de l'orphelinat de Bethléem, fondé en 1837 par l'abbé Charlier. L'œuvre avait eu des commencements pénibles, elle avait été éprouvée en 1848. L'archevêque ne s'était pas contenté de soutenir le courage du fondateur ; il l'avait recommandé à la charité publique ; il l'avait emmené avec lui dans ses tournées épiscopales, pour appointer, de son crédit, les quêtes en faveur de l'œuvre charitable.

Enfin, sur la proposition du cardinal, l'orphelinat, soutenu d'autre part, par l'excellent maire Werlé, avait vu se fonder des bourses en faveur des filleuls pupilles de Napoléon III, et l'Empereur avait attaché sur la poitrine de l'abbé Charlier la croix de la Légion d'honneur, décorant ainsi dans sa personne tout le clergé du diocèse.

En 1861, le cardinal avait reçu, pour la seconde fois, le congrès scientifique de France. Le prélat touchait à soixante-dix ans, mais les années n'avaient pas éteint sa verve : par des causeries intéressantes et par des saillies heureuses, il avait fait voir combien la science est aimable. Sa parole vibrante et sympatique rendait agréables même les questions

abstraites : l'amusant récit de ses mésaventures, au sujet de l'église de Mouzon, peut être considéré comme un modèle du genre. Il est impossible de narrer, avec plus de sel attique, les tribulations épiscopales. On retrouvait dans ce récit toute la bonhomie champenoise, la verve méridionale et la vivacité française.

La vie épiscopale n'était pour Mgr Gousset, qu'une succession de joies intimes et profondes ; il avait cependant, je n'ai pas besoin de le dire, ses graves préoccupations et même ses soucis. Entre autres, il voulait revoir Rome, la ville de l'autorité, de la lumière et de la force, dont il avait, dès longtemps, savouré tous les parfums et accrédité toutes les prérogatives. En 1830, il avait formé, à la Confession de Saint-Pierre, le vœu dont l'accomplissement dessine sa personnalité dans l'histoire. En 1851, il avait reçu le chapeau cardinalice ; en 1854, il avait assisté à la définition dogmatique de l'Immaculée Conception ; en 1845, prélevant sur le produit de sa *Théologie morale* quelques milliers de francs, il était allé à Rome, pour poser une question qui tenait à son cœur d'ami du peuple.

Le procès du vénérable de la Salle, chanoine de Reims, fondateur des Frères de la doctrine chrétienne, avait été interrompu par l'attribution faite au vénérable d'un livre intitulé : *Devoirs du chrétien,* Rouen, 1727. Le livre était janséniste ; il avait été publié sous le nom de l'abbé de la Salle ; cependant il n'était pas de lui, mais de l'abbé Jolly, prêtre du diocèse de Verdun, mort évêque d'Agen. Grâce à sa science bibliographique, le savant archevêque découvrit le coupable, qui avait emprunté, par fraude, le nom du saint, pour donner plus de poids à son opuscule. Sur sa démonstration, il fut décidé qu'on passerait outre, que la procédure serait continuée. L'archevêque, en racontant cette particularité, ajoutait en riant : «Si vous tenez à être un jour canonisé, n'imprimez rien, surtout sur le catéchisme et la théologie : vous serez plus sûr d'arriver au but».

Le cardinal voulait poursuivre cette affaire toute rémoise et excellemment démocratique, la canonisation de l'instituteur des pauvres. De son côté, Pie IX, pour résister aux envahissements du roi de Sardaigne, défendait, avec un courage apostolique, le patrimoine de l'Église ; le pontife voulut organiser une démonstration morale qui s'opposerait aux milliers d'écrits publiés contre le pouvoir temporel. Par une lettre du 18 janvier 1862, le cardinal, préfet de la Congrégation du Concile, fit connaître à tous les évêques, l'intention de Sa Sainteté de les voir réunis à Rome, pour la canonisation des martyrs japonais. Le cardinal, qui avait déjà publié un mandement sur l'unité du gouvernement dans l'Église, fut heureux, en répondant à cette invitation, de suivre son dessein : le 12 mai, il quittait Reims avec toute sa famille ecclésiastique.

A la satisfaction d'avoir formé un clergé instruit et ami de la science, se joignait la satisfaction de lui avoir rendu cher tout ce qu'il aimait lui-même. Quand il parlait de Rome et du Pape, de l'immortel Pie IX, son cœur débordait. Il n'avait pas omis d'encourager ses prêtres à faire le voyage de Rome, et à soutenir le Saint-Siège, soit par le denier de Saint-Pierre, soit par souscription à l'emprunt pontifical. Par ce voyage fait, comme en caravane, il prêchait encore d'exemple.

Les fêtes de Rome frappèrent et réjouirent profondément l'âme du cardinal. Lui-même va nous raconter les impérissables souvenirs de son voyage :

«Le 21 juin, dit-il, était l'anniversaire du couronnement de Sa Sainteté. Nous avons eu le privilège d'être désigne pour chanter la messe en sa présence et devant l'assistance nombreuse des cardinaux, des évêques et des fidèles qui s'étaient rendus à la chapelle Sixtine. Il nous a paru, nos très chers Frères, que nous étions alors plus spécialement votre interprète et votre représentant ; vous étiez présents à notre pensée ; nous vous portions tous dans notre cœur. Nous nous sommes fait l'organe de vos sentiments et de vos vœux ; nous les avons offerts à Dieu avec les nôtres, en Le priant avec effusion d'étendre sa protection sur Son Eglise et sur celui qu'Il a établi roi dans Sa sainte maison. Nous avons prié pour vous aussi, dans l'espérance d'attirer, sur vous et sur vos enfants, la rosée des grâces célestes. Le soir, une illumination générale et spontanée attestait l'allégresse de toute la ville et la part qu'elle prenait à cette fête qui était la sienne plus encore que celle de son Souverain.

«Enfin, le 29, nous avons assisté à la fête de saint Pierre et de saint Paul. Bien que Pierre soit le fondement visible sur lequel Jésus-Christ a bâti Son Église, et que la chaire pontificale, sur laquelle il a été assis le premier, ait reçu en lui sa suprématie et son *infaillibilité,* l'Église lui associe, dans cet anniversaire, celui qui, après avoir été, par ses travaux et par ses écrits, le docteur et l'apôtre des nations, est venu à Rome partager sa sollicitude, sa captivité et sa mort glorieuse».

Pendant le séjour à Rome, le cardinal fut, de la part du Pape, du Sacré Collège, de la prélature et de la ville Sainte, l'objet des plus délicates attentions. Entre autres, pour faire à cet homme, si oublieux de lui-même, une cour assortie à sa grandeur, le Pape conféra à ses secrétaires la prélature, et nomma protonotaires apostoliques messeigneurs Jean-Baptiste Theurel, Simon Jacquenet et Joseph Gérard, ce dernier, neveu du cardinal ; il n'a fait cela pour personne autre en France. Le 9 juillet, eut lieu l'audience de congé du cardinal près du Saint-Père. Pendant l'audience particulière de l'archevêque, le camérier Pacca s'entretenait avec les nouveaux protonotaires ; il demanda entre autres choses s'ils portaient le rabat et si son Éminence le portait en France ; sur la réponse négative, le filleul du grand secrétaire d'État de Pie VII, reprit : «J'aime mieux qu'on ne le porte pas». En effet, le rabat est une défroque gallicane ; il doit disparaître avec l'erreur dont il est le symbole ; et s'il est vrai qu'il offre aux prêtres français l'avantage de se faire facilement reconnaître, il ne les fait pas connaître par la répudiation d'un triste emblème. Après l'audience du cardinal, les secrétaires furent introduits ; à mesure qu'ils arrivaient près de sa personne, le Pontife adressait, à chacun d'eux, un mot paternel. Pour le P. Gaultier, qui se présentait le premier : « Ah, voici Gaultier !» Une paire d'amis ! Pour Theurel, il dit : « Celui-ci, je le reconnais ; je lui ai parlé autrefois». (Il était allé à Rome, en 1857, porter les décrets du concile provincial de Reims). Quand le tour du plus jeune fut venu, il dit : «Vous avez été obligé de quitter le diocèse de Besançon ; mais vous avez trouvé un Prélat qui vous a reçu à bras ouverts. - Oui, Très Saint Père, et je bénis la divine Providence ; car, pour moi aussi, elle a tiré le bien du mal». Après la bénédiction des objets présentés et des personnes présentes, le Pape embrassa l'archevêque en lui disant : «Adieu, mon cher cardinal !» Puis il souhaita affectueusement et en esprit de foi un bon voyage, avec la protection spéciale de Dieu et la garde des saints anges. Le cardinal, en sortant, était visiblement partagé entre la tristesse d'une séparation qui, hélas ! pouvait être longue, et la joie de l'excellent accueil que lui avait fait le Saint-Père (cette dernière conversation avec le pape a été écrite au sortir de l'audience ; nous la reproduisons d'après le texte officiel).

Par les confidences du cardinal, nous savons sur quoi roula ce dernier entretien. Le principal objet fut le gallicanisme, que le cardinal poursuivait toujours de ses animadversions. A ce propos, le cardinal rappela au Pape que la France, plus gratifiée que Rome, possédait deux papes du gallicanisme, un chef visible et un chef invisible. Le chef visible, c'est l'évêque d'Orléans, le chef invisible, l'archevêque de Besançon. «Oui, reprit le Pape, celui qui pousse et celui qui entraîne».

Au sujet de l'archevêque de Besançon, le cardinal rappela ses procédés violents envers le professeur Jacquenet et le missionnaire Bergier, l'auteur d'une savante et curieuse histoire de la restauration de l'unité liturgique en France, Besançon compris. Pour ce crime, où la science et la piété brillent d'un lustre égal, ensuite d'une indignité qui avait mis, aux mains du cardinal Mathieu, le premier fascicule de l'ouvrage, avant qu'il fût déposé, Bergier avait été exclus de la maison des missionnaires, dépouillé du droit de confesser et de prêcher, éconduit de tout recours à l'autorité diocésaine, tourné en dérision pour son recours au Pape, finalement heureux de trouver chez l'abbé Maire, son complice en science, en piété et en disgrâce, un abri sûr, parce qu'il reposait sur le roc de saint Pierre. - A propos de l'évêque d'Orléans, on parla de ses procédés à Rome et du mot du ministre Rouland à Mgr Maupoint : «Heureusement que l'évêque d'Orléans s'est trouvé à Rome ; sans lui, les évêques auraient fait au Pape une adresse qui aurait mis le feu aux quatre coins du monde». Le P. Gaultier avait rapporté ce propos qu'il tenait du cardinal Villecourt.

Le Saint-Père dit que l'évêque d'Orléans était venu le voir une fois ; mais qu'il était parti sans se présenter de nouveau, ce qui n'est pas seulement contraire aux convenances, mais encore aux prescriptions du droit. Il ajouta que l'évêque d'Orléans l'avait engagé à ne pas condamner le livre de Léon Godard, qui traitait métaphysiquement des principes de 89, parce que ce serait condamner en quelque sorte ces principes eux-mêmes, à quoi le Saint-Père reprit : «Mais ils sont déjà condammés». Pie IX ajouta que les écrits de l'évêque d'Orléans étaient plus politiques que religieux ; qu'il n'en était pas de lui comme de l'évêque de Poitiers ; que l'évêque d'Orléans était l'ami des Montalembert, des Falloux et autres catholiques libéraux. «Il paraît bien, concluait le cardinal de Reims, que Mgr Dupanloup en sera pour ses frais ; il est *connu à Rome*». En effet, ils étaient connus à Rome, tous les deux, l'évêque d'Orléans et l'archevêque de Besançon ; et cela ne les empêchera pas, dans Rome même, d'organiser l'agitation contre la chaire apostolique et de préparer dans le monde un nouveau grand schisme.

La longanimité de Pie IX souffrit ces écarts, sans doute pour mieux mettre en relief, par l'impunité des attaques, les triomphes du concile ; mais le pontife tenait la main sur la garde de son épée, et si le projet de conspiration ourdi à Grenoble avait sorti son effet, la bulle d'excommunication, qui était toute prête, eût été fulminée solennellement. Pie IX eût lancé l'anathème et réalisé la menace qu'il avait faite contre le grand agitateur du concile : *«Sara colpito :* Je le frapperai». Je n'ai pas à juger la conduite du Pape, je la crois même très louable ; mais si j'avais été à sa place, j'aurais cédé à la *furia francese,* ou plutôt, j'aurais lutté contre elle avec la même énergie ; j'aurais brisé mître et chapeau sur deux têtes indignes de les porter ; j'aurais dénoncé, à la postérité et à l'histoire, les deux Gracchus du gallicanisme en poussière.

A son retour de Rome, la parole du cardinal se répandait en tendres effusions et sa plume, d'ordinaire sévère et précise, devenait douce, onctueuse, entraînante. Quand il veut raconter ses entrevues avec le Pape, il laisse tomber les lignes suivantes, elles semblent avoir été dictées par la sensibilité de Fénelon :

«Notre cœur et notre charge nous rappelaient parmi vous, nos très chers frères, et notre départ était résolu ; mais il nous restait le désir de voir encore une fois le Saint-Père et de l'entretenir de nouveau, comme nous l'avions fait à notre arrivée. Sa Sainteté daigna, en effet, nous accorder une audience qui fut pour nous comme un congé d'adieu et qui nous émut profondément. Jamais ce chef vénéré de la grande famille ne nous avait paru plus affectueux, plus paternel ; les circonstances au milieu desquelles nous allions nous éloigner de lui nous attachaient de plus en plus à sa personne, et notre entretien se ressentit de cette impression intime, de ce sentiment irrésistible. Avec quelle touchante sollicitude et quelle douce sérénité, il nous parla des besoins de l'Eglise et des dangers qui menacent les droits du Siège apostolique ! Avec quel intérêt bienveillant il nous écoutait quand nous lui parlions de vous, de notre cher et beau diocèse ! Comme il s'est montré touché et reconnaissant, lorsque nous avons déposé à ses pieds le produit de vos dernières offrandes ! Ah ! vous continuerez, nos très chers frères, à manifester envers lui les sentiments de votre piété filiale et de votre généreuse libéralité».

Pendant vingt-cinq ans d'épiscopat, l'archevêque n'avait jamais eu ce qu'on appelle *des affaires,* c'est-à-dire des affaires malheureuses. Par son tact il avait toujours su débrouiller tous les écheveaux, et, dans l'administration, il n'en manque pas ; par sa bonté, il avait également su prévenir ou désarmer tout esprit d'opposition. Sur la fin de sa carrière, Dieu permit qu'il tombât, dans son calice, une goutte d'absinthe.

Les païens, dans un sentiment peu compréhensible chez eux, demandaient qu'il se mêlât, à leur bonne fortune, quelque disgrâce, soit pour en tempérer les joies, soit pour en expier les jouissances ; la Providence voulut aussi, ce semble, qu'une longue suite de prospérités eût ses retours et que, si le cardinal avait payé, à l'humaine faiblesse, quelque tribut, il pût en offrir à Dieu, dès ici-bas, l'expiation. Je dirai un mot de cette affaire, parce qu'elle touche directement à toutes les questions traitées dans cette histoire.

Depuis 1752, il existe, à Neuvisy, dans les Ardennes, un pèlerinage à Notre-Dame de Bon-Secours. Ce pèlerinage, interrompu, comme tant d'autres, avait été ressuscité par le curé de la paroisse, avec l'aide d'un missionnaire diocésain. Pour encourager les pèlerins à venir, l'archevêque, en 1846 avait accordé quelque indulgence, et, en 1853, le Souverain Pontife avait octroyé une indulgence plénière. Les pèlerins étaient venus, au nombre, paraît-il, chaque année, d'environ vingt mille, dont dix mille communiaient. Dans cet encombrement, par suite de l'exiguïté du village, peut-être aussi par elîet d'imprudence, il y eut quelques désordres. Ces désordres donnèrent lieu à quelques rumeurs. Des plaintes furent d'ailleurs adressées à l'autorité diocésaine, contre le curé de Neuvisy. On lui reprochait notamment de laisser dégénérer, par la présence de marchands et de baladins, le pèlerinage en assemblées mondaines et tumultueuses ; d'improviser, pour le service des pèlerins, de soi-disant religieuses ; et de gérer irrégulièrement les fonds de la Fabrique et du pèlerinage. Ce dernier grief, après examen de la gestion financière, fut promptement écarté : le cardinal en témoigna, à ceux

qui l'entouraient, une vive satisfaction. Restaient les deux premiers griefs. A ce sujet, l'archevêque avertit d'abord le curé de veiller, autant qu'il était en lui, à ce que tout se passât, de la part des pèlerins, en bon ordre et avec édification. Ensuite il lui rappela les règles de l'Eglise sur les ordres et instituts religieux ; et lui recommanda de s'adresser aux communautés religieuses de Reims pour en obtenir des sœurs destinées à prendre soin du temporel de son pèlerinage ; lui faisant d'ailleurs justement observer qu'il n'avait point qualité canonique pour en former lui-même. Ces paternels avis ne produisirent pas les résultats désirés. Les plaintes continuèrent d'arriver aux oreilles du prélat et s'accentuèrent même davantage. Le cardinal crut donc devoir renouveler ses exhortations ; il avertit même le curé que, s'il n'en profitait pas, l'administration diocésaine serait obligée de le remplacer par un autre prêtre, pieux comme lui, mais d'un zèle plus éclairé et plus prudent. Ce changement, du reste, ne serait qu'une mesure de sagesse épiscopale, et n'aurait nullement le caractère d'une disgrâce, puisqu'il serait assigné, au desservant, une bonne paroisse, plus populeuse que celle de Neuvisy.

A ce moment et dans ces conditions, l'affaire eût du se terminer. Les plaintes, au contraire, loin de se calmer, montèrent, autour du prélat, comme un orage. En conséquence, il donna suite au projet qu'il avait annoncé et envoya au curé de Neuvisy son changement pour Inaumont, paroisse du doyenné de Château-Porcien, plus importante que la paroisse qu'il devait quitter. A cette nomination, l'affaire se transforme, ou, du moins on essaye de l'élever à la hauteur de la grande et capitale question de la restauration du droit canonique en France. Invoquant, comme principe absolu que tout prêtre, ayant charge d'âmes, est de plein droit inamovible, le curé déclare dans une lettre du 21 juin 1864, qu'il n'accepte point le poste d'Inaumont et que, malgré son archevêque, il reste à Neuvisy. Un trait, choisi entre plusieurs autres, montrera jusqu'où il poussait ses prétentions. Le cardinal lui avait donné un successeur. Aussitôt le curé écrit, à ce confrère, une lettre chargée, pour qu'elle arrive sûrement au destinataire, lettre dans laquelle il lui apprend que le cardinal a entrepris de le nommer à sa place, contrairement au droit canonique, puisqu'il est inamovible ; mais que, pour éviter le scandale, il ne réclamera pas publiquement ; seulement le dernier nommé administrera la paroisse de Neuvisy sous la direction de l'ancien pasteur.

Cette lettre étrange fut transmise sur le champ au cardinal. A la vue de ce document, qui aggravait le tort du refus et le ton irrespectueux de la correspondance, l'archevêque ordonna, sous peine de suspense *a divinis,* au curé d'Inaumont, de se rendre à son poste. «Obligé par état, lui écrivait-il, de faire respecter l'ordre établi de Dieu, suivi dans tous les temps par notre Mère la sainte Église catholique, je ne puis tolérer votre manière d'agir, ni souffrir le scandale qui en résulterait pour le clergé et les fidèles. Je vous ordonne donc, sous peine de suspense *a divinis,* de vous rendre dans la paroisse à laquelle je vous ai nommé, à partir de ce jour 22 juin, jusqu'au 15 juillet. - Si vous vous étiez contenté de dire, poursuivait-il, que vous accepteriez plus volontiers une autre paroisse vacante, je n'aurais pas fait plus de difficultés, que je n'en fais pour d'autres prêtres, de me rendre à vos désirs ; et j'ajouterai par excès d'indulgence, que si vous témoigniez le désir d'être nommé ailleurs, j'y consentirais encore. - A défaut, de votre part, d'entrer dans des vues si bienveillantes, je porterai sur vous la sentence dont je vous menace».

L'ancien curé de Neuvisy, sortant de la question de fait administratif pour entrer dans la question de droit pur, ne se rendit pas à ces paroles si graves et si paternelles. A considérer la série de ses actes et de ses écrits, on peut croire qu'il ne se préoccupait plus de son affaire privée, mais voulait saisir l'opinion, engager la question à fond et faire capituler l'épiscopat français. Le fait est qu'il commença une campagne renouvelée des diocèses d'Évreux, de Viviers et de Liège.

Au terme indiqué, un messager de l'archevêque vient lire, au curé, une sentence libellée le 18 juillet, sentence où le taxant d'hallucination, d'illuminisme, d'ignorance du droit canonique qui régit la France, d'esprit schismatique, de rébellion, on le suspend *tum ab ordine, tum a juridictione,* l'avertissant de ne pas se présenter même à la table sainte, sous peine de se voir refuser la communion laïque. Le prêtre observe ces censures et écrit à l'archevêque, qu'en appelant au Pape, il demande les pièces juridiques de la procédure. Un vicaire général répond sans expédier ces pièces. Le prêtre les réclame itérativement ; le vicaire général l'informe que l'archevêque enverra ces pièces directement à Rome, s'il doit intervenir jugement.

Pour se présenter en cour de Rome, l'appelant rédigea ou fit rédiger un mémoire. Dans ce mémoire, fort de cent une pages, plus quatorze pages d'un double supplément, l'avocat conclut : 1° Qu'un desservant ne doit pas être, en France, considéré comme bénéficier manuel ; 2° Qu'un desservant n'est pas révocable sans cause canonique ; 3° Qu'un évêque ne peut le suspendre, à plus forte raison ne priver de la communion laïque, sans suivre, autant que possible, les formes du droit ; 4° Qu'un desservant ne peut pas être révoqué, si sa révocation procède de la haine ou cause un grave dommage ; 5° Qu'un desservant frappé par son évêque peut en appeler au Pape ; 6° Que cet appel n'est point coupable, mais au contraire, méritoire, puisqu'il défend l'autorité du Souverain Pontife contre un gallicanisme pratique, arbitraire, audacieux et plein de scandales. En conséquence, il demande : 1° La nullité des censures et de la révocation du curé de Neuvisy ; 2° La restitution des fruits du bénéfice ; 3° La peine pécuniaire édictée par le Concile de Trente. - Subsidiairement, l'appelant supplie : 1° Qu'on remette, sous les yeux de l'archevêque, le canon du Concile de sa province et le statut de son diocèse qui prescrivent le rétablissement de l'officialité diocésaine ; 2° Que le règlement des pèlerinages soit déféré à la Congrégation du Concile pour être réformé et cassé comme contraire à la pratique de la sainte Eglise Romaine, contempteur d'un rescrit du Pape et violateur du Concile de Trente ; 3° Qu'un statut, porté en 1861, soit également réformé, comme porté *ab irato,* contraire au droit commun, préjudiciable au droit des curés et au bien des paroisses.

Ce mémoire dressé, l'appelant se rendit à Rome, pour soutenir sa cause. Suspendu de ses fonctions et de ses pouvoirs, exclu de la communion laïque, expulsé même du tribunal de la pénitence, il fut d'abord, à cause de la gravité et de la multiplicité des peines, considéré comme un prêtre incorrigible ; mais il se plaignait d'une chose qu'il regardait comme injuste, Rome l'écouta. Le prêtre s'était adressé d'abord à un prélat qui lut son mémoire, et introduisit le plaignant près du secrétaire général de la Congrégation des évêques. Le secrétaire l'instruisit des formalités de la procédure et lui dressa, pour introduire régulièrement la cause, une courte supplique, résumé substantiel du mémoire à consulter. La cause inscrite au rôle, il fut demandé, au cardinal, de fournir ses moyens de justification ; une première réponse étant venue de Reims, on demanda un supplément d'information. Sur ces entrefaites, le vicaire général Hannesse fut dépêché à Rome,

porteur de paroles de conciliation. A Rome, la miséricorde passe toujours au-dessus de la justice. Les propositions de conciliations furent acceptées en principe par l'appelant, qui formula pourtant, comme conditions de paix, des propositions analogues aux conclusions du Mémoire. Le Pape, juge souverain des personnes et des choses, est aussi, dans l'Église, un roi de paix ; il fit donc porter, de sa part, à l'appelant, par le secrétaire de la Congrégation, cette décision en trois mots : «*Res concorditer componatur :* Que la chose s'arrange par concordat, ou, pour être plus exact, par un rapprochement des cœurs». C'était le vrai mot de la situation.

Dans toutes les affaires contentieuses, il se forme, en effet, certaines susceptibilités d'épiderme, certains échauffements d'esprit qui dégénèrent toujours en aigreurs de sentiments. C'est surtout à cet aboutissement qu'est le foyer de la dispute. Pour rétablir la paix, il faut donc suivre l'ordre inverse, soutirer d'abord les aigreurs, puis rasséréner les esprits, enfin concilier des intérêts. La paix est faite alors et bâtie sur un solide béton.

De retour à Reims, le prêtre apprit que ses confrères du diocèse, du moins un certain nombre avaient, par une adresse, protesté contre sa conduite ; que son ministère avait été interdit ; que des bruits faux et fâcheux avaient couru contre lui, sur ses affaires de Rome ; et enfin s'imagina que le concordat pacifique menaçait de dégénérer en capitulation sans merci ni miséricorde. En conséquence, le 8 mai 1865, le prêtre reprit la plume et répondit par une lettre à ce qu'il tenait pour un supplément d'accusation, d'injustice et de violence. Dans cette lettre, il maintint ses conditions de paix et en ajouta deux autres, savoir : Que les conseillers de l'archevêque signeraient une double déclaration portant que le curé de Neuvisy n'avait point géré malhonnêtement sa paroisse et qu'il n'avait point été condamné à Rome. De plus, se considérant comme diffamé, il se crut autorisé, par le fait de diffamation hypothétique, à publier son mémoire avec son supplément et saisit ainsi le public de son affaire, non seulement à Reims, mais dans toute la France. L'affaire de Neuvisy devint le sujet de toutes les conversations eccclésiastiques.

Le cardinal répondit au mémoire et au supplément par un mandement de 70 pages in-4°, neuf feuilles d'impression, sous la date du 1er mai 1865. Le prélat relevait de maladie ; il remercie des sentiments qu'on lui a exprimés à cette occasion et établit aussitôt sa discussion sur la translation du succursaliste de Neuvisy à Inaumont, la désobéissance de cet ecclésiastique, la censure qui en a été la suite et l'appel du prêtre censuré au Saint-Siège. En reproduisant ces titres, le cardinal exprime itérativement sa disposition bénévole à tout concilier, pour peu que, par une avance même modeste, on lui en offre l'occasion. Puis il proteste contre les accusations dont son administration diocésaine est l'objet et justifie nominativement ses collaborateurs, attendu qu'ils ne sont, dans la contestation, absolument pour rien, tout s'étant passé à leur insu et sans conseil. Sur le chef de diffamation dont le prêtre se plaint, le cardinal le reconnaît pieux et zélé, constate la régularité de son administration fabricienne et de ce chef ne retient rien : c'est le prêtre qui s'est diffamé lui-même en publiant les censures dont il était l'objet. En présence du refus des *apostolos,* il répond que les actes en question étant des actes d'administration pure, ne sont pas des pièces judiciaires formant dossier ; ils sont d'ailleurs tous entre les mains du destinataire. Quant à la suspense, elle n'a été que la punition d'une désobéissance publique, obstinée, et n'a été rendue qu'après les délais prescrits.

La question de principe sur laquelle roule la légitimité des actes épiscopaux, c'est, dans l'espèce, la question de *l'amovibilité* des desservants, amovibilité que le cardinal prouve longuement par la réponse de Grégoire XVI à Corneille Van Bommel, évêque de Liège, par le témoignage de l'évêque de Viviers, Joseph Guibert, par la réponse de Pie IX à l'évêque d'Évreux dans l'affaire Dagomer, et par les actes de huit conciles célébrés tout récemment en France. Cette thèse posée, le cardinal réfute la prétention que l'appel au Pape soit *suspensif,* c'est-à-dire doive détruire provisoirement l'effet des mesures prises par l'évêque. Maintenant, sur les démarches faites à Rome par l'appelant, le cardinal produit une lettre du cardinal Quaglia recommandant le prêtre à la charité de l'archevêque, s'en rapportant à lui *pour tout ce qu'il croit devoir faire,* suivant les vues de Dieu, eu égard aux circonstances ; il ne dit rien du mot attribué au Pape : *Res concorditer componatur,* décision beaucoup moins large en faveur de l'archevêque, que les lettres du cardinal Quaglia. En vertu des termes positifs et authentiques de cette lettre, le cardinal de Reims pose ses conditions d'accommodement :

«Premièrement, que vous m'exprimiez *par écrit* que vous regrettez sincèrement de m'avoir vivement affligé par votre désobéissance, et d'avoir traité *d'injuste et d'anticanonique* la mesure que j'ai prise à votre égard, en vous transférant de la paroisse de Neuvisy à une autre paroisse.

«Deuxièmement, que vous rétractiez ou que vous désavouiez les assertions contenues dans le *Mémoire à consulter,* car les assertions dont il est rempli sont, pour la plupart, des assertions inexactes, téméraires, fausses, injurieuses à votre archevêque, à ses vicaires généraux, dont deux sont nommément désignés dans votre *mémoire,* et généralement à tous ceux qui partagent ma sollicitude pastorale pour le gouvernement du diocèse et l'administration des paroisses et des établissements diocésains.

«Troisièmement, que vous détruisiez le *Mémoire à consulter* que vous avez publié ou laissé publier pour votre appel par quelques partisans de votre système, sans qu'il y eût aucune réclamation de votre part ; et que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour le faire supprimer par ceux à qui il a été adressé. Ce *mémoire,* comme nous l'avons fait remarquer, contient non seulement des choses injurieuses à l'administration diocésaine, à l'épiscopat français et au Saint-Siège, mais encore plusieurs propositions qui tendent à introduire la division et une espèce de schisme dans le clergé, surtout de la part du jeune clergé qui n'a pas encore les connaissances suffisantes de la jurisprudence ecclésiastique, qui, dans l'état actuel des choses, régit les évêques de France, au su du chef de l'Église universelle». (*Lettre pastorale au sujet du Mémoire à consulter,* p. 52).

Au sujet du supplément au *Mémoire,* le cardinal fait observer que tout ce qu'il contient sur le voyage de Rome, les rapports avec la congrégation des évêques et le mot du Souverain Pontife, n'est appuyé d'aucune pièce authentique et n'a que la partie pour garant. De plus, il relève certaines assertions gratuites, faux raisonnements, excès de conduite. Pour conclure, il reproduit la notification faite au plaignant d'avoir à se soumettre et, sur son refus, prononce contre ces ouvrages :

«A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, considérant que les deux opuscules : *Mémoire à consulter, Supplément au Mémoire,* ont été imprimés, le premier dans le diocèse de Versailles, sans la *permission* de l'évêque, et le second à Paris, sans *l'autorisation* de l'archevêque, et sans *délégation* aucune de notre part ; que l'auteur de ces deux libelles s'est arrogé *le droit de prononcer en maître,* sur la question de la révocabilité des curés amovibles, sans égard, ni aux décrets des conciles de huit provinces de France, approuvés par la congrégation des cardinaux interprètes du Concile de Trente, ni aux réponses du Pape Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, et de l'immortel Pie IX, qui, en réservant au Saint-Siège la solution de la question dont il s'agit, *défendent de faire aucun changement* dans le régime des succursales, tant que le Saint-Siège apostolique n'aura pas statué autrement, considérant que ces mêmes opuscules contiennent un grand nombre d'assertions respectivement *téméraires, fausses, erronées, injurieuses* à notre administration, dont on a cherché à dénaturer les faits, ainsi qu'à l'administration de nos vénérables collègues dans l'épiscopat, qui ont gouverné les églises de France depuis 1802 ; *calomnieuses et diffamatoires,* en ce qu'on y accuse imprudemment les conseillers de l'archevêché de tromper l'archevêque depuis longtemps, en faisant tomber cette odieuse accusation sur ceux de nos vicaires généraux qui ont des relations journalières avec nous pour ce qui regarde le personnel du clergé ; *scandaleuses* en ce qu'elles tendent à déconsidérer les supérieurs ecclésiastiques, à favoriser l'insubordination, à introduire la division dans le clergé, et à compromettre la religion aux yeux des fidèles qui sont faibles dans la foi : par ces motifs, nous avons réprouvé et condamné, nous réprouvons et condamnons les susdits opuscules.

«Nous défendons, sous peine de désobéissance, à tous les curés et autres ecclésiastiques de notre diocèse, de lire et retenir ces mêmes libelles. Nous leur défendons de les communiquer à qui que ce soit. Nous leur défendons, sous peine de suspense, de faire imprimer ou de publier, durant l'état actuel des choses, aucun écrit sur la question relative à la révocabilité des succursalistes ou curés desservants, sans y avoir été autorisés par nous, ou par l'ordinaire du diocèse où l'ouvrage aurait été livré à l'impression. Nous leur défendons de lire ou de faire lire l'ouvrage intitulé : *Les lois de l'Église sur la nomination, la mutation et la révocation des curés,* par l'abbé J.-F. André, curé de Vaucluse, diocèse d'Avignon.

«Toutefois nous soumettons très humblement et sans réserve la présente lettre et le présent mandement, au jugement irréfragable du pasteur suprême, du successeur du B. Pierre, Prince des Apôtres, qui a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ le plein pouvoir d'enseigner et de gouverver l'Église universelle».

Ainsi par ce mandement, le cardinal fait trois choses : 1° il reproduit ses lettres et les réponses au sujet du desservant de Neuvisy ; 2° il réfute pied à pied les raisons alléguées par l'appelant dans ses mémoires ; 3° il condamne ces deux mémoires par une sentence extra-judiciaire. Les censures précédemment portées sont maintenues sans discussion. Pour maintenir ou porter ces différentes sentences, le cardinal se réfère uniquement à la lettre rémissive du cardinal Quaglia. La parole conciliante de Pie IX : *Res concorditer componatur :* si elle a été dite, n'est admise ni d'un côté, ni de l'autre. L'appelant pose ses conditions de paix exactement comme s'il avait gagné son procès ; le cardinal, de son côté, pose d'autres conditions, en laissant, à l'indulgence, un protocole ouvert. Au point de vue de *l'autorité,* les parties contendantes ne sont pas égales et le desservant doit obéissance à son archevêque ; au point de vue de la *discussion,* le prélat et le prêtre agissent pour tirer les choses au clair, comme deux plénipotentiaires qui voudraient conclure un traité en s'enfermant dans des chambres séparées, libellant chacun ses protocoles, mais laissant entre eux un mur de séparation. Le concordat ne pouvait s'établir, le prêtre refusa une seconde fois l'obéissance.

En lisant ses revendications tranchantes, faites d'un ton entier et absolu, il paraît douteux qu'il ait pensé sérieusement à concilier ; on croirait plutôt qu'il veut, par un acte irrégulier et des plaintes savantes, amener le Saint-Siège à rétablir en France le droit canon dans toute sa pureté. On le vit par sa réplique. En 1866, il publia un volume in-8° de xx-372 pages, intitulé : *Le curé de Neuvisy : Défense les lois de l'Église et de l'État, à l'occasion d'un mandement de Mgr Gousset.* Son affaire n'est plus, pour l'opinant, qu'une *occasion* d'établir la thèse de droit dont son *Mémoire* avait tiré les conclusions pratiques. Nous n'avons pas à nous en occuper ici, même par voie de simple analyse.

Dans cette affaire de Neuvisy, il y avait donc deux questions : une question de fait et une question de droit, peut-être aussi une question de personnes, ou plutôt de passions subalternes. Des passions, des intrigues, nouées et suivies dans l'ombre, cela se retrouve plus ou moins dans toutes les affaires ; mais l'histoire n'a pas à s'en préoccuper, car le cardinal n'y trempa d'aucune façon, à supposer, ce que nous ignorons, qu'il se forma, autour de sa personne, quelque petit complot. Mais, en présence de la question générale de droit canonique et de sa restauration en France, ce n'est pas l'archevêque de Reims qui pouvait s'abuser ou reculer. Le grand docteur connaissait trop bien l'importance du droit dans l'Église et ses fruits de salut pour le relèvement de la patrie. Quant à être romain dans ses livres et anti-romain dans ses actes, c'est un reproche dont nous croyons inutile de disculper sa mémoire. Le théologien qui avait tout renouvelé en dogme, en morale et en liturgie, pour opiner et trancher ce droit, n'avait qu'à suivre ses antécédents et à parachever son œuvre. Le cardinal se proposait même de se rendre à Rome, puis, pour résoudre autant qu'il était en lui, cette question de réforme canonique, de publier, sur le droit canon, un second ouvrage. Nous voulons croire que, de sa massue, il eût abattu les derniers restes du gallicanisme et assuré définitivement le triomphe du droit pontifical.

En dégageant la question de fait, des récriminations et des hors-d'œuvre dans lesquels on l'avait en quelque sorte noyée, elle se réduisait à deux points : 1° Le cardinal avait-il le droit, dans les circonstances données, de changer le curé de Neuvisy ; et 2° sur le refus formel de celui-ci, le prélat avait-il le droit, pour punir sa désobéissance, de le suspendre *à divinis.* Le curé et ses auxiliaires niaient absolument ; l'archevêque, fort de son droit et de sa conscience, s'en remettait tranquillement, pleinement, à la sagesse, à la prudence, à l'équité de la Chaire Apostolique. L'affaire fut examinée avec tout le soin qu'elle méritait par elle-même et par le titre du Prince de l'Église qui était en cause. Le cardinal n'en vit pas la fin ; mais entière justice fut rendue à sa mémoire. Sous son successeur, la Congrégation des évêques déclara, en séance plénière, que, eu égard à l'état actuel de l'Église en France, le cardinal avait le droit de changer le curé de Neuvisy ; et qu'il avait eu, à cause de sa désobéissance, le droit de le punir.

Le curé de Neuvisy se soumit à la sentence de Rome ; l'affaire eut d'autres suites et des contrecoups prolongés, la mémoire du cardinal y est complètement étrangère. Quant au pauvre desservant, qui resta si longtemps dans cette ba-

garre, il était parfaitement libre de penser ce que bon lui semblait sur la question spéculative de l'amovibilité ; il pouvait même opiner, comme il l'a fait, sauf à réserver le respect dû à l'autorité diocésaine et à renvoyer la décision pratique au Saint-Siège. Mais nommé sous le régime de la révocabilité *ad nutum,* il n'avait aucune qualité pour changer, de son chef, son état juridique ; de plus, il ne pouvait aucunement trancher lui seul et à son profit une question réservée par le chef de l'Église. La discipline de Trente est, sans doute, excellente ; elle constitue même, pour la nomination aux bénéfices, une économie *quasi divine ;* mais elle ne crée pas de titre à la sédition.

La maladie récente du cardinal et la connaissance des contrariétés affligeantes qu'il éprouvait dans son administration, avaient fait jaillir des cœurs, qui lui étaient si unanimement et si profondément dévoués, des torrents de sympathies. On se réjouissait de revoir ce bon Père dont on avait craint un instant de ne plus voir la face ; on voulait le dilater lui-même pour adoucir ses peines et écarter ses angoisses ; on donnait à toutes les démonstrations plus d'entrain, parce qu'on sentait par instinct qu'elles pouvaient avoir de prompts et tristes retours. Le cardinal pâlissait, maigrissait ; le teint de ses cheveux indiquait l'épuisement ; l'éclair de son regard accusait cette condensation magnétique, prélude des coups de tonnerre.

Chaque fois qu'il se produisait en public, ce n'étaient plus seulement des réceptions cordiales, mais enthousiastes. Le diocèse, qui pressentait la terrible épreuve, se hâtait de combler le bon cardinal des témoignages de son dévouement et de son amour. En 1865, à la consécration de Saint-André, il avait été reçu sous un arc de triomphe et toute la population ouvrière avait acclamé le prélat consécrateur. A Charleville il avait trouvé, en descendant de wagon, des troupes d'infanterie et de cavalerie, la gendarmerie de l'arrondissement, le préfet du département et le général. Lui qui avait toujours dispensé les soldats de monter la garde à sa porte s'avança vers les troupes et les salua de ces simples mots : «Bonjour, mes enfants !» mais ces paroles furent dites d'un accent si tendre qu'il s'en suivit d'abord un court instant de silence, puis les soldats éclatèrent avec une émotion indescriptible, comme quand les prétoriens acclamaient un César. A Mézières, ce fut au milieu de l'allégresse générale, qu'il bénit les nouvelles cloches de l'église si habilement restaurée par les soins persistants de l'archiprêtre Petit et de l'architecte Reimbeau. L'affluence prodigieuse des fidèles ne se lassait pas de contempler le bon archevêque.

En mai 1866, il donnait la confirmation à Boult-sur-Suippe ; les habitants, fiers de recevoir un prince de l'Église ayant avec eux une commune origine, élevaient sur son passage huit arcs de triomphe, sur une avenue plantée de quatre mille sapins. Ces scènes se renouvelèrent dans les Ardennes, dans la Marne et dans l'Aube ; on eût dit que toute la Champagne se levait pour le porter en triomphe. Reims le vit pour la dernière fois, le 7 octobre, suivre la procession annuelle lors de la réintégration de la châsse dans le tombeau de saint Remy. Ce fut son dernier acte public pour appeler sur l'Église et sur la France les bénédictions de Dieu, avec cet accent profond, grave, pénétrant, qui savait si bien amener la terre à la loi et le ciel à la miséricorde.

Déjà, en septembre, il avait en quelque sorte fait ses adieux à son clergé. La maladie des hommes de lettres, une maladie de foie, le faisait souffrir depuis quelques années ; il avait pris d'autant plus à cœur l'opposition sourde ou patente d'une portion minime de son clergé. D'autres contrariétés l'affectèrent péniblement : il voyait la révolution se ruer sur le pouvoir temporel des Papes pour atteindre la chaire de saint Pierre, qu'il avait tant aimée et préparer ainsi, à la ville, au monde, surtout à la France, les suprêmes catastrophes ; il voyait, dans sa patrie, une influence contraire à la sienne, **promouvoir des évêques sans doctrine, esprits médiocres, revenus par servilisme à toutes les erreurs qu'il avait vaincues et chercher, pour notre ruine, des complices parmi ce clergé dont il avait effectué la délivrance**. Sous ces coups douloureux, son mal avait augmenté ; il était poursuivi du pressentiment de sa fin prochaine ; le cardinal se sentait mourir, mais il s'en allait en souriant à travers les larmes. Jamais il n'avait été aussi expansif et aussi paternel qu'à son dernier synode. Même les objections, même les contrariétés se résolvaient en grâce. A la fin, avec un ton et une attitude que je ne puis rendre, mais qui ne pourront jamais s'oublier, il dit : «Messieurs, je ne vous verrai plus autour de moi... C'est pour la dernière fois que je suis au milieu de vous... Mais j'ai confiance, j'ai combattu le bon combat, j'ai achevé, ma course, j'ai gardé la foi, j'espère que le bon Dieu me donnera la couronne».

Tout le monde sentait et lui mieux que les autres, qu'il disait vrai ; les anges seuls pourraient dire quel accueil firent à sa parole les âmes de ses prêtres : la discrétion n'en permit pas d'autre. Le cardinal se révéla tout entier jusqu'à la fin ; l'évêque, le savant, le saint devaient, pour couronner dignement une telle vie, mourir à l'œuvre. L'évêque venait d'envoyer à son clergé et à ses diocésains deux lettres qui avaient le même objet ; toujours fidèle à sa mission de porter vers Rome et vers Pie IX tous les esprits et tous les cœurs, il demandait pour le Souverain Pontife des aumônes et des prières. Le savant achevait la collection de ses statuts synodaux. Le saint venait de traduire une prière relative aux calamités présentes. La dernière parole que sa main ait écrite, avant de se glacer, est celle-ci : «**Le confesseur ne doit pas permettre qu'un pénitent s'éloigne de lui en désespoir**». Cette maxime est l'abrégé de ses sentiments et de toute sa vie, l'hommage suprême rendu à la vérité de la foi et à la grâce du salut.

Le 20 décembre, veille de sa fête, le chapitre métropolitain, le clergé rémois, les supérieurs de communautés religieuses, le conseil de fabrique de la cathédrale, viennent lui présenter leurs vœux. A ceux qui le félicitent de sa bonne santé, il répond : «C'est vrai, je me porte bien». Aux paroles affectueuses de son clergé, il réplique avec bonté et chaleur ; son cœur toujours si attentif à faire plaisir, lui dicte pour chacun de ses prêtres ces mots agréables qui touchent l'âme et restent à jamais gravés dans la mémoire. Aux uns, il dit un mot du travail qu'il achève ; aux autres, faisant allusion aux combats qu'il pressent pour l'Église : «Priez, dit-il, pour que mon saint patron m'obtienne la grâce de l'imiter au besoin jusqu'au martyre». Le chapitre était invité, pour le dimanche suivant, à dîner : ce devait être un jour de fête, la mort en fit un jour de deuil et prit seule place au festin. Le prélat avait déposé la plume chaque fois qu'un de ses prêtres l'avait abordé ; mais il la reprenait dans l'intervalle des visites, avec cette facilité qui lui avait valu l'insigne bonheur de ne jamais perdre une minute. Cet effort de pieuse générosité, rendu facile par la surexcitation du moment, épuisa le peu de forces qui lui restaient et fut son coup de mort.

Le soir, à six heures et demie, tandis que ceux qui avaient eu le bonheur de le voir et de l'entendre apprenaient à leur famille l'heureuse nouvelle de la bonne fête, le cardinal s'affaissait sur un canapé. Une personne qui entra pour annoncer une dernière visite le trouva sans connaissance. Le Dr Decès, son médecin et son ami, appelé en toute hâte, disait le mal sans gravité ; il attribuait cet anéantissement subit à un excès de fatigue, que chasserait bientôt le repos de la nuit. Les prévisions du docteur, conformes à ses désirs, n'étaient ni réalisées ni contredites le lendemain matin. Il ne s'était révélé aucun symptôme alarmant, mais la prostration restait la même ; cet état devait persévérer encore vingt-quatre heures, jusqu'au moment où, tout à coup, ce malaise sans caractère se changea en fluxion de poitrine, qui mit en défaut toutes les ressources de l'art.

Alors le médecin fondant en larmes exprime son désespoir ; la religion s'empresse d'accourir avec ses dernières grâces : le P. Modeste, de la Compagnie de Jésus, entend la dernière confession de l'archevêque. Le cardinal reçoit le saint viatique et l'extrême-onction le 22 décembre à dix heures du matin en parfaite connaissance, entouré des siens, de ses amis intimes et d'un nombreux clergé. Après cette touchante cérémonie, le bon pasteur recueille ses forces pour remercier l'assistance et bénir encore son troupeau ; puis il ajoute : «Je ne suis pas si malade que vous pensez ; je conserve l'espoir de guérir». Ceux qui l'on vu à son lit de mort nous ont appris qu'il avait encore éprouvé des inquiétudes sur son salut ; mais se voyant entouré de personnes qui lui étaient chères, acceptant, comme un enfant de Dieu, leurs suggestions pieuses, il entra dans une confiance absolue et une parfaite sérénité. L'ensemble de sa vie lui apparaissait avec la puissance, qu'a le regard d'un mourant de tout embrasser, de tout pénétrer, comme un hommage constant à la vérité et un acte continu de fidélité à la justice. Dieu le laissa dans cette confiance jusqu'à la fin ; il s'éteignit le soir même, à sept heures, sans angoisses, sans agonie, d'une mort qui vint à lui sous l'ombre discrète d'un paisible sommeil. Le dernier soupir, exhalé sans souffrance, ne lui demanda pas d'efforts pour mourir. *In Paradisum !* Partez, âme chrétienne, partez au nom de Dieu, de Jésus-Christ, de toute la cour céleste et de la sainte Eglise ; que votre demeure soit aujourd'hui dans la paix et votre séjour dans la sainte Sion.

L'émotion que produisit une mort si imprévue et si soudaine ne se peut exprimer que par des larmes ; le glas funèbre qui annonça, à la cité, qu'elle avait perdu son pasteur et son père, excita dans toutes les âmes un douloureux et long retentissement. Tous pleuraient parce qu'ils ne devaient plus revoir celui qu'ils avaient vénéré comme un autre Paul, aimé comme un autre Jean. La famille du cardinal et son clergé, les petits et les grands, les riches et surtout les pauvres, tous se sentaient également atteints. La ville de Reims avait l'attitude d'une famille qui a perdu son père et sa mère en un même trépas. Au nom du cardinal on aurait alors tout obtenu. Un juge qui avait, devant son tribunal, huit hommes divisés par des intérêts, après avoir épuisé tous les moyens d'accord, se prit à invoquer le nom de l'archevêque. Aussitôt les plaignants s'écrient : «Faites comme vous voudrez ; par respect pour notre archevêque, nous acceptons tout ce que vous déciderez».

Sept jours s'écoulèrent entre la mort et les obsèques ; ce furent sept jours de triomphe pour le prélat bien-aimé. Dès que son corps fut embaumé et déposé dans une chapelle ardente, hommes, femmes, enfants, vieillards, se rendirent en foule à l'archevêché, comme à un pèlerinage. Tel était l'encombrement qu'il fallut avoir recours aux sergents de ville et aux soldats, pour disposer la foule qui venait voir une dernière fois son père et baiser en pleurant son anneau pastoral. Malgré cette affluence, tout se passa de la manière la plus édifiante : pas une personne n'articule un mot, même à voix basse, dans l'appartement où le cardinal reçoit l'expression des regrets et l'hommage des sentiments de sa grande famille. Au milieu de tout ce monde, une femme du peuple, d'un très grand âge, fait une chute : «Il en arrivera, dit-elle, ce qui plaira à Dieu ; du moins, j'ai eu le bonheur de voir encore une fois le cardinal».

Pendant ce temps, la cathédrale se prépare aux obsèques ; les curieux la visitent pour savoir si elle sera digne du grand archevêque à qui elle va ouvrir une dernière fois ses portes. «Sais-tu ce qu'on fait là, demande un ouvrier à un de ses camarades ? Eh bien, c'est le commencement d'une canonisation».

Les obsèques du cardinal archevêque de Reims eurent lieu le 29 décembre 1866. Cette cérémonie grandiose dut son principal éclat et son aspect touchant, surtout à la piété publique, qui ne cessa de se manifester dans toutes les classes. En honorant la mémoire du pasteur et du père, dont les diocésains accompagnaient en pleurant la dépouille mortelle, chacun voulait dire un dernier adieu ou plutôt mériter une dernière bénédiction.

Dès huit heures du matin, le clergé et les dignitaires de la ville et du département arrivaient dans la cour du palais épiscopal. Le corps du cardinal était exposé, au pied du grand escalier, sous un dais en deuil. On s'agenouillait en le bénissant, puis on se rendait dans les salles d'attente où devait se former le cortège. A neuf heures, le cœur du cardinal, enfermé dans une urne d'or, fut conduit par des évêques et s'arrêta dans la grand'salle, où le préfet de la Marne, Amllen, s'associa par un discours aux regrets et à l'émotion de l'assemblée.

«Il faudrait, dit-il, la voix d'un grand orateur, surtout d'un orateur chrétien, pour exprimer les pensées qui viennent nous assaillir à ce moment solennel, où les dépouilles mortelles d'un prince illustre de l'Église vont quitter sa demeure terrestre pour être transportées au lieu de repos si justement indiqué par ses dernières volontés et par la reconnaissance publique. Mais lors même que je me reconnaîtrais les qualités nécessaires pour apprécier dignement les titres de gloire que lègue le cardinal Gousset, j'y renoncerais ; devant ces saintes dépouilles, je sens dans ma voix plus de pleurs que de pensées. - C'est en vain que je voudrais vous peindre cette grande figure d'Apôtre et de Père de l'Église, - d'autant plus grande qu'elle emprunte aux débuts de son existence tout le merveilleux des premiers âges chrétiens ; - vous raconter les origines de cette grande existence, préludant par la vie pastorale à l'exercice du ministère sacré ; - vous montrer cette houlette de berger se changeant, par une de ces vocations qu'explique seule l'intervention divine, en crosse archiépiscopale ; je serais interrompu forcément par des souvenirs trop intimes, et je ne puis trouver, devant ce cercueil, d'autres paroles que celles qui peuvent exprimer une douleur vraiment filiale. Oui, j'aimais sincèrement, profondément notre saint archevêque, et, je le dis, sinon avec orgueil, du moins avec une profonde reconnaissance, j'en étais aimé».

Le préfet parle des vertus du prélat, vertus auxquelles nous avons rendu, dans cette histoire, un explicite hommage ; il loue son dévouement à la dynastie ; et termine par ces mots touchants : «Lorsque je reçus la première nouvelle de l'état

de l'archevêque, je désirai avoir sa bénédiction ; mais le télégraphe fut moins rapide que la mort : cette bénédiction qui eût été pour moi si précieuse, j'espère que notre saint archevêque nous l'adressera à tous du haut du ciel».

Le sous-préfet de Reims, Joret des Closières, président annuel de l'académie, était chargé de dire, au nom de ses collègues, quels sentiments de reconnaissance, quelle douleur profonde éveillaient, au sein de la savante assemblée, les services et la mort du bon archevêque ; il prononça aussi un discours :

«L'académie, dit-il, n'acquitte pas seulement une dette filiale, elle déplore aussi une perte publique. L'Église de France, qui considérait le cardinal Gousset comme un de ses plus illustres enfants, pourrait seule dire, avec l'autorité qui distingue ses jugements, l'étendue de cette perte. Étrangers, pour la plupart, aux questions qu'il a abordées et qui lui ont valu une réputation universelle de profond théologien, nous ne pouvons qu'être fiers de l'éclat que son nom rattache désormais au siège archiépiscopal de Reims. - Fils de ses œuvres, ne relevant que de son seul mérite, le cardinal n'a jamais oublié que l'étude fut la gloire et la consolation de sa vie. En patronnant la fondation de l'académie de Reims, il voulut fonder une institution publique. Mû par un sentiment que vous avez déjà apprécié, il avait, dès le principe, installé l'académie dans son palais, témoignant par là de sa sympathie pour les labeurs de l'esprit et de sa tolérance pour toutes les manifestations honnêtes de la pensée».

Le sous-préfet continue en racontant les services rendus à l'académie par le cardinal, en célébrant ses vertus privées et publiques, y compris son dévouement à l'Empire... «Il n'avait pas attendu, ajoute-t-il, la mort pour être charitable ; de son vivant, il a été l'exécuteur testamentaire de ses legs pieux. Aussi est-il mort comme un prêtre doit mourir, *sans argent, ni dettes,* occupé jusqu'au dernier souffle du troupeau que Dieu lui avait confié. Le cardinal Gousset descend dans la tombe, environné des regrets de tout son diocèse, après avoir vaillamment accompli la haute mission que la Providence lui avait assignée. La douleur publique lui fait en ce moment le seul cortège que puisse ambitionner un évêque. - En face de l'éternité, il a pu se mettre en paix avec lui-même, parce qu'il fut toute sa vie en règle avec le devoir. La postérité commence aujourd'hui pour l'illustre et vénéré cardinal ; nous pouvons espérer que tout ce que nous avons aimé et admiré en lui vivra éternellement dans l'esprit des générations futures».

Après ces deux discours, qui produisirent le plus heureux elfet, eut lieu la levée du corps. Le cortège se dirigea vers la cathédrale. La foule se pressait aux alentours du palais et sur les parvis ; dans cette foule innombrable, une même pensée, une même émotion, un même deuil se manifestaient sur tous les visages, qui s'inclinaient avec respect devant les dépouilles du prince de l'Église. Les pompiers de la ville, équipés avec le plus grand soin, protégeaient le défilé qui s'effectua dans l'ordre suivant : les quatre suisses de la cathédrale en costume d'apparat ; des séminaristes en grande quantité, tête nue ; les curés des villes et villages des environs ; les doyens, les chanoines honoraires, les chanoines titulaires avec l'hermine et la croix ; quatre vicaires de la cathédrale, escortés d'un archiprêtre, portant sur un brancard, dans une urne, le cœur du cardinal ; cinq évêques coiffés de leur mitre et assistés de chanoines : Mgrs Louis-Eusèbe Caverot, évêque de Saint-Dié, élève du cardinal ; René Meignan, évêque de Châlons ; Armand Gignoux, évêque de Beauvais ; Jules Dours, évêque de Soissons, et Jacques Boudinet, évêque d'Amiens ; Henri-Gaston de Bonnechose, l'ami des Bautain et des Goschler, qui avait, comme eux, en différentes circonstances, éprouvé les bontés du vicaire général de Besançon, présidait, comme cardinal archevêque de Rouen, la funèbre cérémonie. Le corps venait ensuite, étendu sur un cercueil très richement orné, que portaient alternativement des frères des Ecoles chrétiennes, des prêtres et des ouvriers. Les douze glands du poêle étaient portés par les préfets de la Marne et des Ardennes, par les députés Perrier et Goerg, par les présidents des tribunaux civils et de commerce, par le procureur impérial Ragon, par le président des conférences de Saint-Vincent de Paul, par les sous-préfets de Reims et de Réthel, enfin par le proviseur du collège. Le deuil était conduit, au nom de la famille, par l'excellent maire Werlé. Un nombreux cortège suivait composé, en grande partie, des membres du conseil municipal de Reims, de la magistrature, du barreau, de l'université, de l'académie et de l'école de médecine.

Tous les cœurs s'inclinaient à la fois devant ce cercueil. Le corps fut reçu, à l'entrée de la cathédrale par les évêques et conduit sous le catafalque dressé au milieu du chœur. Au-dessus était figurée une tombe couverte du manteau de cardinal, et surmontée de quatre oriflammes portant le chiffre du prélat, le chœur était tendu de noir. Un immense voile noir, traversé d'une grande croix d'argent, cachait le fond de la cathédrale. Les piliers de la nef étaient, à leur base, voilés de noir ; les piliers du chœur étaient décorés d'écussons héraldiques. L'évêque de Soissons chanta la messe ; l'évêque de Beauvais monta en chaire pour dire, à son père dans l'épiscopat, un suprême hommage et un dernier adieu. En tête de l'éloge funèbre, il plaça les paroles qu'Amable de La Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, venait de prononcer, à Arras, sur la tombe d'un prélat illustre, dont le cardinal Gousset disait avec une concision expressive : «Parisis est un grand évêque» ; ces mêmes paroles que le cardinal avait rappelées, en pleurant, au dernier synode : *Bonum certamen certavi, fidem servavi, cursum consummavi ; in reliquo reposita est mihi corona justitiæ quam reddet mihi justus judex.* (II, Tit., IV, 7) C'était un éloge suffisant, qu'on pût, sans exagération, appliquer au cardinal ce que le grand Paul avait pu, dans un épanchement paternel, dire de lui-même le premier, sans immodestie. L'orateur fait à l'archevêque l'application sommaire de ces paroles ; il regrette, pour la justifier, de n'avoir pas cette parole puissante dans l'assemblée des fidèles, puissante même dans la première assemblée politique de l'empire, quand il s'agit de défendre les droits de l'Eglise.

Mais aussitôt le cœur éclate, le cœur qui rend tout le monde éloquent : «Ah ! s'écrie l'orateur, si pour remplir dignement ma tâche, il ne fallait que le cœur, s'il ne fallait que la plus tendre et la plus respectueuse reconnaissance envers ce prince de l'Église, qui daigna me consacrer Évêque dans ma cathédrale, me diriger par ses conseils, m'entourer d'une affection que j'oserai appeler privilégiée et paternelle, je serais certain d'être éloquent et de répondre à votre attente. Bon et vénéré cardinal ! vous me connaissiez depuis longtemps ; mais vous ne saviez pas encore combien je vous aimais, quelle joie j'éprouvais à jouir de vos entretiens intimes, soit dans votre palais archiépiscopal de Reims, soit dans votre modeste demeure à Paris ; quelle confiance sans bornes m'inspirait votre sagesse !... Désormais vous ne me parlerez plus, et je me vois condamné à élever la voix près de votre cercueil, devant cette assemblée si distinguée et si nombreuse, pour célébrer vos vertus et les actes de votre glorieux apostolat… Que Dieu me soit en aide !

«Dans l'impossibilité où je suis de prononcer, en ce jour de deuil, une oraison funèbre proprement dite, je voudrais du moins dépeindre à grands traits, en la personne de S. Ém. Mgr Gousset, cardinal prêtre de la sainte Église romaine, archevêque de Reims, *le Docteur, l'Évêque et le Père*».

- Nous avons cité, dans cette histoire, les passages les plus expressifs et les principaux traits de ce discours ; il est aisé, après lecture de ce livre, d'en reconstituer les développements. A la fin, l'orateur se résumant : «Voilà, dit-il, la faible esquisse de cette existence si remplie, si noble, si grande. Nous y voyons briller la piété avec l'indulgence, la science avec la modestie, la simplicité avec la grandeur, la force avec la modération et la douceur, le zèle apostolique avec la prudence, un dévouement profond au Saint-Siège, une tendre dévotion envers la très sainte Vierge, une bonté parfaite, une charité inépuisable. Quelle vie et quels exemples ! - Hélas ! tout cela n'existe plus que dans nos souvenirs ! et ce triomphe dans la mort ne saurait rendre le père à sa famille. Elle est donc éteinte cette grande lumière de l'Église de France ; elle est muette, cette bouche d'où découlaient une doctrine pure et une parole toujours paternelle, elles sont glacées, ces mains qui ne s'étendaient que pour bénir, qui ne s'ouvraient que pour donner ; il est froid, ce cœur si bon, si large, si paternel. L'Empereur perd aujourd'hui un de ses sujets les plus dévoués ; le Sénat un de ses membres les plus éclairés et les plus vénérables ; la ville de Reims, son meilleur citoyen et un bienfaiteur insigne. Nous, évêques, nous perdons un modèle ; vous, fonctionnaires éminents, vous perdez un ami ; vous, prêtres et fidèles, vous perdez un tendre Père. Inclinons-nous sous la main de Dieu ; adorons ses décrets et répétons ces paroles que les lèvres du cardinal articulèrent si souvent : O Père ! que Votre volonté soit faite ! Toutefois, que ses exemples et ses enseignements nous restent. Si nous voulons retrouver dans les cieux celui que nous aimions et vénérions sur cette terre, marchons sur ses traces et suivons avec un saint courage le chemin qui conduite la bienheureuse patrie».

Ces touchantes paroles relevèrent encore l'imposant caractère de la cérémonie. L'archevêque avait fait ériger, à gauche, à l'entrée de la chapelle absidale, une colonne de bronze, surmontée d'une urne cinéraire dans laquelle il avait fait enfermer les cœurs des trois cardinaux de Lorraine : Charles, cardinal de Lorraine, archevêque de Reims de 1538 à 1574 ; Louis, cardinal de Guise, archevêque de 1574 à 1588 ; et Louis de Guise cardinal de Lorraine, archevêque de 1605 à 1621. L'inscription suivante, en or et émail est tracée sur ce vase :

CORDA : EMINENTISSIMORUM : CARDINALIUM : CAROLI : A : LOTHARINGIA : LUDOVICI : A : GUISIA :
ET : LUDOVICI : A : LOTHARINGIA : ARCHI EPISCOPORUM : REMENSIUM .

En face de cette colonne, lui faisant pendant, le cardinal avait fait préparer une colonne semblable pour y déposer son cœur après sa mort. Avant l'absoute, le chanoine Cerf, que le cardinal aimait tendrement, enferma dans l'urne mortuaire, avec le cœur du cardinal, l'inscription suivante :

EMINENTISSIMI : ET : REVERENDISSIMI : DD : THOMÆ : MARIÆ : JOSEPHI
S.E.R. : TITULI : SANCTI : CALLIXTI : PRESBYTERI : CARDINALIS : GOUSSET
ARCHIEPISCOPI REMENSIS
CAPELLÆ : HUJUS : INSIGNIS : ECCLESLIÆ : METROPOLITANÆ : REMENSIS
RESTAURATORIS MUNIFICI
CONSUMPTUM : ROMANÆ : ECCLESIÆ : AC : SUMMI : PONTIFICIS : AMORE
AUGUSTISSIMUM : COR : IN : TERRIS : HÆC : URNA
IN : CŒLIS : MANUS : DEI : RECEPIT
ANNO : DOMINI : MDCCCLXVI : XXIX : DECEMBRIS
CORPORE DEPOSITO : IN : ECCLESIA : SANCTI : THOMAS : REMENSIS .

En français : Dans cette urne, le 29 décembre 1866, a été déposé le cœur d'Éminentissime et Révérendissime Thomas-Marie-Joseph Gousset, cardinal prêtre de la Sainte Eglise romaine, du titre de Saint-Callixte, restaurateur magnifique de cette chapelle. Ce cœur auguste, qui, sur la terre était consumé d'amour pour la sainte Eglise romaine et pour le Pape, est maintenant dans la main de Dieu, le corps est déposé dans l'église Saint Thomas de Reims.

La métropole allait garder le cœur qui avait battu si haut pour sa gloire ; le corps devait appartenir à l'église Saint-Thomas : c'est là que le cardinal avait voulu attendre la résurrection au milieu de ses chers ouvriers. Après l'absoute, le cortège se reforme pour le conduire à cette pieuse demeure. Toutes les maisons se sont revêtues spontanément de tentures de deuil ; partout les réverbères sont allumés et garnis de crêpes ; des milliers de spectateurs se penchent aux fenêtres, montent sur les toits et les terrasses, ou se perchent sur les arbres d'où l'on peut apercevoir encore le bon cardinal. Le cortège passait lentement, accueilli par la foule immense qui partout se découvrait avec respect. Beaucoup de personnes accouraient encore pour faire toucher, aux restes du cardinal, des bagues, des bijoux, des chapelets, des médailles. On disait dans cette foule pieuse : «C'est bien ; Monseigneur est honoré comme il le méritait ; que ne peut-il rouvrir les yeux pour voir son triomphe !»

Les membres des communions dissidentes avaient pris part eux-mêmes à ces hommages d'estime et de respect. Les étrangers, profondément émus par une manifestation, si solennelle, comprenaient, mieux que par des paroles, combien l'archevêque avait conféré de grâces à sa ville métropolitaine et à son grand diocèse. La ville de Reims avait honoré, comme il convient, son grand archevêque. Enfin le cortège était arrivé devant Saint-Thomas ; la cérémonie funèbre touchait à sa fin. Le cortège se range sur la place devant l'église ; debout sur les marches, le noble maire de la sage cité va clore ces manifestations éclatantes par une dernière allocution. Je voudrais, avant de la reproduire, rendre hommage à ce magistrat. Enfant du peuple comme le cardinal ; parvenu comme le cardinal, par son travail, ses talents et ses vertus, aux fonctions, aux honneurs, de plus, aux richesses ; uni d'amitié avec le cardinal et associé magnifiquement à ses œuvres ; fondateur, après le cardinal, de l'église et des écoles du faubourg Saint-Thomas ; conseiller général, député, commandeur de Saint-Grégoire, après avoir été grandement associé à toutes les œuvres du cardinal, le maire Werlé voulut l'honorer grandement dans la mort. Je voudrais pouvoir sculpter sur le marbre les paroles de ce plébéien revêtu de l'écharpe municipale, rendant gloire à un autre plébéien revêtu de la pourpre romaine :

«Représentant de la ville de Reims, je ne puis laisser fermer cette tombe sans adresser un dernier adieu à l'éminent prélat qu'elle nous ravit. Je n'entreprendrai pas de faire ressortir à vos yeux l'étendue de cette perte. Vos traits assombris par la tristesse, vos cœurs attristés me disent suffisamment qu'elle est comprise. Ma voix serait également impuissante à vous dire les précieuses qualités qui distinguaient notre vénéré Pontife : sa piété, sa bonté, la droiture de son cœur, sa haute intelligence, son savoir, sa modestie, sa bienveillance, sa charité. Déjà, dans une autre enceinte, un organe plus autorisé, rendant hommage à ses rares mérites, s'est fait l'écho de l'opinion publique en termes si éloquents et si touchants, que je craindrais d'en affaiblir les effets. Mais laissez-moi vous dire et affirmer bien haut que nous perdons dans la personne du cardinal Gousset :

L'Eglise, l'un de ses plus fermes appuis ;
L'empereur, un dévouement inaltérable ;
L'épiscopat, l'une de ses lumières ;
Le diocèse, un guide sûr, juste et bienveillant ;
La ville de Reims, son meilleur citoyen ;
La famille, un chef dont elle a le droit de s'enorgueillir ;
Notre population, un protecteur, un père ;
Nos pauvres enfin, un protecteur d'une charité inépuisable.

Titres nombreux à notre admiration autant qu'à notre reconnaissance : deux sentiments qui resteront unis dans la conscience publique... La vive gratitude qui nous anime survivra à cette noble existence, trop tôt éteinte ; souvent elle se manifestera d'une manière éclatante, et lorsque je vous proposerai d'ériger à cette place un mausolée digne de la mémoire de Son Éminence, je suis certain d'aller au-devant de vos vœux unanimes, de rencontrer le concours de toute la population : à côté de l'or du riche se placeront le denier de la veuve et l'offrande empressée de l'ouvrier.

Tous, nous et nos arrière-neveux nous viendrons dans cette église, érigée par sa munificence, rendre un pieux hommage au prélat tant aimé, dont le rang élevé commandait le respect, dont les rares vertus imposent la vénération et dont nous nous séparons en disant : «Éminence, votre nom restera cher aux Rémois».

Après ce discours, le corps, enfermé dans la bière fut déposé dans la chapelle de saint Liguori. Le théologien que Thomas Gousset avait justifié en 1832 glorifiait son apologiste en 1866. Des ouvriers, voyant ce corps confié désormais à leur garde, prononcent cette oraison funèbre, la plus courte, mais la plus éloquente de toutes : «Maintenant nous sommes fiers ; nous avons notre saint Remy».

Le cardinal de Rouen, obligé de rentrer sans retard dans sa ville épiscopale, écrivit au maire de Reims cette lettre qui appartient à l'Histoire : «Contraint par des devoirs impérieux de quitter Reims le jour même de la triste cérémonie qui nous avait réunis, je n'ai pu vous témoigner combien mes vénérables collègues et moi, nous avons été touchés des sentiments que la population de cette ville a fait paraître pour le pieux et savant cardinal archevêque qu'elle a perdu. Les regrets universels qui se sont manifestés dans cette circonstance douloureuse ont été le plus bel hommage rendu au Pasteur par son troupeau bien-aimé. C'étaient, dans toute la vérité de l'expression, des enfants qui pleuraient un père. - Dans cette longue et funèbre solennité, il n'y avait rien de commandé, rien d'officiel ; tout était simple, spontané, empreint d'une affection sincère et profonde qui avait peine à se contenir. Une ville assurément *s'honore,* quand elle *honore* ainsi la mémoire d'un pontife, dont toute la vie a été une vie de foi, de science et de charité. Vous-même, vous interprétiez avec *l'accent du cœur* les sentiments des habitants de Reims, lorsque, voulant déposer un dernier hommage au bord de cette tombe qui allait se refermer, vous avez senti votre voix étouffée par l'émotion. - Heureuse la cité où le dévouement et les vertus apostoliques inspirent encore une telle reconnaissance ! Heureux les citoyens qui trouvent dans leurs magistrats des organes si fidèles de leur vénération et de leur filiale affection, pour celui qui représentait si dignement au milieu d'eux la religion du Dieu d'amour et de vérité».

A la rentrée du Sénat, 15 février 1867, le président Troplong, encore un plébéien parvenu par le travail et la science aux premières charges de l'Etat, clôt cette série déloges : «Le cardinal Gousset, dit-il, est une des lumières modernes de la théologie et son influence a été considérable dans les études ecclésiastiques. Il n'était pas de l'école de Bossuet. Mais il ne fit jamais servir les doctrines professées par lui sur les relations de l'Eglise et de l'Etat, à jeter des embarras dans les affaires qui les mettaient en présence. Mgr Gousset était par nature un esprit modéré. La science approfondie des hommes, des choses et des temps, n'avait fait que fortifier sa disposition à se tenir, dans les hautes régions de la piété, éloigné de l'écueil des conflits et du bruit des controverses imprudentes. Apôtre évangélique dans l'Église, il était un Français dévoué dans l'État, et personne n'a mieux réalisé que lui, dans la pratique, l'union cordiale des deux puissances».

Nous ne relèverons pas les erreurs doctrinales de ce discours, mais en enregistrant l'hommage rendu à la science, aux vertus et au patriotisme du cardinal, nous dirons que toutes ces qualités sont le fruit surnaturel de la Théologie. On est bon Français parce qu'on est bon chrétien ; toute erreur portant atteinte à l'intégrité catholique est par voie de conséquence forcée, par aveuglement, complaisance ou faiblesse, une atteinte à l'efficacité du patriotisme.

Le jour même de l'inhumation du cardinal, l'idée d'un monument, émise par le maire, se propageait dans la ville. Le lendemain une commission fut formée ; quatre vingt-seize listes de souscriptions circulèrent dans la ville. Quelques jours après, elles avaient réuni 29.383 fr. provenant de 12,216 souscriptions, dont 9.472 au-dessous de un franc, et 2,744 au-dessus. Avec cette somme il fut décidé qu'on érigerait, sur un socle en pierre noire de Givet et en granit gris de Bretagne, une statue en marbre blanc. L'exécution de la statue fut confiée au ciseau du sculpteur Bonasseux, l'habile artiste à qui nous devons Notre-Dame de France, les bustes de Lacordaire, Darboy et autres ; il représenta le cardinal à genoux, les mains jointes, ayant à ses pieds le chapeau et quelques livres, et priant saint Alphonse. «Comme c'est bien notre bon cardinal !» dit le peuple de Saint-Thomas. L'érection du monument eut lieu le 14 mai 1872 ; ce fut, pour l'abbé Sévestre, l'occasion d'un excellent discours, qui, publié avec notes, est, pour la paroisse un livre précieux, et, en son genre, aussi un monument. On à gravé sur le socle, dans des plaques de marbre noir, en lettres d'or, les inscriptions suivantes, dues

à l'illustre épigraphiste romain, Jean-Baptiste de Rossi, l'auteur de la *Roma sotterranea* et des *Inscriptiones christianæ.* Voici ces inscriptions :

THOMÆ GOUSSET.
PRESB. CARD. S.E.R. ARCHIEPISC. REMEN.
CIVITAS. REMORUM.
ANTISTITI. SANCTISSIMO.
PATRI. BENEFICENTISSIMO.

La cité rémoise, à Thomas Gousset, son saint archevêque, son généreux bienfaiteur.

THOMAS. GOUSSET.
NATUS. K . MAÏS. A . MDCCXCII.
VESUNTIONE. SACRIS. INITIATUS.
DOCTOR. THEOLOGUS. CLERICIS. INSTITUENDIS.
VIARIA. POTESTATE. IN. EA. ECCLESIA. FACTUS.
PETROCORENSIS. EPISC. FACTUS. EST.
KAL. FEBR. AN. MDCCCXXXVI.
INDE. AD. SEDEM. REMENSEM. TRANSLATUS.
IDIB. JULIIS. AN. MDCCCXL
IN. COLLEGIUM. PATRUM. CARD. S.E.R.
TITULO. CALLISTI. COOPTATUS. EST
PRID. KAL. OCT. AN. MDCCCL
DECESSIT. XI. KAL. JAN. AN. MDCCCLXVI
DEP. EST. IN. ÆDE. THOMÆ. APOST.
QUA. A. FUNDAMENTIS. CONDIDIT.
ET. IN. QUA. VOLUIT. SEPELIRI.
SANCTÆ. PLEBIS. DEI.
PRECIBUS. SE. COMMENDANS.

Thomas Gousset, né le 1er mai 1792 - ordonné prêtre à Besançon, professeur de théologie au grand séminaire - vicaire général de cette ville et de ce diocèse. - Préconisé évêque de Périgueux le 1er février 1836 - transféré au siège archiépiscopal de Reims le 13 juillet 1840 - agrégé au collège des cardinaux de la sainte Eglise romaine - le 30 septembre 1850, avec le titre de saint Callixte. - Mourut à Reims le 20 décembre 1866. - Il fut inhumé dans l'église de Saint-Thomas - qu'il a fondée et érigée - et dans laquelle il a voulu reposer après sa mort, se recommandant aux prières du saint peuple de Dieu.

THOMAS. GOUSSET.
EPISC. PETROC. ARCHIEP. REM.
PRESB. GARD. S.E.R.
SINODOS. VI. PROVINC. CONCILIA. III
INDIXIT. COEGIT.
ROMAM. QUATER. PROFECTUS. EST.
UT. VENERARETUR. LIMINA. APOSTOLORUM.
ET CATHEDRAM PÉTRI
ERGA. QUAM. EJUS. EXIMIA. PIETAS.
TOTA. MAXIME. VITA. ENITUIT.
DE. THEOLOGIA. DE. MORIBUS. DE. LEGIBUS.
PLURA ET EGREGIA. VOLUMINA. EDIDIT
VIGILANTIA. PRUDENTIA.
EFFUSA. IN. OMMES. CHARITATE.
SE. PASTOREM. BONUM
GREGI. EXHIBUIT.
DE. ECCLESIA. CATHOL. MERITUS. EST
PLUS. QUAM. TITULO. DICI. POSSIT.

Thomas Gousset - évêque de Périgueux, archevêque de Reims - cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, a convoqué et présidé - six synodes diocésains, trois conciles provinciaux - Il a entrepris quatre fois le voyage de Rome, pour y vénérer les tombeaux des saints Apôtres - et la chaire de Pierre - pour laquelle il a eu toute sa vie - une très grande piété. – Il a écrit plusieurs excellents ouvrages - de théologie dogmatique, morale et canonique. - Il s'est montré bon pasteur - par sa vigilance, sa prudence - sa charité qui s'étendait à tous. - Il a bien mérité de l'Église catholique. - Aucune épitaphe ne peut le dire assez.

Quatre inscriptions et deux pincées de poussière, c'est tout ce qui reste du petit berger de Montigny devenu cardinal Gousset : ainsi passe la gloire en ce monde. La question toutefois n'est pas de savoir si tout est poussière et si nous retournons tous en poussière ; mais si, par de là cette poussière qui couvre le monde de ses linceuls superposés ne brille pas un soleil éternel et si celui qui a concentré ses rayons pour rendre à la vérité, à la vertu, à la justice, un fidèle hommage, ne devient pas lui-même un rayon de ce soleil pour illuminer le monde. Les lumineux écrits du docteur, les actes non moins lumineux du Pontife ont fait tomber parmi nous tous les nuages, assaini le sol et fécondé spirituellement, par la logique, la science et la grâce, le royaume très chrétien. Pendant sa vie, notre Thomas avait toujours occupé le premier rang parmi les soldats de la bonne cause ; quand la postérité analysera ses nombreux travaux, en racontant les

graves événements qui en ont été l'occasion, elle lui attribuera toujours **la première place dans le triomphe de la vérité catholique.**

Nous avions été trop soumis en France, à l'influence de l'hérésie janséniste, pour n'en avoir pas gardé quelques vestiges et conservé l'esprit. La théologie en était imprégnée ; l'enseignement des séminaires perpétuait cet état de choses qui avait pour résultat final l'impuissance des confesseurs et le découragement des âmes fidèles. Les décisions trop rigoureuses du tribunal de la pénitence éloignaient de l'Eucharistie ; ceux qui ne fuyaient pas de la table sainte vivaient dans de continuelles angoisses, incompatibles avec le progrès dans la vertu. Thomas se leva le premier contre le rigorisme ; rien ne révèle mieux sa perspicacité, son zèle et sa droiture. Par ses savants écrits, il rendit aux fidèles la sainte communion. En vain quelques hommes obstinés voulurent s'opposer au retour d'une doctrine moins austère, qui était, en définitive, celle de tous les pays catholiques. Le vaillant théologien les combattit avec la plus courageuse persévérance ; par la force de ses armes il abattit à ses pieds le rigorisme de Jansénius.

Le jansénisme, associé au protestantisme, comme il convenait à son esprit et à son origine, avait produit, en France, un autre fléau. Nos théologiens s'étaient arrogé le droit de modifier profondément la constitution de l'Église ; en déprimant le pouvoir du pape, ils avaient transporté, en matière de foi, l'autorité de la tête aux membres et relâché le lien séculaire qui unissait la France à Rome. Le gouvernement civil bénéficiait de tout ce qui était enlevé au pontife romain ; la liberté religieuse souffrait de cet envahissement ; une Église schismatique devait, tôt ou tard, en sortir. Il ne fallait, pour tomber dans le schisme, qu'un peu de logique et quelques passions. Un souffle séditieux poussa nos églises sur le bord de l'abîme ; si nous n'y sommes pas tombés, c'est que Dieu s'est souvenu de nos anciens services et a voulu tenir compte de nos nobles aspirations. Dans un sentiment patriotique et pieux, Thomas a voulu faire refleurir parmi nous la sainte doctrine sur la suprématie du Pape et les droits du Saint-Siège.

Convaincu qu'un évêque n'est en pleine possession de son autorité, qu'autant qu'il est soumis lui-même, d'esprit et de cœur, à l'autorité du successeur de Pierre, le vaillant champion de la chaire apostolique a combattu toutes ces lois illégitimes, toutes ces coutumes abusives, qui, sous prétexte de liberté, cachent la servitude et mènent à la ruine. Sa vie n'a été, contre un désordre si funeste, qu'un long combat ; et, dit un biographe anonyme : «ceux qui, depuis trente ans, ont voulu s'affranchir des préjugés de l'ancienne école, n'ont jamais cessé de le considérer comme leur chef. On respire, dans ses livres, un parfum d'orthodoxie qui assainit l'âme ; on le suit avec plaisir dans le dépouillement qu'il fait des grands auteurs catholiques de l'antiquité, pour opposer leur sentiment aux opinions dangereuses des temps modernes ; on écoute volontiers cette voix solennelle de la tradition qu'il sait si bien faire parler contre des nouveautés que rien ne justifie ; on est saisi, captivé, par la force de son langage, la disposition rigoureuse de ses preuves et la force de son argumentation. Les monuments théologiques, qu'il a si laborieusement élevés, resteront comme autant de souvenirs de la transformation qui s'est opérée dans le monde religieux au XIX^{è} siècle, et les défenseurs de la bonne cause béniront toujours ce pontife qui leur a préparé des armes pour combattre victorieusement les ennemis de l'Église».

Le rigorisme et le gallicanisme avaient eu leur application en France. La discipline ecclésiastique avait à peu près péri dans nos diocèses. Isoler l'évêque de ses prêtres ; faire de lui un maître souverain qui ne doit compte à personne de ses actes, pas même au pape ; réduire le clergé secondaire à un rôle purement passif, sans lui permettre même une réclamation ; inventer, dans chaque diocèse, des rubriques nouvelles, une nouvelle liturgie, un droit nouveau ; se séparer enfin du Saint-Siège même par la discipline et par le culte : tel était le but atteint à mesure qu'on s'éloignait de Rome. Le mal était devenu si profond, qu'on n'étudiait même plus le droit canonique. On n'avait que faire de ses saintes règles ; on les violait sans remords ; elles apparaissaient dans le lointain du jour, comme des lois vieillies et hors d'usage. Du reste, n'avait-on pas un droit civil ecclésiastique, un droit français-byzantin, merveilleusement adapté aux instincts centralisateurs du pays, que l'évêque modifiait, au surplus, selon ses idées ou ses caprices ? Ceux qui nous accusent tous les jours d'exagération, parce que nous réclamons contre de prétendues lois sans autorité, en ont-ils pesé les tristes conséquences ? Savent-ils qu'avec leur droit coutumier, ils nous mènent aux gémonies ? Heureusement notre Thomas a repris ses armes, il a démontré l'autorité des congrégations romaines, la nécessité des conciles et des synodes, l'urgence d'une résurrection. A sa voix, les choses changent d'aspect. Nous comprenons enfin que les lois générales de l'Église obligent tout le monde ; nous espérons que le jour n'est pas loin où tout le monde les observera.

Nos églises cesseront alors d'être tiraillées **entre une prospérité dérisoire et de trop réelles catastrophes** ; elles reprendront leur rang historique. Le vieux droit canon est le seul qui soit toujours nouveau, toujours fécond, toujours puissant, parce que seul il émane de l'autorité légitime, assistée du Saint-Esprit : *Doctrina illuminat et operatione fecundat.*

Tel a été Thomas Docteur, il a abattu sous ses pieds Jansénius, Pithou, Rondet, Grégoire, Camus, Portalis et Dupin ; évêque, il a rétabli la liturgie romaine, tenu des synodes et des conciles, aimé ses prêtres et assisté tous ses enfants ; fils et soldat de la sainte Église romaine, il s'est distingué par la piété, par les vertus, par un inaltérable dévouement et une inépuisable bravoure. Dans sa vie il n'y a pas de tache ; dans sa doctrine, il n'y a pas d'ombre. J'ai fini.

Un prêtre du diocèse de Langres a fondé, dans la métropole de Reims, un service anniversaire pour le repos de l'âme de Thomas, cardinal Gousset ; un prêtre du même diocèse érige aujourd'hui, à sa mémoire, cet humble monument historique. Dans sa jeunesse sacerdotale, il avait vu le regard du docteur pontife se reposer avec complaisance sur sa tête ; il n'avait tenu qu'à lui d'être associé à ses travaux, peut-être à ses grandeurs ; mais mesurant, en esprit la tâche accomplie par l'archevêque de Reims, il lui sembla qu'à côté des redressements théologiques, il y avait à ouvrir, avec les Rohrbacher, les Darras, une tranchée parallèle pour effectuer des redressements dans l'histoire et composer la justification des Pontifes romains. Cette tâche appelait un complément, l'histoire du cardinal Gousset ; un sentiment de discrétion et de modestie nous avait détourné de l'entreprendre, dans l'espoir qu'une main plus capable et plus obligée par la reconnaissance se ferait l'honneur d'y travailler. Malheureusement ceux qui l'auraient pu en furent empêchés par d'autres charges.

Quand la suite des années nous eut appris qu'on pouvait, sans entreprendre sur personne, rendre hommage à cette grande figure, nous sommes venu à ce dessein. D'autres avant nous en avaient tracé le plan et taillé les pierres ; nous n'avons que des remerciements à offrir aux Gignoux, aux Castan, aux Martin, aux Menu, aux Deglaire, aux Mimil, aux

Sévestre, aux Clerc, aux Bœuf, aux Mertian, aux Besson : nous avons mis à contribution leurs travaux et entrepris d'élever le monument que leurs habiles mains eussent pu dresser avec plus de vigueur, de savoir et de talent. Par cette double considération que nous n'avons rien négligé pour étudier et approfondir l'histoire du cardinal, nous espérons qu'on pardonnera à l'insuffisance de l'ouvrier la médiocrité de l'œuvre.

En commençant d'écrire, nous avions prié ardemment saint Charles Borromée de nous venir en aide ; en écrivant, nous adressions nos prières à saint Thomas d'Aquin pour qu'il nous fût accordé d'achever, en sa fête, notre travail. Cette grâce nous en a valu une autre qu'on nous permettra de rapporter. Nous avons bien trop d'esprit pour croire aux songes ; mais les anciens y croyaient ; il y en a de nombreux exemples dans l'Église et dans l'Évangile.

Cette nuit, au moment où commençait la fête de saint Thomas d'Aquin, au moment où les anges du Seigneur saluaient l'Ange de l'École, le cardinal Gousset nous apparut ; il était vêtu de sa soutane à simarre, son front était grave ; il nous conduisit à sa table et se prit à examiner successivement les chapitres de son histoire. Après examen, il les plaça les uns sur les autres en les approuvant ; mais arrivé au onzième chapitre où il est question de sa personne, il le sépara en deux et ne nous en rendit que la moitié, en disant : «Tout ce que vous avez fait pour l'honneur de l'Église est très bien; tout pour les papes, mais rien à ma louange». Ce disant, il plaçait dans un grand portefeuille cette moitié de chapitre. «Cardinal, lui dis-je, il faut me rendre cette moitié ; tout ce que j'ai écrit de vous est à l'honneur du Saint-Siège ; vos mérites personnels sont l'appoint de votre doctrine». Alors, toujours grave, il me rendit un quart du chapitre, et garda l'autre quart ; c'était une feuille de parchemin qu'il plia, voulant la conserver pour lui-même. A ce moment, je me réveillai, heureux d'avoir vu en songe un prélat que je n'avais point revu, même en rêve, depuis vingt ans. Sur quoi, méditant cette pensée qu'il m'avait suggérée souvent et qu'il venait de me rappeler, je compris, par puissance de réflexion, au terme de cette histoire, que **le point essentiel, capital, de l'enseignement du grand docteur, c'était l'attachement profond, la soumission entière, la dévotion sans réserve aux enseignements et aux lois de la Chaire apostolique.**

Une bouche impie a prononcé, à ce propos, un mot qui livre d'ailleurs, avec une parfaite intelligence, le secret d'une conspiration fanatique ; nous, enfants dociles et pieux de la sainte Église romaine, nous prononçons ce mot en sens contraire, très assurés de la vérité du dilemme et de la fatalité de ses alternatives : ROME OU LA MORT.

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE
CHAPITRE I - Enfance et adolescence de Thomas Gousset - Ses études classiques et théologiques – Sa promotion au sacerdoce - Son vicariat de Lure
CHAPITRE II - Thomas Gousset professeur de théologie
CHAPITRE III - L'abbé Gousset vicaire général - Sa justification de saint Liguori
CHAPITRE IV - M. Gousset est nommé évêque - Son épiscopat à Périgueux
CHAPITRE V - Mgr Gousset est transféré à l'archevêché de Reims - Ses débuts dans l'administration de ce diocèse
CHAPITRE VI - La Théologie morale et la Théologie dogmatique de Mgr Gousset
CHAPITRE VII - Le rétablissement de la liturgie romaine et la restauration du chant liturgique
CHAPITRE VIII - La requête des conciles provinciaux à Reims - Leur célébration
CHAPITRE IX - Les synodes de Reims
CHAPITRE X - L'archevêque de Reims est promu au cardinalat - Ses derniers ouvrages
CHAPITRE XI - L'archevêque de Reims dans son ministère épiscopal
CHAPITRE XII - Dernières années, mort et funérailles du cardinal Gousset

Document réalisé
par les Amis du Christ Roi de France.

Nous soumettons
tous nos documents
aux lois du copyright chrétien :
nos documents peuvent être
librement reproduits et distribués,
avec mention de leur provenance.

A.C.R.F.

www.a-c-r-f.com

info@a-c-r-f.com